This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

478172

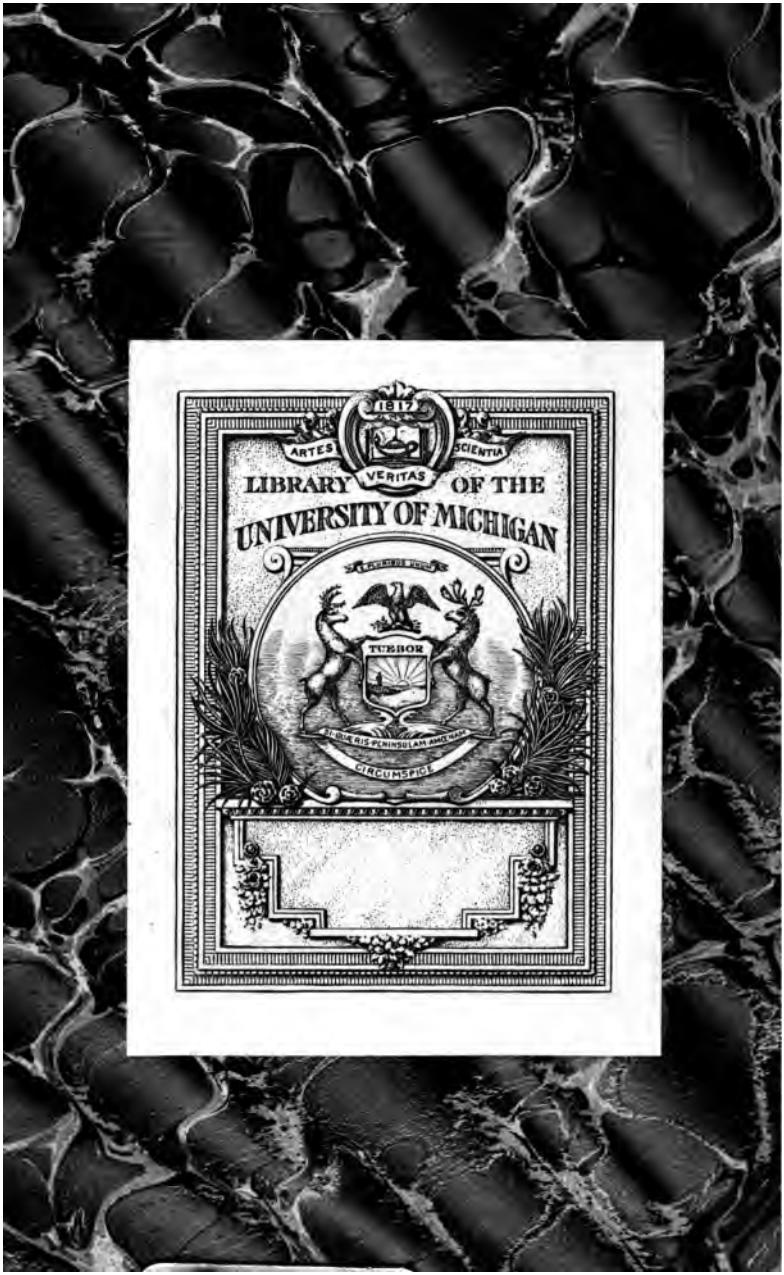
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

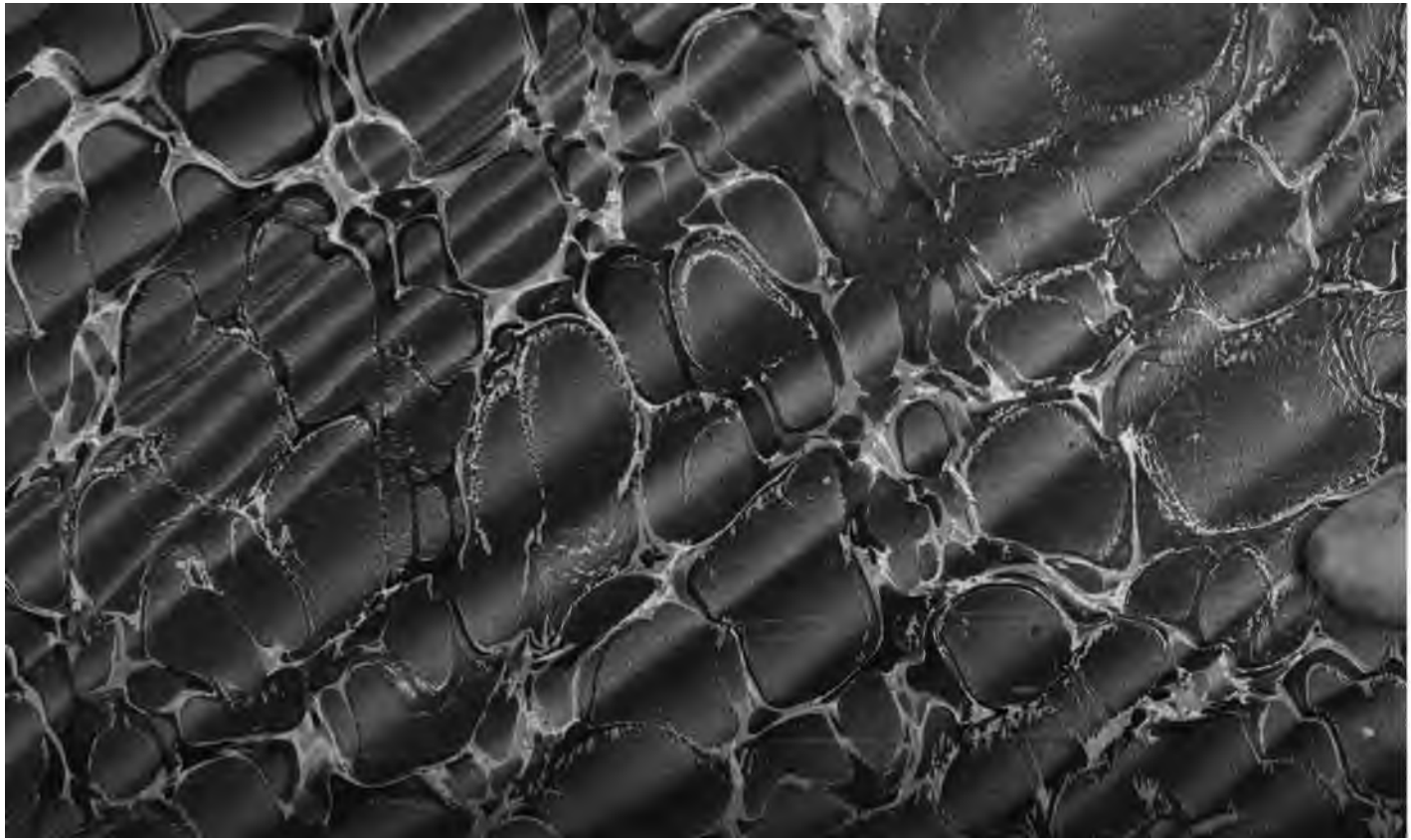

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE.

TOME CINQUIEME.

Dubuat - Nançay, Louis Gabriel

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE,
OU
RECHERCHE
DES
VRAIS PRINCIPES
DE
L'ÉCONOMIE SOCIALE.

TOME CINQUIEME.

A LONDRES.

M. DCC. LXXIII.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le Tome V.

LIVRE IX.

SECTION I.

Discussion des raisons pour & contre la Classification légale des Citoyens ; ou Réponse aux Objections que l'on pourroit faire contre ce qui a été dit jusqu'ici, Page 1

CHAPITRE I.

Des nouveaux Systêmes ou des Projets de réforme. D'où vient la manie de réformer. Défi aux Réformateurs, par lequel l'Auteur rend raison des motifs qui l'ont porté à poser une hypothese, & à la suivre, ou à proposer un plan de réforme détaillé. Que la conspiration contre les loix, d'où naît l'inégalité des conditions, doit être attribuée aux vices de l'éducation, ibid.

CHAPITRE II.

Objections contre la classification légale des citoyens; avec les réponses à ces objections. On discute l'opinion des meilleurs & plus sages Ecrivains de l'antiquité. Parallele de la Démocratie & de la Tyrannie. Ce qu'il faut entendre par un citoyen en politique. Différence entre la puissance de terre & de celle de mer, relativement à la constitution intérieure, 14

CHAPITRE III.

Suite du Chapitre précédent. Qu'il doit y avoir une proportion entre l'agriculture, ou les richesses propres & essentielles d'un peuple terrier, & son commerce. Que l'esprit dominant de la marine, relatif à son origine & aux moyens par lesquels elle se soutient, n'est pas l'esprit des troupes de terre. Exemple d'Athenes. Pourquoi & comment l'honneur est la vertu des Monarchies, plutôt que des autres Gouvernements. Qu'il ne peut être suppléé, & n'existe point sans classification; que c'est sur la différence de naissance que celle-ci doit être principalement fondée, 79

CHAPITRE IV.

Si la science ou la littérature, & l'opulence, peu-

veut être deux principes de classification légale. Esquisse de deux plans, dont chacun suppose l'un de ces principes, 129

SECTION II.

Des Juges ou Dispensateurs de la Justice. Des Ministres de la Religion.

CHAPITRE V.

Des Cours de Justice, 171

CHAPITRE VI.

Jusqu'à quel point les Cours de Justice peuvent être un ordre politique, ou avoir l'énergie d'un corps intermédiaire, 206

CHAPITRE VII.

De l'Ordre du Clergé.

De la nature de ses biens. De quel esprit il doit être animé, 248

CHAPITRE VIII.

Des personnes & des biens ecclésiastiques, suivant un plan conséquent à l'hypothese d'une réforme générale, telle qu'elle a été proposée, 295

Fin de la Table du Tome cinquieme.

ÉLÉMENTS

ÉLÉMENTS
DE LA
POLITIQUE.

LIVRE NEUVIEME.
SECTION I.

Diſcuſſion des raiſons pour & contre la Claſſification légale des Citoyens ; ou Réponſe aux Objections que l'on pourroit faire contre ce qui a été dit juſqu'ici.

CHAPITRE PREMIER.

Des nouveaux Syſtêmes ou des Projets de réforme. D'où vient la manie de réformer. Défi aux Réformateurs, par lequel l'Auteur rend raiſon des motifs qui l'ont porté à poſer une hypotheſe, & à la ſuivre, ou à propoſer un plan de réforme détaillé. Que la conſpiration contre les loix, d'où naît l'inégalité des conditions, doit être attribuée aux vices de l'éducation.

JE me ſuis quelquefois demandé comment il eſt poſſible que les maximes les plus fauſſes trouvent tant d'approbateurs, & les ſyſtêmes les plus abſurdes tant d'apologiſtes, auxquels on ne peut

refuſer ni beaucoup d'eſprit, ni une logique aſſez ſaine. Je n'en ai trouvé qu'une raiſon, mais qui, ſeule, me paroît ſatisfaiſante. C'eſt que la plupart des hommes ne voyent que d'un côté, & ne ſe tournent jamais pour regarder autour d'eux. Ils n'attachent d'importance qu'à une ou deux parties, & c'eſt à quoi ils bornent leur attention; ou bien ils ſont aſſez équitables pour penſer que la ſociété a pluſieurs beſoins auxquels il doit être pourvu auſſi-bien qu'à ceux dont ils s'occupent: mais ou ils croyent qu'il y a été ſuffiſamment pourvu, & n'étendent pas juſques-là leur plan de réforme; ou ils attribuent à certaines cauſes des effets qu'elles n'ont pas, ou qui ſont dus en partie à d'autres cauſes, & négligent celles-ci qu'ils ne connoiſſent pas, ou dont ils croyent pouvoir ſe paſſer.

L'enthouſiaſme eſt la ſource la plus féconde de ces ſortes d'erreurs. L'ignorance les rend plus groſſieres & plus dangereuſes, la préſomption empêche qu'on ne revienne. Souvent des paſſions perſonnelles entrent pour beaucoup dans le parti que prennent les réformateurs; & de toutes les ſources de leurs ſophiſmes politiques, c'eſt tout à la fois la plus impure & la plus abondante.

Croyons pourtant que la mauvaiſe foi eſt ici plus rare qu'on ne devroit ſe l'imaginer. Il y a bien peu d'hommes qui puiſſent voir l'enſemble de la ſociété, & en démêler les reſſorts, bien moins encore qui ayent penſé à le faire avant d'avancer les maximes auxquelles les ont conduits leurs ſpéculations, non ſur les choſes, mais ſur les idées imparfaites qu'ils s'en ſont

formées, ou qu'ils ont reçues des perſonnes qu'ils ont choiſies pour leurs oracles.

J'ai déja préſenté le tableau en raccourci des différents enthouſiaſmes qui ſe ſont ſuccédés chez quelques nations; & loin d'en faire la critique, en dépriſant les objets qui les firent naître, j'ai ſoutenu qu'en aucun temps ces nations ne ſe paſſionnerent ſans raiſon pour des choſes de peu d'importance.

Aujourd'hui que les Philoſophes ne ſouhaitent à tous les hommes que des richeſſes, de la liberté, & leur affranchiſſement des préjugés, & que les Politiques ne ſouhaitent aux Etats que des richeſſes ſans dettes, dirai-je que les uns & les autres ont tort de former ces vœux? Non, certainement, je ne le dirai pas. Je dirai ſeulement que les uns & les autres ont tort de s'y borner.

Philoſophe humain & équitable, dirai-je à l'un d'eux, prenez garde que votre équité ne ſoit que dans votre cœur, & que votre eſprit ne ſoit très-injuſte par le ſeul effet d'une erreur de calcul. Vous ne voulez point de préjugés, & tout eſt préjugé dans ce monde. Vous voulez y ſubſtituer la raiſon; mais pour faire agir tous les citoyens par raiſon, il faut leur apprendre à tous tant de choſes, que, s'ils le ſavent une fois, ils ſeront ou Philoſophes comme vous, ou mendiants comme des Derviches, ou cyniques comme Diogene, & vous n'aurez point de pain. Avez-vous calculé tous les effets de lumieres philoſophiques, ſuivant la différence des eſprits qui les reçoivent, & des circonſtances dans leſquelles chacun peut en être frappé? Vous êtes-vous bien aſſuré

de la poſſibilité de faire parvenir ces lumieres dans toute leur pureté juſqu'aux dernieres claſſes ? Ou, ſi vous en déſeſpérez, ſi déja vous renoncez à vos principes d'équité, ou aux conſéquence de l'égalité des hommes, avez-vous fixé les bornes au-delà deſquelles ne doit pas s'étendre votre enſeignement, de maniere que le reflet de vos maximes lumineuſes ne puiſſe porter de fauſſes lueurs dans les parties de la nation que vous abandonnez aux ténebres des préjugés ? Vous ſavez, ſans doute, car vous avez bien étudié l'hiſtoire de l'eſprit & du cœur humain, que la Philoſophie religieuſe de Luther s'étant étendue rapidement aux dernieres claſſes du peuple, par une propagation qu'il ne put ni diriger, ni modifier, ſes principes ſur la liberté religieuſe & chrétienne devinrent des maximes extravagantes pour les Anabaptiſtes, & des motifs de révolte pour les payſans. On accuſa le Réformateur de l'Allemagne d'avoir préparé le bouleverſement de la ſociété, & d'être l'auteur des déſordres les plus affreux ; & on eut raiſon. Il ſoutint qu'il n'avoit pas enſeigné ce que croyoit cette foule de forcenés ; & il eut auſſi raiſon. Mais ſa doctrine reçue par le peuple, comme le peuple pouvoit la recevoir, n'étoit plus ſa doctrine ; elle étoit devenue le délire d'un fanatiſme inſenſé. La raiſon, direz-vous, qui parle par votre bouche, tient un langage bien différent de celui que tenoit un Moine irrité. Elle eſt froide & modérée, d'accord. Mais en premier lieu, ce ne fut pas le langage que tint Luther, & que n'entendirent ni les payſans rebelles, ni les fanatiques Anabaptiſtes, qui échauffa leur imagination.

Ce ne furent point les livres remplis de fiel qu'il compoſa, qui irriterent ſes prétendus diſciples. La plupart ne ſavoient pas lire. Mais un novateur fait cent diſciples pires que lui ; ceux-ci chacun cent autres ; & tout un peuple ſe trouve perverti par une doctrine qui n'a point d'auteur certain. Il a ſaiſi une idée par ſon mauvais côté, & là-deſſus il a arrangé toutes ſes autres idées, ſuivant ſon intérêt, ou ce qu'il croit l'être.

Je vous répondrai en ſecond lieu, que votre froide raiſon, ſi elle parle ſon langage, éclairera peu d'eſprits, & n'échauffera pas un cœur. C'eſt une belle choſe que la raiſon. Mais il en eſt d'elle comme de la vertu. Dites-moi quel eſt l'état d'un homme, & je vous dirai ce qui, pour lui, eſt vertu : car la vertu en général n'eſt que l'amour & l'accompliſſement du devoir. De même, dites-moi quel homme penſe, & je vous dirai comment il doit penſer pour être raiſonnable ; car la raiſon eſt pour chacun dans la juſteſſe avec laquelle il déduit une conſéquence d'un principe & d'un fait, ou ſon adhéſion aux maximes de conduite qui découlent de ſa poſition.

Mais ſi vous prétendez établir des principes généraux qui ſoient évidents pour tous, vous faites un roman, qui ne deviendra une hiſtoire que quand vous aurez trouvé des hommes tels que ne ſeront jamais ceux qui rampent ſur ce globe.

Je ne connois qu'un principe commun, dominant & certain de la conduite de tous les hommes. Encore ne conſiſte-t-il que dans un mot. C'eſt l'intérêt. Mais il y a autant d'intérêts différents qu'il y a d'hommes ; &

de plus, chaque homme a un faux intérêt très-différent du véritable, & qu'il lui ſubſtitue le plus ſouvent.

Je vous accorde pour un moment un pouvoir auſſi étendu qu'il le faudroit pour arranger, comme vous le voudriez, tous les individus entre leſquels ſe partage l'eſpece humaine. Vous croyez que tout va bien. Endormez-vous dans cette penſée délicieuſe : à votre réveil, vous trouverez déja du dérangement, & bientôt le monde ſera encore plus mal qu'il n'étoit; car je ne vous ai pas accordé le pouvoir de changer la nature humaine.

Je viens à vous, Politiques profonds, qui ne ſouhaitez aux Etats que des richeſſes, & qui, pour rendre leur opulence auſſi grande qu'il eſt poſſible, ne voulez pas qu'aucun citoyen penſe à autre choſe qu'à s'enrichir.

Je commence par vous avertir que vous ne devez pas enſeigner cette doctrine à tous les peuples, & que, pour n'être pas traîtres à votre patrie, loin de la faire imprimer, vous ne devez la confier qu'à ceux de vos concitoyens, dont la diſcrétion ſera à toute épreuve. Si votre ſecret vient à être divulgué, & qu'on adopte par-tout vos maximes, tous les peuples, &, chez chacun d'eux, tous les citoyens ſe retrancheront ſur la conſommation, & feront les plus grands efforts pour produire beaucoup. Qui donc achetera ? Dans votre patrie même, ſi telle eſt la maxime de tous les citoyens, nul ne ſera riche; ou, qui ne le ſera pas ne pourra le devenir. Si tous étoient riches, comment le ſeroient-ils ? Il faudroit que, du Pays étranger, il

leur vînt des pauvres; & ſi ceux-ci, comme étrangers, pouvoient reſter pauvres, leurs enfants, comme citoyens, devroient devenir riches. Mais non. Vous comptez pour la dépenſe, ſur l'extravagance des gens opulents. C'eſt-à-dire, qu'il n'y aura chez vous que des pauvres avides, qui deviendront riches, & des riches prodigues, qui deviendront pauvres. Eh! de grace, ſouffrez qu'entre tant d'hommes, il y en ait quelques-uns qui ne ſoient pas emportés par le mouvement rapide de cette roue que Plutus devoit enlever à la fortune: car celle-ci ſe mêle auſſi des honneurs & des dignités, & c'eſt de quoi vous ne tenez aucun compte.

Mais ſi vous l'emportez, que deviendra la ſociété? Elle aura beaucoup d'or, & point de fer; elle n'aura ni police, ni juſtice, puiſque tout devra ſe vendre, afin qu'il n'y ait point de métier qui n'enrichiſſe celui qui le fera.

Reliſez mon Ouvrage que j'ai auſſi relu avant d'écrire ceci; & ſi ce que je viens de dire ne vous rappelle pas tout ce que j'ai déja allégué contre votre ſyſtême d'opulence publique, & ſi ce n'en eſt pas aſſez pour vous faire renoncer, je finirai par vous faire un défi à vous & aux Philoſophes avec leſquels je viens de m'entretenir.

Choiſiſſez entre vous celui que vous croirez le plus conſommé dans votre doctrine. Vous, Philoſophes, éliſez un autre Platon, & accordez-lui le même droit que s'attribua ce Philoſophe, de créer une République, mais non celui qu'il s'arrogea de créer des hom-

mes tels qu'ils n'exiſterent jamais ; & vous, Politiques, députez celui d'entre vous qui a le plus de vénération pour la richeſſe, qui la regarde ſincérement comme le nerf de la guerre, la clef des cabinets, la conciliatrice des nations, la ſource des vertus, le prix des ſervices, quels qu'ils ſoient, la rançon même des ames.

Que chacun de ces deux députés prenne la plume, & commence par établir ſes principes ; qu'il en déduiſe des maximes, & que, paſſant delà à l'application, il trace la forme d'un Gouvernement, dans les reſſorts duquel il n'entre rien qui ne s'accorde avec ſa premiere théorie.

Quand ces deux plans ſeront dreſſés, produiſez-les, & que le Public ſoit juge entre vous & moi. Mais ne croyez pas lui en impoſer, en ſupprimant les beſoins de la ſociété, auxquels vous ne pourrez ſatisfaire, ou en ſuppoſant comme naturelles à l'homme des paſſions qui ne le ſont pas, ou en exigeant qu'elles ſe perpétuent & gardent leur activité, malgré une contradiction continuelle, & ſans que vous leur donniez d'aliment. Si vous en uſez ainſi, votre mauvaiſe foi ſera manifeſte, & le Public vous condamnera.

Il vous condamnera encore, ſi vous aſſignez à une cauſe les effets d'une autre cauſe ; ſi d'une exception vous faites une regle ; ſi vous ſubordonnez le principal à l'acceſſoire, ou ſubſtituez l'un à l'autre ; ſi vous cherchez au-dehors de l'Etat un ſupplément à ſa conſtitution intérieure, parce que vous n'aurez pas pu pourvoir à tout, & ſi vous prétendiez pallier ce vice eſſen-

tiel par le prétexte d'un plus grand bien, ou le juſtifier par des exemples.

Je me ſoumets moi-même à cette épreuve, avant de vous la propoſer. J'ai donné mon plan, & ne crois pas que, dans la formation de ce plan, mes maximes m'ayent conduit à aucune abſurdité.

Je ne crois pas non plus qu'en ajoutant à ce que vous avez lu dans les Livres précédents ce que contient celui-ci, j'aye omis aucun beſoin eſſentiel de la ſociété ou des individus ; c'eſt-à-dire, que je crois avoir pourvu à tout ce qu'exige l'intégrité d'une ſociété parfaite, & à tout ce qui eſt requis, pour que nul citoyen ne ſoit malheureux que par ſa faute, ou par des coups du ſort. Ai-je fait naître dans aucune claſſe une ſeule paſſion qui dût faire le ſupplice des citoyens de cette claſſe? Y en ai-je ſupprimé aucune, qui fût néceſſaire pour aſſurer le ſervice de la ſociété? Ai-je exigé d'aucun citoyen des efforts héroïques de vertu, dont l'Etat eût beſoin, & ſur leſquels il ne pût compter? Si j'ai donné dans un ſeul de ces écarts, mon plan eſt défectueux; mais j'oſe avancer que, d'après mes principes, il ſera plus facile de le corriger, qu'il ne vous ſera poſſible d'arranger ſeulement enſemble deux parties de l'adminiſtration à l'aide de ces maximes éphémeres, que vos pareils ont ſi ſouvent avancées, pour éblouir leurs lecteurs ou leurs auditeurs, & ſans ſe mettre en peine des conſéquences pernicieuſes qu'elles pouvoient avoir à d'autres égards, dont ils détournoient la vue.

Sans doute, on me reprochera d'avoir été minu-

cieux dans l'expoſition de mon plan ; mais ce reproche fera l'éloge de ma bonne foi. On évite les détails, quand on n'eſt pas ſûr de la bonté des maximes. C'eſt dans les petites choſes, rapprochées de grandes, qu'il eſt facile de ſaiſir la juſteſſe ou l'inexactitude des combinaiſons.

D'ailleurs, qu'ai-je fait qui puiſſe être un juſte ſujet de blâme? Y a-t-il quelque choſe de mépriſable, de tout ce qui peut intéreſſer la proſpérité publique & le bonheur dus individus? Qu'ai-je fait que n'ayent pas fait avant moi le divin Platon & la ſage Xénophon? Devois-je me ſoutenir dans la région la plus ſublime de la théorie, au riſque de voir mes maximes défigurées dans l'application qu'on auroit pu en faire? J'ai fait moi-même cette application dans pluſieurs parties, pour indiquer comment elle doit être faite dans les autres, & en même-temps pour me rendre plus intelligible.

Si je m'étois épargné les détails, on auroit dit, peut-être : Voilà de belles maximes, mais il faudroit une République, comme celle de Platon, pour pouvoir les réduire en pratique.

Si l'on m'objecte encore que mon plan ne peut convenir qu'à une grande Monarchie ; & qu'ainſi mon Ouvrage ne contient pas les Eléments de la Politique pour tous les peuples, que ce ne ſont pas même des éléments, je répondrai deux choſes. La premiere, que mes principes & mes maximes ſont pour tous les peuples, & que c'eſt à ceux qui connoiſſent bien chaque peuple, à les appliquer à ſon état. Si elles

ſont inappliçables quelque part, c'eſt que la conſtitution y eſt très-vicieuſe, ou qu'un Etat n'embraſſe pas un peuple, mais n'eſt qu'un petit domaine, qu'on ne peut appeller une ſociété.

Ma ſeconde réponſe eſt, que, ſi mon plan ne convient dans les détails qu'à une grande Monarchie, & s'il convient ſur-tout à un Royaume que je n'ai pas beſoin de nommer, je ne diſſimule pas que c'eſt ce Royaume que j'ai eu principalement en vue. Comme citoyen du monde, j'ai aſſez fait, en développant les maximes les plus propres à rendre les hommes heureux. J'ai dû faire beaucoup davantage, comme citoyen de ma patrie. Car, je l'avoue de bonne foi, ſi j'aime tous les hommes, je n'aime pas toutes les ſociétés, & j'aime juſqu'à l'enthouſiaſme celle dans laquelle je ſuis né.

Je dois de l'amour à tous les hommes, parce que chacun d'eux eſt mon prochain. Mais que me fait à moi la forme d'un Gouvernement que les hommes ont établi, dont je ne ſuis pas l'auteur, dont les loix me ſont étrangeres? Tout ce que je puis pour ma patrie, au contraire, je le lui dois. Je reſpecte ſa conſtitution; je me croirois coupable, ſi je cherchois à l'altérer, parce que cette conſtitution exiſte par des loix qui ſont obligatoires pour moi, & dont j'ai droit de réclamer le bénéfice, comme je ne dois pas l'envier à mes concitoyens. Qu'ils ſoient tous animés de ce même eſprit; qu'ils ne groſſiſſent plus les avantages dont ils ſont privés, en exagérant les charges qu'ils ſupportent: & la juſtice, en rentrant dans leurs

cœurs, ramenera dans leur eſprit toutes les raiſons qu'ils ont de conſentir à ce que chacun ſoit maintenu dans ſes droits, ou qu'à chacun ſoit rendu ce qui lui appartient.

Tout eſt compenſé dans une ſociété qui a des loix; hors pour ceux qui échappent à l'inſpection de celles-ci, & ſe font un cœur ſophiſtique, & un front d'airain, pour n'aimer que ce qu'ils poſſedent ſans l'avoir mérité, & pour ne pas rougir d'être des frêlons au milieu des abeilles. Je ne parle point des vices du Gouvernement qui produiſent la facilité des abus, ni des défauts de l'adminiſtration que je reconnois dans le fait, & que je ne ſuppoſe pas dans la théorie. Il en réſulte des injuſtices; c'eſt-à-dire, que l'éducation des citoyens étant bonne, ils ſont privés, ſans qu'il y ait de leur faute, de ce qu'ils apprirent à aimer; ou que l'éducation étant abandonnée au haſard, tel en reçoit une qui lui fait aimer ce qui n'étoit pas fait pour lui, & tel autre ne deſire même pas un bien auquel il avoit droit, & qui n'en eſt pas un pour lui.

Sans doute, de pareils défauts dans l'adminiſtration, font des malheureux, ou des citoyens inutiles, onéreux même à la patrie. Celui-ci porte un titre qu'il croit lui ſuffire; & qu'il n'a pas dû mériter, mais qui devoit être, pour ceux qui le formerent, un moyen de lui inſpirer des deſirs. Celui-là s'indigne de voir au-deſſus de lui, en vertu de la loi, un citoyen qui vaut mieux que lui. Pourquoi a-t-il appris à deſirer une ſupériorité pour laquelle il ne naquit pas? Il a l'eſprit orné, il croit avoir des vertus; mais ce ſont

celles d'une autre condition. Il employe ſes talents à diſſoudre la chaîne d'acier qui le retient dans une place, où il ne ſe trouve pas bien : vous dites qu'il a été bien élevé; je le nie, & j'ajoute que l'homme auquel il ſe compare, a auſſi été mal élevé. S'ils l'euſſent été bien tous les deux ils n'auroient point de deſirs qui ne puſſent être ſatisfaits, ſans enfreindre ou ſans abroger les loix qui leur marquerent leur place.

J'entends des murmures s'élever contre ce que je dis ici, quoique ce ne ſoit que la répétition, en d'autres termes, de ce que j'ai déja dit. Je dois encore les écouter, & y répondre. Puiſſé-je prouver à mes concitoyens, que c'eſt d'eux-mêmes, & non des loix, qu'ils doivent être mécontents!

CHAPITRE II.

Objections contre la classification légale des citoyens; avec les réponses à ces objections. On discute l'opinion des meilleurs & plus sages Écrivains de l'antiquité. Parallele de la Démocratie & de la Tyrannie. Ce qu'il faut entendre par un citoyen en politique. Différence entre la puissance de terre & de celle de mer, relativement à la constitution intérieure.

DIALOGUE

ENTRE L'AUTEUR ET TIMOPHTONE.

TIMOPHTONE.

IL faut avoir renoncé à l'estime publique, je dirois même à toute pudeur, pour ressusciter dans ce siecle éclairé de vieilles maximes, qui ramèneroient l'antique barbarie dont nous avons eu tant de peine à secouer le joug.

L'AUTEUR.

Je n'ai pourtant pas renoncé à l'estime publique, & moins encore à la pudeur : mais je n'ai peut-être pas du Public la même idée que vous ; &, sans doute, la pudeur est un mot qui a deux sens très-différents.

TIMOPHTONE.

Le Public eſt compoſé de gens ſenſés, qui n'approuveront jamais qu'on aſſerviſſe à des préjugés ridicules, ni leurs paroles, ni leurs actions ; & l'entreprendre comme vous faites, c'eſt déclarer la guerre à tout ce Public ; ce que ne fera jamais un homme à qui il reſtera un peu de retenue.

L'AUTEUR.

Vous êtes un peu dur, Monſieur ; mais c'eſt, ſans doute, votre ton ordinaire, ou un effet de votre vivacité.

TIMOPHTONE.

Qui eſt-ce qui n'en auroit pas, quand on voit un ſeul homme qui prétend être plus ſage que toute l'Europe ?

L'AUTEUR.

Vous parliez tout-à-l'heure du Public, maintenant vous parlez de l'Europe, bientôt vous ferez parler tout l'univers, pour peu qu'il veuille ſe mêler de la converſation.

TIMOPHTONE.

Oui, Monſieur, toute l'Europe eſt revenue des ridicules préjugés qui ont ſi long-temps fait rougir l'humanité. Voyez ce qu'eſt en Italie cette claſſification que vous croyez ſi néceſſaire ?

L'AUTEUR.

Je la trouve encore en quelques endroits ; mais, dites-moi, qu'eſt-ce que c'eſt que le reſte ?

TIMOPHTONE.

En Allemagne, elle n'exiſte, en certains endroits, dans toute ſa rigueur, que pour y montrer toute ſon inutilité. Ailleurs, c'eſt-à-dire dans les deux portions de l'Allemagne, où l'on penſe, on travaille à la détruire ſi on ne l'a déja fait.

L'AUTEUR.

Ce n'eſt pas préciſément où l'on penſe, que l'on détruit la claſſification nationale; c'eſt où l'on penſe mal. Où elle eſt inutile, c'eſt qu'il n'exiſte pas proprement de Gouvernement qui la puiſſe mettre à profit; ou il n'y a point-là de Princes, ou les Princes ſont trop petits pour pouvoir employer les débris qui leur ſont échus d'une vaſte conſtitution.

TIMOPHTONE.

Vous prononcez comme un Docteur; mais vous ne prouvez rien.

L'AUTEUR.

Et vous-même, avez-vous prouvé quelque choſe? Je fais ce que vous avez fait le premier.

TIMOPHTONE.

On penſe mal, dites-vous, où l'on s'efforce de détruire la claſſification. Quelle preuve en avez-vous?

L'AUTEUR.

Si vous inſiſtez là-deſſus, je commencerai par vous demander la preuve du fait que vous alléguez?

TIMOPHTONE.

TIMOPHTONE.

Il n'a pas beſoin de preuve : il eſt de notoriété publique.

L'AUTEUR.

Avez-vous vu quelqu'édit dans lequel ce projet ſoit annoncé & motivé ?

TIMOPHTONE.

N'eſt-ce que par des édits que les Princes réforment la conſtitution de leurs Etats ? Une conduite ſoutenue de leur part eſt plus efficace qu'un édit, & ne révolte aucun ordre.

L'AUTEUR.

Je vous entends. Quelques Princes ont des vues qu'ils n'oſent avouer, quoique tout-puiſſants, & que vous devinez. Ils ſe conduiſent par des motifs que vous ignorez, & auxquels pourtant vous donnez des éloges. En vérité, voilà un genre de preuves qui m'eſt nouveau.

TIMOPHTONE.

Quand les Princes ſont bien, je leur ſuppoſe de bons motifs. Qu'y a-t-il en cela qui doive vous choquer ?

L'AUTEUR.

Je ne me choque de rien. Je dis ſeulement qu'un fait douteux, & dont le motif eſt inconnu, ne doit pas être cité en exemple, ni faire autorité en faveur d'une maxime.

TIMOPHTONE.

Le fait eſt-il vrai, ou ne l'eſt-il pas ?

L'AUTEUR.

C'eſt à vous à le prouver, & je ne ſuis pas obligé de vous fournir des armes contre moi, lorſqu'en niant le fait, je ne gagnerois rien avec vous.

TIMOPHTONE.

Ce n'eſt pas-là diſputer de bonne foi. Pour moi, je ne cherche qu'à prouver la vérité.

L'AUTEUR.

Voilà ce que vous avez dit de mieux juſqu'ici. Vous ne cherchez pas la vérité; mais vous cherchez à la prouver; c'eſt-à-dire que votre opinion, avant que vous l'ayiez prouvée, eſt déja la vérité. Il ne s'agit plus que de la revêtir de ſes preuves. Eh bien, je conſens à vous ſervir. Il eſt vrai que, dans deux grandes portions de l'Allemagne, on ſe conduit comme ſi l'on vouloit détruire toute claſſification légale.

TIMOPHTONE.

Enfin, vous avouez ce que vous ne pouvez nier. Voilà, en vérité, un effort bien généreux.

L'AUTEUR.

Dans une partie de l'Allemagne, on n'a que deux objets, auxquels tout le reſte eſt ſubordonné. On veut avoir autant de ſoldats qu'on en peut entretenir, & autant d'argent qu'il eſt poſſible, pour entretenir beaucoup de ſoldats.

TIMOPHTONE.

Après.

L'AUTEUR.

Pour avoir beaucoup de ſoldats, il faut avoir beaucoup de chefs. Or ceux-ci ſont toujours plus chers que les Soldats, & ils le deviennent à l'excès, quand ils n'ont rien de chez eux, & qu'ils font la guerre pour gagner. C'étoit le cas où ſe trouvoit la plus puiſſante Maiſon de l'Allemagne, depuis que la milice étant devenue roturiere par la ſuppreſſion de la Gendarmerie & du ſervice féodal, la Nobleſſe répugnoit à entrer dans cette milice. Il falloit payer de gros gages à des payſans, ou à des artiſans devenus Officiers; & comme ils retenoient de leur premier état le deſir de gagner, il falloit encore leur permettre des profits, & c'étoit aux dépens des Pays où ils étoient en quartier, & qu'ils mettoient à contribution, comme s'ils euſſent été chez l'ennemi.

TIMOPHTONE.

Quoique vous vous écartiez, je veux bien vous ſuivre. Qu'étoit-il beſoin que les Officiers gagnaſſent beaucoup d'argent? Celui qui avoit ſervi comme ſoldat pour cinq ſols, ne pouvoit-il pas ſervir, comme Officier, pour le même prix?

L'AUTEUR.

Je ne me ſuis point écarté; & ce ſera encore ſans perdre de vue la queſtion principale, que je répondrai à celle-ci. Je ſuppoſe qu'il fallût ſéduire une recrue que l'on vouloit faire, par quelqu'eſpérance qui lui adoucît la ſervitude où l'on vouloit l'entraîner; un avancement poſſible n'étoit-il pas un appas néceſſaire?

TIMOPHTONE.

Assurément.

L'AUTEUR.

Un avancement purement honorifique, auroit-il été un appas suffisant pour cette classe de citoyens?

TIMOPHTONE.

Si je dois dire ce que je pense, je ne le crois pas. Mais c'est un crime des loix & des mœurs, que la bassesse des sentiments que l'on reproche si injustement à cette classe malheureuse.

L'AUTEUR.

C'est une autre question, à laquelle nous pourrons revenir. Toujours est-il certain qu'à des gens avides d'argent, il falloit en donner un peu, & en faire espérer beaucoup.

TIMOPHTONE.

Je le crois ainsi.

L'AUTEUR.

Il ne suffisoit pas de promettre : il falloit que les soldats parvenus fussent opulents; & afin que l'on en trouvât d'autres qui voulussent parvenir, & aussi pour que l'on fût sûr des chefs, & que l'on ne craignît ni leur négligence, ni leur désertion.

TIMOPHTONE.

Je ne vois pas que la chose pût être autrement avec des hommes tels que vous le supposez.

L'AUTEUR.

Vous conviendrez donc que ces chefs devoient être fort chers, & que la licence qu'il falloit tolérer ne pouvoit manquer de ruiner le Pays. D'où il devoit arriver que le Souverain en tirât fort peu d'argent.

TIMOPHTONE.

C'étoient-là de grands déſordres; & il eſt bien ſurprenant qu'on les ait ſoufferts.

L'AUTEUR.

On s'en eſt en effet laſſé; & pour y remédier, autrement que par des ordonnances, qui ne ſervoient qu'à dégoûter les Officiers, ſoit par la contrainte, ſoit par la punition des contraventions, ...

TIMOPHTONE.

On a hauſſé leur ſolde.

L'AUTEUR.

On en a fait ſemblant. Mais c'eût été une autre folie de la hauſſer à proportion des profits que l'on vouloit retrancher. On l'a réellement diminuée; mais en même-temps on a cherché d'autres hommes pour en faire des chefs.

TIMOPHTONE.

Et ces hommes, où les a-t-on cherchés?

L'AUTEUR.

Dans la Nobleſſe, à qui l'on a tâché de donner du goût pour cette milice, qu'elle dédaignoit depuis long-temps.

TIMOPHTONE.

Cette Nobleſſe méritoit bien d'être dédaignée elle-même.

L'AUTEUR.

Tant qu'il vous plaira; mais on avoit déſeſpéré de trouver ailleurs une ambition prédominante ſur les autres paſſions, & cet honneur, qui n'étant autre que la crainte de perdre, ſuppoſe qu'on a déja quelque choſe, On ne penſoit pas à chercher un déſintéreſſement parfait; & quand on l'auroit trouvé, s'il n'avoit pas été joint à une fortune honnête dans un aſſez grand nombre de ſujets courageux & ambitieux par état, on n'auroit pas pu en faire une qualité indiſpenſable. Il ſuffiſoit que l'intérêt ne fût pas la paſſion dominante des hommes que l'on cherchoit.

TIMOPHTONE.

Comment s'y eſt-on pris pour donner à cette inutile & fiere Nobleſſe le goût du ſervice?

L'AUTEUR.

Elle n'étoit pas inutile, quoiqu'elle ſervît peu, ſoit dit en paſſant, & ſauf la preuve, s'il en eſt beſoin. Mais pour répondre à votre queſtion, je vous dirai qu'on a fait aſſez mal deux fort bonnes choſes.

On a accordé aux militaires des honneurs de Cour, dont la nation eſt très-avide. Cela étoit bien penſé; car un Officier eſt un défenſeur honorable de la patrie. Il doit paroître reſpectable à ſes ſubalternes, & avoir bonne opinion de ſon état. Mais on a en même-temps reſtreint les honneurs des ſimples Nobles; ce

qui étoit mal fait, puiſque, pour concevoir des ſentiments élevés, il faut avoir une haute opinion de ce qu'on eſt.

La ſeconde choſe qu'on a faite, à été de mettre la Nobleſſe mal à ſon aiſe chez elle, & d'altérer les grandes fortunes : ce qui n'étoit pas bien; mais on n'a péché que dans la forme. Il falloit ſimplement favoriſer la diviſion des fortunes. Ne triomphez pourtant pas, quand je vous dirai que des contributions exceſſives ſont entrées dans l'exécution de ce plan. Le luxe a encore plus fait : ce qui eſt un grand mal; & quant aux contributions, on peut en charger la Nobleſſe, ſans l'avilir, dans un Pays où il y a un intervalle preſqu'immenſe à tous autres égards entre le Noble & le payſan. Où cet intervalle n'eſt que dans le titre, les ſentiments & un ancien préjugé, ſi vous abrogez les franchiſes, vous ôtez aux mœurs l'appui de la loi; vous mettez en contradiction la réalité & l'opinion : vous devez donc anéantir celle-ci avec le temps. Mais quoiqu'on ne coure point encore ce riſque dans le Pays dont nous parlons, il n'en eſt pas moins vrai qu'on y a trop fait pour mettre la Nobleſſe dans le cas d'avoir beſoin des modiques appointements qui ſont attachés aux places militaires. On doit penſer que l'opulence de quelques membres contribue auſſi au luſtre de l'ordre, & que, pour certains emplois, un Noble opulent vaut mieux qu'un autre.

TIMOPHTONE.

A-t-on réuſſi à rendre la Nobleſſe militaire dans le Pays dont nous parlons?

L'AUTEUR.

Le ſuccès n'eſt pas encore complet, parce qu'il reſte à cet ordre deux très-bons métiers, dont l'un occupe beaucoup de cadets, & l'autre, beaucoup d'aînés.

TIMOPHTONE.

Quels ſont ces métiers, je vous prie?

L'AUTEUR.

Le premier eſt celui de porter un titre eccléſiaſtique réſervé à la Nobleſſe, & de manger quelques biens ſacrés, dont les maîtres de poſte ont leur bonne part, parce que ces bons Clercs ſont ſouvent en route pour courir ce qu'on appelle des Péremptoires.

L'autre métier eſt celui de préſider à la police, & de rendre la juſtice ſur ce qu'on appelle le Banc des Nobles : car il faut que la plupart des tribunaux ſoient mi-partis des Nobles & de Docteurs : & comme la Nobleſſe n'eſt pas extrêmement nombreuſe, elle ne peut ſuffire à ces deux profeſſions & à la milice; mais elle eſt ſuppléée dans cette derniere partie par un très-grand nombre de Nobles, que le reſte de l'Allemagne fournit aux troupes dont nous parlons.

TIMOPHTONE.

C'eſt une véritable manie d'employer des Nobles étrangers, plutôt que des ſujets qui ne ſont pas Nobles, mais qui auroient de plus le zele patriotique, & une fidélité à l'épreuve.

L'AUTEUR.

C'eſt ſur quoi je n'ai rien à vous dire, ſinon qu'on

ſe trouve bien de cette méthode, & qu'on ne penſe pas à la changer. Dites-moi maintenant s'il vous reſte quelqu'envie de citer cette partie de l'Allemagne, comme fourniſſant en votre faveur un ſuffrage d'un grand poids ?

TIMOPHTONE.

Je citerai du moins la puiſſance rivale de celle dont nous venons de parler.

L'AUTEUR.

Vous n'en ferez rien, ſi vous vous ſouvenez de ce que j'en ai déja dit. Mais de plus, ce ne ſera jamais dans un camp que j'irai chercher le modele d'une conſtitution monarchique & durable. Paſſez donc outre, ſi vous m'en croyez.

TIMOPHTONE.

Qu'eſt-il beſoin de parcourir toute l'Europe, pour ne trouver par-tout que des reſtes de barbarie ? Au moins eſt-il certain que tous les Princes de l'Europe travaillent à ruiner leur Nobleſſe, où il y en a.

L'AUTEUR.

Preſque tous les Princes de l'Europe ſont auſſi des dettes; en conclurez-vous que ce ſoit bien de s'endetter ? Preſque tous ſurchargent leurs peuples d'impôts, & ne veulent qu'aucun privilege arrête ou gêne leurs opérations de finance : eſt-ce un motif bien louable, & dont vous ayiez envie de vous prévaloir ? Il n'en fut pas de même autrefois, lorſque les Princes ſe regardoient encore comme les premiers Nobles de leur

Etat, & regardoient les autres Nobles comme leurs compagnons d'armes, les gardiens de leur autorité, les garants de leur grandeur, les défenſeurs privilégiés de leur territoire.

Les peuples s'en trouvent-ils mieux pour avoir des défenſeurs mercenaires, dont les exploits, ſouvent inutiles, parce que ſouvent un caprice fait agir à tort & à travers ces bras déſœuvrés; dont les exploits, dis-je, ſeront encore payés par la dixieme génération, qui aura oublié juſqu'à la date des guerres dont elle ſupportera le fardeau.

C'eſt-là ce que vous n'appellerez pas des reſte de barbarie; car les Barbares, de qui nous deſcendons, ne ſavoient pas ce que c'étoit que de faire la guerre à crédit. Mais cette invention n'eſt non plus ni Grecque, ni Romaine, ni Egyptienne, que je tache. Quel nom lui donnerez-vous?

TIMOPHTONE.

Ce n'eſt pas de quoi il s'agit. Mais prouvez-moi que la belle antiquité ait connu un ordre de Nobleſſe, & qu'aucun Sage en ait imaginé l'inſtitution, comme une choſe qui pût jamais être néceſſaire, ou ſeulement utile?

L'AUTEUR.

Vous voilà dégoûté des voyages, & vous vous rejettez ſur l'hiſtoire. Croyez-vous donc que je ſois obligé de vous ſuivre par-tout?

TIMOPHTONE.

Quand on ſoutient, comme vous, une theſe qui

ne peut être avouée par la raiſon, on doit avoir recours aux autorités, & celle de l'antiquité eſt reſpectable.

L'AUTEUR.

Remarquez, je vous prie, Monſieur, que ce n'eſt pas moi qui ai eu recours à ce moyen de défenſe: c'eſt vous qui avez compté de me faire perdre courage, en me montrant ma ſolitude. Prouvez donc que l'antiquité eſt contre moi, puiſque vous n'avez pas réuſſi à m'ôter tous les ſuffrages de nos contemporains.

TIMOPHTONE.

Si je n'y ai pas réuſſi dans les contrées où vous m'avez égaré, je n'ai pas renoncé à vous écraſer ſous le poids des ſuffrages qui doivent en avoir le plus pour vous; mais puiſque nous en ſommes à l'antiquité, dites-moi ſi vous n'avez jamais lu que les anciens recommandoient ſur-tout l'égalité des citoyens, & qu'ils regardoient comme une playe faite à la conſtitution tout ce qui tendoit à altérer, cette égalité?

L'AUTEUR.

Je vous demanderai à mon tour, ſi vous avez lu les Ouvrages politiques de quelqu'Ecrivain Spartiate, ou ceux de quelque Miniſtre Macédonien, ou ceux d'un Athénien, qui ait écrit avant Codrus, ou ceux d'un Thébain, contemporain de Cadmus, ou ceux d'un Perſe, compagnon de Cyrus, ou ceux de quelque Prêtre Egyptien, ou ceux d'un Romain, qui ait vécu avant l'expulſion des Tarquins, ou ceux d'un Carthag-

ginois, qui ait vu la Reine Didon, ou enfin ceux d'un Toſcan, qui ait occompagné Porſenna au ſiege de Rome.

TIMOPHTONE.

Vous m'excédez avec vos citations négatives. Que voulez-vous dire?

L'AUTEUR.

Qu'aucun des écrits qui nous reſtent de la belle antiquité, n'ayant eu pour Auteur un homme qui ait écrit pour un Etat monarchique, tous les Auteurs que vous pourrez me citer, ſont récuſables ſur la queſtion dont il s'agit, & que vous ne pouvez excepter contre ma récuſation, ſans vous rendre ſuſpect d'en vouloir autant au trône, qu'à la Nobleſſe qui en eſt le ſoutien.

TIMOPHTONE.

On ſait trop qu'aujourd'hui le trône a d'autres ſoutiens que votre Nobleſſe, pour que je craigne de me rendre ſuſpect en l'attaquant. Ainſi vous pouviez vous épargner cette invective.

L'AUTEUR.

Vous reſſemblez à un matelot de nouvelle recrue, qui s'eſt embarqué par un temps calme, & qui trouve dans la manœuvre du vaiſſeau beaucoup de pieces inutiles. Si on l'en croyoit, combien on ſimplifieroit les cordages; combien on les rendroit plus faciles à manier; que d'ancres & de cabeſtans on auroit laiſſés dans le port! Avez-vous vu un orage politique, ou êtes-vous ſûr qu'il ne s'en élevera plus?

TIMOPHTONE.

Comment s'en éleveroit-il ? C'eſt prévoir les malheurs de bien loin ; ou plutôt c'eſt ſe faire un fantôme dans l'obſcurité de l'avenir, que de compter pour quelque choſe la poſſibilité d'un pareil orage. Cherchez de meilleurs raiſons, ſi vous voulez convaincre les gens ſenſés.

L'AUTEUR.

Je n'ai lu nulle part que vingt ans avant une révolution, le commun des hommes l'ait prévue ; je doute même qu'il y ait des Sages, qui, dans cet éloignement, ayent pu annoncer un pareil développement des germes de diſcorde qu'à peine ils devoient appercevoir.

Il en eſt de ces orages comme de ceux qu'on éprouve ſur la mer. On les prévoit lorſqu'ils ſont près d'éclater, & ſouvent même on les prévoit & on s'y prépare trop tard. A bon compte, gardons tous nos cordages & nos ancres.

TIMOPHTONE.

Nous avons tout cela dans ces corps intermédiaires, qui ſont les médiateurs naturels entre le Souverain & les ſujets.

L'AUTEUR.

Ce cable-là me paroît bien foible. Je craindrois beaucoup qu'il ne laiſſât l'ancre dans le ſable, pendant que le vaiſſeau iroit ſe briſer contre les écueils.

TIMOPHTONE.

Penſez-vous donc que tant de corps, qui n'en font plus qu'un, ſoient d'une force médiocre ?

L'AUTEUR.

Penſez-vous qu'un cable, pour avoir cent braſſes de longueur, en ſoit plus fort? S'il caſſe en un endroit, tout le reſte ne ſert plus à rien.

TIMOPHTONE.

Ainſi le plus ſublime génie de ce ſiecle n'eſt pour vous qu'un viſionnaire?

L'AUTEUR.

Vous voudriez bien m'en faire un ennemi; mais vous n'y réuſſirez pas. J'étends ſa doctrine, loin de la réfuter. Un corps intermédiaire, dans l'ordre légal, eſt utile & même néceſſaire. Il a deux fonctions; celle d'épargner au Souverain la triſte néceſſité de juger & de condamner, & celle de défendre les loix, ou de les reconnoître.

Il arrête donc d'un côté les écarts de la tyrannie; & par le reſpect qu'il doit ſe concilier, il tranquilliſe les peuples. Mais ceci n'a lieu que dans le calme, & lorſque la loi eſt encore la baſe & le lien de tout; car ce corps intermédiaire n'eſt que par la loi. Si le Souverain s'oublie au point d'employer la force par laquelle il ne regne pas, ou qu'une partie de la nation ait recours à la force qui ne réſide pas dans le corps intermédiaire dont nous parlons; dans ces deux cas, dis-je, qu'arrivera-t-il?

TIMOPHTONE.

Le plus fort l'emportera, & fera de nouvelles loix qui lui ſeront avantageuſes; car tel eſt le droit du

plus fort, lorſque, de part & d'autre, on a pris la force pour arbitre.

L'AUTEUR.

Fort bien : c'eſt-à-dire que la ſociété mourra de la premiere maladie qu'elle aura.

TIMOPHTONE.

Elle ne mourra pas; mais la conſtitution ſera changée : c'eſt-à-dire, que, ſi le Souverain eſt le plus fort, à l'aide de ſes troupes mercenaires, il deviendra deſpote; & que, s'il eſt le plus foible, il perdra la couronne, ou les droits qui y furent attachés.

L'AUTEUR.

Si ce n'eſt pas-là la mort de la ſociété, c'eſt celle de la conſtitution. Or celle-ci eſt bonne, ou elle eſt mauvaiſe. De plus, un changement de conſtitution eſt ſuivi d'une nouveauté, d'où naît un déplacement dont on a pas pris l'habitude; ce qui conduit à une autre criſe, & finalement à pluſieurs révolutions conſécutives. Appellez-vous ſociété, une foule d'hommes qui s'agitent en ſens contraires, s'entre-dégradent & s'entre-déchirent?

TIMOPHTONE.

Il eſt vrai qu'en cet état une ſociété ne mérite plus ce nom. Elle peut renaître; mais elle eſt morte dès que les loix & les mœurs n'ont plus d'empire ſur les individus qui la compoſent.

L'AUTEUR.

Nous voilà donc d'accord ſur ce point. Mais maintenant, n'imaginez-vous pas qu'il puiſſe y avoir un corps

intermédiaire dans l'ordre de la force, comme dans celui des loix?

TIMOPHTONE.

Je ne l'imagine point.

L'AUTEUR.

Suppoſez avec moi que toute la force ne réſide, ni dans le Souverain qui peut opprimer, ni dans le peuple que peut ſaiſir & enflammer une aveugle fureur, ſoit fanatiſme, ſoit mécontentement.

TIMOPHTONE.

Je le ſuppoſe, puiſque vous le voulez, quoique je ne le conçoive pas.

L'AUTEUR.

Vous ne le concevez pas, parce que vous ne voyez des troupes mercenaires & réglées que du côté du Prince, & la multitude qui accable, que du côté du peuple. C'eſt peut-être là le cas où ſe trouve l'Empire Ottoman. Mais imaginez pour un moment un ordre qui ſoit au-deſſus du peuple, & au-deſſous du Prince; pour qui le deſpotiſme de celui-ci ne ſoit pas, comme pour les ſatellites d'un tyran, un moyen d'obtenir de plus grands avantages; qui ne ſe faſſe pas des griefs, de ce qui irrite le peuple, parce qu'il n'eſt pas de la même condition: n'eſt-il pas évident qu'un tel ordre ne s'unira pas au peuple, auquel dès-lors il ſeroit aſſervi, parce que celui-ci ſeroit plus nombreux, & avec lequel il ne pourroit eſpérer que l'égalité, ce qui ſeroit pour lui une dégradation? N'eſt-il pas encore

évident

évident que ce même ordre ne pourroit ſe joindre au Souverain pour faire prévaloir le deſpotiſme, qui ne connoît ni loix, ni privileges, & ſous lequel il n'exiſteroit plus que précairement, c'eſt-à-dire, qu'il n'exiſteroit pas; car en fait de conſtitution, ce qui eſt précaire, n'eſt pas?

TIMOPHTONE.

Ces deux points me paroiſſent évidents. Il ne reſte plus qu'à trouver un ordre qui puiſſe n'être pas écraſé entre les troupes mercenaires d'un côté, & la multitude armée de l'autre.

L'AUTEUR.

Peut-être ne ſerai-je pas plus heureux que vous à trouver cet ordre, ſi, par des troupes mercenaires, vous entendez un corps de ſatellites étrangers, comme les Gaulois & les Italiens de Denys l'ancien, ou une armée compoſée uniquement de vagabonds, ſans biens, ſans familles, & ſans autre état que celui de ſoldat, comme furent les armées de l'Empire Romain depuis Auguſte, les Mammelucs en Egypte, &c.

Mais ſi ce que vous appellez des troupes mercenaires, ne l'eſt qu'à certains égards; ſi l'élite de ces troupes eſt priſe dans l'ordre dont j'ai ſuppoſé l'exiſtance, en conſerve l'eſprit, & le rend dominant dans le reſte des troupes que je ſuppoſe lui être militairement ſubordonnées, ne concevez-vous pas que ces troupes ne s'armeront pas contre l'ordre qu'elles reſpecteront; qu'elles feront pourtant fidelles au Prince, pour empêcher qu'on ne lui arrache rien par la for-

ce; que l'ordre lui ſera fidele auſſi dans la même vue; mais qu'en ſauvant le pécheur, s'il eſt permis de parler ainſi, & les troupes & l'ordre de concert lui feront une loi de ſe convertir? Si le Prince eſt innocent, il y aura encore bien moins de difficulté.

TIMOPHTONE.

Il pourra bien l'être toujours, & le peuple ſera ſacrifié par le Prince à l'ordre, & par l'ordre au Prince.

L'AUTEUR.

Vous ſuppoſez une choſe impoſſible. Si le Prince ſacrifioit le peuple à l'ordre, il feroit ſortir le peuple de ſa main, ou ſeroit la dupe d'un partage qu'il feroit avec un ordre nombreux, & plus voiſin que lui des individus qu'il s'agiroit d'aſſervir ou de dépouiller. Si l'ordre ſacrifioit le peuple au Prince, il lui accorderoit le pouvoir deſpotique ſur la partie la plus nombreuſe de la nation; c'eſt-à-dire, qu'il ſe mettroit entre le cimeterre & le billot. Vous avez donc ſuppoſé une convention extravagante. Or, c'eſt ſuppoſer l'impoſſible en pareille matiere.

TIMOPHTONE.

Cet ordre, auquel vous attribuez la fonction de corps intermédiaire, relativement à la force, quel ſera-t-il, je vous prie?

L'AUTEUR.

Ce ſera celui en qui réſidera eſſentiellement le courage; qui aura des prérogatives par leſquelles il ſe trouvera élevé au-deſſus du peuple, & intéreſſé au

maintien de la royauté; qui ſera aſſez nombreux pour en impoſer au peuple, & n'être pas accablé par une bande de ſatellites; qui aura aſſez de richeſſes, & aſſez de crédit; qui ſera aſſez répandu dans les Provinces, & ſur-tout dans les campagnes, pour retenir dans le devoir une partie de la multitude, & empêcher que le déſordre ne devienne général. L'ordre qui réunira tous ces avantages, ſera le corps intermédiaire dont je parle.

TIMOPHTONE.

Rien n'eſt plus clair. Cet ordre doit être celui de la Nobleſſe; mais je vous avertis qu'il n'aura bientôt plus la plupart des attributs que vous avez prouvé être néceſſaires à votre corps intermédiaire. Préparez-vous donc à chercher un autre.

L'AUTEUR.

Il m'eſt impoſſible de prévoir comment un autre ordre lui pourra être ſubſtitué, ſans devenir à ſon tour un corps de nobleſſe, & tel préciſément que devroit être celui qui exiſte. Il y auroit donc de la folie à chercher ce qu'on ne trouvera point, lorſqu'on peut réparer & garder ce qu'on a.

TIMOPHTONE.

Vous m'avez attiré ſur un champ de bataille, où tout l'avantage eſt pour vous, après m'avoir fait quitter une poſition où j'étois inattaquable. Je vous y ramene, & je vous demande ce que les anciens, qui étoient très-ſages, entendoient par l'égalité des citoyens?

L'AUTEUR.

C'eſt à vous à me le dire, s'il importe que nous le ſachions : mais je vous ai déja répondu que ce que les anciens ont dit du Gouvernement républicain, nous eſt étranger.

TIMOPHTONE.

Ceci eſt une défaite ; car vous ſavez bien que, d'un Gouvernement à l'autre, il y a variété dans les maximes par la différence des combinaiſons, & non dans les principes qui naiſſent de la nature de l'homme, & de l'origine, ainſi que de l'objet, de toute ſociété.

L'AUTEUR.

Je ſais ce que vous venez de dire ; & tout ce que je demande, eſt que vous vous en ſouveniez.

TIMOPHTONE.

Je vous promets de m'en ſouvenir ; mais dites-moi maintenant ce que les anciens entendoient par l'égalité civile ?

L'AUTEUR.

Ayez la bonté de me le dire vous-même, vous qui avez cité cette égalité, autrefois ſi recommandée, comme une objection victorieuſe contre mes maximes.

TIMOPHTONE.

Par égalité entre les citoyens, les anciens entendoient la jouiſſance de droits égaux, & autant qu'il étoit poſſible, de fortunes égales ; car, à ce dernier égard, une diſproportion trop grande entre les citoyens

leur paroiſſoit avoir de grands inconvénients, & même ménacer la conſtitution.

L'AUTEUR.

Ce qu'on entendoit par égalité à Athenes, par exemple, étoit-il la même choſe que ce que l'on appelloit ainſi à Rome?

TIMOPHTONE.

Apparemment, ſi vous parlez de Rome libre.

L'AUTEUR.

C'eſt ainſi que je l'ai entendu. Mais nous conclurons delà, qu'à Rome comme à Athenes, il n'y avoit aucune prérogative attachée à la naiſſance; en ſorte qu'on y devenoit Sénateur, comme à Athenes on devenoit Aréopagite.

TIMOPHTONE.

Ceci n'eſt pas exact, puiſqu'à Rome il y avoit des familles patriciennes; mais l'égalité & la parité ſe retrouvoit, en ce que tout citoyen pouvoit aſpirer aux dignités, & par elles, au patriciat.

L'AUTEUR.

Il reſtoit pourtant une différence, puiſque l'un naiſſoit patricien, & devenoit Sénateur par le droit de ſa naiſſance; tandis que l'autre devoit ſolliciter les dignités, entrer par elles dans le Sénat, & acquérir, avec beaucoup de peine, le patriciat à ſa famille.

TIMOPHTONE.

Je ſuis obligé de reconnoître cette différence.

L'AUTEUR.

Ainſi l'égalité n'étoit pas à Rome ce qu'elle étoit à Athenes. N'en ſavez-vous point une définition ſous laquelle elle ait été commune à ces deux Républiques ?

TIMOPHTONE.

Vous me ferez plaiſir de me dire la vôtre.

L'AUTEUR.

Volontiers ; mais je ſuis un peu ſurpris que vous ayiez fait une citation, & que ce ſoit à moi à expliquer ce qu'elle ſignifie.

J'entends par égalité entre les citoyens, la jouiſſance égale des droits qui dérivent néceſſairement de cette qualité ; & je diſtingue les droits des prérogatives, au maintien deſquelles s'étendent ces droits, auſſi-bien qu'à la ſûreté des fortunes, quoiqu'inégales entre elles.

Ainſi c'eſt un droit de tous les citoyens d'être libre, autant que le comportent les loix ; mais ce n'eſt pas un droit des citoyens en général, d'avoir de l'autorité, ou du pouvoir : ce peut être l'objet d'une prérogative. C'eſt un droit des citoyens, de conſerver chacun le bien qu'il a ; mais ce n'eſt pas un droit d'être riche : c'eſt la prérogative de ceux qui ont acquis de grands biens, ou qui en ont hérité.

C'eſt un droit des citoyens de n'être ni gênés, ni moleſtés par qui que ce ſoit ; mais ce n'en eſt pas un de n'être contenus par aucune loi. Ce n'en eſt pas un non plus que ce que la loi accorde à l'un, elle l'ac

corde à l'autre; car la loi peut avoir égard à la naiſſance, aux richeſſes, à l'éducation, & fonder ſur toutes ces choſes, ou ſur chacune d'elles, ou ſur une d'entre elles ſeulement, une différence qui ſera prérogative pour les uns, & excluſion pour les autres.

Vous voyez que l'égalité, ainſi définie, peut ſe retrouver dans toutes les ſociétés qui ſont gouvernées par des loix.

TIMOPHTONE.

J'en conviens; mais il me ſemble que votre définition la réduit à rien.

L'AUTEUR.

Prenez la peine d'y réfléchir, & vous trouverez, qu'ainſi définie, l'égalité reſte ce qu'elle doit être, & que, ſous toute autre définition, elle eſt une chimere ou une véritable iniquité, qui ne peut avoir lieu que ſous la faulx du Deſpote, ſoit que le Deſpote ſoit un homme, ſoit que ce ſoit une multitude plus monſtrueuſe encore qu'un homme. Mais puiſque vous avez cité, je citerai auſſi; & au-lieu d'alléguer vaguement l'opinion de l'antiquité, je vous nommerai Xénophon & Platon, que vous ne pouvez récuſer, & je vous demanderai ſi vous trouvez dans leurs écrits que l'égalité abſolue des citoyens ſoit un moyen de rendre la ſociété heureuſe & floriſſante; pour moi, j'y ai trouvé le contraire. Je vous demanderai encore ſi les Spartiates, qui rétabliſſoient ou favoriſoient par-tout l'Ariſtocratie, étoient partiſans de l'égalité; je vous demanderai ſi le peuple d'Athenes, ou celui de Syracu-

ſe, ces deux tyrans à vingt mille têtes, purent, à force d'injuſtices & de forfaits, établir l'égalité qu'ils idolâtroient, & à laquelle ils ne pouvoient eux-mêmes plier leurs opinions, puiſqu'ils rendoient hommage, malgré eux, à la naiſſance, à la richeſſe, aux talents. Ils briſoient enſuite leurs idoles, direz-vous; mais eſt-ce un exemple à citer?

TIMOPHTONE.

Ou vous défigurez l'antiquité, ou c'eſt un Pays dans lequel j'ai voyagé les yeux fermés; car je ne m'y reconnois plus. Du moins conviendrez-vous que, par la loi, tous les citoyens étoient égaux à Athenes & à Syracuſe.

L'AUTEUR.

J'en conviens, & c'eſt par-là préciſément que je prouve, contre votre opinion, que l'égalité de fait ne peut ſubſiſter entre les hommes, puiſque les mœurs & les préjugés triompherent de la loi dans ces deux Républiques. L'inégalité de richeſſe y fut prodigieuſe. On y connut une Nobleſſe que donna une longue ſuite d'aïeux illuſtres, qui fut même relative à la ſeule origine.

Le crédit, comme les talents, furent inégalement partagés. Que fait donc la loi, lorſqu'elle détermine la différence des conditions, que n'ait pas commencé la nature, & que n'achevent pas des préjugés, dont les hommes ne ſe défendirent jamais, & dont il n'y a pas d'apparence que jamais ils ſe défaſſent?

TIMOPHTONE.

Vous ne vous contentez pas de m'avoir chaſſé de mes avant-poſtes, vous voulez me prévenir juſques dans mon dernier retranchement; mais je me défends encore où vous croyez m'avoir battu. Athenes fut une République floriſſante, malgré l'égalité légale des citoyens. Cette égalité peut donc ſe concilier avec l'état de ſociété.

L'AUTEUR.

Il faudra que je détruiſe Athenes pour vous en faire ſortir. Cette République fut floriſſante, en partie comme l'eſt aujourd'hui une autre République que vous ne donnerez pourtant pas comme un modele que doivent ſuivre les Etats qui ont beſoin d'une bonne milice. Elle gagna beaucoup d'argent par ſon commerce, & en acheta des ſoldats. Elle fut encore floriſſante, comme le ſeroit aujourd'hui une Monarchie bien réglée, par l'appui qu'elle trouva dans l'ordre des aiſés, ou des poſſeſſeurs des terres, leſquels compoſoient véritablement un corps de Nobleſſe.

Liſez le Livre économique de Xénophon, & voyez-y quelle étoit la condition de ces hommes diſtingués. Avec un bien qui vaut cinq cents mines, diſoit Socrate à Critobule, vous êtes très-pauvre; & moi qui n'ai que la valeur de cinq mines, je ſuis très-riche. En premier lieu, vous êtes obligé de faire beaucoup de ſacrifices, & de les faire magnifiques; ſans quoi vous ne ſeriez toléré, ni par les Dieux, ni par les hommes. Il vous faut en ſecond lieu recevoir beaucoup d'hôtes chez

Ajoutez à ces conſidérations celles que vous offre le même Auteur dans le Livre économique que j'ai déja cité. Tous les arts, diſoit encore Socrate, ne ſont pas dignes d'un citoyen qui veut augmenter ſa fortune, & ſe tenir en état de ſervir ſa patrie.

Les petits métiers qu'on appelle infames, ſont mépriſés avec une raiſon dans une République : car ils dégradent le corps, & s'oppoſent à ſa perfection, puiſqu'ils obligent ceux qui les exercent à reſter aſſis, à demeurer à l'ombre, & à être auprès du feu pendant des jours entiers; mais ſi le corps eſt efféminé, l'ame doit être encore bien plus foible. De plus, ces arts malhonnêtes occupent ſi fort ceux qui les profeſſent, qu'il ne leur reſte point de temps à donner ni à leurs amis, ni à la République. D'où il arrive que ces gens-là ne peuvent ni ſervir les premiers, ni défendre la ſeconde. Auſſi dans quelques Villes, dans celles ſur-tout qui ſont belliqueuſes, eſt-il défendu à tout citoyen d'exercer ces arts malhonnêtes. Quant à nous, continue Socrate, n'ayons pas honte d'imiter le Roi de Perſe. Ce Monarque ne croit pas qu'il y ait deux arts plus excellents & plus néceſſaires, que l'agriculture & l'art militaire; & c'eſt auſſi à les maintenir dans un état brillant, & à les perfectionner, qu'il donne tous ſes ſoins. Ces deux arts ſont freres, & ſe tiennent par la main. L'agriculture, outre le plaiſir pur qu'elle donne à ceux qui s'en occupent ſérieuſement, augmente leur aiſance, exerce leurs corps, & leur donne ou leur conſerve toute la force dont ils ont beſoin pour faire ce qui convient à des hommes libres. Elle eſt la nourriciere de tous les biens,

mais elle ne porte point à en jouir dans la molleſſe; elle accoutume, au contraire, ceux qui l'aiment, à ſouffrir les rigueurs de l'hyver & les chaleurs de l'été; elle rend plus robuſtes ceux qui travaillent de leurs mains, plus alertes & plus difficiles à fatiguer, ceux qui ne lui donnent que leurs ſoins, mais qui, pour avoir l'œil à tout, ſe levent de grand matin, & font en peu de temps beaucoup de chemin. Il n'y a point de ſaiſon qui leur donne du relâche, parce que chacune a ſes travaux.

Le cultivateur doit-il enſuite ſervir dans la cavalerie; c'eſt ſur la terre, c'eſt par lui-même qu'ont été élevés & dreſſés pour la guerre les chevaux qu'il montera. Doit-il ſervir dans l'infanterie; ſon corps endurci au travail, eſt à l'épreuve des plus grandes fatigues. La vue même des fruits de la terre, que l'on doit défendre contre l'ennemi, ſi on veut les recueillir, la poſſeſſion d'une partie du ſol, qui eſt le domaine de la ſociété, ont encore une influence directe ſur la réſolution de combattre. Ce ſont des biens qu'on ne peut ni quitter, ni emporter. Il faut donc les défendre. Mais de plus, quel autre art, plus que l'agriculture, rend les hommes vîtes à la courſe, adroits à tirer, légers à ſauter? Quel genre de vie, plus que celui qu'on mene dans ſa terre, met en état d'occuper utilement, & de bien traiter ſes domeſtiques, de rendre la vie agréable à ſa femme, de procurer à ſes enfants ce qu'il peut y avoir pour eux de plus deſirable, d'être généreux envers ſes amis? Où peut-on mieux traiter ſes hôtes, & ſe procurer des plai-

ſirs purs & ſimples, tels que les avoue la nature ? C'eſt-là que cette bonne mere nous enſeigne la ſage libéralité ; elle nous enſeigne encore la juſtice : car elle ne donne rien qu'au travail, & finit toujours par le récompenſer. Elle nous accoutume à cet ordre qui proſcrit les deſirs immodérés, & toute avidité qui n'eſt pas jointe à une volonté égale de travailler. Enfin, l'agriculture nous apprend à nous aider les uns les autres, puiſqu'elle rend l'homme néceſſaire à l'homme, ſoit pour la défenſe, ſoit pour le travail. Elle eſt encore une école admirable du grand art de gouverner les hommes, & de commander les guerriers, puiſqu'elle nous oblige à uſer d'adreſſe pour tirer beaucoup de travail de ceux que nous employons, ſans payer trop cher leurs bras, & auſſi ſans les chagriner, ni les dégoûter. Il faut que nous entretenions en eux la gayeté, que nous faſſions naître entre eux l'émulation, que nous ménagions les petites eſpérances que nous pouvons leur donner, & les craintes que nous ſommes en état de leur inſpirer, de maniere, qu'à peu de fraix, & ſans jamais épuiſer ces reſſources, nous en tirions tout le parti poſſible...

TIMOPHTONE.

En vérité, voilà une belle tirade ſur l'agriculture, & que j'aurois entendue avec plaiſir, ſi elle n'étoit pas auſſi déplacée ; mais qu'a ceci de commun avec la queſtion que nous devons diſcuter ?

L'AUTEUR.

Avez-vous oublié que c'eſt Xénophon qui fait ainſi parler Socrate ?

TIMOPHTONE.

Au moins ſerois-je excuſable de me m'en pas ſouvenir. Mais encore, à quel propos cette citation?

L'AUTEUR.

A propos de l'égalité entre les citoyens d'Athenes. Croyez-vous, en vérité, qu'un petit citoyen qui gagnoit ſa vie ſur le port, ſur les galeres, ou dans la place publique, où il portoit un ſuffrage déja vendu, fût l'égal du bon & honnête Iſchomaque, ou de tel autre Athénien qui, comme lui, faiſoit valoir un grand domaine, occupoit beaucoup d'eſclaves, & ſe faiſoit beaucoup d'amis?

TIMOPHTONE.

Il étoit l'égal des autres par la loi, quoiqu'accidentellement il leur fût très-ſupérieur.

L'AUTEUR.

Etoit-ce auſſi un accident lorſqu'un propriétaire, par la nature de ſa fortune, & par ſon genre de vie, avoit toutes les vertus dont nous venons de voir que l'agriculture eſt l'école, & qu'on n'en trouvoit pas le premier germe dans les autres citoyens, ſoit que les beaux arts fourniſſent à leur ſubſiſtance, ſoit que le commerce les enrichît, ſoit qu'avec une fortune médiocre & des talents pour la guerre ou pour l'économie, ils fuſſent enchaînés dans la Ville par leur goût pour les plaiſirs & les choſes frivoles, ſans acquérir jamais, ni la gloire que donnent les armes, ni l'aiſance que prouve l'induſtrie champêtre? Cette critique eſt encore de Socrate, ou de ſon Diſciple.

TIMOPHTONE.

L'inégalité dont vous parlez étoit très-réelle, comme la précédente; mais c'étoit encore une inégalité fortuite, & qui n'étoit que dans les individus.

L'AUTEUR.

Souvenez-vous que vous avez été le premier à me citer la ſage antiquité; &, par cette raiſon, paſſez-moi mes citations. En voici encore une ou deux. Platon a fait dire à Socrate, que la Démocratie, qui eſt le triomphe de l'égalité, eſt l'empire des méchants ſur les bons, & il a comparé cet empire à celui que les paſſions ont ſur la raiſon dans un homme pervers.

Cette remarque eſt très-juſte, puiſqu'où les droits de tous les citoyens ſont égaux, le petit nombre, comme ailleurs, eſt celui des hommes à qui leur naiſſance & leur aiſance ont procuré ou facilité une éducation capable de leur élever l'ame, & de leur inſpirer les ſentiments, qui, plus que les qualifications légales, font les citoyens. D'où il ſuit que l'autorité réſidant dans le grand nombre ou dans la pluralité, elle ſe trouve entre les mains de ceux qui ſont légalement & non moralement citoyens. D'après cet expoſé, croyez-vous que Platon & ſon maître Socrate ayent été partiſans de légalité légale, ou qu'ils n'ayent pas eu de bonnes raiſons pour la déſapprouver?

TIMOPHTONE.

Platon a fait un plan de République où il n'y a pas le ſens commun.

L'AUTEUR.

L'AUTEUR.

Vous n'aimez plus Platon, comme je vois. Peut-être ſerez-vous plus content de Xénophon, qui ramena les dix mille Grecs du fond de la Perſe.

TIMOPHTONE.

Voyons ce qu'il dit. Je n'ai vu de lui juſqu'ici que ſon goût pour l'agriculture.

L'AUTEUR.

Il commence à vous être ſuſpect, ce me ſemble. Vous entrevoyez qu'il n'a donné de ſi grands éloges à l'agriculture, que pour revendiquer une grande ſupériorité ſur les autres citoyens, en faveur des propriétaires de terres qui devoient faire le petit nombre à Athenes. Il ſe peut bien qu'il ait eu cette penſée; car il fait encore dire à Socrate ces paroles remarquables: Il me paroîtroit bien étonnant qu'un homme libre préférât quelqu'autre profeſſion à celle d'une terre, & crût trouver une occupation plus agréable ou plus profitable que l'agriculture. Ne ſemble-t-il pas qu'en cet endroit il ait voulu inſinuer que ceux-là n'étoient pas libres, ou ne méritoient pas de l'être, qui ne tenoient à la patrie que par leur naiſſance, & ne lui étoient attachés que par la protection qu'elle accordoit à leur induſtrie, ou par les droits dont elle les faiſoit jouir, & dont ils abuſoient?

TIMOPHTONE.

N'avez-vous point de meilleure preuve que telle ait été l'opinion de Xénophon?

L'AUTEUR.

J'ai encore la tirade que vous m'avez reprochée, & par laquelle il paroît qu'il étoit tenté de reléguer toutes les vertus chez les propriétaires des terres, chez ceux sur-tout à qui leur aisance donnoit quelques avantages sur les autres, & une grande supériorité sur un certain nombre d'hommes qu'on appelloit esclaves.

TIMOPHTONE.

Il paroît en effet que c'est-là ce que Xénophon a voulu dire; d'où l'on pourroit conclure qu'il n'aimoit ni le séjour des Villes, ni les beaux arts, ni le commerce. Mais de cette conjecture, il y a encore loin à une preuve complette de son aversion pour l'égalité légale.

L'AUTEUR.

J'ai encore à vous dire que, dans son Traité des Revenus, il a dressé un plan pour réformer la République d'Athenes, & que le fonds de ce plan étoit de transporter sur le continent la fortune de cette République & de ses citoyens. Il proposoit pour cet effet de mettre dans toute leur valeur les mines d'argent de l'Attique, & soutenoit que le produit pouvoit en être assez grand pour que chaque citoyen en tirât un revenu considérable. Par ce moyen, disoit-il, il n'y aura point d'Athénien, jouissant des droits de cité, qui ne puisse recevoir une excellente éducation, & la donner à ses enfants. Aucun d'eux n'aura besoin de s'adonner aux professions lucratives, ni de prostituer son suffrage; tous auront ce loisir, qui permet à l'ame de se replier

ſur elle-même; & en ſe faiſant, pour ainſi dire, un point d'appui de l'excellence de ſon être, de s'élancer vers la gloire, qui eſt pour les autres la preuve de cette excellence. Les arts libéraux, les exercices de toute eſpece, & la guerre, ſeront les ſeules occupations, les plaiſirs & le métier unique de tous ceux que la liberté & l'aiſance, ſans laquelle elle n'eſt qu'une chimere ou un abus, auront rendu dignes de partager les droits de la cité.

TIMOPHTONE.

C'étoit-là un beau projet, & qui prouve bien juſqu'à quel excès d'enthouſiaſme le ſage Xénophon étoit partiſan de l'égalité. Il ne manquoit à ce projet que la poſſibilité de l'exécution.

L'AUTEUR.

Mais s'il étoit prouvé que ce projet étoit inexécutable, il reſtoit auſſi prouvé, que les citoyens, qui ne joignoient pas à la liberté cette aiſance, ſans laquelle elle n'étoit qu'une chimere, & la ſource des plus grands abus par l'incapacité d'en uſer, qui réſultoit d'une mauvaiſe éducation, & d'un genre de vie incompatible avec les vertus ſociales & les talents qu'elles font naître; il étoit, dis-je, prouvé, par le raiſonnement de Xénophon, que ces citoyens devoient abandonner l'exercice de leurs droits politiques à ceux qui pouvoient ſeuls remplir les devoirs réſultants de ces droits, & qu'il falloit faire deux claſſes de citoyens.

TIMOPHTONE.

C'eſt une conſéquence que Xénophon ne tira jamais

de ſon raiſonnement, & qu'il eſt malhonnête de lui imputer.

L'AUTEUR.

Vous êtes bien déciſif. Vous ne le ſeriez pas tant, ſi vous aviez lu ſon Traité du Gouvernement d'Athenes, & ſur-tout ſi vous l'aviez comparé avec un Traité ſemblable qu'il a compoſé ſur le Gouvernement de Sparte. Vous y auriez vu combien il déteſtoit la démocratie Athénienne. Mais, ſans ſortir de ſon plan, je vous demande comment vous imaginez la poſſibilité de ce plan de réforme?

TIMOPHTONE.

Je ne l'imagine point; je la nie.

L'AUTEUR.

Xénophon étoit donc un fou & un viſionnaire. Au moins devriez-vous croire, ſur la réputation de ce grand homme, qu'il ne propoſa pas une idée abſurde, & qu'elle étoit du moins plauſible.

TIMOPHTONE.

Je devrois le croire, ſi les réputations n'étoient pas ſi trompeuſes; mais je ne conçois pas comment dans un Etat tous les citoyens peuvent être aiſés, & ſe faire ſervir. Il faut qu'il y ait des pauvres & des valets, pour qu'il y ait des riches qui ſe faſſent ſervir.

L'AUTEUR.

Avez-vous donc oublié que Xénophon vivoit dans un temps & dans un Pays où il y avoit des eſclaves, & que de plus on comptoit à Athenes un très-grand

nombre d'habitants qui n'étoient pas citoyens ? Ainſi, pour exécuter ſon plan, il ne s'agiſſoit que de faire acheter par la République environ ſix mille eſclaves, & de les employer à l'exploitation des mines. Le reſte dépendoit du ſuccès de cette entrepriſe. Mais il eſt clair que déja il y avoit deux ou trois claſſes légales dans l'Attique; que la derniere, au ſentiment de Xénophon, n'étoit pas aſſez nombreuſe, ou pouvoit être mieux employée, & que c'étoit pour augmenter le nombre des riches, juſqu'à concurrence de celui des citoyens, qu'il propoſoit d'augmenter le nombre des pauvres. Car les eſclaves étoient alors ce que ſont nos pauvres laborieux, c'eſt-à dire nos journaliers & nos artiſans.

TIMOPHTONE.

Voilà une idée bien ſimple, mais qui a pour moi le mérite de la nouveauté. Je n'avois jamais penſé à la ſervitude que pour l'abhorrer, & il ne m'étoit pas venu dans l'eſprit de rapprocher cet état de celui des citoyens qu'il tenoit à une certaine élévation; au-lieu qu'aujourd'hui eſt citoyen qui eſt homme, fût-il le dernier des hommes.

L'AUTEUR.

Vous me permettrez de ne pas adopter, ſans examen, ce parallele entre les qualifications d'un citoyen d'Athenes, par exemple, & celle des hommes à qui nos Ecrivains modernes prodiguent le titre avili de citoyens. Trouvez bon qu'auparavant je faſſe encore une digreſſion.

STONE.

déjà ſi dérouté, que
de vous ſuivre, juſ-

R.

homme que Socrate mê-
après avoir dit comment il
commandoit à commander les au-
à place, ajoute ce qui ſuit :
développer en eux des ſenti-
puiſſe les appeller des hommes
eſſentielle ils joignent en-
& d'obtenir mes éloges, je
comme des hommes libres, &
enrichis, je les honore auſſi *com-*
hommes ; car, ſelon moi, l'homme
de l'homme intéreſſé, en ce
honoré & eſtimé, il eſt ferme-
toutes les fois qu'il le doit,
& à s'abſtenir de tout gain ſor-
, ſans doute, où tend cette ré-
je regarde beaucoup moins Iſchoma-
que les légiſlateurs & les membres
On eſt libre, ou l'on mérite
que l'on aime la juſtice, & que
de l'eſtime & de la conſidération; ce
n'eſt plus tyranniſé par les beſoins
de rechercher toute eſpece de gain,
honteux à des travaux utiles, &

une ſécurité ignoble aux périls dont eſt hériſſé le chemin de l'honneur. Mais ſi la liberté eſt un attribut eſſentiel du citoyen, on ne jouit donc de ce dernier titre qu'à proportion que l'on eſt libre; & encore ne ſuffit-il pas d'être libre pour être citoyen dans toute l'étendue de ce terme, il faut encore tenir à la patrie par des liens viſibles, tels que la propriété, & des prérogatives inhérentes à la conſtitution & en dépendantes.

Telle eſt la doctrine de Xénophon, ſuivant laquelle il y auroit eu peu de citoyens à Athenes, quoiqu'on ne donnât pas ce titre aux eſclaves, aux étrangers, ou fils d'étrangers, ni aux ſimples habitants.

TIMOPHTONE.

Enfin, l'égalité étoit donc auſſi bannie d'Athenes, & ne l'étoit pourtant pas encore aſſez, puiſqu'il n'y avoit point de proportion entre les droits des citoyens & leurs qualifications perſonnelles ou réelles. C'eſt-à-dire que le régime de cette République étoit vicieux, en ce que, ſuivant la loi, avec une fortune honnête, une éducation diſtinguée, des vertus ſociales, des talents, &, pour ainſi dire, une valeur intrinſeque plus grande, un Athénien n'étoit pas plus citoyen que ne l'étoit ſon voiſin, à qui tout cela manquoit.

L'AUTEUR.

Vous avez bien ſaiſi ma penſée, qui eſt auſſi celle de Xénophon. Mais il nous reſte encore une obſervation à faire. C'eſt que tout citoyen d'Athenes, qui voyoit au-deſſous de lui deux ou trois claſſes d'hommes, étoit pourtant très-ſupérieur à cette foule de ſujets.

que nous appellons citoyens, & qui ne le ſont que par la localité de leur naiſſance.

TIMOPHTONE.

Cette réflexion me paroît juſte : mais qu'en concluez-vous ?

L'AUTEUR.

Ne pourrois-je pas conclure que les citoyens d'Athenes reſſembloient à notre Nobleſſe, qui voit au-deſſous d'elle deux ou trois claſſes de ſujets, & à qui cette poſition doit naturellement inſpirer les ſentiments qui ſont les hommes libres & les citoyens ?

TIMOPHTONE.

Il y a, en effet, de la reſſemblance ; mais j'entrevois qu'elle n'eſt pas parfaite, ſans pouvoir bien démêler ce qui y manque. D'ailleurs, vous ne voudriez pas faire, contre l'égalité des Nobles entre eux, les mêmes raiſonnements que vous avez empruntés de Xénophon contre l'égalité des citoyens.

L'AUTEUR.

Non, certainement ce n'eſt pas mon intention, quoique l'inégalité accidentelle doive être ſoufferte dans cet ordre, comme à Athenes, parce qu'il ſeroit impoſſible, & peut être inutile de l'empêcher ; mais, pour ce qui regarde la différence que vous ſoupçonnez entre l'état d'un Noble chez nous, & celui d'un citoyen à Athenes, ne vous rappellez-vous pas l'éloge de l'agriculture & de la vie champêtre que m'a fourni le ſage Socrate ?

TIMOPHTONE.

Assurément, & je me souviens aussi que je l'ai trouvé très-étranger à la question que nous débattons entre nous.

L'AUTEUR.

Ajoutez la consistance qu'un homme aquiert par la propriété d'une terre, à ce qu'étoit un simple citoyen d'Athenes; ajoutez aux vertus qui naissent de la liberté, celles que fait germer & que développe la supériorité d'un propriétaire sur ses laboureurs & ses domestiques, supériorité dans laquelle il doit être né; joignez-y encore toutes les qualités du corps, & cette activité de l'ame, cette mobilité, cet intérêt direct à la sûreté de la patrie qui naissent de la vie & des occupations champêtres, sans oublier l'aisance qui en est le fruit, la générosité, dont la nature donne sans cesse des leçons à qui s'allaite, pour ainsi dire, à ses mamelles : & d'un citoyen, qui n'étoit qu'un bourgeois, vous aurez fait un Gentilhomme. Prenez toutes ces choses séparément, & vous aurez la différence que vous cherchiez entre un citoyen d'Athenes & un Noble, ou celle que Xénophon mettoit entre un citoyen, tel qu'étoient la plupart des Athéniens, & un véritable citoyen, selon l'idée qu'il s'en faisoit.

TIMOPHTONE.

Voilà des qualifications que je n'ai jamais cru être essentielles à la Noblesse, & dont je doute que l'on reconnoisse généralement la nécessité.

Combien de Nobles qui le sont, sans contredit, par

leur origine, & qui ne devroient pas l'être, ſi on a égard à leur éducation & à leur genre de vie! Ce ſont ceux, par exemple, qui naiſſent & ſont élevés dans les grandes Villes, où ils ne jouiſſent d'aucune ſupériorité, & où leur maniere de vivre ne differe pas de celle des bourgeois; ce ſont ceux encore qui naiſſent, pour ainſi dire, & vivent à la Cour, ou, toujours rampants, comme des eſclaves, ils doivent en acquérir les vices; ne ſeroient-ce pas auſſi ceux qui n'ont qu'une très-petite propriété, dont ils vivent avec peine, & dont la pauvreté doit abaiſſer l'ame autant que leur naiſſance l'éleve?

L'AUTEUR.

Pour les Nobles devenus bourgeois, & les courtiſans, quoique j'euſſe quelque choſe à dire en leur faveur, je vous les abandonne; mais pour les campagnards qui ſont pauvres, je ſoutiens qu'ils n'en ſont pas moins dignes de leur état, parce que leur pauvreté ne les avilit pas; que c'eſt un état violent pour eux; que, pour l'ordinaire, la partie de leur éducation, qui eſt vraiment nationale, n'en ſouffre pas, & que ce qui y manque, ſans qu'il y ait de leur faute, peut être aiſément ſuppléé lorſqu'ils ſe trouvent à portée de ſervir l'Etat, & pourroit l'être encore plutôt, ſi cet objet important attiroit pour un moment l'attention du Gouvernement.

TIMOPHTONE.

L'enthouſiaſme vous aveugle, ce me ſemble, & vous n'oubliez pas aſſez ce que vous fûtes, ſi vos aveux ſont ſinceres. Ne comptez-vous donc pour rien

la douceur des mœurs, la politeſſe dans les manieres, la culture de l'eſprit, le goût pour les belles choſes? Car tout cela manque à la pauvre Nobleſſe dont vous parlez.

L'AUTEUR.

Ne me dénoncez pas au beau-Sexe de la Capitale & de la Cour, ni aux beaux eſprits qui brillent dans les ruelles, & s'aſſemblent pour raiſonner gravement chez les coquettes ſurannées. C'eſt une confidence que je vais vous faire, & c'eſt aſſez vous dire que vous êtes obligé au ſecret. Je ne fais aucun cas en politique de la douceur des mœurs, de la politeſſe dans les manieres, de la culture de l'eſprit, ni du goût pour les belles choſes. Ce ſont des ornements qui ne gâtent rien quand ils ne ſont point en diminution de la ſolidité, mais dont, en derniere analyſe, il ne réſulte aucun avantage pour le corps politique. Ce n'eſt pas que je ne gémiſſe en voyant la Nobleſſe de Province réduite à une éducation, ſouvent trop ſimple, ou même trop groſſiere; elle eſt par-là hors de la place qui lui convient dans un ſiecle poli, aimable, & qui ſe pique d'être éclairé: mais ſi elle devoit acheter cette opinion de ſupériorité ſur les autres citoyens en ſe déplaçant, ou ſi ſa pauvreté étoit un obſtacle à ce qu'elle l'acquît jamais, je dirois qu'il faut laiſſer le tronc où ſont les racines, & qu'il vaut mieux avoir des Gentilshommes pauvres & conſidérés, que d'en avoir en petit nombre, & qui ſoient tous riches.

Je m'explique. C'eſt dans la terre que la véritable Nobleſſe a ſes racines. Les Provinces, & dans les

Pays natal. C'eſt-là
dans la déplacer, on
on peut la polir,
ſes avantages. Autre-
grande partie de ſes
eſſentielle à la Nobleſſe.
ne ſoit pas privé de
mes-mal que la Nobleſſe
être riche, & que la
pour le bien de l'E-
que s'attirent les
mès-grand mal que la
par ceux de ſes mem-
ici que revient ce que
opulente peut n'être
pas dans le ſervice
dont l'aiſance eſt médiocre,
ſon aptitude à ce genre
qui l'y entraîne, lorſ-
ſon eſprit. C'eſt-là ce que
vingt-cinq ans, eſt perſon-
ble de cette Puiſſance d'Al-
parlé. Je ne vous dirai pas
pour parvenir à ſon but. Il ne
ſe chez elle, ni afficher le
pour la faire ſoupirer après des
conſidération du choix
C'eſt dire qu'un Gentilhomme
naiſſance ; & quand on a dit
pour le faire croire, il ne reſte plus

de quoi perſuader ce Gentilhomme qu'à raiſon de ſon état légal, il doit avoir des ſentiments ſupérieurs à ceux des autres hommes. Or, s'il n'a plus ces ſentiments, il ne deſirera pas même la conſidération, qu'il ne tiendra qu'à lui de retrouver ſous l'uniforme. Il s'engagera comme le ſimple ſoldat, pour vivre & n'être pas vexé. Le Prince dont je parle, n'a peut-être pas encore éprouvé cet inconvénient dans toute ſon étendue, parce qu'il ne regne que depuis environ vingt-cinq ans, & qu'il faut un certain temps pour détruire l'eſprit d'un ordre.

TIMOPHTONE.

La conſidération que ce Prince paroît ôter à la condition qui doit faire naître la vocation, il l'a donnée à l'état qui eſt le terme de cette vocation; il la donne aux ſciences, aux arts, à l'induſtrie. Ce n'eſt qu'un déplacement que la raiſon avoue, & dont le ſuccès fait l'éloge.

L'AUTEUR.

Si vous aviez daigné m'écouter, ou que j'euſſe eu le bonheur de me faire entendre, vous m'auriez épargné du moins la premiere & la derniere partie de votre réponſe.

TIMOPHTONE.

Vous ai-je rien objecté que vous euſſiez prévenu? Il ne me le paroît pas.

L'AUTEUR.

Vous allez en juger. N'ai-je pas dit qu'en ôtant

au Noble l'opinion de la ſupériorité de ſon état, on lui ôte le plus puiſſant motif qu'il ait de ſurpaſſer auſſi par ſes ſentiments ceux qu'il croit être au-deſſous de lui?

TIMOPHTONE.

Vous l'avez dit, ou à peu près.

L'AUTEUR.

N'ai-je pas dit, qu'avili par la loi dans ſa condition, & réduit, depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa puberté, à n'avoir aucune idée avantageuſe de lui-même, qui ne ſoit contrédite par les faits, il déſeſpérera de lui-même, & ne ſe retrouvera pas même l'amour, trop long-temps malheureux, de la conſidération?

TIMOPHTONE.

C'eſt à peu près-là ce que vous avez dit.

L'AUTEUR.

A quoi ſervira donc de rendre l'état honorable, ſi celui qui doit l'embraſſer, n'aime pas l'honneur? Et de plus, comment rendrez-vous cet état honorable, s'il ne l'eſt pas par l'eſpece d'hommes qui l'embraſſera? Croyez-vous que l'on commande la conſidération, l'eſtime & le reſpect, ou que ces choſes ſoient infailliblement attachées à quelques prérogatives que le Prince peut accorder?

TIMOPHTONE.

Je ne le crois pas, quand ces prérogatives ſont purement honorifiques, & que la réalité ne leur donne pas de corps.

L'AUTEUR.

Or, penſez-y bien, & vous trouverez que le Prince ne peut pas donner de la réalité aux honneurs militaires, ſans renverſer la conſtitution, ou dénaturer l'eſprit de cet État. Il faut donc que la réalité ſoit dans les individus, que le Prince paroiſſe leur faire rendre ce qui leur eſt dû, & non leur rien accorder par ſa pleine puiſſance. D'où il ſuit que l'état militaire ne doit avoir qu'une conſidération analogue à la condition & aux ſentiments du plus grand nombre de ceux qui doivent l'embraſſer.

Quant aux ſuccès que vous prétendez faire l'éloge de la politique de certain Prince, je vous ai déja dit qu'il faut attendre pour la louer par cet endroit, qu'elle ait ſuffiſamment réagi ſur les mœurs. Un Prince, qui, en vingt-cinq ans, mangeroit tout ſon revenu de cent ans, & qui par-là feroit une figure quatre fois plus grande que ſa puiſſance naturelle ne le comporteroit; un tel Prince ſeroit-il, à votre avis, un bien habile homme? Je ne le crois pas. Or, telle eſt la conduite d'un autre Prince qui épuiſe les mœurs à force de s'en prévaloir ſans les réparer.

Quant à la conſidération que l'on accorde aux ſciences, aux arts, à l'induſtrie, je vous déclare que c'eſt en grande partie une manie de notre ſiecle. Les ſciences veulent être encouragées par des récompenſes, parce qu'elles ſont ſans lucre pour celui qui les poſſede; mais ce n'eſt pas au Prince à faire la réputation des ſavants, parce qu'il ne le peut pas. Les

arts utiles n'ont beſoin que de n'être pas gênés, & portent, ainſi que l'induſtrie, leur récompenſe avec eux. Mais ces conſidérations ſont déplacées ici, & c'eſt aſſez mal-à-propos que vous y avez donné occaſion par une réflexion très-étrangere à la queſtion que nous traitons.

TIMOPHTONE.

Cette réflexion n'étoit pas auſſi déplacée que vous le prétendez, & je compte bien de vous y ramener; mais je dois encore retourner dans la patrie des arts & des ſciences, pour y trouver de quoi vous confondre, &, avec vous, ce prétendu réformateur, qui en étoit un digne citoyen par ſes talents, mais non par ſes ſentiments. Je veux parler de Xénophon, qui prétendit réformer Athenes, & mérita bien de paſſer la plus grande partie de ſa vie, hors de cette Ville, auſſi polie, qu'aimable & ſavante.

Quelle opinion peut-on avoir de ce Politique, quand on le voit attacher la puiſſance & la gloire d'un état à des inſtitutions qui étoient certainement contraires à celles de ſa patrie, & que l'on ſait pourtant à quel comble de gloire elle s'éleva par ſa marine, & même par ſes exploits ſur terre? Marathon ne doit pas être ſéparé de Salamine, ni Miltiade de Thémiſtocle & d'Alcibiade.

En ſe rappellant ces noms fameux, qui ne croira que Xénophon étoit un viſionnaire, lorſqu'il propoſoit la refonte d'une République auſſi reſpectable?

L'AUTEUR.

Enfin, vous voilà auſſi brouillé avec Xénophon; & je

je ne déſeſpere pas qu'il ne vous en arrive de même avec tous les anciens, après avoir cité en votre faveur toute l'antiquité. Xénophon eſt un viſionnaire, dites-vous, &, ſans doute, n'a connu, ni les hommes, ni les choſes. Expliquez-vous, de grace, ou attendez-vous à une explication dont vous pourriez n'être pas content.

TIMOPTONE.

Je m'explique, puiſqu'il le faut, pour éviter une explication fâcheuſe, dont vous paroiſſez me menacer.

Quand une République auſſi foible qu'Athenes, par l'étendue de ſon territoire & ſa population abſolue, remporte une victoire comme celle de Marathon; quand elle s'aſſure pour un grand nombre d'années l'empire de la mer; quand elle lutte avec ſuccès contre une autre République, telle que Sparte, & n'eſt atterrée qu'après avoir fait de grandes fautes, & eſſuyé de grands malheurs, peut-on dire que ſon régime ſoit mauvais, & que, par le vice de ſa conſtitution, il y ait diſette de ces vertus & de ces talents qui fixent la deſtinée des nations, autant qu'elle peut être fixée?

L'AUTEUR.

Quand Denys l'ancien lutte avec avantage contre les Carthaginois; quand il enleve à cet ennemi formidable une grande partie de la Sicile; quand il éleve la gloire de Syracuſe ſur terre & ſur mer, plus haut qu'elle n'avoit jamais été portée ſous les auſpices de la liberté; quand enfin il meurt dans ſon lit, & laiſſe à ſon fils le ſceptre de fer, dont il ſembloit qu'il devoit

... e ... la Tyrannie détruiſe les
... levent les Empires, & que
... e regime le plus propre à
... développer ?

... TON E.

... comparaiſon auſſi défectueu-
... objection ? Si vous vous en
..., & je vais vous le prouver.
... rroger toute l'autorité dans un
... de richeſſes & de vertus,
... le levain des Républiques,
... la diſcorde.
..., en mettant fin aux proſcrip-
... en ſavoir quelque gré; du reſte, il
... guerriere & la fierté Grecque qui
... our vaincre les Carthaginois par
... qu'il opprimoit, & l'argent de ces
... leur extorquoit ſans meſure, pour
... ellites qui étoient des guerriers
..., & ſes gardiens contre les Sy-
... parler des crimes qu'il commit,
... le tourmenterent ſans ceſſe, il eſt
... commençoit à lui manquer lorſ-
... voyoit du moins le bout de ſes reſ-
... la Tyrannie eût duré plus long-temps,
... vue preſque déſerte, & n'auroit plus
... peuple né dans la ſervitude, & avili par
... cet état. Sans argent, & entouré d'eſcla-
... fait le Tyran pour ſa gloire, ou pour la

défenſe de ſon Etat? Soutenez, ſi vous le pouvez, le parallele que vous avez voulu faire entre la Démocratie d'Athenes, & la Tyrannie du trop habile Denys.

L'AUTEUR.

Je ne me ſuis pas engagé à faire voir la parité. J'ai ſeulement voulu dire que quelques ſuccès ne prouvent rien, & que ce n'eſt pas toujours par la gloire dont brille une nation ſous une époque, qu'il faut juger de la bonté de ſon régime & de ſes mœurs. Mais ſi vous me promettez de vous rendre, au cas que j'entreprenne le parallele, & que je le ſoutienne, je ne refuſe pas le défi. Sans cette promeſſe, je m'épargnerai une peine qui ſeroit en pure perte, ſi j'en dois juger par l'impreſſion qu'ont faite juſqu'ici ſur vous tous les raiſonnements par leſquels j'ai détruit vos objections.

TIMOPHTONE.

Vous me paroiſſez piqué, & je vois que la réſiſtance vous déplaît. Mais je n'en ſuis que plus réſolu à ne vous rien céder, que vous ne me l'ayiez arraché. Loin donc d'accepter la propoſition que vous me faites, je vous déclare que tout ce que je pourrai faire pour vous, ſera de ne plus vous parler d'Athenes, ſi vous réuſſiſſez dans le parallele que je vous ai propoſé. Quand il ſeroit prouvé que le régime d'Athenes fut mauvais; quand il ſeroit certain, comme je le crois, que l'égalité des citoyens eſt impoſſible dans le fait, injuſte dans le droit, & pernicieuſe en politique, il me reſteroit encore des reſſources dont je me réſerve de faire uſage,

& qu'il faudra m'enlever avant que j'adopte toutes vos maximes.

L'AUTEUR.

Après ce que je viens d'entendre, il ne me reste aucun regret d'avoir entrepris avec vous cette pénible discussion. J'accepte donc avec plaisir & le défi & la condition. Pour procéder avec ordre, je distinguerai deux sortes de puissances : celle d'un peuple sur le continent, & celle que lui donne sur mer le nombre de ses matelots & de ses vaisseaux.

TIMOPHTONE.

Je ne vois pas trop à quoi peut vous servir cette distinction. Mais ce n'est pas à moi à m'en mettre en peine. Commencez par laquelle puissance vous voudrez.

L'AUTEUR.

Je suivrai l'ordre des temps ; & comme la bataille de Marathon précéda celle de Salamine, je parlerai d'abord des forces de terre.

Le plus cruel des tyrans, suivant Socrate, est la multitude, où elle a toute l'autorité. C'est aussi le plus jaloux, le plus capricieux & le plus injuste des maîtres. Elle a tous les vices des tyrans. Elle aime, comme eux, les flatteurs, récompense la flatterie, & finit par étouffer ceux qu'elle a d'abord caressés; elle porte envie à l'opulence, prend ombrage du crédit qu'elle a elle-même donné, estime & déteste la vertu, craint les talents supérieurs, fait un crime d'une naissance distinguée, & ne pardonne pas les exploits dont elle a

profité. Tel eſt le portrait que nous ont laiſſé Platon & Xénophon de la terrible Démocratie, dont leur patrie leur avoit fourni le modele.

Pour peu que l'on connoiſſe l'hiſtoire de cette République, & qu'on ait étudié la vie des Tyrans, on ne peut diſconvenir de la reſſemblance du portrait, ni de l'exactitude du parallele. Timide & féroce tour à tour, fier & bas tout enſemble, fougueux & indécis par intervalle, inſolent dans la proſpérité, découragé par le moindre revers, le peuple eſt encore l'image du Tyran; ou celui-ci eſt celle du peuple. Réfléchiſſez-y; & quand vous y aurez bien penſé, dites-moi ce que vous penſez & du portrait & de la comparaiſon?

TIMOPHTONE.

Plus j'y réfléchis, & plus je trouve l'un & l'autre frappants. Continuez, de grace.

L'AUTEUR.

Si le peuple & le tyran ont le même caractere, leur deſpotiſme doit produire les mêmes effets. Sous l'autorité de l'un & de l'autre, tout ce qui eſt vil & bas, tout ce qui ne peut rien perdre & aſpire à gagner, tout ce qui n'eſt digne ni d'être eſtimé, ni d'être craint, doit être parfaitement en ſûreté. Le peuple compoſé pour la plus grande partie de cette claſſe ignoble, la favoriſe, & veut qu'on la reſpecte; ce ſentiment alloit ſi loin chez les Athéniens, qu'ils vouloient que, juſques dans leurs eſclaves, on reſpectât leur image.

Le Tyran qui n'a rien à craindre des derniers des hommes, & n'en peut rien tirer, eſt d'intelligence avec

eux. Il ſait qu'ils portent envie aux riches & aux meilleurs citoyens, & les compte entre ſes complices ſecrets, lorſqu'il dépouille les riches, & déshonore ou fait diſparoître ceux dont le mérite lui fait ombrage. Souvent il tire de la pouſſiere ces viles créatures, parce qu'il eſt ſûr de ne trouver en elles aucun ſentiment qui répugne aux ſiens, ou rallentiſſe leur obéiſſance, & qu'il pourra toujours les replonger dans le néant, ſans que perſonne le trouve mauvais, pas même ce vil peuple du milieu duquel il les aura tirées, & qui aura commencé à les envier dès qu'il les aura vues au-deſſus de lui. Car il hait & envie ſes ſemblables, lorſqu'ils s'élevent, au-lieu qu'il hait ſeulement dans les grandes places ceux qui lui ont toujours été ſupérieurs. Tel eſt le peuple ſous le Deſpote; & lorſqu'il eſt lui-même Deſpote, il hait les Grands, les craint, & les punit de ſa propre lâcheté. Il envie & mépriſe ſes vils favoris, & les replonge dans la fange dès qu'il en eſt las.

Dès qu'on m'accordera que, ſous un Tyran, tout s'avilit, que la vertu ou l'amour de chaque citoyen pour ſes devoirs, fait place au vice, ou à un intérêt qui n'eſt pas celui de la ſociété; dès qu'il eſt prouvé que la crainte détruit l'émulation, laiſſe imparfaites les opérations de l'ame, & réduit celles du corps à un méchaniſme preſque phyſique; ſi, dis-je, tels & autres ſemblables ſont les inconvénients de la tyrannie, tels doivent être auſſi ceux de la démocratie, non ſur le bas peuple, mais ſur ceux des citoyens que la naiſſance, la fortune & les talents deſtinent à en être

la victime, parce qu'ils devroient en être les chefs.

Appliquons cette théorie aux faits, après avoir obſervé que, dans un calme d'une certaine durée, le peuple ſe remet inſenſiblement à ſa place, & s'y tient ou à peu près, tant qu'il n'arrive pas de changement notable dans l'état des choſes. Nous connoiſſons fort peu l'hiſtoire d'Athenes avant la bataille de Marathon. La diviſion qui y avoit régné entre les habitants de la côte & ceux des montagnes, quelques combats de l'ariſtocratie naturelle contre la démocratie légale, avoient marqué cette époque. Mais il eſt certain que, juſqu'à la fameuſe bataille à laquelle nous la terminons, les arts, l'induſtrie & le commerce avoient été beaucoup moins floriſſants à Athenes, qu'ils ne le furent depuis. Le peuple qui poſſédoit les terres, devoit donc être plus conſidéré à proportion que les reſſources étoient moindres pour les citoyens non-poſſeſſionnés, & le nombre de ceux-ci devoit être auſſi moindre; parce que chacun avoit dû être plus ſoigneux de garder ſon domaine, qu'un moindre luxe avoit déplacé moins de fortunes, en les ôtant aux uns pour les ajouter à celles des autres, & parce qu'il n'avoit pas pu y avoir le même nombre d'hommes qui vécuſſent ſans terre.

C'étoient donc les propriétaires des terres, qui dominoient dans les aſſemblées, ou en qui réſidoit la puiſſance ſouveraine. Dès-lors les aſſemblées devoient être moins tumultueuſes, par le caractere même des cultivateurs, en qui des occupations preſque continuelles diminuoient ou empêchoient de s'allumer à un certain point le feu des factions, & prévenoient la grande

fermentation d'idées à laquelle ſont ſujets les hommes oiſifs, qui ont une imagination bouillante. La ſupériorité des grands propriétaires, qu'on meſuroit à l'œil, en impoſoit davantage par ſon évidence, & par la légitimité de ſes titres. Une ſubſiſtance aſſurée, & une vie laborieuſe, étoient autant d'obſtacles à la fréquence des aſſemblées de toute eſpece, qui, dans la ſuite, furent la reſſource d'un peuple ſouvent déſœuvré, pour vivre de la table & des offrandes des riches, & pour ſe faire payer des ſuffrages. Enfin, l'intérêt des propriétaires des terres étant encore l'intérêt dominant, la défenſe du territoire d'Athenes fut le premier objet de l'attention publique; la conſidération que s'attiroient tous les guerriers, & la conſidération plus grande encore de ceux qui ſervoient le plus ſouvent & à plus de fraix, étoient dominantes dans les préjugés, comme elles étoient les mieux méritées.

Les troupes de terre furent donc les principales troupes de la République; ce que le ſage Xénophon prétendoit devoir être toujours, ſi Athenes vouloit avoir une exiſtence propre & aſſurée, & non une fortune précaire, comme la lui donnerent le commerce & la marine; ce furent des citoyens aiſés qui exercerent l'autorité, ce que Xénophon voulut rétablir ſur l'ancien pied, par un moyen qu'il croyoit praticable, & qui étoient auſſi doux qu'auroit été violent un nouveau partage des terres. Enfin, la Démocratie étant preſqu'ariſtocratique, les meilleurs citoyens n'avoient été ni opprimés, ni découragés; c'eſt-à-dire, que la tyrannie n'avoit encore ni énervé, ni avili, & que

toutes les têtes n'étoient pas encore de niveau, lorſque les Athéniens compoſerent avec leurs alliés une armée de dix mille hommes que commanda Miltiades, c'eſt-à-dire, le citoyen d'Athenes le plus illuſtre par ſa naiſſance, le plus opulent, & celui dont la grandeur étoit la plus indépendante de la République, puiſque, de ſon chef, il étoit Prince ou Roi de la Cherſonneſe de Thrace. La qualité ſeule du Commandant indique aſſez que le peuple Athénien n'étoit point encore parvenu à ce degré de folie, qui fixa depuis ſon choix ſur des hommes vils, pour en faire des Généraux, ou qui lui fit partager le commandement à l'infini, afin que tout ſe trouvât rapproché, autant qu'il étoit poſſible, de la petiteſſe de ceux qui donnoient les commiſſions.

Cependant le commerce fit des progrès, l'oppreſſion des alliés remplit les tréſors, le faſte de Périclès multiplia les moyens de vivre ſans patrimoine, & l'on vit d'un côté les terres ſe réunir par le diſcrédit dans lequel elles tomberent, & l'attention des gens ſages à augmenter leurs fonds ſolides ; de l'autre, la multitude donner la préférence au commerce, parce qu'il étoit acceſſible à tous, à la marine, parce que le pauvre étoit payé par le riche pour monter les galeres, & entretenu à ſes dépens, & auſſi parce que, pour des pareſſeux, il eſt plus agréable de ne voir entre eux & l'opulence qu'un combat incertain, & une mort plus incertaine encore, qu'il ne l'eſt de voir de longs travaux terminés par une foible eſpérance.

La population d'Athenes, & ſa poſition, l'activité

des Athéniens, leur ardeur pour le gain, leur caractere haſardeux, qui faiſoit partie de leur légéreté, leur donnerent de grands ſuccès ſur mer, & dès-lors la marine fut le centre unique à quoi tout dut aboutir. Le continent fut négligé, & dès-lors les poſſeſſeurs des terres, qui compoſoient les troupes de terre, comptés pour rien. Leur crédit fut anéanti, & leur opulence taxée ſans regle & ſans meſure. Ils devinrent la proye du tyran, & ce tyran étoit un peuple fougueux.

Les gens de mer, au contraire, la plupart aventuriers, qui gagnoient beaucoup, & dépenſoient encore davantage, devinrent des gens très-importants. C'étoit dans leurs mains qu'étoit la fortune de l'Etat.

Tous ceux qui ſervirent ſur mer ſans fortune patrimoniale, ſans poſſeſſions fixes, ſans mœurs héréditaires, jouirent de la plus grande conſidération. On ménagea juſqu'aux eſclaves, & Xénophon atteſte que leur condition fut telle, qu'on étoit obligé de leur permettre un luxe ſcandaleux, parce que la République ne pouvoit s'en paſſer.

Il arriva alors à Athenes ce que nos aïeux ont vu arriver chez nos voiſins dans le ſiecle dernier. Le déplacement des richeſſes conduiſit ſur l'échafaud un Roi qui avoit méconnu le déplacement de crédit & de pouvoir qui en avoit été la ſuite; la Nobleſſe fut écraſée ſous les débris du trône; les troupes de terre partagerent les ſuites de cette révolution par une proſcription preſqu'entiere, & l'effet de toutes ces révolutions fut & eſt encore, que la nation ne doit rien

être que ſur les flots; que les poſſeſſeurs des terres ſont peu de choſe, & doivent être ſacrifiés au grand intérêt du commerce qui eſt preſque tout. Le ſyſtême des dettes publiques, inconnu aux Athéniens, auſſi-bien que l'ordre monſtrueux & puiſſant des créanciers de l'Etat, eſt un élément de plus dans cette combinaiſon; mais du reſte, la reſſemblance eſt très-grande entre la nation dont je parle & le peuple d'Athenes. Xénophon prédiſoit ce que devoit être cette nation, lorſqu'il diſoit qu'il ne manquoit à la République que d'avoir ſa Capitale dans une Iſle.

Il annonçoit encore quelle ſeroit la foibleſſe & le ſyſtême de nos rivaux, lorſqu'il obſervoit qu'Athenes n'avoit & ne pouvoit avoir des alliés, c'eſt-à-dire, des eſclaves, que ſur les côtes où ils faiſoient partie de ſon empire maritime, & dans les Iſles où ils étoient ſéparés les uns des autres par l'élement ſur lequel les Athéniens étoient les plus forts, parce que, s'ils euſſent pu ſe raſſembler, Athenes n'auroit pu leur oppoſer ſur terre qu'une armée mépriſable.

Si vous doutez de la juſteſſe de mes remarques, examinez quelle figure firent ſur le continent les troupes de terre de la République Athénienne, depuis qu'elle ſe fut livrée toute entiere à la marine.

Des mercenaires étrangers en compoſerent la meilleure part, & encore cette funeſte reſſource ne put-elle rien produire qui rappellât la journée de Marathon.

Liſez auſſi l'hiſtoire de ces aſſemblées populaires qu'agita un eſprit de vertige, auquel on ne peut com-

parer que celui qui bouleverſa votre Capitale ſous un Prevôt Marcel, pendant la longue frénéſie d'un de vos Monarques, & lorſque le fanatiſme eut fait de vos bourgeois une troupe de forcenés. Vous pourrez le comparer auſſi à celui qui régna dans le camp de Cromwel. La ſeule différence que vous remarquerez, vient de ce qu'à Athenes la Démocratie étoit légale, & qu'elle ne le fut pas dans les autres cas dont je viens de parler. C'eſt la même différence qu'il y auroit entre un Prince légitime qui ſeroit deſpote & tyran, & un tyran qui ſeroit uſurpateur.

Je crois vous avoir expliqué comment les Athéniens, malgré la Démocratie, ſe couvrirent de gloire à Marathon, & pourquoi ils perdirent enſuite toute leur réputation dans les guerres de terre.

TIMOPHTONE.

Ce que vous venez de me dire me paroît très-ſatisfaiſant; & quoique j'entrevoye un peu de conjecture dans ce qui regarde l'époque & les cauſes de la révolution, je ne puis rien oppoſer à votre raiſonnement, puiſque les principaux faits qu'il ſuppoſe, & même les inductions que vous tirez de ces faits, ſont appuyés ſur le témoignage & les réflexions de Xénophon, Auteur très-grave, auquel je ne puis en oppoſer aucun autre : mais vous me devez encore compte de la gloire que les Athéniens acquirent ſur mer; & ſi elle fut due à l'égalité des citoyens, c'eſt, à mon avis, un bon équivalent de ce qu'ils perdirent ſur terre.

L'AUTEUR.

Vous ne me faites grace de rien, puiſque vous aimez mieux établir une parité qui n'exiſtera jamais, que de me tenir quitte d'une ſeule de mes promeſſes. Non, & vous le ſavez mieux que moi, il n'y aura jamais aucune comparaiſon à faire entre la conſiſtance & les forces que donnent à un peuple la marine & le commerce d'induſtrie, & celles qu'il ne doit qu'à ſes fonds de terre, & à la bonté de ſon agriculture.

TIMOPHTONE.

Vous changez l'état de la queſtion : car il ne s'agit pas de comparer deux choſes excluſives l'une de l'autre. On peut avoir de bons fonds & une excellente agriculture, & en même-temps faire un riche commerce. Nos voiſins en ſont une preuve vivante.

L'AUTEUR.

Je pourrois vous répondre que j'exige une proportion entre le commerce & l'agriculture, & que cette proportion utile à l'un & à l'autre, eſt indiſpenſablement néceſſaire pour la conſervation des mœurs, la ſûreté de la ſubſiſtance des citoyens, & le maintien du meilleur régime que puiſſe avoir une nation. Mais ce ſeroit une nouvelle diſcuſſion dans laquelle je m'engagerois avec vous, & qui pourroit nous mener trop loin.

TIMOPHTONE.

Je ſerois pourtant très-curieux d'entendre ce que vous pourriez dire ſur cette matiere. Elle me paroît offrir une ſpéculation toute nouvelle, & dont je n'ai

pas même trouvé de traces dans les premiers Livres de vos Eléments. Je conſens que vous preniez du temps pour mettre vos idées en ordre, & que nous remettions à un autre jour l'examen de l'utilité & de la raiſon de cette proportion, de la différence entre la puiſſance de terre & celle de mer, & des principes de droit naturel qui ont rapport à l'égalité légale des hommes. Car c'eſt-là mon dernier retranchement, & dans lequel je me retirerai, dès que vous aurez achevé de prouver que l'égalité entre les citoyens, loin de contribuer au bonheur de la ſociété, y ſeroit un obſtacle inſurmontable.

L'AUTEUR.

J'accepte le délai que vous m'accordez. Auſſi-bien cette converſation n'a-t-elle déja été que trop longue. La vanité que l'on tire de la facilité de parler ſans préparation, m'a toujours paru mal entendue, & je renonce volontiers à cette eſpece de gloire. A demain donc, ſi vous le voulez bien, la continuation de cet entretien.

TIMOPHTONE.

A demain, j'y conſens.

CHAPITRE III.

Suite du Chapitre précédent. Qu'il doit y avoir une proportion entre l'agriculture, ou les richeſſes propres & eſſentielles d'un peuple terrier, & ſon commerce. Que l'eſprit dominant de la marine, relatif à ſon origine & aux moyens par leſquels elle ſe ſoutient, n'eſt pas l'eſprit des troupes de terre. Exemple d'Athenes. Pourquoi & comment l'honneur eſt la vertu des Monarchies plutôt que des autres Gouvernements. Qu'il ne peut être ſuppléé, & n'exiſte point ſans claſſification; que c'eſt ſur la différence de naiſſance que celle-ci doit être principalement fondée.

SECOND DIALOGUE

ENTRE L'AUTEUR ET TIMOPHTONE.

TIMOPHTONE.

VOUS m'avez fait paſſer une nuit bien inquiete, après une ſoirée bien occupée. J'ai ouvert votre Politique Athénien aux endroits que vous m'avez indiqués, & que je n'avois jamais lus. Quel portrait il fait de cette République, dont l'intérêt étoit de tenir les gens de bien dans l'oppreſſion, de ruiner les ri-

ches, & de maintenir l'empire des citoyens les plus pauvres & les plus mal élevés, ſur la partie la plus ſaine, la plus éclairée, la plus vertueuſe de la nation !

L'AUTEUR.

Vous avez pourtant vu que, de l'aveu de Xénophon même, le peuple d'Athenes ne pouvoit pas ſe mieux conduire pour l'intérêt de la Démocratie. Son Ouvrage contient preſque toutes les maximes qui doivent être néceſſairement adoptées par-tout où l'on voudra maintenir le pouvoir de la multitude. Il faudra même la forcer à égorger les citoyens qu'elle admirera ; &, pour cet effet, il ſera néceſſaire qu'il y ait un College d'accuſateurs, qui n'auront d'autre occupation que de chercher la vertu, de la couvrir d'un maſque, & de la livrer ainſi défigurée à la fureur d'un peuple ſéduit.

TIMOPHTONE.

Sous ce point de vue, le Traité de Xénophon ſur le Gouvernement d'Athenes reſſembleroit au Prince de Machiavel, ce que je ne veux pas croire pour ſon honneur.

L'AUTEUR.

La comparaiſon eſt aſſez juſte ; mais il y a cette différence, que le Philoſophe Grec diſoit ce qui étoit, & préſentoit ſeulement un mauvais régime avec toute ſa difformité, ſans rien donner de ſon crû.

TIMOPHTONE.

Peut-être en donnant un chef unique à la multitude

tude compoſée de ſujets égaux entre eux, corrigeroit-on ce que la Démocratie avoit de vicieux à Athenes.

L'AUTEUR.

C'eſt ici une queſtion nouvelle à laquelle je crois avoir déja répondu, mais que nous traiterons encore, ſi vous le jugez à propos, après avoir diſcuté les deux points dont nous avons remis l'examen à ce ſecond entretien.

TIMOPHTONE.

Entrez donc en matiere, je vous prie. Vous exigiez une proportion entre le commerce & l'agriculture, & vous prétendiez qu'il étoit poſſible de fixer la raiſon de cette proportion. Vouliez-vous dire qu'une étendue de terrein & un nombre d'hommes étant donnés, on peut fixer la portion de ce terrein & la quantité de ces hommes qui devront être aſſignées au commerce?

L'AUTEUR.

Commençons, s'il vous plaît, par le principe général, qui eſt, ſelon moi, la néceſſité d'une proportion quelconque, & permettez-moi un apologue.

J'avois deux voiſins, dont l'un faiſoit valoir une groſſe métairie qu'il tenoit à ferme, & l'autre n'avoit pour tout domaine qu'une maiſon, de grandes écuries, un bon nombre de chevaux & de chariots, qui étoient à lui en toute propriété. Le fermier n'avoit ni moins de chevaux, ni moins de chariots, & le tout étoit auſſi à lui.

Celui-là gagnoit ſa vie en faiſant le métier de roulier,

& s'en trouvoit très-bien. Tous les ans il augmentoit ſon mobilier & l'étendue de ſes entrepriſes. Ses chevaux étoient bien nourris, & ne dépériſſoient pas, malgré l'excès du travail, parce qu'ils avoient auſſi quelque repos de temps à autre. Cet habile roulier, pour mettre tout à profit, vendoit juſqu'à ſon fumier.

Le fermier vit que cette économie étoit bonne, & dit en lui-même : Pourquoi n'ajouterois-je pas cette induſtrie au ſoin de faire valoir ma ferme ? Mes chevaux chomment ſouvent, & chommeroient encore davantage, ſi ce n'étoit que, pour ne les pas nourrir ſans rien faire, & mes valets auſſi, je les employe à charrier des terres & du fumier. Quel profit m'en revient-il ? Le fonds s'améliore peut-être un peu. Mais une journée de charroi rapporteroit de l'argent comptant, & me feroit plus de profit qu'une chétive amélioration.

Après avoir raiſonné ainſi avec lui-même, il offrit à quelques particuliers, ſes voiſins, de faire des charrois pour eux dans les ſaiſons mortes. Comme on étoit content du roulier ſon voiſin, il eut bien de la peine à trouver des pratiques, & il ne gagna pas autant que le roulier, parce que ſes valets, accoutumés à être bien nourris, faiſoient plus de dépenſe dans les auberges que les valets de roulier.

Cependant ſes chevaux ſe ruinoient, & ſes valets prenoient du goût pour leur nouveau métier. Quand fut revenu le temps des travaux champêtres, les chevaux eurent peine à y ſuffire, & les valets travaillerent mal ; ils furent même inſolents dans la maiſon de

leur maître, comme s'ils avoient encore été dans un cabaret. Rien n'étoit bien à leur gré, & il auroit fallu d'autres valets pour les ſervir.

Cette année ſe paſſa pourtant aſſez bien; & quand le fermier fit ſon compte, il ſe trouva un peu plus d'argent comptant qu'à l'ordinaire. Bon, dit-il, voilà qui va bien. Pour peu que j'augmente encore le nombre de mes pratiques, je deviendrai riche à jamais. C'eſt une grande ſottiſe de n'être que fermier. Il économiſa ſur le charroi des engrais, ne déplaça pas une livre peſant de terre, ne fit pas un foſſé, & laiſſa ſes grains dans les greniers, faute de temps pour les porter au marché. Il avoit toujours compté trouver du temps pour cela; mais il fut ſi occupé, que l'année ſe paſſa ſans qu'il eût rien vendu. Quand le temps de payer ſon maître arriva, il vendit tout dans le grenier, à quelques ſols de perte par boiſſeau. C'étoit peu de choſe. Mais quand vint la moiſſon, il fut un peu triſte; car il n'eut que les deux tiers de la récolte ordinaire.

Il eut pourtant encore du profit au bout de l'année, & admira toujours davantage ſon habileté.

D'après des calculs très-juſtes, il vendit ſes bœufs & ſes vaches, faucha tous ſes herbages, retrancha encore la moitié des engrais, & ne ſema que la moitié de bled. Le reſte fut mis en avoine; car il augmenta beaucoup le nombre de ſes chevaux.

Le roulier qui n'étoit que roulier, s'appérçut qu'il avoit un rival dangereux, & ſe crut perdu. Mais après y avoir réfléchi, il prit ſon parti. Il alla trouver les pratiques du fermier, & leur offrit ſes ſervices à un

quart meilleur marché. Sa propoſition fut acceptée par les uns, les autres s'en prévalurent auprès du fermier, qui fut obligé d'en paſſer par le prix que ſon concurrent lui avoit fait. Tous deux perdirent, & le roulier s'y étoit bien attendu; mais ſa réſolution étoit priſe, d'y mettre juſqu'au dernier ſol de ſes épargnes.

L'année fut très-mauvaiſe pour le fermier; car il perdit doublement, par le mauvais produit de ſa ferme, & par le bas prix des charrois. Mais il diſoit en lui-même: Je n'achete ni foin, ni avoine; mon voiſin achete tout cela. Il ſera plutôt las que moi. Cependant il fallut payer le propriétaire. Toutes les épargnes du fermier y paſſerent. La fermiere en enragea. Elle regrettoit de plus ſes vaches, ſa laiterie, ſes fromages, ſes bœufs. Elle querella ſon mari. Ne vois-tu pas que tu es une ſotte, lui dit-il? A préſent que tu n'as rien à faire, tu es comme une dame. Donne-toi du bon temps, & laiſſe-moi faire. J'en ſais plus long que toi. A la bonne heure, dit la fermiere; & elle ſe réſigna. Les valets s'étoient auſſi tous réſignés, & déja la plupart étoient des nouveaux venus qui n'avoient jamais labouré, ni charrié de fumier. Il y avoit trop de cette vilaine denrée: on en vendit; & cela rendit encore de l'argent.

Le roulier ſoutint la gageure pendant toute l'année ſuivante. A la rigueur, il ne perdoit rien; mais il gagnoit peu, & faiſoit mauvaiſe chere. Le fermier n'auroit rien perdu non plus, s'il avoit pu mettre toute ſa maiſon au régime, & qu'il n'eût pas eu de fermages à payer. Mais par les deux raiſons contraires, il perdoit

réellement. Cependant ſes terres mal labourées & privées d'engrais, rendoient peu d'avoine ; ſes herbages, devenus des prés, commençoient à s'épuiſer. A la fin de cette troiſieme année, il ne put pas payer ſon maître. Ce fut encore pis la quatrieme ; car tous ſes chevaux, ſes meubles, ſes chariots furent vendus : & attaqué en juſtice, pour avoir détérioré la terre contre les clauſes de ſon bail, il en fut pour tout ſon petit patrimoine, & devint journalier ou mendiant, je ne ſais lequel des deux.

Voilà mon apologue.

TIMOPHTONE.

Il a été un peu long, & la morale m'en paroît compliquée. Vous frondez, ce me ſemble, les peuples terriers, qui veulent être les voituriers de l'univers, ou s'adonner au commerce d'induſtrie. Vous prétendez qu'ils ont moins de facilités pour ce commerce, que les peuples qui n'ont, pour ainſi dire, que des maiſons, des ports & des magaſins.

Le motif de votre critique eſt, que les peuples terriers ne peuvent s'adonner à ce commerce, ſans préjudice de leur agriculture, à moins que la population ne fût exceſſive chez eux ; ce qui n'eſt jamais arrivé, & n'arrivera jamais dans un grand territoire. Mais que voulez-vous dire par la culture de l'avoine ſubſtituée à celle du froment, par la fauchaiſon des herbages, auparavant exploités par des beſtiaux, par la vente de ceux-ci, qu'on remplace par des chevaux ?

L'AUTEUR.

Le changement de culture déſigne la manie de ceux

qui abandonnent les productions naturelles de leurs terres, pour y ſubſtituer celles qui peuvent être un objet direct de commerce, ſoit qu'on les vende en nature, ſoit que ce ſoient des matieres premieres pour les manufactures de luxe.

La vente des beſtiaux eſt le découragement, l'expatriation ou la ſtérilité des agriculteurs, ou la néceſſité dans laquelle on les met de devenir artiſans, ou matelots, ou marchands. Ceux-ci ſont les chevaux de roulier. Le fumier que l'on ſouſtrait à l'agriculture, eſt l'argent que l'on tire de la circulation des Provinces pour l'amonceler dans les Villes, ou le placer dans le commerce. Le roulier vend ſon fumier, & a raiſon. C'eſt-à-dire que le peuple voiturier trouve ſon compte à placer de l'argent chez ſes voiſins, pour en tirer un gros intérêt. Mais le tirer; qui le fait, fait une ſottiſe, parce qu'il peut l'employer beaucoup plus utilement à l'amélioration de ſes fonds.

Quand le fermier eſt lui-même ſon voiturier, il fait bien, s'il peut l'être ſans négliger ſes autres travaux; autrement il fait mieux de donner quelque choſe à gagner au voiturier, pour gagner lui-même davantage. Les valets, dégoûtés des travaux de la ferme, ſont les ſujets arrachés à l'agriculture, qui n'y retournent plus. Vous retrouvez-vous maintenant dans la morale de mon apologue?

TIMOPHTONE.

Très-bien. Il n'y a que deux points que je n'entends pas; mais il ne faut pas exiger que tout ait

une ſignification. Qu'eſt-ce que c'eſt que la fermiere qui ſe plaint d'abord, & qui ſe réſigne enſuite, & les valets qui deviennent inſolents ?

L'AUTEUR.

Ce n'eſt pourtant pas-là ce qu'il y a de plus obſcur dans ma fable, & vous n'y trouvez de l'obſcurité que pour n'y avoir pas bien réfléchi.

TIMOPHTONE.

Mais encore, je ne ſais ce que c'eſt que cette femme ?

L'AUTEUR.

Si je vous diſois que c'eſt le ſuprême Magiſtrat d'un peuple terrier, qui, en jettant les yeux ſur ſon territoire, le voit preſque déſert, & qui, en examinant ſa recette & ſa dépenſe, trouve que la premiere diminue, & que la ſeconde augmente ? Si pourtant il vous déplaît que l'on déſigne ainſi le ſuprême Magiſtrat, ſuppoſez que c'eſt un chef éclairé des finances, mais plus éclairé que ne le fut Colbert, un Sully, par exemple.

TIMOPHTONE.

Et en ce cas, le fermier, qui ſera-t-il ?

L'AUTEUR.

Le Miniſtre ayant le département du commerce, ou plutôt le corps des négociants perſonnifié.

TIMOPHTONE.

Enſuite : car je ne devine pas encore la morale.

L'AUTEUR.

Sully, car ce nom me plaît beaucoup; Sully, par exemple, ſe plaint que les campagnes ſont mal cultivées, & preſque déſertes; que le tréſor eſt vuide, parce que les Provinces ne peuvent plus payer, & que le commerce paye peu, ſous prétexte qu'il doit être favoriſé; que cependant la dépenſe augmente, parce qu'il s'accumule beaucoup d'argent dans quelques endroits, d'où il ne ſort que par un luxe exceſſif, dont le goût devient général, & qui tourne à la charge du tréſor public, parce que les penſionnaires de l'Etat ne doivent pas paroître des gueux.

On répond au Protecteur de l'agriculture, qu'elle n'aura bientôt plus rien de commun avec les finances; que le commerce va devenir ſi floriſſant, qu'il fournira ſeul à tout : & en attendant, il commence par vendre de l'argent au Miniſtre des finances, qui n'a plus qu'à recevoir des eſpeces, & à donner du papier. Le commerce tombe enſuite en décadence, par la concurrence, ou par des malheurs, ou faute d'une protection ſuffiſante, & le fermier finit par n'avoir ni terres, ni chevaux.

TIMOPHTONE.

Il devoit payer davantage.

L'AUTEUR.

Cela eſt bientôt dit. Mais taxez les haſards, ſi vous pouvez. L'un ſe ruineroit en ne rien payant, tandis que l'autre, qui eſt heureux, s'enrichiroit encore en partageant ſes profits par moitié avec l'Etat. D'ailleurs,

les gains ſont néceſſairement bornés par la concurrence. Taxez encore le commerce, & on vous dira que vous le ruinez. Entreprenez de le diriger au plus grand bien de l'Etat, & les commerçants vous répondront qu'ils l'entendent mieux que vous, & que vous n'avez qu'à les laiſſer faire. Délivrez-les de la concurrence des étrangers dans vos ports, & les cultivateurs ſeront à leur diſcrétion. Souffrez cette concurrence, & ils ſe plaindront de votre mauvaiſe politique.

TIMOPHTONE.

Je crains bien que ces commerçants ne ſoient auſſi les valets inſolents, & que vous ne prétendiez que, par le génie du commerce, par la fréquentation des étrangers, par la vie même qu'ils menent, ils courent grand riſque de perdre les mœurs nationales, & de devenir des ſujets très-hargneux.

L'AUTEUR.

Puiſque vous m'avez deviné, je n'ai plus rien à vous dire ſur ce point.

TIMOPHTONE.

Vous conçluez de tout cela à la néceſſité d'une proportion.

L'AUTEUR.

Aſſurément.

TIMOPHTONE.

Et quelle eſt-elle ?

L'AUTEUR.

Il eſt facile de faire une pareille queſtion, mais

très-difficile d'y répondre. Voyons cependant. Dans quel cas croyez-vous qu'un fermier pourroit devenir roulier, ſans courir à ſa ruine?

TIMOPHTONE.

Dans deux ou trois cas. Le premier ſeroit celui où il auroit aſſez de chevaux & de valets pour être ſon roulier à lui-même, ſans préjudice de la culture de ſes terres. Il ne craindroit pas la concurrence; & comme il gagneroit lui-même ſon argent, un petit gain lui ſuffiroit.

Un autre cas, bien plus rare, ſeroit celui ou par la nature de ſon fonds, il ſeroit obligé de faire beaucoup de foin & d'avoine, & où, pour l'employer avantageuſement, il entretiendroit un grand nombre de chevaux, dont une partie ſerviroit à la culture, tandis que le reſte ſeroit loué.

Tel ſeroit le cas d'un riche fermier, maître de poſte. La poſition peut équivaloir, en ce cas, au privilege excluſif. Mais il devroit toujours avoir plus de bœufs que de chevaux, ſi ſes prairies n'étoient des marais, & ſes champs des plaines de ſable; ce qui ſuppoſeroit une bien mauvaiſe terre. A peine donc il ſeroit fermier dans ce dernier cas.

Il faudroit auſſi qu'il eût aſſez de valets pour n'avoir pas beſoin ſur ſa ferme de ceux qui feroient métier d'être ſur les chemins, & je lui conſeillerois toujours d'avoir un plus grand nombre des premiers que des ſeconds, & de tenir leurs intérêts ſéparés, afin de pouvoir réprimer avec le ſecours des uns l'inſolence des autres.

Je ne prétends pas ſuivre votre comparaiſon : je raiſonne ſeulement d'après votre ſuppoſition.

L'AUTEUR.

Vous avez ſi bien expliqué ma penſée, que, ſans l'eſpece de proteſtation par laquelle vous avez fini, j'aurois juré que vous ſuiviez la comparaiſon, & qu'en d'autres termes, vous énonciez les maximes que j'ai eues en vue, lorſque j'ai affirmé la néceſſité d'une proportion entre la claſſe marchande & les autres claſſes, entre les effets commerçables & la véritable richeſſe nationale, entre la maſſe d'argent qui circule entre les cultivateurs, & celle qui ſert à faciliter les opérations du commerce.

TIMOPHTONE.

Je ne nierai point que je n'aye vu où vous vouliez aller, & que ce ne ſoit la raiſon pour laquelle j'ai ſuivi & développé votre hypotheſe d'une maniere dont vous avez été ſatisfait. Je conviendrois même avec vous de la néceſſité d'une proportion, ſi j'étois auſſi perſuadé que vous paroiſſez l'être, que la nation doit reſter telle qu'elle eſt. Mais je ſuis d'une opinion, & je forme des vœux abſolument contraires, & le commerce me paroît être un des moyens les plus efficaces, pour faire de la nation ce qu'un habile cultivateur fait de ſa terre.

L'AUTEUR.

Qu'en fait-il donc, de grace ?

TIMOPHTONE.

Il la renouvelle en la retournant. Il eſt juſte qu'enfin ceux qui furent ſi long-temps les derniers, deviennent les premiers; & c'eſt à quoi doivent tendre tous les efforts des honnêtes gens. Le commerce a déja beaucoup avancé cette révolution; les finances, que je n'aime pas d'ailleurs, y ont auſſi contribué : nous aurons obligation du reſte, au moins en grande partie, aux baux de vingt ans, au trefle, au ſain-foin, à la luſerne, aux turnebs. Car enfin, ſi, pendant vingt ans, les fermiers s'enrichiſſent au point de pouvoir acheter la terre qu'ils auront tenue à ferme, il eſt évident que leurs maîtres qui en tiroient déja fort peu, deviendront très-pauvres dans l'abondance générale; d'où il arrivera qu'au bout de vingt ans, ils ne pourront reprendre leur propre terre faute d'argent pour la faire valoir. Ainſi ils ſeront obligés de la vendre, & nous aurons par-tout des fermiers parvenus par une induſtrie très-louable, au-lieu de Gentilshommes engourdis dans une nobleſſe ſurannée.

Comme pourtant je vois de grandes difficultés au ſuccès complet de ce plan, je compte encore plus ſur le commerce, & ſuis très-fâché d'en voir diminuer l'enthouſiaſme auquel nuit celui de l'agriculture. Il n'eſt pas douteux que notre marine ne doive ſouffrir de cette diminution; ce qui ſeroit un très-grand mal, puiſque nous avons plus de côtes que de frontieres ſur le continent.

Nous devons donc être une puiſſance maritime plus qu'une puiſſance de terre. Or, l'exemple d'A-

thenes prouve, ſuivant vous, qu'il n'eſt pas beſoin de tout cet attirail de vertus, d'éducation, de Nobleſſe, de préjugés, pour ſoutenir une marine, comme il peut en être beſoin pour ſoutenir un bon militaire ſur terre. N'eſt-ce pas-là votre penſée ?

L'AUTEUR.

Vous l'avez très-bien ſaiſie, & il me paroît que je ſuis diſpenſé de vous faire voir comment Athenes eut une marine floriſſante, quoique ſes mœurs fuſſent très-mauvaiſes, & ſon régime pervers, tandis que, par les mêmes cauſes, ſa puiſſance ſur terre étoit devenue très-mépriſable.

TIMOPHTONE.

Non pas, s'il vous plaît; je prétends que vous me teniez parole, & que vous m'expliquiez préciſément ce que vous venez de dire, ſans rien changer à l'énoncé de la queſtion.

L'AUTEUR.

Avant d'aller ſous la terre, & de perdre pour jamais la vue de ce beau ſoleil, comme un gazon que la charrue renverſe, & fait tomber plus bas que n'étoient ſes racines, avant de voir mon fermier, propriétaire de mon petit domaine, prendre mes enfants pour ſes valets, je dois encore parler de Gouvernement, de marine, de troupes de terre. Eh! Monſieur, eſt-ce donc mon teſtament de mort que je dois faire, avant d'être enterré tout vivant ?

TIMOPHTONE.

Vous devez tenir votre parole, tant que vous n'êtes pas ſous la terre. On vous permettra enſuite de n'en point avoir.

L'AUTEUR.

Mais, ſans doute, mon fermier ſera homme de parole à ma place. Ce qui lui paroîtra très-étrange; car ce ne ſera pas en lui une habitude.

TIMOPHTONE.

La mauvaiſe foi eſt un vice de la ſervitude, que vous avez tort de reprocher à ceux que vous avez fait eſclaves.

L'AUTEUR.

Je n'ai point fait d'eſclaves, Monſieur; & quand je donnai ma ferme, celui qui eut la préférence m'en fut très-obligé : quand je prends un domeſtique à mon ſervice, il croit que je fais ſa fortune; & ſans doute, il en ſera de même de mes enfants, lorſqu'ils trouveront un bon maître. Il me ſemble qu'il y aura toujours de la pauvreté, ou bien il n'y aura plus ni richeſſe, ni aiſance. Mon fermier eſt un puiſſant ſeigneur, en comparaiſon d'un homme qui ſeroit reſté dans l'état de nature, tel qu'il plaît à vos ſemblables de l'imaginer. Mais relativement à moi, qui ſuis encore plus loin que lui de l'état de nature, il eſt pauvre. Il n'y a pas un de mes laquais qui voulût être Chéraquis, ou Huron, ou Hottentot.

Dès qu'il exiſte une ſociété policée, il n'y a point

d'homme, en faiſant partie, qui ne ſoit au-deſſus d'un homme privé de toute ſociété, ou d'un homme naturel. Mais plus chacun a par le bénéfice de la loi, plus il veut avoir. Le pauvre & l'avare deſirent avant tout des biens phyſiques. Celui qui a ceux-ci en médiocre quantité, & à qui il eſt difficile de les augmenter, deſire ce qu'on lui a appris à eſtimer, gloire, réputation, ſupériorité.

La ſociété ne fait donc injuſtice à perſonne, tant que les loix ſont obſervées; mais elle ſe fait du mal à elle-même, ſi elle favoriſe dans ſes membres ces deſirs avides qui tendent à ſon bouleverſement, & qui l'opéreroient, s'ils étoient comblés. Ce ſont des deſirs contraires les uns aux autres, puiſque l'accompliſſement de tous, & même de quelques-uns, de deux ſeulement, eſt incompatible. De quel droit donc la ſociété favoriſeroit-elle le deſir de l'un, plutôt que celui de l'autre? Elle approuve tous les deſirs qui conviennent aux individus, ſuivant leur deſtination; elle n'y oppoſe d'autre obſtacle que les loix: mais elle ne peut deſirer elle-même ce que ſes membres deſirent, chacun pour ſoi, à l'excluſion ou au préjudice les uns des autres. Son devoir eſt de tourner au profit de la totalité, les paſſions des individus. Mais pour parler de la richeſſe & de la pauvreté en particulier, comme elle doit néceſſairement contenir des pauvres & des riches, peu lui importeroit qui ſeroit pauvre ou riche, ſi elle n'avoit pas intérêt à ce que les fortunes fuſſent durables & héréditaires: durables, afin que l'éducation qui convient aux riches, ne reſtât pas d'un côté, pendant que

TIM[illegible]

Vous devez tenir [illegible]s, pour
tes pas ſous la ter[illegible] comme
n'en point avoir [illegible] pas élever
[illegible]cela n'arrivant
[illegible]ans ceſſe, il en
Mais, ſans [illegible]ents très-fâcheux,
role à ma pla[illegible]re les mœurs & les
ce ne ſera p[illegible]

[illegible]STONE.

La ma[illegible]s excellentes, & dont
vous av[illegible]ez dû les réſerver pour
fait eſc[illegible]ons la queſtion de droit,
[illegible] c'eſt ici une digreſſion qui n'a
[illegible]le point que nous devons diſcuter.

J[illegible]

L'AUTEUR.

je
m[illegible]
à [illegible] encore que je retourne à Athenes. En
[illegible]our un homme né dans une Monarchie, vous
aimez beaucoup cette Démocratie Athénienne. C'eſt
peut-être pour prendre le contre-pied de Platon & de
Xénophon, qui, étant nés à Athenes, donnoient la
préférence à la Monarchie modelée ſur tous les autres
Gouvernements.

TIMOPHTONE.

Je commence à croire que je ne tirerai pas grand
[illegible] de tous ces voyages que je vous fais faire dans
[illegible] que vous paroiſſez mieux connoître que moi.
[illegible] problème que vous m'avez promis de réſou-
[illegible] pique ma curioſité ; & la maniere dont vous le
réſoudrez

réſoudrez pourra n'être pas indifférente à la cauſe que j'ai entrepris de ſoutenir.

L'AUTEUR.

Il faut donc vous ſatisfaire, & je ſerai moi-même bien-aiſe de fixer mon attention ſur un phénomene politique, qui n'a pas eu beaucoup d'obſervateurs.

La marine, dans ſon origine, reſſemble aux forces de terre, & a comme elles un berceau où elle prend ſa premiere conſiſtance. L'agriculture eſt le berceau de la milice. Elle néceſſita autrefois à la guerre, par l'intérêt de la défenſe; elle y fut toujours la meilleure préparation, comme dans tous les temps la poſſeſſion des terres fut le gage le plus aſſuré de la bravoure & de la fidélité des défenſeurs de la patrie.

La pêche reſſemble, en quelque ſorte, à l'agriculture; elle eſt le véritable berceau de la marine : mais elle n'a pas relativement à celle-ci, ou n'a pas au même degré tous les avantages de l'agriculture relativement à la milice. Elle n'admet point de poſſeſſions excluſives; elle n'attache pas autant ceux qui l'exercent, à un certain lieu, à une patrie déterminée.

Le commerce maritime ne peut être comparé à rien de ce qui, ſur terre, eſt relatif à la milice, parce qu'il tient à la marine par une reſſemblance que n'a point la milice avec quelque profeſſion qu'on la veuille comparer. La ſcience de la navigation, & l'habitude des longs voyages, qui ſont communes à la marine marchande & à la marine militaire, établiſſent entre elles une liaiſon étroite, & rendent la premiere très-

utile à la ſeconde. Mais ce n'eſt pas le négociant qui eſt utile à la marine militaire : ce ſont les gens qui conſtruiſent & naviguent pour lui.

C'eſt, en quelque ſorte, le contraire de ce qui arrive ſur terre. Ce n'eſt pas le journalier, qui, dans les regles, eſt utile à la milice; ce n'eſt pas le fermier, ce n'eſt pas même le petit propriétaire qui travaille : c'eſt le propriétaire qui n'a pas beſoin de travailler, mais qui a acquis le beſoin de la gloire, & qui ſont celui de s'occuper.

Une raiſon de cette différence, eſt que le cultivateur ordinaire ne s'accoutume à aucun danger, & prend l'habitude d'être ſédentaire; en ſorte que le goût pour la guerre, eſt une vertu dans le grand propriétaire.

Dans la marine, au contraire, & dans ce qui y eſt relatif, le négociant, que l'on peut comparer au grand propriétaire, s'habitue à être ſédentaire, & ne contracte pas l'habitude des périls. Le pêcheur, au contraire, & ceux qui montent les vaiſſeaux marchands, acquierent l'habitude des voyages, qui eſt beaucoup ſur mer, & qui n'eſt comptée pour rien ſur terre; ils s'accoutument auſſi à toutes ſortes de périls, & cela dès leur enfance; en ſorte que l'eſpece de courage qu'il leur faut, eſt en eux un effet de l'habitude, une eſpece d'inſenſibilité, telle à peu près que le courage des couvreurs, des danſeurs de corde, & des gens qui travaillent dans les mines. Le principe de cette habitude eſt l'avidité, ou la néceſſité d'avoir du pain. Ce qui en réſulte, n'eſt pas une vertu, mais une maniere d'être, dont on peut tirer un parti avantageux.

Je viens de dire que les marins s'accoutument, dès l'enfance, à toutes ſortes de périls, & je n'en excepte pas même ceux de la guerre; car il y a ſur ce point une grande différence entre les cultivateurs & le peuple marin. Ceux-là ſont à l'abri, derriere une frontiere, & depuis long-temps n'ont pas beaucoup à craindre de l'ennemi; autrefois une frontiere mal défendue étoit ordinairement une Province déſerte, parce que le cultivateur veut de la ſûreté, & ne peut fuir avec tout ce qu'il a, ni recueillir, s'il n'a ſemé.

Le peuple marin, au contraire, n'a point de frontieres qui le couvrent; il peut trouver l'ennemi partout; mais il eſt preſque toujours incertain que celui-ci le trouve. Lors même que cela arrive, il peut fuir; ce qui eſt encore une partie de l'art. Il fuit avec tout ce qui lui eſt précieux, & l'incurſion de l'ennemi ne fait aucun tort à ſon champ, & n'endommage point ſa maiſon. S'il ne peut pas fuir, il ſe meſure avec l'ennemi, & ſe défend, s'il le peut, parce qu'il ſait qu'en ſe rendant il perdra tout. C'eſt l'amour de ſes poſſeſſions ou l'avidité, qui le fait combattre. S'il ne peut pas ſauver ſon bien, il ſe rend pour ſauver ſa vie.

Telle eſt l'école du très-grand nombre de marins; & dans ce métier, ce qui eſt étranger à l'art militaire, eſt commun aux deux genres de marine, & eſt plus eſſentiel que ce qu'il y a de particulier à la marine purement militaire.

Vous voyez par-là que l'amour du gain forme les

éleves de la marine militaire : ce qui ne peut avoir lieu pour la milice de terre.

Vous voyez encore que l'habitude donnant le courage & beaucoup d'autres choſes encore qui ſont plus eſſentielles dans ce métier que les vertus qu'on exige dans les autres guerriers, l'éducation morale n'eſt pas de premiere néceſſité, & ne peut même avoir lieu pour le très-grand nombre des marins. Il en eſt donc dans la marine comme il en ſeroit dans la milice, ſi cultiver un champ étoit à peu près la même choſe que faire la guerre ; car alors le journalier ſeroit meilleur guerrier que le grand propriétaire.

Il s'enſuit delà que le droit des gens dans la guerre de mer, & la diſcipline militaire, doivent être très-différents de ce qu'ils ſont dans la guerre de terre. On ne prend, ni ne rançonne, ni ne pille le laboureur. On prend tout ſur mer. Un Général d'armée ne dévaliſe point un porte-balle ; un amiral fait amener un pauvre voiturier, qui porte quelques bagatelles d'un port à l'autre. Pourquoi n'a-t-on point ſupprimé cette eſpece de barbarie ? C'eſt qu'elle eſt néceſſaire au maintien de la ſorte d'eſprit militaire qui doit régner dans la marine. C'eſt que ſi on ne pilloit pas les vaiſſeaux marchands, la marine militaire manqueroit d'une des écoles qui lui ſont néceſſaires, & perdroit elle-même une grande partie de l'activité que doivent avoir ceux qui la compoſent.

Lors donc qu'un homme de beaucoup d'eſprit, & qui joint beaucoup de jugement à de grandes connoiſſances, a propoſé de réformer le droit des gens établi ſur mer,

& qui eſt à peu près celui des Sauvages de l'Amérique, il a prouvé qu'il étoit auſſi rempli d'humanité, qu'il avoit peu réfléchi ſur le génie de la marine.

D'après ces conſidérations que je pourrois encore étendre, il vous ſera aiſé de deviner pourquoi le peuple d'Athenes étoit aſſez bon pour avoir une marine floriſſante, lorſqu'il ne l'étoit pas aſſez pour avoir une bonne armée de terre.

Vous conclurez encore delà, qu'il y eut action & réaction des mauvaiſes mœurs ſur la marine, & de la marine ſur les mœurs, qu'elle rendit plus mauvaiſes, & ſur le régime, qu'elle rendit déteſtable. Auſſi dès que la marine d'Athenes eut été ruinée par le Spartiate Lyſandre, la Démocratie fut-elle terraſſée du même coup qui réduiſit cette République à ne plus exiſter que ſur le continent, & il fallut toute l'extravagance des trente Tyrans, pour qu'elle ſe relevât de ce coup terrible.

Etes-vous content de la ſolution de ce problême ?

TIMOPHTONE.

Très-content, & pour ce que vous avez dit, & pour ce que vous avez laiſſé à dire. Mais me voilà revenu d'Athenes pour long-temps ; je ne trouve dans l'hiſtoire de cette République que des coups accablants pour l'égalité, dont elle m'avoit paru faire le panégyrique.

L'AUTEUR.

Vous renoncez donc au témoignage de toute l'antiquité ?

TIMOPHTONE.

Vous m'y avez forcé.

L'AUTEUR.

Il me ſemble que vous avez auſſi renoncé à m'écraſer par la conſpiration unanime de tous les Princes vivants, contre l'inégalité ou contre la nobleſſe.

TIMOPHTONE.

Je ne vois plus dans leur conduite à cet égard, que la condamnation de mes maximes, ou des opérations mal réfléchies que leur a paru exiger la néceſſité du moment; & je conviens que la preuve qu'on en voudroit tirer, des inconvénients politiques de l'inégalité, ſeroit très-peu philoſophique.

L'AUTEUR.

Me citerez-vous encore le Public, & me menacerez-vous de ſon mépris & de ſon indignation, pour avoir attaqué l'opinion de la partie la plus ſaine de ce Public?

TIMOPHTONE.

Oh, de ce côté, je ne puis vous raſſurer contre le danger qui vous menace. Le Public eſt très-décidé pour la philoſophie, contre les préjugés.

L'AUTEUR.

De quelle philoſophie entendez-vous parler? Eſt-ce de celle d'Ariſtote, ou de celle de Scot, ou de l'attraction de Newton? Et de quels préjugés encore? Eſt-ce le mouvement du ſoleil autour de la terre, la chaleur de l'air dans les caves, ou la ſolidité du firmament?

Enfin, de quel Public? Eſt-ce celui d'une Ville ou de toutes les Villes, celui d'une campagne ou de toutes les campagnes, ou ſeulement des châteaux & non des cabanes? Eſt-ce celui des financiers ou des procureurs, des gens de cour ou des ſuppôts de l'Univerſité, des Auteurs ou des Libraires, des jolies femmes & de leurs jolis hommes qu'il n'en faut pas ſéparer, ou des prudes & de leurs amis reſpectables, des Encyclopédiſtes ou de leurs adverſaires?

TIMOPHTONE.

Quelles queſtions, bon Dieu! Vous moquez-vous de moi, ou la tête vous a-t-elle tourné?

L'AUTEUR.

Ni l'un, ni l'autre. Mais comme tout eſt préjugé ou autorité dans le monde moral, & qu'ici l'autorité n'a pas lieu, puiſqu'il ne s'agit pas de révélation, je ne conçois pas ce que c'eſt que la philoſophie qu'on oppoſe aux préjugés, ſi ce n'eſt celle qui, par des calculs & des démonſtrations, redreſſe dans notre entendement les erreurs de nos ſens. Je ſuis également très-embarraſſé à deviner quel public eſt décidé entre la philoſophie ainſi nommée, & les préjugés, ſon contraire. Car chaque claſſe & même chaque homme a ſes préjugés; mais comme il n'y en a peut-être aucun qui les ait tous, chaque homme a auſſi ſa philoſophie. D'où il ſuit que la philoſophie, & les préjugés, ſon contraire, ne ſont pas la même choſe dans deux quartiers différents de la même Ville, dans deux profeſſions différentes dans le

même quartier, dans deux classes différentes du même corps, dans deux ordres différents de la même nation.

Demandez au plus sage des Encyclopédistes, s'il voudroit que son individu, haut de cinq pieds trois pouces, fût confondu avec celui d'un laboureur de la même taille, & n'attirât pas plus l'attention du Public, & les faveurs de la Cour ? Or, quand on a de quoi manger, boire & se vêtir; quand tout au plus on joint à cela de quoi satisfaire son goût dominant, qui, pour un tel homme, est le desir de s'éclairer, en quoi même il entre déja une forte dose de préjugé; quand, dis-je, on a ces choses, n'est-ce pas un préjugé qui fait desirer les faveurs de la Cour, & l'attention du Public ?

Qu'un homme se croye supérieur aux autres hommes, parce qu'il a des connoissances, des doutes & des opinions que n'ont pas les autres, ou qu'il s'attribue une pareille supériorité, parce qu'il est né de certains parents, & qu'à raison de sa naissance & d'une éducation qu'il doit à cette naissance, il a des opinions, des sentiments & des volontés que n'ont pas les autres, n'est-ce pas à peu près la même prétention, juste ou injuste, suivant qu'on l'envisagera, mais naturellement plus utile dans celui qui veut, que dans celui qui pense? Car la société a besoin de volontés beaucoup plus que de méditations; & si l'on suppose que ces méditations ayent l'objet le plus utile à la société, encore est-il vrai de dire qu'un ou deux Législateurs suffisent à une société, & que ce ne seroit assez pour aucune d'avoir un ou deux hommes qui préféraſſent la gloire à

leur repos, à leur ſanté, & même à leur vie. Lors donc qu'un Savant ou un Philoſophe envie la conſidération à ceux qui, ſans en ſavoir autant, ou ſans raiſonner auſſi-bien que lui, ſont réſolus à mourir, ſi le ſort le veut, plutôt que de ne pas faire le métier qu'ils croyent leur convenir, il ne fait pas réflexion que l'Etat n'a pas beſoin d'un grand nombre de Sages, ni de Savants, mais qu'il lui faut beaucoup de guerriers.

TIMOPHTONE.

Vous frondez furieuſement la Philoſophie. Quel mal vous a-t-elle fait ?

L'AUTEUR.

Aucun. Mais rien n'eſt moins philoſophique, rien même n'eſt plus abſurde, que les opinions auxquelles vos prétendus Philoſophes voudroient donner la vogue, & qui ne ſeront recevables que lorſqu'on ſera parvenu à retrancher d'un ſyſtême politique la moitié ou les trois quarts de ce qui y entre néceſſairement; c'eſt-à-dire lorſque les hommes & les peuples auront ceſſé d'être ce qu'ils ſont.

Vous prêchez la paix univerſelle; & ſur le tombeau de Mars vous élevez le trône d'Apollon & des Muſes. Mais, avant que la paix ſoit ſignée, ne nous déſarmez pas, ou prenez garde que Mars ne ſoit qu'endormi; & qu'en ſe réveillant, il ne renverſe le trône d'Apollon, & ne maltraite les neuf Sœurs, qu'il trouvera ſans défenſe. Ce n'eſt pas tout d'avoir fait quelques phraſes contre la folie des peuples qui s'entr'égorgent,

même quartier, dans ; &
corps, dans deux Fallo-
tion. qui
Demandez au tant ai-
voudroit que soit la-
pouces, fût sans
même taille, & ce sa gentil-
& les faveurs ni une seule
manger, boire naissance &
à cela de qu'en bas le plus
un tel homme, avec dé-
il entre déjà cela, dis-je, est
on a ces
rer les corrections que lui, &
Qu'un gloire s'acquirent Leo-
mes, pourquoi n'avez-vous pas fol-
opinio ce jeune étourdi est si
une p
paren
tion
sent
n'est
inju
plu
se?
qu
ta
et
à
d

PHILOPHTONE.

correction que vous me faites?

L'AUTEUR.

... vous voudrez, qui soit dans le

PHILOPHTONE.

... donc moi qui aurois du folli-
... ambitionner un uniforme;
... ; moi, quitter mes amis,
... sacrifier mon repos & l'é-
... Moi, à mon âge, avec la

réputation dont je jouis, les eſpérances que j'ai encore ; moi, devenir Lientenant d'infanterie ! En vérité, voilà une excellente plaiſanterie.

L'AUTEUR.

Si, lorſque vous n'aviez que quinze ans, on avoit offert cette Lieutenance pour vous à votre pere, ne l'auroit-il pas acceptée avec joye?

TIMOPHTONE.

Je doute que mon pere eût fait cette ſottiſe. Il ſavoit trop bien que c'eſt un métier de dupe, & que pour un qui y fait fortune, deux mille s'y ruinent, & y perdent leur plus bel âge, ſans amaſſer ni bien, ni même beaucoup de gloire. Qu'eſt-ce, bon Dieu, que la gloire d'un vieux Capitaine réformé?

L'AUTEUR.

Le pere de ce Gentilhomme dont nous parlions tout-à-l'heure, étoit donc un ſot; car votre pere étoit ſage.

TIMOPHTONE.

Qui ſait s'il pouvoit faire autre choſe de ſon fils?

L'AUTEUR.

Mais je ſuppoſe qu'il le pût.

TIMOPHTONE.

De grace, qu'en auroit-il fait? Un homme de robe? Il faut être plus riche pour le devenir, que ne le ſont la plupart de nos Gentilshommes. Un marchand? Leurs préjugés s'y oppoſent. Un homme de lettres? C'eſt

[illegible] ignorance Franco-Gallicane.

L'AUTEUR.

Mais pourroit-il pas y en faire un cultivateur, ou un Membre de Religion? Elle occupe tant de monde!

TIMOPHTONE.

A mieux raisonner, il eût mieux fait; mais ces Gentilshommes de Province croiroient se déshonorer, s'ils ne servoient pas, ou du moins s'ils n'avoient pas frappé à toutes les portes pour obtenir du service, avant de se résigner à la vie tranquille & inutile de leurs ancêtres.

L'AUTEUR.

Vous me supposez-là une étrange manie.

TIMOPHTONE.

Très-étrange, en effet; mais très-réelle, & qui est assez générale. Vous le savez mieux que moi.

L'AUTEUR.

Ils en seront fort heureux; car des gens qui regardent comme une grace la permission de se faire tuer à la suite des regles, ne doivent pas être difficiles sur les conditions.

TIMOPHTONE.

[illegible] s'ils ne servoient pas, d'autres servent.

L'AUTEUR.

[illegible] car il pourroit y avoir beau-

coup de gens auſſi ſages que Monſieur votre pere : & ſi la Nobleſſe ne recherchoit pas les places militaires, ce qui les tient en honneur, (car enfin, la Nobleſſe donne encore un peu le ton,) il y auroit encore beaucoup moins de gens, qui, étant hors de cet ordre, vouluſſent embraſſer ce métier ingrat & périlleux.

TIMOPHTONE.

Mais vous qui avez réfléchi ſur ces matieres, dites-moi ce qui peut entretenir ce penchant de la Nobleſſe pour le ſervice. Ce n'eſt pas l'amour de la gloire. Quelle gloire peut-elle eſpérer dans le ſervice ſubalterne, dans lequel la retient abaiſſée cette autre Nobleſſe qui remplit la Cour & la Ville ? Ce n'eſt pas l'amour de l'argent ; elle dépenſe du ſien pour ſervir. Ce n'eſt pas l'amour de la patrie ; elle ne ſait pas ſeulement ce que c'eſt. Ce n'eſt pas qu'elle regarde le ſervice comme un devoir pour elle, & qu'elle ſoit attachée à ſon devoir plus rigoureuſement que les autres ordres : vous même n'oſeriez lui donner un pareil éloge. D'où vient donc encore une fois ce zele, cette fureur, ou cette manie ? Car on ne ſait quel nom donner à une paſſion auſſi utile & auſſi extravagante.

L'AUTEUR.

Vous voilà bien embarraſſé, où il n'y a pas ſujet de l'être. N'avez-vous jamais entendu parler de l'honneur.

TIMOPHTONE.

Je connois, ſans doute, l'honneur, qui eſt l'eſprit des Monarchies, le point d'honneur, qui a fait faire

chez eux que ſe conſerve le goût qu'eurs
barbares pour la vénérable ignorance F... ..., qu'on
... ne croit

L'AUTEUR.

Mais n'auroit-il pas pu en faire
un Miniſtre de Religion? Elle o...
... mais en quoi

TIMOPHTONE.

A parler franchement, il ...
Gentilhommes de Province ...
s'ils ne ſervoient pas, ou ...
frappé à toutes les port...
avant de ſe réſigner ...
qu'ils menent enſuite ... ; car elles ne ſont

L' ... vous parlez.

Vous leur ſup... TONE.

T ... à réſerver pour leur
Très-étran... ... homme doit avoir donné à
encore aſſez ... ne doit donner qu'à lui.

... TEUR.

Cela ... beaucoup d'honneur à une fille
garden... ... y a-t-il de la gloire à être
caſſer
ficil... ... PHTONE.

... chez laquelle il y a de la gloire
... honnêtes femmes! C'eſt une preuve
...

L'AUTEUR.

... en grand nombre, il n'y a donc point
... être; & là même où elles ſont en petit

peuvent ſe vanter d'être honnêtes,
preuve qu'elles s'en feroient
it conclure ou qu'elles ont
, ou qu'elles ne regardent
conſervation de leur hon-

TIMOPHTONE.

juſte; mais qu'en concluez-vous?

L'AUTEUR.

re un mot, je vous prie, avant de venir à la
ſion. Ne penſez-vous pas qu'il y ait beaucoup
préjugés dans l'opinion que les femmes ont de l'honneur, & de ce qui peut y donner atteinte? Je ne parle pas de ce qui peut l'augmenter; car il n'eſt pas ſuſceptible d'augmentation.

TIMOPHTONE.

Aſſurément, il y a des préjugés, & en très-grand nombre, dans tout ce ſyſtême d'honneur; mais ce ſont des préjugés ſalutaires, & qu'il faut reſpecter.

L'AUTEUR.

J'en ſuis d'accord, & cet aveu de votre part me fait un très-grand plaiſir. Mais quelle eſt la récompenſe d'une honnête femme, ſur-tout où elle n'a rien qui la diſtingue du plus grand nombre?

TIMOPHTONE.

Je ne lui connois point de récompenſe, à moins que ce n'en ſoit une d'éviter la punition.

L'AUTEUR.

Je ſuis de votre avis. Mais en quoi conſiſte cette punition?

TIMOPHTONE.

Dans la honte dont une femme eſt couverte, ſi ſa faute eſt publique; &, ſi elle ne l'eſt pas, dans les reproches qu'elle ſe fait à elle-même, dans le mépris auquel elle s'attend de la part de celui-là même qui l'a ſéduite, & dans la penſée accablante qu'elle eſt déchue.

L'AUTEUR.

De quoi donc eſt-elle déchue, ſi elle n'a pas perdu l'eſtime du public? Et quand elle l'auroit perdue, pourroit-elle s'en affliger, s'il n'y a point de gloire à paſſer pour honnête femme?

TIMOPHTONE.

Apprenez donc, puiſque vous êtes encore à l'apprendre, que, dans l'éducation que l'on donne aux filles bien nées, tout paroît ſe diriger vers ce point unique, comme ſi toute la vertu conſiſtoit, pour une femme, dans ce qu'on appelle leur honneur: qu'on leur répete ſi ſouvent, & en tant de façons, qu'elles ne ſont eſtimables qu'à proportion qu'elles ſont ſages & le paroiſſent; que la ſageſſe eſt leur vertu, ſans laquelle elles auroient en vain toutes les autres; que c'eſt, pour ainſi dire, toute leur exiſtence morale; que, dis-je, on leur répete ſi ſouvent ces maximes, qu'elles ne voyent rien de plus beau que cette vertu; que, ſans oſer le paroître, elles ſont très-fieres de l'avoir conſervée; qu'elles ſont les premieres à mépriſer ſouverainement, ainſi

ainſi qu'on le leur a appris, celles de leurs ſemblables qui n'ont pas conſervé leur réputation ſans tache ; & que ſi elles ſe voyent ſur le point d'être elles-mêmes ſéduites, elles croyent voir un précipice ſous leurs pieds ; que, ſi elles ſuccombent, elles croyent être tombées dans l'abyme du mépris ; & ſe comparent elles-mêmes à ces objets mépriſables dont elles ſe ſont rapprochées.

L'AUTEUR.

Pardonnez-moi d'avoir mal connu ces ſentiments dans un ſiecle où ils ſont rares.

TIMOPHTONE.

Pas ſi rares que vous le croyez, même dans les Villes d'où on les croit bannis. L'étourderie des femmes & l'impertinence des hommes élevent beaucoup de nuages ſur la vertu, qui la font méconnoître où elle eſt encore. Je conviens qu'elle ſuccombe ſouvent, parce qu'elle n'a plus, comme autrefois, pour barriere, la pudeur publique, & la crainte d'un mépris, qui eſt preſque nul, pour être trop partagé. Mais que de réſiſtance n'oppoſe-t'elle pas encore à la ſéduction ! Et cette réſiſtance doit être comptée pour beaucoup dans un ſiecle où les mœurs ſemblent défendre aux hommes de remplir le cœur de leurs femmes, & de faire partie de leur ſociété.

Qui amuſe les femmes, & elles ont grand beſoin d'amuſement dans le déſœuvrement des Villes ; qui les amuſe, dis-je, leur devient néceſſaire : & que n'eſt pas capable de faire une femme déſœuvrée, pour ne

L'AUTEUR.

Je ſuis de votre avis. Mais en quoi punition?

TIMOPHTO

Dans la honte dont une femm
faute eſt publique ; &, ſi elle ne
proches qu'elle ſe fait à elle-m
quel elle s'attend de la par
ſéduite, & dans la penſée

L'A

De quoi donc eſt-e
l'eſtime du public ? E
roit-elle s'en affli
pour honnête fe

neur des hom-
reſſemble beaucoup

Apprenez
prendre,
filles bie
que, c

NTONE.
ière, & qui aſſurément eſt

AUTEUR.
me,
ré

je la crois très-juſte, & je vous

compoſé de préjugés qui tendent
une exſtence morale, qu'on peut
eſt preſqu'impoſſible de recouvrer. Il
que l'honneur, au moins de la même
peut être commun à tous les individus
, parce qu'il entre dans ſa compoſition
de ſupériorité, fondée ſur certaines choſes,
laquelle réſultent certaines obligations. L'édu-

ne ce compoſé ; & pour qu'elle puiſſe le for-
qu'elle commence par trouver de quoi
de ſupériorité. Cette idée, une fois
attache la perte, ou la conſerva-
ntation de la ſupériorité déja
ns, & à certains ſentiments;
r les uns, c'eſt faire ce
on doit, ſans qu'il y
ir ainſi ; & faire ou
de ſa ſupériorité, ou
. La réaction des devoirs
ie, qu'ils l'augmentent, comme
ellence; c'eſt-à-dire, que la ſupério-
peut appeller primitive, & les devoirs en
nts, conſtituent cette exiſtence morale, qu'on
ppelle honneur.

Tout conſiſte donc ici dans le deſir de conſerver, & la crainte de perdre; car il n'y a point de plus ni de moins où il y a une ſupériorité déterminée & des devoirs étroits : l'opinion publique entre auſſi pour beaucoup dans tout ceci, mais de maniere qu'elle n'augmente pas le fonds, & que le plus ou le moins de célébrité n'eſt qu'une notoriété plus ou moins étendue d'une choſe qui exiſte par elle-même, & eſt toujours la même.

Cependant quoique l'opinion publique ne crée rien, & qu'à la rigueur elle ne détruiſe rien, elle eſt pourtant très-importante, parce qu'elle eſt entrée pour beaucoup dans la compoſition de l'exiſtence morale dont je viens de parler. Le Public peut donc ſe taire,

pas refter d
apperceveir
néceſſité c
ment la v
quoiqu'
Je répé
qu'une :
de brui

Vo
vous
hum
M
mes
à

tr

c

N E.

s. Mais dites-moi
a la même analogie
la fidélité ou la fa-
e aux femmes ?

R.

it pas exact. On ne
logie entre la ſageſſe

des femmes & leur honneur, puiſque l'une ne differe de l'autre, que comme la fin differe de l'idée collective qui renferme les moyens & la fin. Le courage au contraire, & ſes moyens, ne ſont qu'une partie de l'honneur, lequel renferme ou exige beaucoup d'autres choſes. Mais deux raiſons ont rendu l'idée de courage dominante dans celle d'honneur : la premiere, que c'eſt la partie la plus noble & la plus ſublime du compoſé dans lequel conſiſte l'exiſtence morale, celle même à laquelle pluſieurs autres ſe rapportent; la ſeconde raiſon eſt, que le courage a été depuis long-temps le dernier & ſuprême arbitre de l'intégrité ou du délabrement de l'exiſtence morale de ceux qui étoient tenus à cette vertu. Il entre donc néceſſairement dans ce qu'on appelle honneur, comme partie eſſentielle, & comme ſauve-garde du reſte. Dites-moi maintenant ce qu'a voulu dire le grand homme, qui, le premier, a avancé que l'honneur eſt la vertu des Monarchies?

TIMOPHTONE.

Suivant ce que vous venez d'en dire, je ne vois pas qu'il ſoit plus la vertu des Monarchies que de toute autre conſtitution où il devra y avoir du courage, de la fidélité à tenir ſa parole, de l'averſion pour tout gain ſordide & illicite, des loix dont l'activité ſuppoſée emporte la perpétuité des avantages une fois obtenus, ou la dégradation, pour faute connue ou ſecrete, de celui qui décheoit de ces avantages, quels qu'ils ſoient, ne fuſſent-ils même que pécuniaires.

L'AUTEUR.

Tout ce que vous dites-là n'eſt pas tellement propre à la Monarchie, qu'on ne puiſſe le trouver ſous tout autre Gouvernement, hors peut-être le Gouvernement deſpotique, parce que l'exercice du pouvoir y étant arbitraire, l'opinion y eſt d'autant plus libre. Il faut donc que l'immortel Monteſquieu ſe ſoit trompé, ou que nous ayions mal défini l'honneur.

TIMOPHTONE.

Je ſuis pourtant très-content de l'idée que vous m'en avez donnée; & plutôt que de la rejetter, je croirai ſans peine que Monteſquieu s'eſt trompé.

L'AUTEUR.

Je n'aime pas à me trouver en contradiction manifeſte avec un tel homme, quoique je ne le croye pas infaillible. Je vous propoſerai donc une obſervation qui pourra nous concilier. Monteſquieu n'ayant pas défini l'honneur, & en trouvant plus dans les Monarchies que dans les autres Etats, s'eſt perſuadé, beaucoup plus qu'il n'a été convaincu, que c'étoit la vertu des Monarchies; & il ne s'eſt pas trompé, s'il a voulu dire que c'eſt dans les Monarchies que l'honneur ſe plaît davantage, comme on dit qu'un arbre ou une plante ſe plaît dans un terrein. Et en effet, comme l'honneur ſuppoſe ſupériorité, & par conſéquent claſſification inégale & non arbitraire, il eſt évident qu'il ne doit pas ſe plaire ſous le deſpote, où toute claſſification eſt accidentelle; il ne doit pas non plus être dans un terrein

qui lui convienne, où le peuple eſt le maître, parce que ce qu'il y a de moins eſtimable étant le plus fort, on ne décheoit pas en rentrant dans la foule qui diſpoſe de tout, & rien n'eſt ſolide au-deſſus de cette foule.

L'Ariſtocratie eſt encore peu favorable à l'honneur, parce qu'au-deſſous de pluſieurs grands, la ſupériorité qui reſte eſt trop peu de choſe, & que les grands, en ſuppoſant même que la participation à la ſouveraineté ne nuiſe pas à l'honneur; les grands, dis-je, ſont en trop petit nombre pour compoſer un corps en qui réſide l'honneur avec ſûreté & utilité pour l'Etat. D'ailleurs, tout Gouvernement républicain exige une alternative d'élévation & d'abaiſſement, qui, à la longue, peut nuire à l'honneur. Il eſt donc très-vrai que c'eſt dans les Monarchies qu'il ſe plaît le plus; mais c'eſt parce que, ſous un chef unique, avec lequel rien n'entre en comparaiſon, il peut & doit y avoir des claſſes, dont les limites ſoient immuables. C'eſt, en un mot, parce que, dans une Monarchie, il doit y avoir un corps de nobleſſe nombreux, dont chaque individu ait la conſcience de ſa ſupériorité ſur les membres des autres claſſes. Car c'eſt-là le premier germe de l'honneur, ainſi que je l'ai déja dit. Lors donc que Monteſquieu a dit que l'honneur eſt la vertu des Monarchies, il a dit en d'autres termes que, dans les Monarchies, il doit y avoir ſupériorité d'un ordre ſur les autres, & qu'où il n'y a point de nobleſſe, il n'y a point de véritable Monarchie.

TIMOPHTONE.

Tout cela me paroît très-conſéquent; mais je ne

[illegible] Je la laiſſerai pour-
[illegible] de vous ramener à ce
[illegible] vu ſi fier de ſon uni-

[illegible], ſans eſpérer de gloire,
[illegible] un goût ſi décidé pour le
[illegible] vous m'avez parlé de
[illegible] vous me faire entendre par-là ?

L'AUTEUR.

[illegible] perdre tient lieu du deſir d'acqué-
[illegible] trouve en défaut par le peu de
[illegible] ſuccès.

TIMOPHTONE.

[illegible] bonne à perdre un Gentilhomme qui ne

L'AUTEUR.

[illegible] par ſa faute, & ſans bonnes raiſons, qu'il [illegible] pas, il ſeroit mécontent de lui-même, & ſes [illegible] en ſeroient auſſi mécontents. On lui a dit que les privileges de ſa naiſſance tirent leur origine du [illegible] militaire, & que ſon métier naturel eſt de faire la guerre ; qu'il ceſſeroit d'être noble, s'il manquoit de [illegible], & qu'il ſe feroit ſoupçonner d'en manquer, ſi, pouvant faire ſon métier, il ne le faiſoit pas ; que c'eſt en portant les armes que la Nobleſſe renouvelle ſans ceſſe le luſtre de ſon origine, & qu'il ſe terniroit bientôt ou dans l'ordre même, ou dans une famille, ſi le goût pour cette profeſſion s'y perdoit.

C'eſt donc pour être content de lui-même, pour ne pas encourir le mépris des autres, ou leur moindre eſtime, & pour ne pas donner la plus légere atteinte à ſon exiſtence morale; c'eſt encore pour conſtater & décorer ſa ſupériorité par des actions, peu importantes par-tout ailleurs, mais dont il ſera parlé avec emphaſe dans ſon canton; pour ſe donner le relief qu'a toujours un homme qui a fait & vu plus que ſes voiſins; c'eſt, dis-je, par tous ces motifs, qui ont leur centre commun dans la crainte de décheoir, que ce jeune homme a ſollicité avec vivacité, & obtenu avec des tranſports de joye, ce brevet auquel votre pere eût préféré une modique lettre de change.

C'eſt donc l'honneur qui, dans un état tel que celui-ci, fait les recrues; c'eſt encore lui qui les retient ſous le drapeau, juſqu'à ce qu'ils ayent obtenu ce qu'il leur ſeroit honteux de ne pas remporter chez eux. L'eſpérance de quelque choſe de mieux, l'amour du métier, ſouvent de la gloire, & plus ſouvent l'ambition des grades, prolongent l'engagement de la plupart de ceux à qui l'honneur l'a fait contracter. Trouvez-vous maintenant que ce ſoit à tort que je vous aye parlé de l'honneur?

TIMOPHTONE.

Vous en avez tiré tout le parti poſſible; mais j'ai encore deux objections à vous faire. D'après votre définition, qu'entendez-vous par le point d'honneur? Cette façon de parler n'a plus aucun ſens. Ainſi dans l'opinion publique, l'honneur n'eſt pas tel que vous le définiſſez.

L'AUTEUR.

[illegible] vous avez quelquefois [illegible], ainſi qu'on appelle en Allemagne [illegible] imprimés, auxquels on donne [illegible]?

TIMOPHTONE.

[illegible] que la belle Littérature, & ne connois que [illegible] dont vous parlez.

L'AUTEUR.

[illegible]; car vous y auriez trouvé les termes [illegible] *in puncto jurium*, *in puncto prærogativæ* [illegible], & autres ſemblables. Or, vous ſavez, Timothée, que notre Langue françoiſe, toute [illegible] qu'elle eſt, n'eſt à peu près compoſée que des [illegible] du très-mauvais latin. Le *punctum honoris* eſt [illegible] à-peu-près que l'on donne à tout ce qui intéreſſe l'honneur, & delà vient que cette expreſſion [illegible] n'eſt pas reſtreinte à un ſeul cas, quoique plus communément elle déſigne la délicateſſe chatouilleuſe de [illegible] ſur tout ce qui pouvoit bleſſer leur réputation & leur honneur; mais c'étoit auſſi un point d'honneur [illegible], lorſque leur bonne foi & loyauté [illegible] étoient ſuſpectées; c'en étoit un, lorſqu'on attaquoit [illegible] les conſtitutives de leur état. Un paſſe-droit, une inſtitution, & autres choſes ſemblables, ſont [illegible] *in puncto honoris*, & on ſe fait un [illegible] d'honneur de ne les pas ſouffrir; c'eſt-à-dire, [illegible] un honneur intéreſſé à s'y oppoſer par [illegible] de moyens honnêtes, ou réputés tels.

Vous voyez donc que l'expreſſion que vous m'objectez, confirme ma définition, puiſqu'elle prouve, par l'uſage qu'on en fait, que tout ce qui eſt perte ou dégradation, attaque l'honneur, c'eſt-à-dire, l'exiſtence morale de celui qui le ſouffre.

TIMOPHTONE.

Faut-il donc que chaque objection que je vous fais devienne une preuve de plus contre moi? Je ne me rends pourtant pas, & je vous demande encore comment vous expliquerez ce que l'on voit arriver tous les jours dans les Provinces. Je ne parle point des Nobles de la Cour qui embraſſent la profeſſion des armes, comme on ſe fait recevoir Avocat, pour poſſéder enſuite une grande charge. Il n'eſt pas ſurprenant que les aînés ſervent comme les cadets; mais vous m'avouerez que cela eſt rare dans les Provinces, & que le plus ſouvent l'aîné reſte chez lui, ſur-tout où le droit d'aîneſſe eſt très-avantageux, tandis que les cadets, qui ont peu de choſe, entrent au ſervice pour avoir du pain.

Les aînés ſont pourtant ceux qui, ayant le plus de ſupériorité primitive, devroient avoir le plus d'honneur, & la deſtination des cadets prouve aſſez que c'eſt pour avoir une ſolde que vos Nobles ſollicitent des emplois militaires.

L'AUTEUR.

Vous avez enfin réuſſi à trouver une objection dont je ſuis embarraſſé; car apparemment je vous ai dit qu'il ſuffit de la ſupériorité primitive, pour avoir

…femme pour
Puis-… puiſqu'un
Ju des … étant né avec
magne … ns la crainte
auſſi la … me pas autant
… décheoir. J'ai
Je … ne-pain pour les
très- … pour vivre, parce
… s vivroient moins
… en leur donne.

n… …TONE.

… ironiques ; mais le ton
… votre embarras.

…TEUR.

… répondrois-je ſérieuſement à
… n'y a point de réponſe ?
… Pays où preſque tout le bien
… aîné, où celui-ci doit payer
… à ſes freres, où on dit de plus
… terre pour y être le ſoutien
… étant un propriétaire diſtingué,
… dre de décheoir ; j'avoue, dis-je,
… éducation des aînés, il eſt rare qu'ils
… telle eſt leur condition, il eſt difficile
… Mais c'eſt que l'éducation eſt entrée,
… pour quelque choſe dans tout ce que
… & des Nobles, & des autres citoyens. J'ai
… un Gentilhomme, dont le pere avoit eu vingt-

deux enfants, & moins de mille livres de rente, mais à qui il ne reſtoit que dix garçons & une fille.

TIMOPHTONE.

Eh bien! que fit ce Gentilhomme, qui devoit être l'héritier principal d'une ſi riche ſucceſſion?

L'AUTEUR.

Il ſe fit Prêtre, & devint Aumônier d'une compagnie de commerce pour ſoutenir ſes freres. Il en mit quatre dans l'Egliſe, un dans le ſervice de terre, & trois ſur mer. Le neuvieme, qui étoit le cadet, reſta auprès de ſon pere pour l'aider à faire valoir ſon petit domaine. Cet aîné-là manquoit-il d'honneur, ou ſon exemple prouve-t-il contre mes maximes? Qu'un Gentilhomme réduit à manquer du néceſſaire phyſique, cherche du pain où il peut en trouver, c'eſt qu'il eſt de chair & d'os comme vous, & que ſon corps a beſoin de réparation comme le vôtre : mais la preuve que ce n'eſt pas ſeulement du pain qu'il cherche, c'eſt que toute eſpece du pain ne lui convient pas; & que, malgré ſa miſere, il eſt encore délicat ſur le choix de l'état qu'il doit embraſſer. Concluez-en que ſon exiſtence morale lui eſt encore chere.

Mais le grand nombre des cadets eſt de ceux qui pourroient vivre ſans ſervir; car le néceſſaire phyſique eſt peu de choſe pour eux. S'ils étoient Seigneurs de paroiſſe, ils ne ſerviroient peut-être pas, parce que, élevés avec un ou deux principes de moins, ils ſeroient contents de la ſolidité que donneroit à leur exiſtence morale la propriété d'une terre diſtinguée.

de l'honneur, comme c'eſt a… …ait cho-
être honnête femme. Si cela … …roit en
aîné, héritier préſomptif d'un … …ans les
une ſupériorité mieux conſti… …ait étran-
de perdre que ſes cadets, …
qu'eux un état qui l'en… .
tort encore, ſi cet état …
cadets, & s'ils ne l'embr…
qu'avec leur penſion d…
bien, qu'avec la riche …

TIM…

Ce ſont-là autan…
même que vous pr…

…

Comment, …
une objection …
J'avoue que, …
de la famille …
des penſion…
qu'il doit …
de ſa fam…
il ne doi…
qu'où t…
ſerven…
qu'ils …
ce m…
j'ai …
conn…

…a, ſi ce n'eſt
…ciſſe pas aſſez
…ſe vous dire,
… avoir une claſ-
…entre pour rien.
…ute ceux que le ha-
…gs, & l'humanité

…R.

…que, faute de bon-
…une ſuite de l'ancienne
…d'éducation puiſſe être
…ſionnes, & qu'on parle
…& de nos bouchers de
…acquérir par les lettres,
…citoyens d'Athenes & de
…moins ridicule, qu'un étu-
…coup de jolis livres, qui
…vers, ou une compilation qu'il
…homme de lettres, & préten-
…al ou même le ſupérieur de
…être le valet, s'il n'eût pas
…la petite fortune qu'il a faite,

qu'il ſoit toute ſa vie un homme inutile, peut ſouffrir dans une ſociété nombreuſe : prétende que ſon état par lequel il eſt un & ſouvent un fléau de la ſociété, le mette au du dernier membre d'un ordre ſupérieur au eſt le comble de l'impertinence, & la preuve s complette que ſes études n'ont ſervi qu'à le cer, & à lui gâter l'eſprit.

J'eſtime les bons Ecrivains ; je les regarde, en certains cas, comme les conſeillers des Légiſlateurs ; mais s'ils veulent nous faire payer leurs conſeils utiles par le renverſement de cette partie de l'économie publique, ſans laquelle l'Empire s'affaiſſeroit ſur lui-même, qu'ils gardent leurs conſeils & leurs lumieres. Nos peres s'en ſont paſſés, & nous ont laiſſé une Monarchie qui valoit mieux qu'elle ne vaut aujourd'hui. La preuve en eſt, qu'elle ne réſiſteroit pas à la moitié des malheurs qui l'ébranlerent autrefois, & ne purent la renverſer. Ce ſeroit aujourd'hui toute autre choſe, parce que l'argent eſt beaucoup plus qu'autrefois, & que perſonne ne le donne auſſi volontiers que nos peres donnoient leur ſang, outre qu'il faut encore du ſang aujourd'hui, & que tous les jours on détruit davantage le ſyſtême d'opinions & de choſes, qui produiſoit & rendoit très-commune la volonté de répandre ſon ſang, après avoir renoncé à ſon repos.

TIMOPHTONE.

Mais faut-il donc que la guerre, cet état de férocité, dans lequel l'homme ne devroit jamais entrer ; faut-il

[illegible] de toutes les inſtitutions, & n'y a-t-il rien de bon, ni vrai qu'en partie?

L'AUTEUR.

Telle eſt la condition humaine; & quand toute l'Europe deviendroit auſſi pacifique qu'une ſociété littéraire, il n'en reſulteroit pour chaque peuple que l'avantage de trouver avec ſes voiſins la proye des Africains ou des Aſiatiques. Il faut garder les troupeaux tant qu'il y a des loups: mais de plus, chaque ſociété elle-même doit être organiſée, & un corps ne le ſeroit pas, ne ſeroit pas même un corps, s'il ne conſiſtoit que dans une maſſe de chair ſans veines, ſans muſcles, ſans nerfs, ſans cartilages & ſans os.

TIMOPHTONE.

Oh, pour cette organiſation, dont je reconnois comme vous la néceſſité, il y auroit d'autres moyens de la produire. L'éducation ou la richeſſe pourroient remplacer avantageuſement la naiſſance, & j'oſe même avancer que chacun de ces principes de claſſification vaudroit mieux, & ſeroit plus raiſonnable que celui de la naiſſance.

L'AUTEUR.

Vous ne me ſurprenez point par cette aſſertion. J'ai vu, depuis long-temps, que c'étoit à quoi vous vouliez en venir; mais cette converſation n'a déja été que trop longue, & vous trouverez bon que je la finiſſe ici. Nous la reprendrons quand il vous plaira. Adieu.

CHAPITRE

CHAPITRE IV.

Si la ſcience ou la littérature, & l'opulence, peuvent être deux principes de claſſification légale. Eſquiſſe de deux plans, dont chacun ſuppoſe l'un de ces principes.

TROISIEME DIALOGUE

ENTRE L'AUTEUR ET TIMOPHTONE.

L'AUTEUR.

Qu'y a-t-il de nouveau? Vous venez de bonne heure. M'apportez-vous la nouvelle de quelque promotion faite à l'hôtel des fermes, où y a-t-il quelque livre nouveau qui doive placer ſon Auteur entre les grands de la nation?

TIMOPHTONE.

Rien de tout cela; mais j'eſpere qu'avant qu'il ſoit midi, vous entendrez parler d'un événement qui vous ſurprendra, ſans vous affliger, pour peu que vous ayiez d'amitié pour moi.

L'AUTEUR.

J'en aurai vraiment de la joye, s'il vous eſt avantageux. Mais que tenez-vous-là?

TIMOPHTONE.

Quelques remarques ſur l'influence de l'éducation.

Je compte que ce ſera le cannevas d'un aſſez bon traité, dont j'ai déja le plan dans la tête.

L'AUTEUR.

Ce pourra être un excellent ouvrage & très-utile; car rien n'eſt en effet plus important que l'éducation, & n'influe davantage ſur la fortune des nations.

TIMOPHETONE.

Ce n'eſt pas préciſément dans ce ſens-là que je prends le mot d'influence, quoique ce que vous dites-là ſoit très-vrai. Mais l'idée ne ſeroit pas neuve. On l'a déja rétournée en tant de façons, que le Public commence à être las des diſſertations dont elle a été l'objet. Ne diroit-on pas qu'il falloit une ſociété de moins dans le Royaume, pour que l'on penſât à y réformer l'éducation? C'eſt comme ſi cette ſociété en avoit été ſeule chargée juſqu'ici: & il eſt pourtant vrai qu'elle ne faiſoit pas la moitié des éducations.

L'AUTEUR.

Votre réflexion eſt juſte. Mais qu'entendez-vous par *l'influence de l'éducation?*

TIMOPHETONE.

Ecoutez, je vais vous lire ces deux feuilles. Ce ſont des remarques détachées auxquelles manquent encore les preuves, les épigrammes, les antitheſes, les petites hiſtoires qui doivent venir à l'appui des grandes maximes, les exemples tirés de toutes les parties du monde, & ſur-tout ces réflexions piquantes qui atta-

chent les lecteurs. Je ne lirois pas à tout autre qu'à vous un Ouvrage informe. Mais vous n'aimez que la juſteſſe & la préciſion des raiſonnements, & je me flatte que vous ſerez content.

L'AUTEUR.

Nous allons voir. Commencez, s'il vous plaît.

TIMOPHTONE.

Ceci a été écrit à la hâte, & ne m'a coûté que le temps qu'il a fallu à ma main pour faire paſſer mes idées ſur le papier.

L'AUTEUR.

Le temps n'y fait rien. La facilité avec laquelle un Auteur écrit, n'intéreſſe les Lecteurs qu'autant qu'ils s'en apperçoivent, à l'aiſance de ſon ſtyle.

TIMOPHTONE.

Oh, ce n'eſt pas de quoi je puis me vanter. Je travaille très-difficilement. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit : écoutez.

» Quoique les hommes ne naiſſent pas tous avec des » diſpoſitions égales pour les ſciences, ni avec la même » aptitude pour tout ce qui les diſtingue des brutes ; » comme la nature ne ſuit aucunes loix connues dans » la diſtribution des talents, & que ceux-ci ne ſe dé- » veloppent que par l'éducation, qu'elle en eſt la pierre » de touche, & que c'eſt à cette épreuve que l'on re- » connoît la capacité ou incapacité des ſujets, on peut » dire que les hommes naiſſent tous égaux à cet égard ;

Je compte que ce ſera le cannevas d'un traité, dont j'ai déja le plan dans la tête.

L'AUTEUR.

Ce pourra être un excellent ouvrage le; car rien n'eſt en effet plus importation, & n'influe davantage ſur la tions.

TIMOPHTO

Ce n'eſt pas préciſément dan prends le mot d'influence, quoiq là ſoit très-vrai. Mais l'idée n l'a déja rétournée en tant de commence à être las des di l'objet. Ne diroit-on pas moins dans le Royaume former l'éducation? C avoit été ſeule chargée qu'elle ne faiſoit pas

Votre réflexion *l'influence de l'*

Ecoutez, des remarq les preuv tes hiſto maxim mond

TIMOPHTON.

première objection, que je ne parle mais de connoiſſances, & qu'ainſi paroît à faux.

l'assertion que contient la seconde, & c'est-là
ocrate. Je continue.
ue, pour le plus grand bien de la so-
ne doit rester enfoui, & qu'ainsi tout
oché du flambeau des sciences,
imera.

EUR.

nheur des hommes, &
pterai cette maxime.
e, par la perte d'un
ne totale seroit immense,
hommes, qui est tout ce que
neste à la société.

TIMOPHTONE.

omme sensé doute de ce que vous venez de
e en question ? Il faut avoir un goût bien décidé
our la barbarie & l'ignorance, & être bien ennemi
des hommes, pour ne pas sentir la beauté & la justesse
de cette maxime. Mais je vous prie de ne plus m'in-
terrompre, quand vous n'aurez pas de meilleures ob-
jections à me faire. Ce petit écrit est le résultat de
plusieurs années de réflexion.

L'AUTEUR.

A la bonne heure ; je vous écouterai en silence.
C'est la marque la moins équivoque de l'admiration.

TIMOPHTONE.

» Il est sans doute, que le plus grand nombre des
» hommes sera de ceux qui ne s'embraseront pas à ce

» feu ſacré, comme s'y embraſent ceux à qui il eſt ré-
» ſervé de devenir des hommes du premier ordre. Mais
» quiconque ſera dans ce cas, devra être exclus, ſans
» miſéricorde, du ſanctuaire des ſciences & des beaux
» arts ».

L'AUTEUR.

Encore un mot, de grace. Il y a d'excellents génies qui ſont très-lents, & qui d'abord promettent peu. Si vous les excluez, ce ſera une perte réelle. Il y en a d'autres, au contraire, qui commencent par des éclats de lumiere, & finiſſent par ne briller que comme brille un feu follet. Ceux-ci figureront mal dans votre ſanctuaire.

TIMOPHTONE.

Ce ſont-là des exceptions que doit négliger un ſage Légiſlateur. Vous auriez pu encore me laiſſer continuer.

L'AUTEUR.

Continuez donc.

TIMOPHTONE.

» Les heureux éleves qui auront ſubi avec ſuccès
» la premiere épreuve, deviendront les plus chers nour-
» riſſons de la patrie, qui, loin d'être effrayée de leur
» nombre, regrettera de n'avoir pas été plus féconde
» en bons eſprits, en génies lumineux, en citoyens ca-
» pables de la couvrir de gloire. Ils continueront leurs
» études aux dépens de la patrie ». Quoi, vous hauſſez les épaules?

L'AUTEUR.

Ce n'eſt point parler, ce me ſemble. Excuſez un tic qui me prend par accès, & dont je ne puis me défaire.

TIMOPHTONE.

C'eſt un très-vilain tic; & tout autre que moi s'en formaliſeroit : mais je vous le paſſe.

» A meſure que leurs talents ſe développeront, on » les rangera en différentes claſſes, & chaque claſſe » ſera la pépiniere d'autant d'ordres entre leſquels ſera » partagée la partie ſupérieure de la nation, comme à » la Chine les Colleges des Mandarins, qui ont diffé- » rentes fonctions, & ſont partagés en claſſes graduées, » les unes ſupérieures aux autres ». Encore un ſerrement d'épaules ?

L'AUTEUR.

C'eſt mon tic, vous dis-je. Tâchez de m'en guérir; mais ne vous en fâchez pas : je vous écoute en ſilence.

TIMOPHTONE.

» Dans ce corps nombreux de lettrés, on prendra » les Magiſtrats qui rendront la juſtice, ceux qui main- » tiendront la police, les Régiſſeurs des revenus pu- » blics, les Conſeillers & les Miniſtres du Souverain, » tous les employés, non militaires, dont on a beſoin » dans les armées, les Précepteurs du menu peuple, » c'eſt-à-dire le Clergé, ou tout autre corps chargé » d'enſeigner la morale aux femmes & aux enfants, » quelque nom que l'on donne à ce corps.

» Ce qui reſtera ſera partagé entre les écoles qui ſe-

» ront en très-grand nombre, & les académies, dont il y » aura quatre dans chaque diſtrict, une pour les hautes » ſciences, une pour les belles-lettres, une pour les » arts, & la quatrieme pour l'agriculture ».

» Comme ces académies ſeront le corps de réſerve » de tous les ordres, le nombre de leurs membres ne » ſera point fixe; mais chacun d'eux aura des appoin- » temens honnêtes, & tels qu'ils conviendront à des » hommes qui ſeront l'élite de la nation. » Encore un ſigne d'ennui ou de pitié. Sont-ce là des abſurdités, à votre avis? Oh! défaites-vous de ce tic-là, je vous prie.

L'AUTEUR.

Vous avez raiſon, je devrois bien m'en défaire; &, pour le coup, il m'a pris bien mal-à-propos: car j'admire vraiment votre plan. Faites des Clercs de vos lettrés, & vous aurez renouvellé le ſyſtême de la Monarchie Pontificale, ſubdiviſée en Provinces, avec des corps de réſerve dans les Couvents, & des employés en ſous ordre dans la Hiérarchie; laquelle, ſuivant le plan d'un Grégoire VII ou d'un Boniface VIII, devoit abſorber toute l'adminiſtration temporelle. Vos nombreuſes écoles rappelleront ces temps heureux, où une ſeule de nos Univerſités contenoit trente mille écoliers, la plupart manants déſerteurs, & qui avoient leur ſauve-garde dans le ſigne de leur cléricature. Vous pouvez encore trouver des veſtiges de cet admirable ſyſtême, & un modele en petit de votre plan, dans le Pays où devoit être la Capitale de l'Europe eccléſiaſtique & ſéculiere. Il n'y a dans ce Pays-là

que la cléricature de trop ; car je doute que vous en ſoyez amoureux. Mais retranchez-la, & vous aurez un exemple d'un grand poids à citer en faveur de votre invention. Auſſi-bien cet Etat figure-t-il avec éclat entre les Puiſſances de l'Europe, à raiſon de l'excellente culture de ſes terres, qui ſont très-bonnes, & ne lui fourniſſent pas de bled ; à raiſon de la bonté reconnue de ſes troupes, & à raiſon même de la ſcience profonde du grand nombre de ſes lettrés.

TIMOPHTONE.

Vous me donnez-là une bien bonne idée, & dont je vous ſuis obligé. En effet, ſi nous retranchons la cléricature, nous ôtons le principe de dépopulation, qui eſt le ſeul vice dont ſoit atteint ce Pays-là, celui du moins duquel dérivent tous les autres.

L'AUTEUR.

Vous prétendez donc marier vos lettrés ? C'eſt à quoi je ne penſois pas.

TIMOPHTONE.

Il le faut bien, ſi je veux éviter le reproche que je viens de faire au Pays de la cléricature.

L'AUTEUR.

Mais que deviendront leurs enfants ?

TIMOPHTONE.

Des lettrés comme leurs peres, puiſqu'ils auront ſur tous les autres citoyens l'avantage de l'éducation paternelle, & de l'exemple domeſtique ; ce qui n'eſt

» ront en très-grand nombre, & les académies, dont
» aura quatre dans chaque diſtrict, une pour les h
» ſciences, une pour les belles-lettres, une po
» arts, & la quatrieme pour l'agriculture ».

» Comme ces académies ſeront le corps d
» de tous les ordres, le nombre de leurs m
» ſera point fixe; mais chacun d'eux aura
» tements honnêtes, & tels qu'ils convie
» hommes qui ſeront l'élite de la nati
un ſigne d'ennui ou de pitié. Sont-ce
tés, à votre avis? Oh! défaites-vous
vous prie.

oureuſe-
ont, ſans
imperfection
ons humaines.

L'AUTEUR.

Vous avez raiſon, je devrois! un nouvel ordre
pour le coup, il m'a pris bien m rés ſeront les au-
mire vraiment votre plan. Fa iers ont été les au-
lettrés, & vous aurez renou du moins cet ordre
Monarchie Pontificale, ſubdi d'une origine beaucoup
des corps de réſerve dans
ployés en ſous ordre dan
vant le plan d'un Grégoi
devoit abſorber toute
nombreuſes écoles rap
une ſeule de nos Uni
liers, la plupart
leur ſauve-garde
Vous pouvez
mirable ſyſtêm
dans le Pays
eccléſiaſtiqu

NTONE.

re moins excluſif, puiſque
ront entrée de plein droit.

UTEUR.

beaucoup que, dans la ſuite, on
férence odieuſe entre les anciennes &
milles de lettrés.

IMOPHTONE.

pas prévoir les malheurs de ſi loin.

UTEUR.

roit jamais rien de beau.
s au génie. Mais
t Lieutenants,
ous les grades ?

NE.

s à ce métier ſi con-
lettres, ſi inhumain, ſi
a de beau & de bon. On
onorables, les jeunes gens qui
plus près de la perfection re-
nis entre les éleves. Le commun
compoſé du reſte.

IMOPHTONE.

ous les génies devoient être fondés, ſi
eſprits devoient être approchés du flambeau
ences, ce reſte ſeroit toute la nation non
e? Qui donc laboureroit? qui exerceroit les arts
chaniques?

L'AUTEUR.

Vous vous prévalez d'une omiſſion qu'il y a dans mes remarques. Je devois dire qu'on donneroit accès dans le parvis du ſanctuaire à tous ceux qui le demanderoient; mais que le grand nombre ſeroit de ces enfants de la terre, qui reſtent collés ſur le ſein de leur mere, & ne levent jamais les yeux en haut.

L'AUTEUR.

Ainſi il y auroit toujours un grand nombre de ces

malheureux mortels, qui, par ignorance, ou faute de courage, ſe réſignent à leur état abject. Vous m'aviez pourtant perſuadé que l'éducation étoit le premier bienfait que la ſociété devoit à ſes enfants, & qu'il n'y avoit aucune raiſon pour en varier la diſtribution. Il ſeroit donc à propos d'appliquer ici le *compelle intrare*. Car l'humanité exige qu'on violente les hommes pour les empêcher de ſe faire un très-grand mal. Vous leverez mes ſcrupules ſur ce point quand vous voudrez. J'en ai un autre, que je ne veux pas ſéparer de celui-ci.

Je crains que le frere ou le couſin d'un lettré ne fût tenté de lui manquer de reſpect, & que cinq ou ſix millions de couſins non-lettrés ne fuſſent mal contenus en cas de beſoin par deux ou trois cents mille lettrés, qui ne ſeroient pas braves.

Autre ſcrupule. Le nombre ſeroit du côté de l'ignorance, de la baſſeſſe & de l'oppreſſion; la force & le dépit de ſe voir dédaignés, ſeroient du côté des guerriers. Il n'y auroit du côté des lettrés, auxquels leur naiſſance ne concilieroit aucun reſpect; il n'y auroit, dis-je, de leur côté que du ſavoir, avec de bons appointements, & toute ſorte de ſupériorité légale. Je ne ſais ſi les choſes pourroient reſter long-temps dans cet état; mais il me ſemble qu'à la longue les guerriers devroient devenir des lâches, ou revendiquer la ſupériorité avec ſuccès, & la laiſſer à leurs enfants, qui ſeroient plus ſûrement braves que les enfants des lettrés ne ſeroient ſavants. Car le courage, qui eſt en partie dans la nature, & en partie le réſultat très-ſimple de certains préjugés faciles à in-

culquer, ſe tranſmet beaucoup plus aiſément que la ſcience, par l'éducation & l'exemple paternels. L'épreuve de l'un eſt auſſi beaucoup moins équivoque que l'examen de l'autre, outre qu'il reſte toujours le même, au-lieu que la ſcience d'un âge peut devenir une ſottiſe dans un autre âge.

Ce ſont ſeulement des doutes que je vous propoſe.

TIMOPHTONE.

Je me ferai un plaiſir de les réſoudre. Mais je vois arriver quelqu'un à qui je dois parler. Je ſuis à vous dans l'inſtant.

L'AUTEUR *ſeul.*

Je ſais trop quel puiſſant taliſman ſont contre la raiſon & les plus ſaines maximes, certains mots qu'on a mis à la mode, & qui ne préſentent les idées les plus favorables, que pour ſéduire la piété de ceux qui les entendent, & arrêter ceux auxquels on les oppoſe; comme dans une cauſe bien différente, la mere & la femme de Coriolan ménaçoient de couvrir de leurs corps le chemin par lequel il marchoit à Rome, afin que tout fût impie dans ſon entrepriſe. L'humanité, la juſtice, la loi naturelle ſont cette égide redoutable dont ſe couvrent les novateurs politiques, & qui doit aveugler ceux à qui ils la préſentent. Elle m'aveugla comme un autre, & long-temps je reſtai immobile entre l'intérêt général de la ſociété, qui me preſſoit d'un côté, & celui des individus, qui m'arrêtoit de l'autre. Enfin, je vis que tout ſe concilioit par la diſtinction ſi naturelle entre la conſéquence de l'é-

galité naturelle des hommes, qui eſt le droit égal au bonheur, & celle de leur inégalité politique, qui eſt la différence de leurs devoirs fondée ſur la diverſité des biens dont ils jouiſſent, proportionnelle à la diverſité de leurs deſirs, & relative à celle des beſoins de la ſociété. L'éducation me parût contenir la ſolution de toutes les difficultés; & comme la meilleure & la plus ſûre me parut encore être celle que les parents donnent à leurs enfants, je trouvai l'hérédité des conditions auſſi juſte que celle des fortunes, & plus indiſpenſable encore pour le bien de ſociété. Mais ce qui me paroît ſi ſimple, ne le paroîtra pas à la plupart des hommes, que la partialité rend inconſéquents; & comme la méthode la plus ſûre pour faire ſentir l'abſurdité d'une maxime qui n'eſt que ſpécieuſe, eſt de la ſuivre dans ſes conſéquences, je ne me ſuis pas diſpenſé d'une réfutation, qui étoit inutile pour les lecteurs de bonne foi & de bons ſens, mais qui ſera peut-être encore inſuffiſante par la plupart de ces beaux eſprits, pour qui la raiſon ſimple n'a point de charmes, parce qu'elle ſe refuſe au faux brillant des penſées hardies. Cependant les hommes de cette trempe jouent un rôle ſi apparent parmi nous, & le nombre eſt ſi grand de ceux qu'ils éblouiſſent par les preſtiges de leur jeu, que, ſi je déſeſpere de ramener les premiers à des maximes qui leur ſont odieuſes, je dois au moins chercher à détromper les autres, & à détruire par-là ce fantôme d'opinion publique, qui ſouvent trompe & égare les légiſlateurs eux-mêmes. Je reprends la ſuite de mon dialogue avec ce

Timophtone, qui revient me joindre après avoir lu une lettre qu'on venoit de lui apporter. Dois-je vous faire un compliment, lui dis-je ? J'ai vu la joie ſe répandre ſur votre viſage à meſure que vous liſiez ?

TIMOPHTONE.

Ce ne ſont encore que des eſpérances. Dans une heure, ce pourra être une réalité. Je me réſerve votre compliment pour ce temps-là ; & comme l'attente eſt toujours longue, pour l'abréger, reprenons notre converſation.

L'AUTEUR.

A la bonne heure. Je ne ſuis pas aſſez indiſcret pour vouloir hâter une confidence qui pourroit être prématurée. Nous en étions à quelques doutes que je vous avois propoſés contre votre plan chinois, dont même vous n'avez pas achevé la lecture.

TIMOPHTONE.

Laiſſons-là ce plan qui n'eſt pas de moi, & donnez à vos doutes le nom d'objections inſolubles ; j'en ſuis d'accord. Un de mes amis a dreſſé ce plan, que je ne déſapprouvois pas. Mais moi-même j'en ai dreſſé un autre que je crois meilleur. C'étoit un défi entre nous deux, & je vois bien que j'avois pris le bon parti.

L'AUTEUR.

Je ſuis curieux de voir ce plan qui vous paroît meilleur que l'autre. L'avez-vous ſur vous ?

TIMOPHTONE.

Le voici. J'eſpere que vous en ſerez content. Il étoit

dans la lettre qu'on vient de me remettre, & mon ami me marque qu'il en eſt très-content. C'eſt un homme de beaucoup de mérite ; & dans tout ce qu'on appelle haute finance, je doute qu'il y ait deux ſujets comme lui. J'ai vu de lui un Traité, qui eſt encore manuſcrit, ſur la ſubſtitution de la finance à la féodalité, & ſur les grands avantages que l'on pourroit tirer de la création d'un ordre dans lequel ne ſeroient admis que ceux qui feroient preuve d'un certain revenu, dont un tiers au plus devroit être en fonds de terres. Les deux autres tiers ſeroient toujours à la diſpoſition du Souverain, qui en payeroit quinze pour cent pendant vingt ans, au bout duquel temps le capital ſeroit éteint. Il croit que cet ordre devroit être compoſé de dix mille membres, qu'on pourroit appeller les Immortels, à l'imitation des Perſes, qui donnoient ce nom à un corps de dix mille hommes d'élite. Chaque immortel devroit avoir ſoixante mille livres de rente ſubſtituées, dont vingt mille au plus en terres. Ce ſeroit un revenu de ſix cents millions, partagé entre dix mille hommes. Les deux tiers, comme je l'ai dit, c'eſt-à-dire une ſomme annuelle de quatre cents millions, ſeroient deſtinés au ſervice de l'Etat. Ce ſeroit plus qu'il ne faudroit pour faire face aux dépenſes extraordinaires les plus exorbitantes.

Dans le cas d'une guerre, le Prince demanderoit un quart de ſervice, une moitié, la totalité, ſuivant qu'il en auroit beſoin ; & dès que l'Edit ſeroit rendu, chacun des immortels porteroit au tréſor royal dix, vingt ou quarante mille livres. Lorſqu'ils ne ſeroient que le quart

quart de ſervice, ils porteroient la premiere année dix mille livres; la ſeconde année, la même ſomme moins le quinze pour cent de l'année précédente; la troiſieme année encore dix mille livres, moins le quinze pour cent de vingt mille livres; & ainſi d'année en année, juſqu'à ce que le double ſervice devînt néceſſaire. Chaque année de ſervice ſeroit un capital à part, qui ſe trouveroit rembourſé au bout de vingt ans.

Vous pouvez ſuppléer les autres détails auxquels vous conduiront ces notions générales; & ſi vous êtes effrayé de l'énorme intérêt que recevront les immortels, puiſqu'en dix ans, à quinze pour cent, le capital devroit être rembourſé, & les intérêts payés; je vous ferai obſerver, d'après mon ami, que l'argent à ſouvent coûté plus cher aux Souverains, que la certitude de le trouver doit être miſe en ligne de compte; & que c'eſt une obligation bien onéreuſe que celle de ſe priver tout d'un coup des deux tiers de ſon revenu, pour venir au ſecours du Prince, & épargner aux peuples la ſurcharge des impôts, ſuivant la méthode admirable du grand Colbert.

Vous jugez bien que les dix mille immortels compoſeront l'ordre le plus puiſſant de l'Etat, & celui auſſi qui méritera le plus de conſidération.

L'AUTEUR.

Vous m'effrayez cependant avec la ſuppoſition d'un revenu de quatre cents millions de livres au moins, qui ne pourra être en fonds de terre. Sera-ce l'Etat qui payera cette énorme ſomme à vos immortels?

TIMOPHTONE.

Votre crainte eſt fondée ; mais il eſt aiſé de la diſſiper. Pour le benéfice que produira le maniement des finances, & qu'on augmentera par la ſuppreſſion d'un grand nombre d'employés ſubalternes, comptez cinquante millions ; car les immortels auront la préférence, comme les Chevaliers Romains, pour tous les emplois de la haute & moyenne finance. Pour le bénéfice des entrepriſes de toute eſpece, une année portant l'autre, & en ſuppoſant la même préférence, comptez encore cinquante millions ; pour les profits d'un commerce excluſif aux Indes, dix millions ; pour celui du commerce auſſi excluſif du ſucre & du café en faveur des négociants agrégés aux immortels, comptez vingt millions. Pour toutes les bonnes manufactures du Royaume, leſquelles ſeront munies de privileges excluſifs, comptez au moins vingt millions. Ce ſont cent & quinze millions, ſi, je ne me trompe. Pour les eaux-de-vie, les vins, les huiles, le commerce du Levant, comptez deux cents négociants excluſifs, chacun à ſoixante mille livres, ce ſont encore douze millions. Toutes ou la plus grande partie des rentes ſur particuliers, de celles ſur tous les corps, hôpitaux, hôtels-de-Ville, &c., au moins cinquante millions. Ce ſont deux cents douze millions. A quoi ajoutant les banquiers, tréſoriers, &c., vous ferez aiſément la ſomme de deux cents cinquante millions. Les cent cinquante millions reſtants ſeront l'intérêt des anciennes dettes de l'Etat, qui, pour le maintien du nouveu ſyſtême, ne pourront jamais être rembourſées.

Êtes-vous content de ce développement du plan de mon ami?

L'AUTEUR.

Très-content, & nous voilà bien sûrs de ne pas manquer d'argent, pourvu que vos dix mille immortels ne restent pas les seuls habitants du Royaume. Car, en supposant une guerre de cinq ans, tous les quinze ans, leurs fonds augmenteront prodigieusement, & avec eux, les impôts sur lesquels il faudra les payer.

TIMOPHTONE.

C'est aussi le seul scrupule qui reste à mon ami; & pour éviter cet inconvénient, il cherche les moyens d'introduire dans l'ordre des immortels, la sage parcimonie qui fit le bonheur de la République Romaine, tant qu'elle fut la vertu favorite de ses citoyens. S'il parvient à trouver ces moyens, dont la découverte sera assurément un effort de génie, il proposera de réduire à douze ans le terme des remboursements, en sorte que, dans cet espace de temps, l'Etat soit acquitté, envers les immortels, de la premiere année de leur services; & des autres successivement suivant leur date.

L'AUTEUR.

Ce sera encore dix-sept à dix-huit ans pour une guerre de cinq ans. Cela nous obligera donc à avoir la paix pendant ce temps?

TIMOPHTONE.

Au bout du compte, vous êtes trop difficile. A-t-on

mieux fait par le paſſé ? D'ailleurs, quel établiſſement a été porté à ſa perfection dès les commencements ?

L'AUTEUR.

Il faut donc eſpérer que celui-ci ſera perfectionné. Ainſi nous voilà ſûrs d'avoir de l'argent ; & en renonçant à payer nos vieilles dettes, parce que ce ſeroit une atteinte portée à la conſtitution, nous avons quelqu'eſpérance de n'en pas faire de nouvelles. Mais il nous faut des hommes !

TIMOPHTONE.

Pourquoi faire ?

L'AUTEUR.

Pour les oppoſer aux pauvres gens, qui auront envie de dévaliſer vos immortels.

TIMOPHTONE.

C'eſt donc de ſoldats que vous voulez parler. En manque-t-on quand on a de l'argent ?

L'AUTEUR.

Apparemment, puiſqu'Athenes & Carthage en manquerent, & que, de ces deux riches Républiques, l'une fut mal menée par les pauvres Spartiates, & l'autre fut détruite par les Romains, qui n'avoient ni financiers, ni banquiers, ni riches négociants, du moins que nous ſachions.

TIMOPHTONE.

Mais ni les Athéniens, ni les Carthaginois, n'avoient une Nobleſſe militaire telle que nous l'avons ; &, en

vérité, cet établiſſement me paroît fort utile & très-bon à conſerver. Je l'ai toujours penſé ainſi, & crois que c'eſt auſſi votre avis. Car vous êtes un homme ſans préjugés, & vous démentiriez votre caractere, ſi vous proſcriviez notre Nobleſſe en haine de quelques individus qui la déparent, ou par averſion pour quelques traits trop marqués dans ſon caractere. Ni la nature, ni la politique n'ont toujours la meſure ni la hache à la main.

L'AUTEUR.

Que m'enſeignez-vous-là, je vous prie? N'êtes-vous plus le même homme? Mais pardonnez-moi ma ſurpriſe, & dites-moi comment vous penſez pouvoir conſerver la nobleſſe, & lui faire retenir ſon eſprit, ſi vous placez au-deſſus d'elle dix mille citoyens, qui, avec un tout autre eſprit, jouiront d'une plus grande conſidération? Ou quelle idée avez-vous de la nobleſſe, ſi vous croyez qu'elle puiſſe n'être pas le premier ordre de l'Etat?

TIMOPHTONE.

Il y a bien chez deux grandes nations, dont la Nobleſſe eſt nombreuſe & généreuſe, un ordre qui lui eſt ſupérieur. Penſez-vous que les Pairs prétendent faire corps avec la Nobleſſe?

L'AUTEUR.

S'ils prétendent le contraire, ils forment une très-ſotte prétention, & qui, chez vous ſur-tout, les réduiroit à rien: car en qualité de Pairs, ils ne ſont rien hors des Cours de Juſtice; & comme Ducs, ils ne ſont

que des Gentilhommes titrés, au-deſſus deſquels ils n'ont qu'un titre & quelques honneurs de Cour : prérogatives trop frivoles pour qu'on puiſſe les regarder comme les attributs conſtitutifs d'un ordre particulier. Mais laiſſons-là le plan de votre ami, & voyons le vôtre; j'en ai une véritable impatience.

TIMOPHTONE.

C'eſt beaucoup d'honneur que vous me faites, & je dois me rendre à une impatience auſſi obligeante pour moi. Je commence par quelques conſidérations préliminaires.

L'opulence continuée dans une famille en conſtitue la nobleſſe, ſuivant quelques Politiques Italiens. A Rome, le cens ou l'évaluation des biens de chaque citoyen déterminoit ſa place dans la République. Lyſimaque priva des droits de citoyens, tous les Athéniens qui n'avoient pas deux mille drachmes de bien. Dans tous les temps, la richeſſe ou la pauvreté mirent une très-grande différence entre les membres d'une même ſociété. Telle eſt l'empire de la richeſſe, que nous conſidérons un homme plus riche que nous, quoique nous ne penſions pas qu'il puiſſe jamais nous faire part de ſes richeſſes, ni même nous aider. Ce ſeroit donc une folie de mettre les loix en contradiction avec les mœurs, dans un point où celles-ci ont toujours été les plus fortes; & le meilleur parti que puiſſe prendre un Légiſlateur, eſt de s'accommoder aux mœurs, & d'ajouter à leur ſanction celle des loix, qui dès-lors ſeront certainement reſpectées.

» Ainſi la premiere ſupériorité légale doit être pour » ceux à qui les mœurs ont donné une ſupériorité mar- » quée ſur les autres citoyens ; & l'ordre des riches » doit être le premier ordre de chaque Etat, ſans égard » aux petites diſtinctions qui diſparoiſſent auprès de » l'opulence.

» Ce n'eſt pas à dire qu'on doive abolir ces diſtinc- » tions ; il faut les laiſſer ſubſiſter, & même les entre- » tenir, comme utiles ou fondées en droit ; en ſorte que » le Noble qui ſera riche, jouiſſe d'une plus grande » conſidération que le riche non-noble, & que le No- » ble pauvre ait le pas ſur le pauvre roturier, mais » jamais juſqu'au point, qu'à richeſſes inégales, la pe- » tite diſtinction l'emporte ſur la différence conſtitutive. » C'eſt le moyen, encore une fois, que les loix ſoient » reſpectées, que les mœurs ſoient d'accord avec elles, » & que la ſociété proſpere par l'harmonie des unes » & des autres ».

L'AUTEUR.

Eſt-il permis de vous interrompre un moment, pour vous faire faire une petite obſervation ?

TIMOPHTONE.

J'y conſens ; mais faites-la courte, ou vous perdrez le reſte de la diſſertation.

L'AUTEUR.

Pour vous faire plaiſir, je la réduis au ſimple énoncé de ces maximes, que je vous donne à méditer ou à réfuter.

Les penchants naturels, ou quaſi naturels, n'ont pas

beſoin d'être augmentés par la faveur des loix. Il ſuffit qu'ils ne ſoient pas contrariés.

En bien des cas, & ſpécialement en ce qui concerne l'amour des richeſſes & le reſpect pour l'opulence, l'accord des loix avec les mœurs ne peut être que funeſte.

L'opulence des particuliers eſt un amas de biens dans un lieu, au préjudice d'un grand eſpace qui en reſte dépourvu. C'eſt donc un mal en ſoi.

Le deſir unique d'être riche dans tous les citoyens ſeroit l'effet infaillible de l'accord du penchant naturel, des mœurs & des loix, en faveur de ce deſir.

Où ce deſir eſt unique, rien ne ſe fait que pour l'argent. L'Etat eſt donc ſervi très-chérement; il demande donc de gros ſubſides; perſonne n'eſt donc riche, ou ceux-là ſeulement le ſont, qui ſavent le mieux piller, & ſe ſouſtraire au ſubſide. Le peuple foulé dépérit, déſerte, réproduit imparfaitement. Le nombre des pauvres diminuant, celui des riches diminue. Les ſubſides deviennent plus onéreux & plus inſuffiſants.

La continuation de ce déſordre mene à l'anéantiſſement. Ceci n'eſt qu'une répétition de ce que j'ai déja dit. Mais je répéterai toujours la même choſe, tant qu'on avancera les mêmes erreurs.

TIMOPHTONE.

Si telles ſont vos maximes, il eſt inutile que j'acheve ma lecture: auſſi bien je vois arriver l'homme que j'attendois; & je puis vous dire maintenant que je viens d'obtenir une direction de vingt mille livres de rente, ſans le caſuel.

L'AUTEUR.

Adieu donc les lettres & l'ordre des lettrés. Mais vivent les immortels; nous les verrons bientôt paroître dans un traité de votre façon, ſi pourtant vous écrivez encore.

TIMOPHTONE.

Adieu, je vais remercier mon ami, & oublier avec lui vos auſteres maximes.

Puiſque l'homme ſe connoît aſſez peu lui-même pour pouvoir rarement parvenir par la force du raiſonnement à la ſolution des problêmes auxquels peut donner lieu la différente combinaiſon poſſible des hommes & des choſes, il ne faut pas rejetter le ſecours de l'hiſtoire qui fournit des exemples, & même, par analogie, des formules preſque toutes dreſſées.

Mais pour qui ſe hâte de conclure, cette reſſource contre l'erreur devient une cauſe d'égarement.

De quel peuple en effet avons-nous une hiſtoire aſſez détaillée, aſſez ſuivie, aſſez exacte, pour être aſſurés que, dans ſes mœurs, rien ne nous échappe; que, dans ſa poſition phyſique, tout nous eſt connu; que toutes les cauſes de ſa proſpérité, nous pouvons les ſaiſir; que ce qui nous paroît l'origine de ſa décadence, en fut le véritable germe? Ne rejettons donc pas le ſecours de l'hiſtoire; mais comptons encore plus ſur les principes de la morale, & ne mettons pas en parallele, toute l'hiſtoire de la Grece, avec un ſeul traité didactique de Platon & de Xénophon, qui voyoient

dans l'état politique de leurs contemporains tout ce qui nous échappe, & qui poſſédoient autant que nous la ſcience de l'homme & l'art de raiſonner.

Si, dans tous les ſiecles, & chez tous les peuples, il y avoit eu de pareils Philoſophes, & que nous vinſſions à découvrir leurs ouvrages, combien changeroit à nos yeux le ſpectacle de l'antiquité! Combien trouverions-nous d'exemples cités à l'appui d'une maxime, par leſquels on pourroit autoriſer une maxime ou contraire ou différente!

Je crois avoir, dans les dialogues précédents, jetté quelque jour ſur la Démocratie Athénienne, & avoir laiſſé aux partiſans de l'égalité civile peu d'envie de citer la grandeur d'Athenes comme un exemple des grands effets de cette égalité. Que ſeroit-ce ſi nous connoiſſions mieux tous les détails? Peut-être verrions-nous cette égalité ſe réduire au droit de ſuffrage que la loi rendoit commun à tous les citoyens; peut-être même trouverions-nous qu'à la légitimité près, ce droit n'étoit autre que celui d'une multitude révoltée, dans laquelle chaque individu croit valoir autant qu'un autre, & où regne la confuſion qui étouffe beaucoup de voix, & l'eſprit de faction, qui en aſſervit pluſieurs à une ſeule : mais ce que nous y trouverions certainement, ce ſeroit une iniquité affreuſe dans la conſtitution politique, je veux dire une diſproportion énorme entre la valeur réelle des citoyens & leur valeur fictive, entre les charges & les droits, entre les obligations, leurs titres, & leur équivalent. Or, de cette diſproportion devoit naître un déſordre,

dont l'effet peut-être inſenſible, mais perpétuel & invincible, comme les cauſes toujours agiſſantes, ne pouvoit manquer d'amener la décadence la plus affreuſe, qui eſt l'abſurdité des loïx, & y répond exactement dans la totalité des temps.

Le plan de Solon différa peu de celui que je viens d'attribuer à un homme enivré de ſon opulence ; & s'il fut moins mauvais, c'eſt, qu'au temps de ce Légiſlateur, la plus grande richeſſe d'Athenes étoit encore dans ſes terres. Encore ne pouſſa-t-il pas le délire juſqu'à proſcrire toute inégalité & toute diſtinction.

Il partagea toute le peuple d'Athenes en quatre claſſes, ſuivant l'inégalité des poſſeſſions.

La premiere comprenoit tous les citoyens qui recueilloient ſur leurs terres cinq cents meſures de grain; la ſeconde fut celle des Chevaliers qui n'étoient pas auſſi riches que les précédents, mais à qui leurs terres devoient rendre juſqu'à quatre cents meſures.

On appelloit Zygites les citoyens de la troiſieme claſſe, & Thêtes ceux de la quatrieme.

Il paroît que les Zygites étoient ceux qui ne poſſédoient qu'un joug de bœufs, ou une paire d'eſclaves, & qui devoient ſervir comme fantaſſins. Les Thêtes étoient ceux qui ne poſſédoient rien que leurs bras, ou les mercenaires, journaliers & autres.

La premiere claſſe étoit donc celle des citoyens les plus riches en fonds de terre. Ainſi nous ſavons quelles étoient leurs charges, & combien il leur étoit difficile de ne pas ſe ruiner, s'ils vouloient ſe ſouſtraire à l'envie, & à la peine des concuſſionnaires.

Les Chevaliers étoient ainſi appellés, parce qu'ils étoient obligés d'entretenir un cheval, & de faire le ſervice de la cavalerie.

Ils avoient des ſacrifices particuliers, ou des fonctions qui leur étoient réſervées dans les ſacrifices publics. Il leur étoit permis de porter les cheveux longs, & ils jouiſſoient encore de quelques prérogatives. Un Auteur remarque qu'ils ne furent d'abord qu'au nombre de ſix cents; mais que la République s'étant accrue, ou le nombre de ſes habitants ayant augmenté, celui des Chevaliers monta par la ſuite juſqu'au double de ce qu'il avoit été. Mais comme nous ne trouvons dans l'hiſtoire d'Athenes ni un nouveau partage, ni aucun accroiſſement proprement dit de l'ancien territoire de la République, il faut conclure delà que la claſſe mitoyenne, qui étoit celle des Chevaliers, s'accrut aux dépens des autres claſſes, ou par la réunion, en de plus grandes maſſes, des petits domaines qu'avoient poſſédés les Zygites, ou par la diminution ou la diviſion des grands domaines dont la poſſeſſion avoit fait les riches.

Mais la République avoit beſoin d'un certain nombre de ces derniers, ou pouvoit s'en paſſer. Dans le premier cas, les loix qui les forçoient, pour ainſi dire, à déchoir en ſe ruinant, n'étoient pas ſages; ou c'étoient de mauvaiſes mœurs que celles qui donnoient cet effet aux loix. Dans le ſecond cas, il n'y avoit eu aucune néceſſité réelle qui eût obligé de ſurcharger les riches, moins au profit de la République que pour le ſordide intérêt de cette multitude oiſive

qui vouloit qu'on l'amusât par des fêtes, qu'on l'engraissât de sacrifices, & que les distributions & les festins publics soulageassent sa pareseuse indigence.

Ainsi les tyrans moissonnent ce qu'ils n'ont pas semé, & arrachent leur part des fruits de l'industrie heureuse & de la sage économie.

Si les modiques fortunes des Zygites se réunirent en masses pour devenir des domaines de Chevaliers, il y eut un vice dans les mœurs ou dans les loix, ou plutôt les unes & les autres furent vicieuses, puisqu'ou le Zygite se ruina, & vendit son bien par nécessité, ou il trouva des avantages réels ou apparents dans un dénuement que de bonnes loix lui eussent rendu fâcheux, & que de bonnes mœurs lui eussent fait regarder comme une espece de mort civile. Une suite de ce désordre dut être d'une part, que la République ne fût plus servie suffisamment par ce qui resta des Zygites, si elle en avoit tiré des services particuliers; de l'autre, que le nombre de ceux-ci diminuant, ou il en résulta un vuide dans la population, ou la classe des Thêtes devint d'autant plus nombreuse; c'est-à-dire, que la force physique & morale s'accrut où il y avoit le plus d'indigence, le moins de vertus sociales, &, en particulier, le moins d'attachement à la patrie, & le moins de moyens de la servir.

La force physique augmentoit de ce côté, puisque, dans une République qu'enferment des murs, il faut plus qu'ailleurs compter les bras pour calculer les forces; & qu'où est la foule, là est difficilement une distinction d'ordre assez marquée pour que le petit nom-

bre diſpoſe des forces du plus grand nombre ; mais de plus, le pouvoir moral que donnent les loix s'accroiſſoit toujours dans la claſſe des Thêtes, puiſque chacun d'eux avoit ſa voix dans les aſſemblées, auſſi-bien que chacun des riches, des Chevaliers & des Zygites. Mais ces mêmes Thêtes n'étoient obligés à rien, attendu leur pauvreté : ainſi ou leur droit de ſuffrage étoit peu de choſe, ou ils jouiſſoient d'un grand avantage, ſans en ſupporter l'équivalent en charges & en devoirs ; & c'eſt-là ce que j'appelle défaut de proportion, ou iniquité dans la conſtitution politique.

Mais ce n'eſt pas tout encore. Les Thêtes ne pouvoient être élevés à aucune magiſtrature : & quoiqu'en ceci il y eût une apparence de juſtice & de raiſon, puiſque les emplois devoient être, & étoient, en effet, un objet d'ambition pour les citoyens à qui leur aiſance ou leur affranchiſſement des beſoins phyſiques, ouvroit l'ame au beſoin moral, que j'appelle ambition ; c'étoit pourtant moins une excluſion prononcée contre les Thêtes, qu'une exemption qui leur étoit accordée, puiſqu'on les diſpenſoit de ce qu'ils ne deſiroient pas, d'emplois difficiles & onéreux, & qu'on les admettoit aux emplois lucratifs qu'ils devoient deſirer, puiſqu'ils ſentoient l'indigence, & envioient l'opulence. Mais voici le comble du délire politique. Ces mêmes hommes, qui, à peine étoient ſuſceptible de l'éducation morale la plus imparfaite ; ces hommes que leur indigence plaçoit dans la derniere claſſe du peuple ; ces hommes envieux, inquiets, avides, pouvoient rendre la juſtice, & parler dans l'aſſemblée du peuple,

afin que les profits de la juſtice & des aſſemblées fuſſent pour eux des moyens de plus de ſubſiſter.

Voilà, en vérité, une étrange reſſource, & une alliance bien monſtrueuſe entre les deux plus nobles prérogatives de l'exiſtence morale, & la ſervitude phyſique la plus complette. Ainſi le même corps, & celui-là même en qui la qualité de citoyen étoit la plus imparfaite, étoit tout à la fois légiſlateur, juge, conſeiller, & arbitre abſolu des plus grands intérêts de la République.

J'ai déja expliqué comment le commerce & par lui la puiſſance maritime s'allierent très-bien avec ce gouvernement monſtrueux, & le rendirent toujours plus défectueux. Tant qu'il avoit été peu floriſſant, le nombre des Thêtes avoit été borné par l'impuiſſance de ſubſiſter; on avoit fondé des colonies en grand nombre. Lorſqu'Athenes vécut en très-grande partie d'induſtrie, de denrées étrangeres, de tributs, il n'y eut plus de bornes à l'accroiſſement du nombre des Thêtes, dont pluſieurs même purent être très-opulents, ſans ſortir de leur claſſe, s'ils ne poſſédoient point de fonds de terre. Il y eut bien à Athenes des eſclaves opulents, & adonnés au luxe le plus ſcandaleux, ſans qu'on oſât le réprimer, pour ne pas décourager l'avidité, qui étoit devenue la paſſion dominante des Athéniens, parce que tout le pouvoir étoit entre les mains de la claſſe la plus avide.

Dès-lors il y fut plus que jamais, puiſqu'il n'y eut plus de proportion entre le nombre des Thêtes & celui des citoyens qui compoſoient les trois autres claſſes.

On ſentit pourtant cet inconvénient; & la République, quoique régie par les Thêtes eux-mêmes, chercha à le diminuer, ſans doute, parce qu'entre ces derniers, il s'en trouva à qui leur dénuement fût à charge. J'ai déja indiqué comment on vint à leur ſecours, & plus encore au ſecours des honnêtes citoyens. Ce fut en fondant des colonies, que l'on forma des citoyens pauvres & indigents qui ſurchargeoient Athenes. La République leur donnoit des armes, & leur payoit leur voyage. Des Magiſtrats, appellés Cléruques, tiroient au ſort les terres qui devoient leur appartenir. Mais cette reſſource devint inſuffiſante, ou faute de conquêtes, ou parce que les pauvres citoyens trouvoient trop de charmes dans l'exercice de leurs droits politiques, pour vouloir s'expatrier. Il fallut que Lyſimaque fît une loi pour ôter ces droits à ceux qui n'avoient pas deux mille drachmes de bien, pour que vingt mille citoyens puſſent ſe réſoudre à ſortir d'Athenes. Quel fardeau avoit dû être cette foule d'indigents? Quels légiſlateurs?

Diſons pourtant la vérité, ou plutôt répétons ce que nous avons déja dit. Cette claſſe, qui étoit la derniere dans l'ordre des citoyens, étoit pourtant une claſſe diſtinguée ſi on la comparoît avec les ſimples habitants, dont pluſieurs pourtant n'étoient pas ſans fortune, & avec la claſſe plus nombreuſe encore des eſclaves qui fourniſſoit preſque tous les ouvriers d'Athenes. La preuve en eſt, qu'entre les malheurs qu'occaſionna la guerre de Décelée, Thucydide compte l'évaſion de plus de vingt mille eſclaves, leſquels, dit-il, étoient, pour la plupart,

plupart, des artiſans. C'étoit donc encore un grand degré de ſupériorité qui reſtoient aux Thêtes; & cette ſupériorité étoit marquée non-ſeulement par le titre de citoyen que n'avoient pas les habitants, & par les prérogatives dont nous venons de parler, mais encore par l'exemption des charges de toute eſpece auxquelles les habitants étoient aſſujettis.

La communication du titre de citoyen, & même la ſeule reconnoiſſance de ce titre, étoient rares, difficiles, & aſſujetties à des formes qui en prouvoient la dignité. L'avidité des citoyens les engageoit, ſans doute, a des reconnoiſſances irrégulieres; il y avoit même telle tribu dont la facilité, ou plutôt l'infidélité à cet égard, étoit paſſée en proverbe : mais il y avoit une cenſure autoriſée contre ce déſordre. Un Magiſtrat étoit en droit de fruſtrer de leur effet ces ennobliſſements qu'un vil intérêt avoit arrachés à une multitude deſpotique, que l'on ne pouvoit punir ni corriger.

Ainſi la dignité de citoyen étoit maintenue contre ceux-là même qui, n'en ayant pas d'autre, auroient dû en être les plus jaloux, & on les forçoit à s'eſtimer eux-mêmes par cet endroit.

J'ai ajouté à ce titre de ſupériorité, l'exemption de certaines charges que ſupportoient les ſimples habitants; & en effet c'étoit une récompenſe que la République accordoit à un habitant, & ſeulement pour des ſervices diſtingués, lorſqu'elle le déclaroit Iſotele, ou le faiſoit jouir de l'exemption de citoyen. Cette grace conſiſtoit dans la remiſe du tribut que devoient les habitants, & auquel étoit ſubſtituée une taxe légere,

dont il paroît qu'aucun citoyen n'étoit exempt. Elle conſiſtoit encore dans l'immunité de pluſieurs autres charges ou corvées, auxquelles les habitants étoient aſſujettis.

Si donc les Thêtes étoient la lie du peuple Athénien, ils n'étoient pas les derniers des hommes à beaucoup près, & voyoient au-deſſous d'eux une multitude d'hommes qui les forçoit à s'eſtimer, & les avertiſſoit ſans ceſſe de ce qu'ils devoient à la patrie & à ſes loix. C'étoit, ſi j'oſe le dire, contre le ſentiment général, une modification à la Démocratie abſolue.

Mais bien-loin que cette modification détruiſît la Démocratie, elle auroit encore exiſté avec tous ſes inconvénients, quand même on auroit exclu du Gouvernement toute la claſſe des Thêtes, pour n'y donner part qu'aux trois claſſes ſupérieures.

Car où il y a multitude, cette multitude ne fût-elle compoſée que de Nobles, il y a Démocratie, ſi la multitude doit s'aſſembler pour délibérer; &, au contraire, il y a ariſtocratie, ou quelque choſe d'équivalent, par-tout où le citoyen qui a part aux affaires, ne fait point partie de la multitude dans le lieu ou dans le rapport dans lequel il exerce ſes droits. Ainſi toute la Nobleſſe d'une grande Province compoſe un corps démocratique.

La Nobleſſe d'un ſeul canton eſt un corps ariſtocratique; les députés de pluſieurs cantons à l'aſſemblée provinciale, ſont de même un corps ariſtocratique. Tel étoit auſſi à Athenes le corps de la Magiſtrature; & quand le Sénat régloit les formalités d'une procédure,

quand les Theſmothêtes, autrefois Juges ſuprêmes, mais dégradés par Solon, examinoient encore les plaideurs, c'étoit un reſte d'ariſtocratie; & ces deux Colleges auroient eu l'énergie de corps intermédiaire entre le Souverain qui étoit le peuple aſſemblé, & les ſujets qui étoient les individus, ſi ce Souverain n'eût pas été le plus abſolu des Deſpotes, & que, par la réunion des deux pouvoirs & des deux forces, il n'eût pas été en état de ſoutenir la réſolution qu'annonçoit ce cri tyrannique : *Il ſeroit affreux que le peuple ne pût pas ce qu'il veut.*

Pour que les Athéniens n'euſſent pas oſé haſarder une prétention auſſi tyrannique, il auroit fallu ou qu'ils euſſent eu d'autres mœurs, & que le Sénat dont il caſſoit le réglement, eût eu le pouvoir de le maintenir & d'empêcher l'exécution de tout arrêt rendu au mépris de la regle qu'il avoit preſcrite, ou qu'au défaut de ce pouvoir légal, il eût eu la force en main, ou l'apparence de la force. Mais où le peuple étoit confondu en une ſeule maſſe, où, hors du peuple, il n'y avoit que des habitants déſarmés, & des eſclaves qui n'étoient rien dans l'ordre politique, & pouvoient devenir tout, parce que les extrêmités ſe touchent, la force & le pouvoir moral ſe trouvoient du même côté; & ſi la force & le pouvoir phyſique étoient, à la rigueur, du côté des habitants & des eſclaves plus nombreux, ils y étoient en pure perte pour les corps intermédiaires qui n'avoient aucun rapport avec la totalité de ces deux claſſes, ils n'y étoient que pour reſter étrangers au Gouvernement, ou pour le renverſer, ſi jamais ils y touchoient, parce que dans le Gouvernement, il n'y

avoit pour eux, ſur-tout pour les eſclaves, rien que de rigoureux & d'affligeant.

Les mœurs étoient donc la ſeule reſſource d'Athenes, comme elles furent celle de Rome, lorſque le peuple ſe retira ſur le mont ſacré.

Mais les mœurs à Athenes n'avoient rien de politique, ſi ce n'étoit l'amour de la patrie, & ce n'étoit pas un moyen pour contenir & pour diriger. Il ne falloit à ce peuple que des orateurs. L'éloquence ſeule donnoit de l'empire ſur lui. Ainſi l'homme le plus éloquent eût été un tyran qu'Athenes ſe ſeroit donné, s'il eût pu maintenir ſa ſupériorité, quels qu'euſſent été ſes conſeils. Mais une partie de l'éloquence conſiſte à captiver l'attention & la faveur des auditeurs. Or c'étoit à quoi ne pouvoit réuſſir un orateur Athénien, s'il ne flattoit les vices dominants de ce peuple, qui n'avoit de délicateſſe que dans les oreilles, à qui un mot mal prononcé faiſoit perdre de vue les plus grands intérêts, & qui ne pouvoit devenir actif que par enthouſiaſme, prudent que par crainte, docile que par ſéduction, ou par répentir.

Mais quel fond pouvoit-on faire ſur un peuple auſſi léger, ou plutôt combien n'eſt pas vicieux un Gouvernement qui exige la modération dans celui qui peut tout, la juſtice dans celui qui doit tout envier, la prudence où il n'y a ni connoiſſance, ni réflexion, ni prévoyance, la docilité où le ſentiment de la liberté ne ſe trouve que dans l'abus qu'on en fait! Eſt-il beſoin d'être deſpote, pour ne faire rien que de juſte, & ne ſuivre que de ſages conſeils? Le peuple a-t-il beſoin

du droit de ſe gouver er lui-même, pour ne ſe gouverner jamais, & ſe laiſſer conduire en tout ?

Athenes avoit donc le double malheur de n'avoir point de loix, & que l'empire des mœurs ſe trouvât où la corruption étoit la plus facile & la plus irrémédiable. Or ce fut une ſuite néceſſaire de l'égalité de droits politiques entre des claſſes où tout étoit inégal, & le fanatiſme de la liberté ne lui ſervit qu'à perpétuer cette égalité forcée, qui auroit dû ſuccomber ſous l'effort conſtant de la nature des choſes contre des loix qui la contrediſent.

Ce n'eſt point en effet concilier les loix avec la nature, que de ramener tout à l'égalité, parce que tout dans la ſociété mene à l'inégalité, & que ce n'eſt point à la loi à s'y oppoſer directement. Ou elle ſeroit impuiſſante, & la conſtitution ſeroit renverſée ; ou bien elle établiroit un droit durable contre des faits inévitables, d'où naîtroit un combat perpétuel, & ſouvent funeſte. Mais la loi ſeroit encore inſenſée, qui, d'intelligence avec les paſſions naturelles, ajouteroit à leur énergie l'appas des récompenſes, & attacheroit la ſupériorité à des ſuccès deſirables par eux-mêmes. Que diroit-on d'une loi qui attacheroit des prérogatives à l'acquiſition d'un certain nombre d'eſclaves, à la poſſeſſion d'un grand nombre de femmes, quels que fuſſent les hommes qui deviendroient eſclaves, par quelques moyens qu'un citoyen fût parvenu à ſe former un nombreux ſerrail ? Ce ſeroit, ſans doute, la plus abſurde & la plus dangereuſe de toutes les loix.

Or, quelle différence y auroit-il entre cette loi, &

[redacted] l'avarice, & en-
[redacted], l'avarice, [redacted]
[redacted] répression à la violence,
[redacted] & le vol. Toutes deux commencent
[redacted] les vertus sociales, & se rapo-
[redacted] de la fureur. Les lois s'A-
[redacted] mais que ne devroient celles qui feroient de
[redacted] le maître unique ou principal d'un Gouver-
[redacted].

Telle qu'elle naît de la nature, elle assure seulement la subsistance des peuples; elle est le ressort principal dans cet ordre des choses. Elle ne doit jamais l'écarter de la décence ou de la force, ni dans celui de la justice, ni enfin dans aucune autre partie de l'économie sociale. Elle ne suppose point l'association; elle ne tire point son origine; elle n'en a reçu que des modifications. Elle ne lui appartient pas plus, & n'en doit pas plus attendre, que l'amour, la haine, ou la vengeance, qui sont des passions du même genre.

Ce n'est point-là un paradoxe que m'ait dicté le goût de la singularité. Je le répete. L'avidité ou l'amour des richesses ne mérite pas plus d'encouragement que la vengeance, qui aiguise le courage, & fait aussi les assassins; la haine, qui sert quelquefois bien la politique, & trouble aussi les Etats; l'amour, par qui le monde se repeuple, & que déshonorent trop souvent le viol, le rapt, la séduction, la débauche. Faut-il en-

courager l'avidité, parce que par elle eſt aſſurée la ſubſiſtance de la ſociété ? Perfectionnez donc auſſi dans l'homme, portez à ſon plus haut point l'iraſcibilité qu'il reçut de la nature, & qui donna naiſſance au courage; rendez plus général & plus vif l'amour de la vie qui retient la main lorſque le cœur eſt perverti, & conſerve des citoyens à l'Etat, mais qui fait auſſi les lâches; récompenſez l'amour de la ſupériorité dans le ſuccès, & propoſez à l'ambition des prix qui la rendent auſſi commune, auſſi active, auſſi entreprenante dans tous les citoyens, qu'elle le fut dans ces hommes célebres dont les noms embelliſſent l'hiſtoire, & dont la main enſanglanta la terre, & renverſa quelquefois les Empires.

Vous dites que toutes ces paſſions ou naturelles, ou émanées de la nature, n'ont pas beſoin de la loi pour naître, & que, ſans qu'elle les protege, elles ont trop ſouvent aſſez de force pour ſe révolter contre elle; que leur utilité a des bornes, & que leurs inconvéniens ſont terribles. Eh pourquoi ne dites-vous pas la même choſe de l'avidité ? N'eſt-ce point parce que vous careſſez une paſſion qui eſt la vôtre & celle de votre ſiecle ?

Réfléchiſſez-y, & vous conviendrez que de toutes les paſſions humaines, c'eſt celle qui a produit le plus de crimes, & contre laquelle ont le plus à lutter les loix & les magiſtrats; que ce fut contre elle ſur-tout que les hommes ſe précautionnerent en s'aſſociant; que c'eſt elle qui tend le plus directement, par l'effort le

une autre loi qui, méconnoiſſant toute autr
n'en établiroit qu'en faveur des richeſſes ?

Cette loi aſſureroit le triomphe de l'avid
courageroit la fraude, les extorſions, l'ava
la premiere encourageroit ou l'oppreſſion &
ou la ſéduction & le rapt. Toutes deux
également à l'extinction des vertus ſociales
pulation, à l'anéantiſſement de la ſociété.
thenes furent donc très-mauvaiſes, & le fur
encore moins que ne le ſeroient celles qui
l'avidité le reſſort unique ou principal d'
nement.

Telle qu'elle naît de la nature, elle affi
ment la ſubſiſtance des peuples; elle eſt le
cipal dans cet ordre des choſes. Elle ne doit
dans l'ordre de la défenſe ou de la force, ni
la juſtice, ni enfin dans aucune autre par
nomie ſociale. Elle ne ſuppoſe point l'aſſo
n'en tire point ſon origine; elle n'en a
modifications. Elle ne lui appartient pas p
doit pas plus attendre, que l'amour, la hain
geance, qui ſont des paſſions du même g

Ce n'eſt point-là un paradoxe que m
goût de la ſingularité. Je le répete. L'a
mour des richeſſes ne mérite pas plus d'en
que la vengeance, qui aiguiſe le courage
les aſſaſſins; la haine, qui ſert quelquefo
litique, & trouble auſſi les Etats; l'amour
monde ſe repeuple, & que déshonorent
le viol, le rapt, la ſéduction, la débauche

plus général, le plus continu, & par conſéquent le plus puiſſant, à la diſſolution de la ſociété.

Vous dites que les loix la contiennent, & reglent ſes directions. Mais les loix ſont impuiſſantes contre elle, par-tout où elle a mis dans ſon parti les diſpenſateurs des loix; mais elle ſait échapper aux loix & aux magiſtrats; mais ſi vous multipliez les loix pour la contenir, en même-temps que vous l'aiguillonnez pour la rendre fougueuſe, vous tombez dans des contradictions éternelles, & déſeſpérez les citoyens; vous manquez votre but, ou par le découragement, ou par l'impuiſſance des loix.

C'eſt dans cette partie ſur-tout qu'il faut des mœurs; c'eſt-là ſur-tout qu'elles ſont plus fortes & plus ſûres que les loix: & vous voulez que les mœurs ſoient mauvaiſes pour les contenir, & les diriger par des loix plus rigoureuſes & en plus grand nombre!

Arrêtez-vous une fois à la véritable définition de l'avidité ou de l'amour des richeſſes dans ſon excès. C'eſt le deſir qu'a un individu de s'approprier la ſubſiſtance de pluſieurs individus, pour en être lui ſeul le diſpenſateur arbitraire, ſoit qu'il la retienne par avarice, ſoit qu'il la partage avec l'Indien & le Chinois par le luxe, ſoit qu'il en donne précairement une partie à ſes concitoyens, ſoit qu'il veuille mettre tout à profit, ſoit que, pour l'intérêt de ſes plaiſirs d'un certain genre, il lui plaiſe d'établir des non-valeurs.

Dans le cultivateur, c'eſt le deſir d'envahir le champ voiſin, de vendre cher ſes denrées, de donner peu

ſes collaborateurs, d'acheter à vil prix ce que ſon fonds ne produit pas.

Dans l'artiſan, c'eſt le deſir de gagner en un jour de quoi vivre pendant pluſieurs jours; ſoit que le monopole le rende maître du prix, ſoit qu'il fraude ſur la qualité de la matiere, ou la perfection de l'ouvrage.

Dans le marchand, c'eſt le deſir de gagner ſur ſes échanges, de payer peu pour ce qu'il achete & n'a pas produit, & de ſe faire payer beaucoup pour ce qu'il vend, d'élever enfin ſon gain beaucoup au-deſſus des fraix & de la compenſation des ſuccès.

Dans le courtiſan, c'eſt le deſir d'obtenir beaucoup de graces utiles, n'importe qu'il les ait méritées ou non, elles ont toujours leur prix, & ſouvent celui de vendre aux autres celles qu'ils méritent déja, ou celles qu'ils auroient dû mériter. Dans tous les ſuppôts de la juſtice, qu'eſt-ce que l'avidité? Par-tout où elle agit, elle eſt un crime.

Et telle eſt la paſſion que vous croyez avoir beſoin d'encouragement, que vous voulez rendre générale, en lui aſſurant outre la récompenſe qui lui eſt propre, celles qui n'appartiennent qu'à d'autres paſſions, en faiſant de l'opulence un objet unique des deſirs, parce qu'il les remplira tous, l'ambition même, l'amour de la gloire, &, qui le croiroit? l'amour de la patrie!

O Rome! tu ne pouſſas jamais le délire juſqu'à cet excès, & pourtant l'amour des richeſſes te déchira, t'aſſervit à des Tyrans, & te livra enfin avec eux à la fureur des Barbares!

peut être un moindre mal. Il vaut mieux que des citoyens opulents achetent les uns des autres, ou héritent de leurs peres, le droit ſacré de juger leurs concitoyens, que ſi les favoris le vendoient à leurs indignes créatures, ou ſi le Souverain le donnoit, ſans pouvoir s'aſſurer par aucune forme ſuffiſante, de la capacité & de l'intégrité de ceux à qui il le confieroit.

Dans le dernier cas, il ſeroit encore à craindre qu'un Prince inattentif ne laiſſât dominer, dans le choix que lui ſuggéreroient ſes Miniſtres, des maximes pernicieuſes qui le rendroient vicieux, & qu'un long regne ne dégradât la magiſtrature, en ne la rempliſſant que de ſujets imbus des principes qui domineroient à la Cour. Ainſi dans un temps une ſuperſtition rempliroit les tribunaux; dans un autre, ils ſeroient remplis par une autre ſuperſtition; quelquefois le deſpotiſme ſe feroit autant d'apôtres qu'on nommeroit de Magiſtrats, quelquefois auſſi l'eſprit de révolte ſeroit conſacré par la trop grande influence d'un Miniſtre ambitieux dans les nominations.

L'amour paternel deviendroit un principe de corruption, par le deſir qu'auroit un pere de ſe faire donner ſon fils pour collegue ou pour ſucceſſeur. Ce ne ſeroient plus les places de judicature qui ſeroient vénales, mais la juſtice elle-même, dont on feroit un commerce honteux.

Qu'on jette les yeux ſur les tribunaux que rempliſſent en pluſieurs Pays des nominations libres & purement gratuites, où des gages honnêtes ſont joints

aux titres, où la naiſſance les partage avec la ſcience, & qu'après avoir comparé ces tribunaux avec ceux que remplit ailleurs la vénalité, on diſe leſquels ont le plus de dignité, leſquels ſont compoſés d'un plus grand nombre de juges ſavants, laborieux, integres; je ſuis bien trompé, ou cette comparaiſon ſera à l'avantage des derniers.

En concluons-nous que la vénalité ſoit un bon établiſſement, ou ſeulement qu'elle ſoit un moindre mal? Cette derniere conſéquence ſeroit, à mon avis, la ſeule ſoutenable; car il ne ſera jamais ni beau, ni honnête, qu'on achete à prix d'argent le droit de juger ſes concitoyens : mais ſi ce n'eſt qu'un moindre mal, ſommes-nous réduits au point de nous en contenter, & conſeillerons-nous d'établir la vénalité où elle n'eſt pas encore introduite, & de la conſacrer par une loi perpétuelle, où elle l'eſt déja? Je ſuis d'autant plus éloigné de prendre ce parti, que je regarde cette étrange inſtitution comme une des cauſes qui ont le plus contribué à augmenter la conſidération que s'eſt acquiſe l'opulence, & qu'on lui doit en grande partie la faveur qu'a priſe cette funeſte maxime : *L'argent eſt bon à tout;* & en effet, à quoi n'eſt-il pas bon, ſi, par ſon moyen, le commerçant frauduleux, l'uſurier, le concuſſionnaire, peuvent devenir les juges d'une nation & les gardiens de ſes loix?

Voilà un grand inconvénient de la vénalité. C'en eſt un encore, que l'eſpece de mérite qui rend un homme digne de la judicature, lui ſoit inutile, s'il n'a pas le mérite d'être opulent; c'en doit être un autre

& plus grand qu'il ne paroît, que ni la nation, ni ſon chef n'influent immédiatement ſur la formation de ces compagnies, dont les fonctions ſont tout à la fois & ſi importantes & ſi reſpectables. N'en eſt-ce pas un auſſi, d'abandonner à une eſpece de haſard, la durée ou le dépériſſement de la conſidération & de la réputation dont doivent jouir ces compagnies ?

Je ſais bien que, dans tous les temps, & chez tous les peuples, l'opulence attirera des reſpects : mais d'un côté, c'eſt un abus que nous eſpérons de diminuer; & de l'autre, ſi c'eſt une réforme qu'il importe de faire dans les mœurs, nous y trouverons un obſtacle dans le prix que donnera à la richeſſe le privilege excluſif qu'elle conſervera d'ouvrir l'entrée des tribunaux.

J'avoue que, dans tout le cours de ces recherches, je n'ai pas trouvé une ſeule queſtion qui m'ait autant embarraſſé que le fait celle-ci ; & ce qui m'afflige le plus, c'eſt qu'il s'agit préciſément de l'abus le plus vicieux en lui-même qu'il ſoit poſſible d'imaginer. La corruption eſt-elle donc néceſſaire en morale, comme en phyſique, & ne peut-on obtenir un bien que par des moyens honteux ?

Mais évitons la déclamation, qui confond tout pour s'élever ſur un tas d'idées accumulées; & en ſuivant la méthode dont nous avons tâché juſqu'ici de ne nous pas écarter, diſtinguons les cauſes réelles de celles qui ne ſont qu'apparentes.

Je pourrai croire que la vénalité eſt bonne & honnête, quand on m'aura prouvé qu'il eſt permis de trafiquer des choſes ſaintes, & que la richeſſe donne la

ſcience, la probité & l'amour du travail. Juſques-là je la regarderai comme une veritable ſimonie, à laquelle je ne pourrai attribuer aucun bon effet.

L'utilité, dont elle paroît être, ne la juſtifie pas. Elle prouve ſeulement qu'il y a encore quelques vertus où elle eſt établie, & que le corps de la nation eſt moins corrompu que ne l'eſt la portion d'hommes qui ſe trouve à portée de la faveur.

L'effet naturel de la vénalité eſt de réſerver les honneurs qui ſont dans ce cas, aux gens riches, & de porter dans l'exercice des emplois, l'eſprit qui domine dans la maniere d'y parvenir. C'eſt auſſi ce qui arrive par rapport aux places les moins conſidérables. On les achete, dans l'eſpérance de retirer de ſon argent un intérêt exorbitant.

Dans les grandes compagnies, il peut régner un eſprit de corps qui contrediſe celui-là, & qui en diminue l'activité; car j'ai peine à croire que jamais il la détruiſe: mais il faut que ce ſoit un honneur d'être admis dans ces compagnies; il faut que la conſidération ſoit attachée à la place, que la gloire ſoit le prix du travail qu'elle impoſe. Alors c'eſt la conſidération, qu'achete celui qui veut s'aſſeoir entre les Magiſtrats; c'eſt le droit de parvenir à une ſorte de gloire par le travail, mais à condition de ne la pas flétrir par la corruption.

S'il eſt difficile de prévariquer ſans infamie, l'eſpérance de gagner eſt trop médiocre pour animer le candidat: il eſt donc évident qu'il doit préférer à l'argent qu'il donne, la conſidération qu'il ambitionne, & la

gloire qui ſera le fruit du travail auquel il s'engage?

Mais ce ne ſera que chez un peuple chez qui l'on croit encore qu'il y a quelque choſe de meilleur que l'argent; chez qui il reſte une ambition louable, c'eſt-à-dire l'amour de l'autorité, de la conſidération & de la gloire; chez qui enfin tous les citoyens ne ſont pas calculateurs; ce ne ſera, dis-je, qu'où il y a de la vertu, que la néceſſité d'acheter éloignera le riche avide, & le pauvre capable & vertueux.

Introduiſez ailleurs cette inſtitution, & vous ne trouverez point d'acheteurs pour vos emplois; ou, ſi vous en trouvez, ce ſeront des uſuriers, qui, en les achetant, ſe promettront bien de ſe faire rembourſer par le public de ce qu'ils en auront payé.

Remarquez encore que la vénalité n'équivaudra à un choix, qu'où il y aura de grandes fortunes d'une part, & de l'autre la modération qui fait que l'on ſe contente de ce qu'on a, ou la ſatiété, qui fait deſirer une autre nature de biens.

Or, une inſtitution eſt mauvaiſe, quand elle ſuppoſe & néceſſite un déſordre; & c'en eſt un que la multiplicité des grandes fortunes.

Mais ſi on s'obſtine à attribuer à la vénalité l'eſpece de choix qu'elle paroît opérer, j'ai encore une objection à faire. Ce choix ſuppoſe la préférence donnée, par un grand nombre de citoyens, à la conſidération & à l'honneur, ſur une portion de leurs richeſſes. Or l'effet de la vénalité étant d'augmenter l'amour des richeſſes, parce qu'elle leur donne une utilité de plus, il eſt à craindre que cette cauſe, jointe à pluſieurs autres,

tres, n'augmente tellement le prix de l'opulence, qu'enfin aucun emploi, aucune place, aucun titre ne ſoit plus eſtimé qu'à proportion qu'il ſera lucratif; d'où il arrivera que l'amour de la gloire & le deſir de la conſidération, ſatisfaits par la poſſeſſion des richeſſes qui procureront ces deux avantages, ceſſeront de porter les citoyens à la recherche des places qui n'auront point une valeur pécuniaire.

Si cette objection eſt fondée, & je crois que le raiſonnement & l'expérience la juſtifient, il me paroît que l'utilité apparente de la vénalité ceſſera par la vénalité même, & qu'il faudra que le profit paye l'intérêt de l'argent qu'on aura mis à l'acquiſition des charges.

C'eſt encore ici un cercle vicieux, tel qu'en produiſent toutes les inſtitutions abuſives.

Si je dois dire maintenant ce que je penſe de la vénalité, je propoſerai les aſſertions ſuivantes.

Cette inſtitution, quoique très-vicieuſe, a eu conſtamment d'aſſez grands avantages dans les Cours ſupérieures, tant qu'elle a été jointe à la modeſtie & à la ſage parcimonie, qui caractériſerent long-temps les membres de ces Cours. Ils achetoient moins le droit de rendre la juſtice, que celui d'être conſidérés & économes tout à la fois.

Ces avantages n'ont pas décru dans la progreſſion naturelle, parce que la conſidération dont avoient joui les autres ordres, ayant diminué plus rapidement par le déplacement des richeſſes, le corps qui, ſeul, a ſubſiſté en ſon entier, a dû être l'aſyle de tous ceux qui ont aimé la gloire ſans péril, & l'autorité actuelle

avec l'avantage d'un ennobliſſement peu coûteux. Or plus la conſidération a été rare, moins il y a eu de corps; plus les compagnies de judicature ſe ſont ſenties de grandeur & d'importance, & plus auſſi il leur a été facile de ne pas décheoir du côté des ſentiments qu'entretient la ſupériorité, & que ſouvent elle fait naître.

Mais le luxe toujours croiſſant, l'avidité qui en eſt la ſuite, & l'effet lent, mais perpétuel, de la vénalité elle-même, doivent tôt ou tard faire diſparoître ces avantages, à moins que les tribunaux de juſtice ne travaillent à ſe procurer un accroiſſement de pouvoir qui tienne ſous leurs pieds l'opulence orgueilleuſe, & qui effraye tous les ordres en les flattant. Si cela arrive, l'utilité apparente de la vénalité continuera à nous éblouir; & nos Magiſtrats ſe montreront d'autant plus grands, qu'ils auront plus à lutter contre l'aviliſſement dans lequel ils ſeroient déja tombés, ſans des circonſtances heureuſes pour eux, & dont ils ont profité. C'eſt un appareil magnifique, qui cache le vice du titre & l'obſcurité de l'origine.

Inſenſiblement il s'eſt formé une race de juges, qui reſſemble aſſez à celle des Prêtres Egyptiens, & de laquelle ſortent rarement les biens qu'elle a une fois acquis.

Un nom eſt devenu illuſtre dans la robe comme dans l'épée, &, par bonheur, un eſprit héréditaire s'eſt maintenu aſſez généralement dans ces familles, qui n'ont fait corps, ni avec le peuple, ni avec la nobleſſe

Mais à moins que les compagnies dont je parle ne

faſſent de nouvelles acquiſitions, & qu'avec leur pouvoir ne s'accroiſſe l'opulence de leurs membres, tout cet édifice ou s'affaiſſera inſenſiblement par l'inaction, le diſcrédit, le luxe & la corruption, ou s'écroulera ſubitement, s'il eſt une fois entamé, & qu'on voye à découvert ſes fondements d'argille.

C'eſt pourtant l'intérêt du peuple & du Souverain, & un intérêt eſſentiel, que les loix ayent des exécuteurs autoriſés, & des défenſeurs courageux; & d'un autre côté, cet intérêt n'eſt pas tel, ni ſi borné dans les moyens, qu'il faille lui ſacrifier la ſolidité d'un Empire, en la fondant ſur cette ſeule colonne, la moins ferme de toutes. Or c'eſt à quoi on le réduira, ainſi que je l'ai déja dit, ſi toutes les parties de l'adminiſtration, ſous prétexte qu'elles ſont étroitement liées, ſont envahies ſucceſſivement par des hommes toujours unis, toujours vigilants, toujours actifs, qui, ſans doute, veulent le bien, mais qui aiment ſur-tout celui qui ſe fait par eux, & qui commencent à croire que c'eſt un bien que leur pouvoir s'accroiſſe.

Déja j'ai peine à entrevoir les limites de ce pouvoir, dont on cherche l'origine giganteſque dans les fables.

Je vois ſeulement qu'à la faveur des inductions, on peut lui donner de proche en proche telle étendue que l'on voudra, & que le permettront les circonſtances. Car à quoi ne peuvent pas prétendre des compagnies qui veulent nous perſuader qu'elles repréſentent la nation? A quoi ne peut point parvenir un corps qui eſt unique au milieu d'une nation diſperſée?

A Dieu ne plaiſe que je ſoupçonne la fidélité & le

patriotiſme de ces compagnies reſpectables. Il faut qu'elles ſoient conſidérées ; il eſt néceſſaire qu'elles ſe faſſent entendre. Elles doivent reſſembler aux loix qui ſont inflexibles. Mais elles peuvent être ſéduites par leur propre zele ; & voyant un grand vuide ſur la ligne des pouvoirs intermédiaires, elles peuvent ſe perſuader qu'il eſt bon qu'elles le rempliſſent, & qu'étant le ſeul corps qui ait ſurvécu à tous les autres, elles doivent en recueillir l'héritage. L'erreur eſt pardonnable aux hommes, ſur-tout quand elle naît de leur poſition, & qu'elle eſt conſacrée par l'apparence du bien public.

Les Cours de juſtice ſont, ſans doute, très-propres à devenir un corps intermédiaire ; mais ſeulement dans l'ordre des loix & de la juſtice, ainſi que je l'ai déja obſervé.

Il eſt bon qu'elles examinent une loi nouvelle avant de la faire parvenir au reſte de la nation, afin que delà elle retourne au Prince qui l'a faite, ſi elle eſt incompatible avec la forme du Gouvernement, ou ſi elle répugne à d'autres loix, ſans les abroger, ou qu'expliquée avec l'agrément du légiſlateur, elle ne ſoit notifiée au peuple qu'après être devenue digne de ſon obéiſſance. Mais quelle peut être la nature de ces loix, & en quoi peut conſiſter la réſiſtance des Cours ?

C'eſt abuſer des termes, que de donner le nom de loix aux arrangements économiques & momentanés, dont les rapports avec l'état actuel de l'Empire & de la nation, doivent être inconnus à des juges qui ne forment ni un conſeil politique, ni une commiſſion deſti-

née à partager l'adminiſtration. Un Légiſte, s'il ne veut pas ſe rendre ridicule, ne doit parler que vaguement des intérêts politiques de l'Etat, & de la ſituation des peuples. Preuve certaine qu'il n'eſt pas fait pour combiner ces deux choſes, ni pour prononcer ſur ce qui ſuppoſe cette combinaiſon.

Qu'un corps de judicature avertiſſe le Souverain que, par telle loi ou par tel acte, il bleſſeroit ſon autorité, ou altéreroit la conſtitution de l'Etat; qu'il s'oppoſe, avec tout le pouvoir négatif dont il jouit, à l'omiſſion d'une forme légale, à l'infraction des droits nationaux, à une innovation fertile en abus; qu'il ait toujours l'œil ouvert ſur les opérations qu'il peut voir, & ſe faſſe entendre quand il les trouvera irrégulieres; qu'il ne perde jamais de vue l'enſemble des loix, la combinaiſon des pouvoirs, & que ſon attention conſtante ſoit d'en maintenir l'harmonie, en s'oppoſant ſans ceſſe à l'affoibliſſement & à l'accroiſſement des parties qui doivent reſter en équilibre; que, dis-je, un corps de juſtice rempliſſe les auguſtes fonctions, ſans prétendre à la légiſlation, ni à l'adminiſtration, & je le regarderai comme un des corps les plus utiles & les plus reſpectables qui puiſſent être formés pour le bonheur d'une nation.

Mais exigerons-nous des hommes ce qui eſt au-deſſus de la nature humaine; & après avoir rendu juſtice à tous les citoyens, en partageant entre eux les bénéfices & les charges dans la plus juſte proportion qu'il nous ait été poſſible d'imaginer; après avoir pris toutes les précautions raiſonnables pour que chacun ne

... devoir d'eſpé-
... bien moral, qui
... ons-nous à être
... ort de ceux qui
... autres ?
... les fonctions que
... beauté n'a rien de
... que parce qu'on craint
... les concitoyens vantent
... en a au moins deux qui
... murmures. Les premiers
... la reconnoiſſance ; les au-
... & les plaintes.
... travail pénible, rarement
... eſt-ce là une récompenſe
... gues veilles d'une jeuneſſe la-
... quiets que produit ſouvent la
... ou d'occaſionner une injuſtice,
... une vie ſédentaire qui répugne à

... manière peu honorable dont on parvient
... emploi. Un violent deſir d'être conſidéré
... mander, & on commence par l'acheter ;
... on paroit ne le devoir qu'à ſon argent ;
... d'une conſidération perſonnelle auſſi grande
... peut la deſirer, on devroit jouir en ſus
... du corps entier, & on entre dans une compa-
... formée ſans choix ; on acquiert pour collegues des
... dont le plus grand nombre n'a ni naiſſance,
... réputation, ni talents : car dans ces compagnies mê-

mes ſi célebres, ſi dignes de l'être, le grand nombre n'eſt pas celui des gens eſtimables à tous égards. Une vie modeſte & ennemie du faſte, retirée, preſqu'inconnue, acheve d'épaiſſir cette obſcurité ; & nous exigerions que des hommes, qui, ſans ambition, ne ſeroient pas ce qu'ils ſont, négligeaſſent ou ne recherchaſſent pas les occaſions d'ajouter un nouveau luſtre à leur état ; nous exigerions qu'ils ſe ſentiſſent décheoir, ſans murmure & ſans inquiétude ? C'eſt, encore une fois, exiger de l'humanité plus qu'elle n'a jamais pu, & ne pourra jamais.

Quel guerrier ſeroit content de ſa gloire, ſi elle n'étoit fondée que ſur ſon exactitude à reſter dans le poſte qui lui auroit été aſſigné, & à groſſir la garniſon d'une Ville qui ne ſeroit jamais aſſiégée ? Il y a pourtant bien peu de Pays où les Officiers militaires ne doivent pas leur état à un choix fondé ſur la naiſſance, les talents, ou la faveur, ou ſur ces motifs réunis. Or, un pareil choix ennoblit une profeſſion juſqu'à un certain point, & la préſerve d'une entiere décadence.

Pour ſe convaincre de la vérité de ce que je veux dire, on n'a qu'à jetter les yeux ſur les tribunaux ſubalternes, qui, moins écraſés par la hauteur de ce qui les environne, devroient avoir dans les Provinces une conſidération plus grande que les Cours ſupérieures n'en ont dans les Capitales.

Cependant ces tribunaux eux-mêmes n'ont aucun éclat qu'ils puiſſent faire rejaillir ſur les Officiers qui les compoſent ; & ſi, entre ceux-ci, on en trouve qui

[illegible] cette considération, elle est purement [illegible] étrangère à leurs fonctions judiciaires, [illegible] leur qualité de juges. Je vous accorde [illegible] que quelques-uns d'entr'eux se rendent recommandables par leur intégrité; ce qui ne seroit rien, si cette vertu leur étoit commune à tous, & [illegible] autres se rendent redoutables par le vice contraire, ou au moins par l'apparence de ce vice.

Toutes ces remarques, & beaucoup d'autres que je supprime, nous conduisent aux principes sur lesquels nous avons dressé le plan de réforme que nous cherchons.

Les tribunaux de justice doivent avoir par eux-mêmes toute la considération qui peut donner l'envie de s'y asseoir à un citoyen vertueux, & dont une vertu est l'amour de la gloire & de la considération.

Pour que les tribunaux ayent cet avantage, il ne faut pas seulement qu'ils soient sûrs de la protection du Prince dans l'exercice de leurs fonctions; il faut encore 1°. qu'ils jouissent de certaines prérogatives d'honneur; 2°. qu'ils soient composés de citoyens qui, par eux-mêmes, soient susceptibles de considération; 3°. que ces citoyens réunissent, sinon individuellement, au moins collectivement, tous les avantages qui peuvent captiver le respect des peuples; 4°. que l'admission dans les tribunaux soit motivée & accompagnée de formalités telles, qu'elle soit pour les admis un gage de la considération publique, & pour le public, une caution suffisante du bon emploi de ses égards.

& de ſon reſpect, lorſqu'il les prodiguera aux membres des tribunaux.

A ces conditions, j'oſe promettre que les Magiſtrats, aſſurés du ſalaire de leurs travaux, ne chercheront point à ſe faire des mérites étrangers à leur état, & que, contents d'être reſpectés comme les loix, ils ſe borneront à les faire exécuter, & à en être les gardiens.

Mais ſi, de cette théorie, nous paſſons à la pratique, de grandes difficultés naîtront à chaque pas que nous voudrons faire.

Comment établirons-nous un choix où la vénalité eſt en uſage? S'il faut l'abolir, comment y parviendrons-nous? Comment encore ſe fera le choix? Car il doit être tel qu'il en réſulte un préjugé très-favorable.

Enfin, quel moyen aurons-nous de réunir dans les Cours de Juſtice tous les avantages qui ſont les plus propres à captiver le reſpect des peuples?

Ces avantages ſont la naiſſance, l'opulence, le ſavoir, le déſintéreſſement, l'ardeur pour le travail. Je n'ai point exigé que tous ces avantages fuſſent réunis dans le même individu; mais j'ai prétendu que chaque compagnie les réunît tous.

Nous avons prouvé plus d'une fois qu'indépendamment de toute inſtitution, & même en dépit des loix, il ſera toujours avantageux de deſcendre d'aïeux illuſtres & révérés, & que le ſeul deſpotiſme, ſi pourtant il a ce pouvoir, établît une exception à cette regle. Or, où il y a des tribunaux tels que nous

jouiſſ … …ctiſme.
perfe… …pagnie,
clair… …e de la
droi… …ce. Il ne
deu… … eſt en en.
roit… … faut pas que
& q… …ſt très-bon,
tra… …s les tribunaux
T… …ier; qu'aucun
ſup… …priſer, & qu'il
do… … le la nation ſe
ch… …at.
… … loi fondamentale
m… …s de la patrie ſoient
v… …es par leurs égaux,
u… … cette loi, on ſubſtitue
t… …perſonne.
… …nt & plus faits pour
… … Le glaive de la juſtice
… …e l'honneur ou la crainte
… …claves aux vices. Il eſt
… …ans les compagnies char-
… …l y ait, ſinon une opu-
… …combre conſidérable de Ma-
… …des hommes qui s'occupent
… … & des biens phyſiques, l'o-
… …pectable.
… …t cependant être commun à
… … …me il peut y en avoir qui ne
… … faut pas qu'aucun ſoit ex-

posé à la tentation de l'indigence, & encore moins qu'il y en ait qui puissent craindre une vieillesse nécessiteuse.

Une grande érudition, un savoir vaste & profond, sont encore des avantages qui donnent droit à la vénération des hommes. Mais si, par cette raison, il est très-utile qu'il se trouve dans les tribunaux des hommes savants, & qui en ayent la réputation, il n'est pas nécessaire qu'il y en ait dans chaque compagnie, qu'il y en ait toujours, ni qu'il y en ait en grand nombre. Ce seroit même un mal, que la plupart des juges fussent très-savants : car il en est de l'érudition comme des richesses. Là où elle abonde, là se trouve rarement beaucoup d'activité & d'ardeur à remplir les devoirs minucieux de la pratique.

Un homme très-savant dans une Cour de Justice est moins le juge de ses concitoyens, que le conseil de ses collegues, & souvent il sera beaucoup meilleur pour rapporter & discuter, que pour résoudre & décider.

D'ailleurs, le juge qui a acquis une grande étendue de connoissances, n'y est point parvenu, sans avoir contracté une habitude de curiosité, dont il ne peut plus se défaire. Il veut toujours savoir davantage ; & si, à la passion d'apprendre, il joint celle de se faire une grande réputation par son travail, il a autant de passions qu'il en faut pour remplir un cœur : il ne lui restera plus que très-peu d'activité pour les fonctions de sa place ; & s'il doit leur sacrifier l'objet de ses deux passions favorites, il ne le fera pas. Ce sera donc un juge négligent.

Mais, malgré ce défaut & celui de l'indéciſion, il ſera encore très-utile à ſa compagnie, pourvu qu'il n'en ſoit pas un membre principal, puiſqu'il fera réjaillir ſur elle l'eſtime que lui attirera ſon ſavoir, & que ſur-tout il la préſervera du mépris auquel n'échappent pas les compagnies lettrées, lorſque leur ignorance mérite de paſſer en proverbe.

Il y a donc un choix à faire entre les citoyens, ſi l'on veut compoſer des tribunaux dignes de ce nom, & qui ſoient ſans inconvénient pour la conſtitution politique. Mais comme la variété y eſt néceſſaire, parce que les hommes ſont rares qui réuniſſent tous les avantages que doit réunir collectivement une Cour de Juſtice, il eſt difficile d'établir les regles ſur leſquelles le choix doit s'en faire; & ſi l'on doit ôter beaucoup au haſard, il paroît qu'il faut lui laiſſer auſſi beaucoup. Peut-être même le plus important eſt-il de lui ôter les apparences. Je veux dire qu'il eſt preſqu'impoſſible de faire des loix telles, qu'elles operent par elles-mêmes la formation durable d'une excellente Cour de Juſtice.

Direz-vous: Je n'accorde qu'aux Nobles le droit de s'aſſeoir dans le ſanctuaire des loix?

Vous pourriez le dire dans un Pays où les Nobles ſeroient les ſeuls lettrés, où ils ſeroient ſeuls opulents, où ils auroient ſeuls de la conſidération, où ils ſeroient en trop grand nombre, & où en même-temps il faudroit peu de juges; car donnez excluſivement à la Nobleſſe une profeſſion quelconque, & dès-lors elle ſera noble par excellence. Tous voudront l'embraſſer,

& l'eſprit de cette profeſſion deviendra dominant dans celui de votre Nobleſſe.

Direz-vous : J'exclus les Nobles de toutes les Cours de Juſtice ? Vous injurieriez ceux-là, & vous aviliriez celle-ci ; ou votre Nobleſſe ſeroit ſi avilie, que ce ſeroit un honneur pour une profeſſion de ne pouvoir être embraſſée par des Nobles.

Ne dites pas non plus que vous n'admettrez dans vos Cours que des gens d'une ſcience profonde ; vous en feriez de bonnes académies, & de mauvais tribunaux, ainſi que je l'ai déja obſervé.

Dites encore moins que vous n'y recevrez que des vieillards ou de jeunes gens. Les uns ſans les autres, ils ne valent pas grand'choſe, en quelqu'état que ce ſoit.

Mais direz-vous : Je ne veux avoir que des gens riches ? Non, vous ne le direz pas, ſi vous êtes ſage, parce que vous n'accorderez point un privilege excluſif à la richeſſe, de peur qu'elle ne devienne deſirable à l'excès.

Vous ne l'excluerez pas non plus par les raiſons que j'ai déja dites.

Enfin, vous arrêterez-vous à l'idée de n'admettre dans les tribunaux que des hommes faits, & d'une vertu éprouvée ? Cette idée eſt ſans doute très-belle dans la ſpéculation ; mais dans la pratique, ne ſe réduit-elle pas à l'opinion ſouvent trompeuſe d'une portion du public, à la faveur des grands, à l'hypocriſie des ambitieux, à la médiocrité compoſée des hommes qui n'ont ni vices ni vertus ? Et quelle épreuve encore

…ement recher-
… …ens, ou plu-
… …rez-vous vos
… …rerez-vous que
… …eux dans un état,

… …ns des hommes. S'il eſt
… …evoirs, nous ſommes
… … nous tranſportant dans
… …repondre que les mêmes
… … le même aliment, n'enva-
… … revendique, ou que pre-
… … nous attaquant par un côté
… … nous ſubjugueront pas, lorſque
… … une fauſſe analogie, ne céder
… …me?
… … nos ſpéculations le projet d'un
… … …ralement libre. Il auroit plus d'in-
… … le haſard de la vénalité.
… …utre côté, il me paroît impoſſible d'éta-
… …die générale & indépendante de toute
… …ſuivant laquelle on tienne un juſte milieu
… … le choix arbitraire, & le pur haſard de l'intruſion
… …aire.

Revenons donc à cette Monarchie, dont nous avons entrepris la réforme, & ſuppoſons-y les choſes dans l'état où nous avons voulu qu'elles y fuſſent.

L'éducation que nous avons propoſée ſeroit telle, qu'elle conduiroit tous les ſujets, tant nobles qu'aiſés, à la porte de toutes les profeſſions qui leur convien-

nent ; & ſuivant nos principes, on n'en fermeroit aucune à pas un d'eux.

Les citoyens en qui on auroit reconnu du goût & des diſpoſitions pour les profeſſions ſavantes, auroient commencé dès l'âge de dix-ſept ans à recevoir une éducation un peu différente de celle des autres. Au ſortir des académies, ils auroient été envoyés dans les Colleges des Univerſités. Nous avons déja tracé le plan de leurs études, ſuivant leurs différentes deſtinations.

Le Noble titré, comme celui qui n'a qu'une penſion viagere, ont pu, ſuivant nos loix, s'adonner à l'étude qui fait le Juge éclairé ou l'Avocat utile.

Mais ici la différence de fortune doit influer ſur la vocation. Le Noble titré, & par conſéquent opulent, n'embraſſera point la profeſſion de ſimple Avocat.

Le pauvre, qui n'a pas de quoi ſe ſoutenir dans le ſéjour diſpendieux, quoique non continuel, des grandes Villes, ne ſe deſtinera point à l'état de juge.

L'aiſé, s'il ne l'eſt que médiocrement, ne prendra pas non plus ce dernier parti.

Mais ſi, après avoir fini l'étude des loix, le Noble indigent & l'aiſé peuvent, ſans autre préparation, entrer dans le barreau, le Noble opulent ne s'aſſeiera pas d'abord entre les juges de ſes concitoyens, non plus que l'aiſé qui aura de grands biens.

Le premier ſera auditeur, & auditeur aſſidu pendant trois ans, à compter du jour, où, après ſon dernier examen, il aura été admis dans le ſanctuaire des loix. Il ſera aſſis aux pieds des juges, & là il entendra

les plaidoyers & les rapports, mais il n'aura point de ſuffrage, & ſe retirera quand les juges iront aux voix.

Au bout de trois ans, s'il n'y a point de reproche contre lui, il deviendra référendaire, par le ſeul droit d'ancienneté; & aura ſa place devant le barreau, en face des juges.

Les aiſés ſeront aſſiſtants, auſſi pendant trois ans; & ſe tiendront, pendant ce temps, dans le banc des Avocats, ſans avoir droit de parler. Au bout de trois ans, ils deviendront référendaires ou rapporteurs, & prendront ſéance entre les référendaires Nobles, devant le barreau, & en face des juges; mais auſſi avec la condition, qu'ils ſeront ſans reproche, & que leur aſſiſtance aura été aſſidue.

Il n'y aura des aſſiſtants & des auditeurs que dans les Cours ſouveraines, parce que ce ſera ſur-tout dans ces Cours que régnera l'eſprit qui doit animer tous les juges, & que ce ſera auſſi là que devront ſe former ceux qui ſeront deſtinés à former les tribunaux inférieurs. Par cette derniere raiſon, on pourra recevoir, entre les auditeurs, & enſuite entre les référendaires, autant de Nobles, n'ayant que la valeur d'un ſeu noble, qu'il y aura de Préſidents de tribunaux inférieurs dans le reſſort, leſquels auront atteint l'âge de cinquante ans. Juſqu'à leur réception dans le nombre des auditeurs, ces Nobles auront dû être Avocats, & fréquenter la Cour pendant trois mois au moins par chacun an. Neuf mois de fréquentation effective leur vaudront pour un an d'auditoriat; & s'ils avoient

vingt-ſept

vingt-ſept mois de fréquentation ſans reproche ; lorſque leur tour viendroit d'être agrégés, ils n'auroient que ſix ſemaines d'auditoriat à remplir avant de devenir référendaires.

Pour les places d'Aſſeſſeurs & Officiers royaux, dans les tribunaux ſubalternes, l'élection ſeroit libre entre tous les Avocats qui ſe préſenteroient, tant nobles qu'aiſés, pourvu qu'ils euſſent vingt-ſept mois de fréquentation en cette qualité, & la valeur d'un demi-feu noble.

Dans tous les cas, le bien qui ſeroit échu à un Avocat noble ou aiſé, de quelque maniere que ce fût, depuis ſa réception comme Avocat, s'il étoit ſuffiſant pour le rendre habile à l'auditoriat ou à l'aſſiſtance, lui ſerviroit, s'il vouloit, pour paſſer dans ces claſſes, ſauf le reproche ; & alors un an d'exercice, comme Avocat, lui tiendroit lieu d'un an d'auditoriat.

Comme il y auroit très-peu d'Avocats dans chaque tribunal ſubalterne, ils ſeroient tous pris entre ceux de la Cour ſouveraine, mais par option, & non par élection ; c'eſt-à-dire qu'un Avocat venant à mourir, ou à ſe retirer dans un Bailliage, on propoſeroit ſa place à tous les Avocats en la Cour qui y auroient occupé pendant cinq ans, & pendant cinq mois chaque année.

S'il s'en préſentoit pluſieurs pour une ſeule place, l'élection auroit lieu entre eux, & ſe feroit par le Bâtonnier actuel, par deux anciens Bâtonniers, & par trois référendaires de la Cour, que nommeroit le Préſident.

Si, au contraire, il ne ſe trouvoit perſonne qui vou-

les plaidoyers & les rapports, mais il n
de ſuffrage, & ſe retirera quand les juges
voix.

Au bout de trois ans, s'il n'y a poin
che contre lui, il deviendra référendaire,
droit d'ancienneté; & aura ſa place devi
reau, en face des juges.

Les aiſés ſeront aſſiſtants, auſſi pendant
& ſe tiendront, pendant ce temps, dans l
Avocats, ſans avoir droit de parler. Au b
ans, ils deviendront référendaires ou rapp
prendront ſéance entre les référendaires
vant le barreau, & en face des juges; ma
la condition, qu'ils ſeront ſans reproche, &
ſiſtance aura été aſſidue.

Il n'y aura des aſſiſtants & des auditeu
les Cours ſouveraines, parce que ce ſera d
ces Cours que régnera l'eſprit qui doit
les juges, & que ce ſera auſſi là que de-
mer ceux qui ſeront deſtinés à former l
inférieurs. Par cette derniere raiſon, on
voir, entre les auditeurs, & enſuite entr
daires, autant de Nobles, n'ayant que l
ſeu noble, qu'il y aura de Préſidents de
férieurs dans le reſſort, leſquels auront
de cinquante ans. Juſqu'à leur réception
bre des auditeurs, ces Nobles auront dû
cats, & fréquenter la Cour pendant trois mo
par chacun an. Neuf mois de fréquentatio
leur vaudront pour un an d'auditoriat; &

cas où il ſera requis. Dans ces mêmes cas, un référendaire ſervira de conſeil à chaque juge, chargé d'une pareille commiſſion.

Ce ſera dans la claſſe des référendaires que ſeront pris tous les rapporteurs, de qui on exigera diligence, exactitude, intégrité, déſintéreſſement, & cette éloquence qui conſiſte dans la brièveté, la préciſion, & la pureté du langage. A l'éloquence près, toutes les autres qualités dont nous venons de parler, ſeront la matiere de l'examen, auquel ſera aſſujettie la conduite des référendaires, & qui décidera de leur admiſſion dans l'ordre des juges. Il faudra encore, pour qu'ils puiſſent être élus, qu'on n'ait à leur reprocher, ni baſſeſſe de conduite, ni dépravation de mœurs, ni prodigalité, ni diſſipation, ni légéreté marquée. Ils devront être mariés; & s'ils ont des enfants, il faudra qu'il y en ait un au moins dans l'académie de leur canton. Ainſi nul référendaire ne pourra être élevé à la dignité de juge dans un Conſeil ſouverain, ſans avoir été marié depuis onze ans au moins.

Il n'en ſera pas de même des Avocats, ni en général de tous ceux qui ſeront entrés dans l'ordre de la Magiſtrature, ſans avoir une fortune déja faite. Mais la loi du mariage ſera la ſeule dont on les exceptera. On exigera d'eux tout ce que nous voulons qu'on exige des référendaires.

Un Avocat ſera cenſé avoir péché contre l'intégrité, quand il ſera prouvé que trois fois il aura ſoutenu, de mauvaiſe foi, une cauſe qui n'aura pu être entrepriſe que dans un eſprit de chicane. Il aura man-

qué contre l'exactitude, quand il lui ſera arrivé fréquemment de fauſſes citations, & ſeulement trois fois de produire de fauſſes pieces, ſans prendre un certificat de ſes parties, auxquelles il aura expoſé ſes doutes; certificat qu'il devra joindre aux pieces dans le procès.

Il aura péché contre la diligence, lorſque, par ſa faute, quelques affaires auront traîné en longueur.

Enfin, on pourra lui reprocher d'être intéreſſé, lorſqu'il aura traité avec ſes parties avant de ſe charger de leur cauſe, lorſqu'il aura refuſé celles des pauvres, lorſqu'il aura mis ſon travail à trop haut prix, & aura capté les préſents. Ici la renommée ſera auſſi dommageable que la conviction. Car ce ſera une faute d'avoir été aſſez mal-adroit pour ſe faire une mauvaiſe renommée, en ſe conduiſant bien.

Les Avocats répondront, comme l'on voit, de la conduite des Procureurs; & afin que cette condition ne ſoit pas trop dure, ce ſera le conſeil des Avocats qui examinera tous ceux qui ſe préſenteront pour être Procureurs, qui leur en donnera des lettres, & qui les deſtituera. Ce ſera encore chaque Avocat qui nommera à ſa partie le Procureur qu'elle devra prendre.

Les malverſations bien caractériſées opéreront la caſſation d'un Avocat; une conduite équivoque ſuffira pour lui ôter l'eſpérance de parvenir à la dignité de juge.

Pour faciliter aux Avocats la conduite circonſpecte que nous leur preſcrivons, aucune affaire ne ſera introduite en la Cour, ſans avoir paſſé par le conſeil

composé d'un certain nom-
Greffiers, auxquels tous les
de remettre leurs pieces. Dès
sera averti, & nommera
daires. Ceux-ci ſeront
lus par le conſeil
ce ſera dans
nombre de
onſidérable.
effiers du conſeil
, chargés de procu-
laquelle elles devront
re. Ce ſera toujours le
des pieces, le lendemain
rendaire. Celui-ci entendra
au fonds, ou l'appellant de la
juges. Quand il l'aura entendu,
rtie adverſe. Il pourra entendre deux
parties, mais ſans déplacer.
examinera les pieces & les mémoires,
Ce travail ne devra pas durer plus de trois
avant la fin de la huitaine, après le rapport
le référendaire, le conſeil des Avocats donnera
avis en ces termes: Dans l'affaire entre ***, tou-
ant ***, il paroît aux Avocats qu'il y a lieu à l'in-
troduction du procès, (ou) à la pourſuite de l'appel,
(ou bien) il paroît qu'il n'y a lieu, &c. (ou bien en-
fin) il paroît qu'il y a lieu à la réforme de telle partie
de la ſentence, ou à la pourſuite de telle partie de la
demande.

[illegible] de cet avis, par le[illegible] & remiſes à l'un des [illegible] voudront prendre cha[illegible] remiſe des pieces, & à [illegible] ſans autres fraix que [illegible] ſouveraine, & dont [illegible] à la caiſſe du conſeil. [illegible] de ſe conformer à l'avis, [illegible] leur cauſe. Mais en la re[illegible] ils ſeront obligés de joindre [illegible] avis. Il ſera encore libre aux [illegible] parties, de ſe conformer à la [illegible], ou à celle de leurs clients. [illegible] dernier parti, ils s'expoſeront au [illegible], dans le premier cas, ils ne [illegible] ſur le reproche, dans chaque [illegible] contre la qualification du conſeil, par [illegible] portera ſur les regiſtres à la ſuite [illegible], ou *il n'y a lieu au reproche contre* [illegible]

[illegible] Conſeiller en la Cour laiſſera une place [illegible] promotion, démiſſion ou deſtitu[illegible] les autres Conſeillers s'aſſembleront avec au[illegible] Chevaliers qu'il s'en préſentera, comme auſſi [illegible] Pairs qui voudront ſe rendre à l'aſſemblée; [illegible] de maniere que ſi les Chevaliers & les Pairs en[illegible] étoit plus nombreux que la moitié des gens de [illegible] cour, ils députeront d'entre eux un nombre de vo[illegible] égal à cette moitié. Les autres garderont en-dedans

la porte du lieu où ſe fera l'élection. Les deux tiers de voix ſeront requis pour faire un candidat, & chaque fois on en élira deux, leſquels devront être pris, l'un entre les référendaires titrés, s'il y en a plus de trois, l'autre entre les référendaires non titrés & les chefs des tribunaux ſubalternes.

Pendant que tiendra encore l'aſſemblée d'élection, quatre Avocats viendront lui notifier le choix qu'ils auront fait de deux d'entre eux pour candidats.

Ils devront être pris, l'un parmi les Avocats nobles, ſi, dans toute la Province, il y a un quart de Nobles entre les Avocats, l'autre entre les non-nobles.

Quand les Avocats auront notifié cette élection, ils ſe retireront, & tous les Pairs & Chevaliers qui ſeront préſents, ſe joindront aux Conſeillers, pour opter entre les deux candidats du barreau. Il ſuffira de la pluralité pour aſſurer la préférence à l'un ſur l'autre.

Auſſi-tôt on dreſſera une lettre pour être envoyée au Souverain, afin de lui préſenter les trois candidats, avec leurs noms, ſurnoms & fortune, comme auſſi avec le nombre de voix que chacun d'eux aura réuni. Le Souverain nommera l'un des trois à ſa volonté, & le brévetera comme ſon Conſeiller.

Cette regle paroît ne devoir pas ſouffrir d'exceptions: on y en fera pourtant quelques-unes.

Car 1°. ſi un référendaire titré, qui ſera candidat pour la troiſieme fois, n'eſt pas nommé par le Souverain, il ſera pourtant Conſeiller, auſſi-bien que celui qui aura été nommé.

2°. Il en ſera de même du référendaire non-titré,

ou du chef d'un tribunal ſubalterne, qui ſera candidat pour la quatrieme fois.

3°. Enfin, l'Avocat, qui, ayant été élu trois fois par ſes confreres, aura été opté trois fois par la Cour, ſera encore Conſeiller, ſans avoir beſoin de la nomination.

Il eſt évident qu'entre les référendaires & les Avocats, il devra ſe trouver des candidats qui n'auront pas aſſez de bien pour ſoutenir l'état de Conſeillers. Il pourra même y en avoir qui n'ayent rien du tout. Il ſera donc fait par la généralité de la Province un fonds qui ſera deſtiné au ſupplément de la Cour ſouveraine. Ce ſupplément conſiſtera en des appointements tels, qu'ajoutés aux biens propres du Conſeiller, ou ſeuls, s'il n'a rien, ils égalent le revenu de la moindre terre titrée, ſuivant l'évaluation que nous en avons faite. Ce fonds paſſera immédiatement de la caiſſe de la généralité dans celle de la Cour.

Un Conſeiller qui aura ſervi pendant ſeize ans en cette qualité, ſera honoraire, s'il a ſervi ſans gages. S'il a ſervi avec gages, il pourra ſe retirer dans une académie avec la moitié de la penſion d'un Chevalier, & les mêmes honneurs dont jouiront les guerriers vétérans.

Perſonne ne doutera qu'une Cour ſouveraine, qui ſeroit ainſi formée & recrûtée, n'eût par elle-même toute la conſidération néceſſaire; & que les membres qui la compoſeroient, ne trouvaſſent dans leur état de quoi ſatisfaire une ambition raiſonnable. Les places de Préſidents, qui ſeroient auſſi remplies par élection

& nomination, leur offriroient un autre objet d'émulation, & enfin la dignité de Chancelier ſeroit le terme de leurs vœux, comme de la poſſibilité de leur avancement.

Je ne m'étendrai point ſur les avantages de ce plan, qui n'eſt peut-être pas le meilleur que l'on puiſſe imaginer, mais dont l'expoſition a du moins indiqué les vues qu'on devroit avoir en réformant la magiſtrature judiciaire. Si dans cette réforme devoit entrer la ſuppreſſion de la vénalité, ce ſeroit une difficulté de plus, mais non une difficulté inſurmontable.

Je commencerois par examiner s'il y a une contribution au payement de laquelle ſoit attachée l'hérédité des charges vénales. Car la vénalité n'emporte point par elle-même l'hérédité. S'il exiſtoit une pareille taxe, je commencerois par la ſupprimer.

Je déclarerois enſuite que chaque Officier, premier acquéreur, ou héritier d'une charge, auroit droit de placer celui de ſes fils qu'il voudroit choiſir, dans l'académie du canton où il auroit élu ſon domicile, ſoit qu'il fût noble, ſoit qu'il ne le fût pas. Dans ce dernier cas, il ſeroit aiſé de plein droit, & l'un de ſes enfants ſeroit reçu à l'académie comme noble. Celui-là même, ou tel autre dont la vocation aux fonctions de juge viendroit à ſe déclarer, feroit toutes ſes études juſqu'à l'examen; & dès qu'il l'auroit ſubi, il ſeroit référendaire de plein droit. Ce ſeroit à la Cour, compoſée encore pour la plus grande partie de confreres de ſon pere, à le faire jouir plutôt ou plus tard d'une charge ſemblable à celle dont il auroit dû hériter.

[illegible] encore le même de ſon fils, s'il en avoit [illegible] à raiſon aux armes. Mais comme la [illegible] n'augmenteroit pas, cette hérédité ceſſeroit bientôt dans la plupart des Cours, ou du moins pour le plus grand nombre des charges.

Quant aux grandes dignités judiciaires, telles que [illegible] Présidents, comme le prix en ſeroit, ſans [illegible] très-conſidérable, le Souverain en rembourſeroit la moitié pour en diſpoſer comme il a été dit. L'autre moitié ſeroit vendue ſucceſſivement à des aiſés d'une très-grande opulence, à qui on donneroit un brevet de retenue des deux tiers du prix. Au moyen de cette acquiſition, les fils de l'acheteur ſeroient nobles, ſans avoir beſoin d'un plus long noviciat; & leur pere venant à mourir, ils vendroient ſa charge pour le montant du brevet, à un autre aiſé de la premiere claſſe, à qui on donneroit encore un brevet de retenue du tiers du premier prix. Les enfants de celui-ci ſeroient auſſi nobles, & pourroient vendre la charge pour le prix du brevet; mais le troiſieme acheteur ſeroit auſſi roturier, & la vénalité ſeroit éteinte. Quand je dis que les fils vendroient, je n'exclus point la vétérance du pere, qui, au bout de ſeize ans de ſervice, pourroit vendre la charge, en retenant les honneurs; je n'interdis pas non plus aux enfants la faculté de la garder pour eux, aux mêmes conditions. Ainſi en quarante [illegible] ans, la vénalité la plus onéreuſe ſe trouveroit éteinte.

Si l'on trouve de l'injuſtice dans cet arrangement, c'eſt que, par un effet étrange de l'habitude, on n'en

a point trouvé à ce qu'un homme opulent employât une petite portion de ſon ſuperflu à acheter des honneurs diſtingués, & les plus belles prérogatives avec de grandes exemptions ; & qu'après en avoir joui, il laiſſât ſon capital entier à ſes enfants, & leur tranſmît encore les privileges de la Nobleſſe.

Rien n'eſt injuſte, dira-t-on, quand le légiſlateur l'autoriſe. Je ne conviens pas de ce principe, & n'en conviendrai point, tant qu'on ne m'aura pas prouvé qu'il n'y a point de proportions entre les bénéfices & les charges, qu'il ne ſoit libre au Souverain de troubler ; qu'il peut légitimement charger l'un outre meſure, pour décharger l'autre gratuitement, & que tout peut être arbitraire, ſans dénaturer l'autorité, avilir les hommes, & affoiblir la conſtitution.

Ce n'eſt point ici le cas d'alléguer mes principes ſur l'égalité de bonheur, dans l'inégalité de condition & la diverſité de devoirs. Car fût-il vrai, ce qui n'eſt pas, que l'on peut décharger l'un ſans ſurcharger l'autre, & faire par conſéquent un changement douloureux dans ſa maniere d'être, ce ſeroit toujours un grand mal que, dans un ordre diſtingué, il entrât des recrues ſans nombre & ſans titres, qui, en partageant ſes prérogatives, les aviliroient, & dont l'exemple ſeroit une leçon aux citoyens ſubalternes de choiſir, pour améliorer leur état, une voye, par elle-même plus agréable que l'état lui-même, non pénible & non diſpendieuſe. Un juge, que ſa charge ennoblit, ne commence-t-il pas, en effet, par être accrédité, & plus honoré qu'un Gentilhomme ? Et n'eſt-il pas évidem-

Il en ſeroit encore de même de ſon fils, s' ...er. un qui préférât la robe aux armes. Mais paſ- premiere n'ennobliroit plus, cette hérédité c... ...nt il tôt dans la plupart des Cours, ou du n... ...r n'en- plus grand nombre des charges. ... achete

Quant aux grandes dignités judiciair... ...: que cet les places de Préſidents, comme le prix ...e marché, doute, très-conſidérable, le Souverain ... même avoir roit la moitié pour en diſpoſer comme tre moitié ſeroit vendue ſucceſſiveme... ..., on ne trou- très-grande opulence, à qui on d... ...ns la magiſtra- de retenue des deux tiers du prix. ...omme un ordre acquiſition, les fils de l'acheteur avoir beſoin d'un plus long no... ...s rempli, par rap- venant à mourir, ils vendroient ... nous avons exécuté tant du brevet, à un autre aiſ... ...une méthode ſui- à qui on donneroit encore un ...avoir où trouver les tiers du premier prix. Les en... ...pour faire un Magiſ- auſſi nobles, & pourroient v... ...e moins éclairé, il ne prix du brevet; mais le troi... ...re que des hommes le dernier, & la vénalité ſ... que les fils vendroient, je ...mence à ſe ſéparer des du pere, qui, au bout de ... ...ont élevés tous les ci- vendre la charge, en rete... ...les, parce qu'ils ſont dis pas non plus aux e... ... Les premiers élec- pour eux, aux mêmes ... veillé ſur la jeuneſſe huit ans, la vénalité ... éducation. éteinte.

Si l'on trouve de l'... ...ſont encore d'autres élec- c'eſt que, par un effe... ...ou la fortune des élus,

eau, en qualité d'Avo-
inal, en qualité d'audi-
pour les auditeurs & les
l, qui juge qu'il n'y a point
les admet au titre & aux
s. Pour les Avocats, la troi-
e de leurs confreres, qui propo-
x qu'ils croyent dignes d'y entrer.
r les uns & les autres, eſt celle de
l. La ſixieme, dont pourtant on peut
ur la triplicité de la précédente, eſt celle
.l.

oins d'une dépravation générale, & qu'on
ppoſer, il eſt impoſſible que le plus grand
des Magiſtrats, élus de cette maniere, n'ait les
s & les talents de ſon état.

a ſociété ſait donc auſſi certainement qu'il eſt poſ-
le, où elle doit trouver les vertus & les talents que
requiert le beſoin qu'elle a d'avoir des diſpenſateurs de
la juſtice.

Je n'ai point admis l'hérédité abſolue, parce qu'où il doit y avoir concours de talents ſpirituels & de ſentiments, ou de vertus morales, l'hérédité abſolue ne peut avoir lieu.

Je n'ai pas exclu non plus l'hérédité, puiſque j'ai conſervé aux peres une grande influence ſur la vocation de leurs enfants, & que j'ai exigé dans les Magiſtrats une naiſſance & une éducation, qui fuſſent garantes d'une hérédité de beſoins moraux, de laquelle on pût conclure à l'exiſtence, en eux, des vertus qu'exige la magiſtrature.

[illegible] VI.

[illegible]

[illegible] GUE

[illegible] ET L'AUTEUR.

[illegible] GISTRAT.

[illegible] votre entretien avec ce Timoph[illegible] avez pas donné le ſens commun, [illegible] triomphe en fût plus facile. Je viens de [illegible] où vous traitez des Cours de Juſtice ; [illegible] encore, quoique très-confuſément, quel[illegible] endrois de votre long Ouvrage, où vous [illegible] Magiſtrature : & je trouve que par-tout [illegible] avez auſſi mal parlé, que vous paroiſſez mal[illegible] pour les corps reſpectables qui la compo-

L'AUTEUR.

Vous me ſurprenez, Monſieur, par ce reproche. Je [illegible] croyois pas l'avoir mérité. En quoi, je vous prie, [illegible] pu faire tort à ces corps reſpectables ?

LE MAGISTRAT.

La queſtion eſt ſinguliere, quand votre intention de

leur nuire eſt évidente, & que vous n'avez pas craint de les rendre ſuſpects au Souverain & à la nation.

L'AUTEUR.

Il me paroît qu'en bien des choſes j'ai dit la vérité, puiſque j'ai fait des mécontents dans toutes les claſſes.

LE MAGISTRAT.

Vous ne devez pas en avoir fait dans l'ordre de la Nobleſſe ; vous le traitez aſſez bien, ce me ſemble.

L'AUTEUR.

Vous vous trompez ; car je ſuis ſûr d'avoir mécontenté preſque tous ceux qui ſe donnent le titre de gens de qualité, & prétendent, ſous ce nom, compoſer une claſſe à part. Je ſuis encore bien plus mal avec les gens de la Cour, & je doute que les Pairs me pardonnent le peu que j'ai dit de leur Pairie & de leurs Duchés, ſi quelqu'un d'entre eux lit mon Ouvrage, & en rend compte aux autres. Ainſi je ſuis encore plus mal-adroit que vous n'avez cru.

LE MAGISTRAT.

Quelle a donc pu être votre intention ? Si c'étoit de faire du bien, il falloit ménager des protecteurs à votre ſyſtême ; ſi c'étoit de vous illuſtrer par votre audace, il ne falloit pas noyer vos penſées les plus hardies dans un gros Ouvrage, qui contient beaucoup d'idées très-communes, & des détails aſſommants.

L'AUTEUR.

Avez-vous entrepris de prouver que je ſuis un ſot ? Si cela eſt, notre diſpute eſt finie : je conviens du fait.

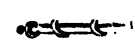

...T.

...re. Peu importe
... faut même qu'il
...s gens d'eſprit, &
...res.
... vous êtes un mé-
...as une plaiſanterie.

...R.

...r contribuer au bon-
...on pour avoir entre-
...s de l'économie ſociale?
...s méchants, & Monteſ-
...coupable de félonnie. Car
... & avant que vous l'euſſiez
...?

...ISTRAT.

...s aujourd'hui. Nos principes
...nes.

...AUTEUR.

...mais ils étoient ſi mal développés,
...amais imaginé de vous regarder
...rmédiaires. Et comment l'auriez-
...s ne fûtes autrefois que des Conſeil-
...on ne ſéparoit pas de lui, relative-
..., & dont les ſéances étoient des com-
...ces, à la ſuite deſquelles vous rentriez
...s Conſeillers du Roi, & vous retrou-
...ctions ſpéciales.

LE MAGISTRAT.

Où avez-vous pris cette érudition, je vous prie?

L'AUTEUR.

Où vous n'avez pas pris la vôtre. Si nous avions puisé, vous & moi, dans les mêmes sources, vous auriez appris que les Conseillers du Roi dans les Parlements nationaux, faisoient, pour ainsi dire, corps avec lui lorsqu'il s'agissoit des affaires publiques, & que, dans les causes judiciaires, ou ils assistoient le Prince, ou ils le représentoient; que comme représentants du Juge suprême, ils pouvoient prononcer définitivement, hors dans les causes majeures, dont ils ne pouvoient connoître qu'avec adjonction des Grands de la nation; que jamais le droit de juger ne résida pourtant dans celle-ci, & que ce ne fut que par un usage très-sensé que les Prélats & Barons, qui, par leur état, étoient Conseillers du Roi, comme vous l'étiez par choix, dûrent assister en certain nombre aux séances où se discutoient les procès ordinaires, comme ce fut en vertu du droit commun à tous les citoyens, que les Pairs dûrent garnir la Cour, toutes les fois qu'il fut question de juger les Pairs, ou de prononcer sur les prérogatives ou possessions constitutives de leur état. Vous auriez encore appris qu'il y avoit une grande différence entre le Parlement, qui étoit le colloque des Grands de la nation, & la Cour en Parlement, qui étoit l'assise qui se tenoit pendant que duroit l'assemblée, & se prolongeoit souvent après la séparation de cette assemblée; de quoi il reste des vestiges très-marqués dans

LE MAGISTRAT.

Ce n'eſt pas-là ce que j'ai voulu dire. Peu importe qu'il y ait des ſots dans le monde. Il faut même qu'il y en ait, pour qu'on y remarque les gens d'eſprit, que les ſages faſſent bien leurs affaires.

Ce que j'ai voulu dire eſt, que vous êtes un chant & un félon; ce qui n'eſt pas une plaiſan

L'AUTEUR.

Eſt-on méchant quand on veut contribuer [illegible] heur des hommes, & eſt-on félon pour avoi [illegible] pris de remonter aux principes de l'économie [illegible]; Si cela eſt, vous êtes tous des méchants; & [illegible] y quieu fut, en ſon temps, coupable de fé[illegible] lorſqu'il écrivoit encore, & avant que vo[illegible] & le lu, comment raiſonniez-vous?

LE MAGISTRAT.

Comme nous raiſonnons aujourd'hui. [illegible] furent toujours les mêmes.

L'AUTEUR.

Je le veux croire; mais ils étoient ſi m[illegible] que vous n'aviez jamais imaginé de [illegible] comme des corps intermédiaires. Et com[illegible] vous penſé? Vous ne fûtes autrefois qu[illegible] lers du Prince, qu'on ne ſéparoit pas de [illegible] ment à la nation, & dont les ſéances ét[illegible] miſſions paſſageres, à la ſuite deſquelles [illegible] dans la maſſe des Conſeillers du Roi, & [illegible] viez ſans fonctions ſpéciales.

les deux qualités de Souverain & de Chef provincial. Concluez delà que les Pairs, vraiment tels à raiſon de leurs grands fiefs, ne pouvoient faire partie des Etats, à moins qu'ils n'y entraſſent comme poſſeſſeurs de fonds nobles dans les Provinces réunies. Concluez-en encore que nos Ducs & Pairs ne pourroient figurer dans les Etats que comme Gentilshommes, & qu'il n'y a plus d'aſſemblée pour eux en leur qualité de Ducs & Pairs, parce que leur titre les exclut des Etats, & que la réalité leur manque pour compoſer un Parlement, ou le colloque des Barons ou Chefs régionnaires de la nation.

LE MAGISTRAT.

Tout ce que vous venez de dire eſt étranger à la queſtion que nous devons examiner, puiſqu'il ne s'agit pas entre nous des Etats généraux, mais des Parlements.

L'AUTEUR.

Je ne crois pourtant pas m'être écarté, & vous allez en juger. Si les Pairs, tels qu'ils ſont aujourd'hui, ne peuvent plus former un Parlement national, ou aſſemblée du haut Baronnage, parce qu'ils ne ſont plus grands Barons, repréſentant chacun une Province, il eſt évident qu'il ne peut plus y avoir de Parlements nationaux. Comment donc y a-t-il encore des Parlements? Le voici.

Il étoit autrefois de regle & d'uſage que les aſſemblées nationales ſe tinſſent deux fois par an, en automne & après Pâques. En même-temps ſe tenoient les ſéances ſolemnelles de la Cour du Roi. Ces ſéances ſe pro-

[illegible] comme on le dit, attendu la multitude des affaires, il duroient plus long-temps que l'assemblée nationale. Alors on n'avoit plus la Cour en Parlement, mais la Cour du Roi hors le Parlement. Quand il n'y avoit pas de véritable Parlement, il fallut pourtant former la Cour, & appeller un ou plusieurs Barons & Prélats, pour la garnir comme Cour de justice, ou du moins avertir à ces derniers qu'il y alloit avoir Cour de justice solemnelle.

Cela s'appella former la Cour en Parlement, c'est-à-dire telle qu'elle avoit coutume d'être, le Parlement manque. On dit ensuite que cette Cour solemnelle se tiendroit toujours dans la Capitale, & on appella cela rendre sédentaire la Cour de Parlement. Mais jamais un vrai Parlement n'avoit été une Cour; & celle-ci en Parlement avoit été, si vous voulez, pour les Barons y députés, un bureau destiné à vaquer aux affaires contentieuses avec les Conseillers du Roi.

Dans le commencement, la dénomination de Cour en Parlement fut d'autant moins choquante, que les Barons, Prélats & Chevaliers entroient & siégeoient en la Cour lorsqu'ils le vouloient. Peu à peu, & sous différens prétextes, on les chassa tous, & la Cour cessa d'être la Cour des Pairs, pour les simples Gentilhommes, pour qui elle l'avoit été par elle-même, & sans qu'elle eût besoin d'être garnie extraordinairement. Elle continua de l'être pour les Pairs, parce que n'ayant jamais été essentiellement composée de Conseillers qui fussent Pairs, ou égaux aux Pairs du Royaume, il avoit été besoin de convoquer les Pairs, ou de garnir

la Cour ; d'où avoit réſulté un uſage, & ſur quoi avoient été faites des loix qui ont maintenu juſqu'aujourd'hui le droit des Pairs, de n'être jugés que par la Cour ſuffiſamment garnie de Pairs. Mais l'exiſtence de cet uſage prouve aſſez que la Cour, dans ſon état ordinaire, n'eſt pas la Cour des Pairs, & que les Conſeillers qui y ſiegent, ne ſont rien moins que Pairs, égaux aux Pairs, ou repréſentants de l'ancien Baronnage. L'extinction du droit de Pairie pour la Nobleſſe, prouve au contraire qu'il fût autrefois de regle qu'une partie notable des Conſeillers fût noble.

LE MAGISTRAT.

Qui donc, à votre avis, repréſente l'ancien Baronnage ou le Parlement compoſé de Barons, en tant qu'aſſemblée nationale & corps politique ?

L'AUTEUR.

Le Roi ſeul repréſente & les Rois ſes prédéceſſeurs ſur le trône, & les Ducs, Marquis, Comtes & Barons ſes prédéceſſeurs dans le Gouvernement héréditaire des Provinces. Il réunit les droits des uns & des autres, & n'a ou ne doit avoir rien de plus, ni rien de moins.

Si l'on pouvoit donner d'autres repréſentants aux anciens Vaſſaux de la Couronne, ce ſeroient les Baillis, les Sénéchaux & les Gouverneurs de Province, & vous aurez même remarqué dans votre hiſtoire que cette repréſentation a eu quelquefois lieu, quoique très-imparfaitement, dans les aſſemblées des notables.

... V I S

... T R A T.

... que le Parlement repré-

... T E U R.

... epréſente le Roi rendant la ju-
... ent toujours le Roi qui pro-
... ace & les Conſeillers ſont in-
... que le Parlement repréſente le
... nation, je conclus encore qu'il ne
... ation. C'eſt le grand Conſeil du Sou-
... ne être l'organe de la nation, à
... doit répondre après avoir pris
... il. Si vous lui attribuez une fonction,
... refuſiez l'autre. Car leur réunion
... ſurveillance.

LE MAGISTRAT.

Mais enfin, la nation n'a pas d'autre organe. Elle ... ou reconnoître qu'elle eſt réduite ... de la ſervitude. Or c'eſt ce que ne dira ja... un bon citoyen, ni un fidele ſujet, qui ſait quel ... rendroit ſa patrie ſous le deſpotiſme, & quel ... ſeroit pour le Roi de devenir Deſpote.

L'AUTEUR.

Je commence à vous entendre, ſans ſentir mon cœur ... Vous revenez aux principes ſur leſquels il ... paroît que nous ſerons facilement d'accord. Il n'y ... plus qu'une équivoque dans les termes. Ne dites pas, dans un ſens rigoureux, que le Parlement eſt l'organe de la nation; dites plutôt que c'eſt une portion ſeſ-

pectable du Conſeil du Souverain, laquelle ſe trouve hors du tourbillon de la Cour, & des intérêts miniſtériaux, & eſt en même-temps plus à portée d'entendre les plaintes, les vœux & les gémiſſements de la nation, que ne le ſont les autres Conſeillers du Prince. Elle apporte ces notions de plus à l'examen des Edits qui lui ſont adreſſés pour en délibérer, & qui peuvent avoir été rendus ſans une connoiſſance de cauſe entiere ou ſuffiſante. Sous ce point de vue, les Conſeillers, tenants la Cour de juſtice, ont raiſon d'oublier, pour un moment, leur commiſſion ſpéciale, & on ne peut que leur donner des éloges, lorſqu'ils font ce qu'exige d'eux le ſerment qu'ils ont prêté, comme Conſeillers. Car ce qui eſt dommageable au peuple, eſt dommageable au Roi. C'eſt auſſi; eu égard à leur poſition avantageuſe, aſſez près du Souverain pour s'en faire entendre, & aſſez près du peuple pour le voir & l'entendre; c'eſt, dis-je, à raiſon de cette poſition, que vos Rois leur ont fait un devoir de les avertir, & s'en ſont fait un à eux-mêmes de les écouter. Mais obſervez encore qu'ils ont tout reçu du Souverain, & rien de la nation, dans les temps même où elle n'étoit pas muette, & concluez-en qu'ils ſont les Conſeillers du Souverain, & non les repréſentants de la nation.

LE MAGISTRAT.

Vous convenez pourtant que le Parlement eſt un corps intermédiaire? Or, il ne peut l'être, s'il ne tient ſes pouvoirs que du Souverain, & que celui-ci puiſſe les lui retirer.

LE MAGISTRAT.

Vous ne voulez donc pas que le Parleme
ſente rien ?

L'AUTEUR.

Je ne dis pas cela : il repréſente le Roi
tice ; & delà vient que c'eſt toujours le
nonce les Arrêts. Le Prince & les Con
ſéparables. Mais de ce que le Parleme
Juge ſuprême de la nation, je conclu
repréſente pas la nation. C'eſt le gra
verain. Il ne peut donc être l'org
laquelle le Souverain doit répon
l'avis de ſon Conſeil. Si vous lui r
il faut que vous lui refuſiez l'a
feroit une abſurdité.

LE MAGI

Mais enfin, la nation n
doit avouer celui-là, ou r
au ſilence de la ſervitude
mais un bon citoyen, r
ſort attendroit ſa pat
malheur ce ſeroit pou

L'

Je commence à
ſe ſerrer. Vous r
me paroît que r
a plus qu'une é
dans un ſens r
de la nation

défenſeur
s qu'il ne
après l'avoir
ne loi préjudi-
r ſa contradiction
oix ; qu'il doit veil-
e & des libertés des
ul ne ſoit jugé arbitrai-
voir été jugé. Pour tout
ement eſt encore ſuffiſante.
eſt pas montée ſur le trône,
ra pas à faire paſſer une mau-
l'avoir éclairé ; & parce que
ur de Juſtice ſeroit privée de ſa
la manie de l'arbitraire l'emporte-
nations, il ſuffiroit qu'elle renonçât

dénoncer à la nation les atten-
ndonner la deſtinée de l'E-
eſte entre ce monſtre
-là ſans doute un
ge, n'eſt pas guer-
ertement, nulle loi
le il eſt juge eſt donc
au public, s'il ſe porte
, au contraire, le dernier
dant du tribunal, & en dé-
qu'il n'y a plus de loix. C'eſt
rendre ſon parti. Que celui qui
ye ſur les montagnes, & que ce-
la campagne ſe retire dans le déſert.
déclaration à laquelle équivaudroit une
énérale de tous les juges; mais s'ils ſe por-
te réſolution terrible, lorſqu'il ne ſeroit pas
emps de déſeſpérer de la République, ils ſe-
traîtres au Souverain, qu'ils calomnieroient, &
nation, qu'ils jetteroient dans une erreur funeſte.
ils la faiſoient hors le cas de la violation des loix,
& pour un ſujet étranger à la juſtice diſtributive, ou
ils ſeroient des ſéditieux, ou leur déſeſpoir ridicule
trouveroit la nation inſenſible.

LE MAGISTRAT.

Je ne comprends rien à la diſtinction par laquelle vous venez de finir. Elle me paroît ſeulement jetter un nuage ſur les grandes & belles vérités qui l'ont précédée.

L'AUTEUR.

Si, pour être un corps intermédiair... ...con-
tructible, le Parlement n'eſt pas, à ... ...es,
intermédiaire, & vous l'avouez ... le
fois que vous donnez vos dé... ...ca-
pas des termes. ...ion
Le Parlement eſt un cor... ...qu'elle
des loix, & ſa conſiſtanc... ...que, lori-
remplir ſa fonction. ...ppe, & dans
Il n'eſt pas légiſla... ...r, en faiſant diſ-
marqué, & ſa con... ..., pour ainſi dire,
qui eſt eſſentiel ... ...te à la premiere.
arbitrairement. ...gistrat vous devez être
Vous ajou... ...ez plus, je vous prie,
des loix, & ... ...oyez que l'une vaut l'au-
doit juger ... ...chaque corps, dans la ſo-
reconnue ... ...ens déterminées; & s'il
ciable ... ...constitution, & tend à la ren-
ou ... ..., eſt auſſi grande que cel-
ler ... ...donné cette épithete, &
cit ... ...s la perdre de vue.

... ...GISTRAT.

... ...que trop rigoureuſe. Il n'y a point,
... ... ni de petite vérité. Mais on ap-
... ..., celles qu'il eſt important de con-
... ... ſont fertiles en grandes conſéquen-
... ... dont l'objet eſt très-grand. L'uſage
... ...ere; & ſuivant cette loi, le prin-
... ... vous venez d'établir n'eſt pas une auſſi grande

le ſont vos obſervations ſur l'abdication
La preuve en eſt, que, dans la plu-
il y a des fonctions dont les li-
, & des portions de pouvoir
auſſi important que vous
ſe tienne dans les juſtes
leur on pourroit lui preſcrire.
ut être utile & néceſſaire, qu'un
e portion de pouvoir, qui, dans l'o-
ppartient pas, comme un propriétaire joint
tage un terrein vague que perſonne ne ré-
, & que ſon voiſin ne pourroit s'approprier, ſans
préjudice ou actuel, ou poſſible.

Penſez-y bien, & vous trouverez que rien n'étant immuable ni indeſtructible dans les ſociétés, non plus que dans les corps phyſiques, il doit y arriver des déplacements de pouvoir, & qu'il n'eſt jamais indifférent en quel ſens ou en faveur de qui ſe font ces déplacements. C'eſt ainſi que, par une dégradation imperceptible, une conſtitution ſe trouve, au bout de quelques ſiecles, avoir fait place à une autre conſtitution, bonne ou mauvaiſe, ſelon que le haſard ou l'habileté à dirigé le cours des pouvoirs, & a ſubſtitué bien ou mal une puiſſance à une autre puiſſance.

Il peut donc y avoir des cas où contrarier un corps qui cherche à augmenter ſes droits, c'eſt faire une action indigne d'un bon citoyen; & tel qui, la tête remplie de chimeres, plaide pour le rétabliſſement impoſſible de l'ancienne conſtitution, ſe rend coupable d'un crime énorme contre ſa patrie.

D..

ner

ni

la

n

[illegible]

[illegible]

ce

[illegible] pas

[illegible] votre entreprise, ecoutez-

[illegible], qui paroit être indestruc-

[illegible], toujours funeste, parce qu'il

[illegible] morale, n'a pas consumé

[illegible] l'orient & du midi, il est certain

[illegible], il feroit de la nôtre le peuple le

[illegible], & le plus méprisable qu'il y eût sur

[illegible]

Il eſt donc de l'intérêt du Monarque, autant que de celui des ſujets, qu'il ne ſoit pas livré ſans frein & ſans flambeau aux erreurs de l'humanité, & aux ſéductions encore plus dangereuſes de ces hommes qui ſemblent n'approcher de lui que pour raſſembler dans leurs maiſons les dépouilles de tout le Royaume, & laiſſer ſur la tête de leurs enfants un joug plus peſant que celui qu'ils ont eux-mêmes porté, avant de s'élever au-deſſus de leurs concitoyens. Mais qui tiendra le flambeau allumé devant le Monarque, qui, très-réſolu à faire le bien, croit que plus il a d'autorité, plus il eſt en état de le faire? Qui lui dira, qui lui répétera ſans ceſſe: Du lieu éminent où vous êtes, vous ne voyez les objets qu'à travers un verre trompeur; vous ne les verrez jamais autrement; & ſi vous n'avez des ſentinelles qui vous inſtruiſent, vous ferez mal en croyant faire bien; & tout le mal que vous aurez fait retombera ſur vous, ou s'accumulera ſur la tête de vos enfants, & les écrafera; ne déplacez donc pas les ſentinelles, que vos peres ont poſées, & ne les réduiſez pas au ſilence?

Qui ſeront ces ſentinelles, dont les yeux ſeront auſſi clairvoyants que la voix forte & infatigable?

Mais ce n'eſt pas encore aſſez de crier: c'eſt trop peu d'inſtruire. Si la vérité eſt méconnue; ſi on appelle ſa voix le cri de la ſédition; ſi on l'étouffe par des actes de violence, & que, ſous prétexte de ne pas reculer, on faſſe tout plier ſous la force, où ſera le frein qui doit être à côté du flambeau, ou plutôt entre ce flambeau précieux, & la bouche qui pourroit être tentée de l'éteindre?

ter tous les fardeaux que vous voulez mettre ſur vos épaules, je vous avertis que vous ceſſerez bientôt d'être juges, & qu'il en faudra chercher d'autres. Vous deviendrez Miniſtres, Traitants, Intendants de toutes les eſpeces; vous ſerez dans le tourbillon de l'adminiſtration, & il faudra chercher ailleurs des ſentinelles qui crient pour vous avertir, ou pour vous dénoncer.

Je ne parle point du frein que vous croyez néceſſaire; car vous en avez parlé ſans dire qui le tient, ni quelle eſt ſa force, ni même en quoi il conſiſte.

LE MAGISTRAT.

Vous l'aviez dit vous-même, je n'avois pas beſoin de le répéter.... Quoi! vous riez? Je ne croyois pas qu'il y eût matiere à rire dans notre entretien.

L'AUTEUR.

Excuſez un ris indiſcret: il m'a échappé. Je tâcherai d'être plus ſérieux une autre fois.

LE MAGISTRAT.

Avec moi du moins vous devriez l'être, quand je veux bien raiſonner avec vous ſur des matieres qui paſſent la portée d'un ſimple particulier. Mais encore, de quoi avez-vous ri?

L'AUTEUR.

Du frein que vous ne pouvez tenir qu'en laiſſant échapper les rênes. Une autre penſée auſſi ſinguliere s'eſt jointe à celle-là. Je me ſuis repréſenté un cavalier dont le cheval ſe cabre, qui tire ſur la bride pour n'être pas renverſé, & ſur qui ſa monture ſe renverſe.

LE MAGISTRAT.

Pour un homme de votre état, vous ſavez mal les mots conſacrés dans l'art équeſtre. Mais à quel propos avez-vous eu ces idées ridicules ?

L'AUTEUR.

A propos de frein : un cheval plein de feu & de vigueur ne le ſent pas volontiers; & ſi on le lui ſerre trop, on court riſque de s'en répentir. Si on le lui lâche tout-à-fait, il prend le mords aux dents, & emporte ſon cavalier.. Comment faire ?

LE MAGISTRAT.

Prendre un juſte milieu.

L'AUTEUR.

Mais il ne faut donc pas ſe deſſaiſir des rênes? Ainſi plus de démiſſions.

LE MAGISTRAT.

Il y a pluſieurs de mes confreres qui ſont d'opinion, que donner ſa démiſſion, c'eſt faire une grande ſottiſe. Je n'ai point encore pris parti là-deſſus.

L'AUTEUR.

Ainſi vous ne ſavez pas encore ſi vous avez un frein ou non. Car, ſi j'en ai parlé, ce n'a été que ſous le nom d'abdication; & ſuivant ce que vous venez de dire, je vous ai prévenu ſur ce point.

LE MAGISTRAT.

Nous avons encore la ceſſation de nos fonctions or-

dinaires, & la publication de nos articles, qui font un grand effet.

L'AUTEUR.

Quant au premier point, je ne ſais ſi c'eſt un procédé bien légitime. Vous devez la juſtice au peuple, & il ne doit pas ſouffrir de votre humeur. Pour le ſecond, c'eſt un expédient qui reſſemble aux affiches dans les temps de trouble, & qui doit en avoir l'effet, ou le faire craindre, pour être de quelqu'utilité; c'eſt appeller au peuple de la ſurdité prétendue de ſon chef. Or ceci peut être la matiere d'un cas de conſcience.

LE MAGISTRAT.

Dites plutôt que vous condamnez notre conduite à tous égards, & que peu vous importe que nous exiſtions, ou non.

L'AUTEUR.

Vous ne me ferez pas dire ce que je ne penſe pas, & je vous répete que vous êtes tout autant qu'il faut que vous ſoyez pour compoſer un corps intermédiaire dans l'ordre de la juſtice, pourvu néanmoins qu'après l'abdication, qui, de votre part, eſt le dernier remede, il reſte encore un Médecin capable de l'adminiſtrer, ou un corps que l'on puiſſe guérir.

J'ai ſeulement voulu vous faire remarquer que vous n'avez ni la conſiſtance, ni les moyens néceſſaires pour conſtituer un corps intermédiaire unique & ſuffiſant.

LE MAGISTRAT.

Que nous manque-t-il donc, à votre avis?

UTEUR.

& vous ſeriez en état
que votre corps eſt
, d'une dignité
avantage du nom-
ſuffrage des loix.

TRAT.

, ſi ce n'eſt qu'une plaiſan-
que vous prétendiez ſoutenir,
ouver un ſeul point.

AUTEUR.

ens, une theſe que je me ſuis engagé
ſi vous voulez entrer dans cette diſcuſ-
s prêt à prouver ce que j'ai avancé. Com-
par l'autoriſation.
us recevez tous vos pouvoirs du Souverain, n'eſt-
pas?

LE MAGISTRAT.

Dans la forme, oui; dans le fond, on peut le nier.

L'AUTEUR.

Vous allez dire que vous les recevez de la loi, ou que vous les tenez de votre origine; mais je ne veux pas vous expoſer à une rétractation.

Quelles loix pouvez-vous citer? Aucune qui ne ſoit récente, & qui n'ait été faite de la ſeule autorité des Souverains; car ils arrangeoient leur Conſeil comme il leur plaiſoit, de même que les Barons arrangeoient le leur, ainſi qu'ils le jugeoient à propos. Sûrs de n'è-

...ais, les grand...
...la compoſition
...vaſſaux immédiats
... rien preſcrire, ni
... compoſition de ſa
...ſſent jugés par leurs

...jamais à la formation
...put exiger, fut qu'elle
...ſuprême & eſſentiel,
... par qui il voulut ; &
...le gênaſſent en ce point,
...bolis en faveur de vous
...tre les Prélats & Cheva-
...la Préſidence qu'à des Ba-
...deux uſages, votre com-
...gere à la nation ; elle eſt
... & vous êtes entiérement
...entaire du Souverain. Sous
...pouvez être qu'une Cour
...réduit à la commiſſion que
...ouverain, pour le repréſenter
...convenez donc que c'eſt de lui
... pouvoirs, & que vous de-
...ement aux loix qu'il a faites
...abroger de même. Je ſais que,
... Ecrivains vous ont donné le
... mais vous n'êtes pas le Sénat
... reſſemblez même en rien. Vous
...dans tous les temps, grands

admirateurs de l'hiſtoire & des loix Romaines, grands détracteurs de la Nobleſſe, fauteurs outrés de la bourgeoiſie.

Ils ont tout voulu traveſtir à la Romaine, afin que vous fuſſiez un Sénat, qu'ils fuſſent des Cicérons, & que nous fuſſions les habitants déſarmés des Provinces conquiſes. Ne me citez jamais aucun de ces Auteurs. Je les recuſe comme parties, & comme faux témoins. Mais je reviens à vos titres. Celui qui vous a créés ſous telles loix, peut continuer votre exiſtence ſous telles autres loix; celui qui vous a députés en tel nombre, peut vous réduire à tel autre nombre; celui qui vous a donné vos charges à vie, peut déclarer que vous êtes deſtituables, ſauf peut-être votre titre de Conſeillers; celui qui a multiplié vos claſſes, peut les multiplier encore, ou les diminuer. Ne m'objectez pas la vénalité; car un rembourſement vous feroit taire; & au défaut d'argent, un contract du montant de votre finance primitive, avec un intérêt honnête, vous fermeroit la bouche.

Après avoir peſé toutes ces circonſtances, dites moi en conſcience ſi vous penſez pouvoir être un corps intermédiaire, autrement que comme Conſeillers du Roi, députés pour rendre la juſtice, & obligés de la rendre ſuivant les loix connues, impropres par conſéquent à toute fonction qui ſeroit étrangere à votre titre, ou à votre commiſſion ſpéciale.

LE MAGISTRAT.

Autre choſe eſt l'autoriſation légale & rigoureuſe;

tre pas jugés ſans le concours de leurs Pairs, le ſau-
Barons pouvoient être indifférents ſur la co[illegible]nale
de la Cour du Roi. Les Nobles, vaſſaux [illegible]eſſion
du Roi, n'avoient pas droit de lui rien [illegible]
même de tranſiger avec lui ſur la comp[illegible]
Cour. Il devoit leur ſuffire qu'ils fuſſent ju[illegible]mots pour
Pairs. [illegible] je ſuis en

La nation ne concourut donc jamais [illegible]aut d'auto-
de cette Cour. Tout ce qu'elle put ex[illegible]ition de vos
fit bonne juſtice. Comme Juge ſupre[illegible] dignité con-
le Souverain ſe fit repréſenter par [illegible]
s'il y eut quelques uſages qui le gê[illegible]T.
ce furent ceux qui ont été abolis [illegible]s conſeille pas
autres maîtres : celui d'admettre [illegible]er à des citoyens
liers, & celui de ne déférer la P[illegible] de leur part, ni
rons. Depuis l'abolition de ces d[illegible]er.
poſition eſt totalement étrange [illegible]
même contraire à ſon vœu, [illegible]ce à perſonne ſa naiſ-
de la création libre & volon[illegible]. Ce n'eſt pas-là mon
ce point de vue, vous ne [illegible]reproche ſemblable à
de Juſtice, & votre titre ſe [illegible]er en général du corps
vous avez reçue du Sou[illegible]ois pas, & vous êtes
en ſa qualité de Juge. O[illegible]uvais que je vous diſe la
que vous tenez tous vo[illegible]les Rois qu'ils écoutent
vez les exercer conſor[illegible]& quelquefois des décla-
lui ſeul, & qu'il peur[illegible]e réalité. Vous faites bien,
depuis long-temps, [illegible] ſuivant votre exemple,
titre auguſte de Séna[illegible]je ne me permettrai pas.
de Rome, & vous ne[illegible]ſans élection, & par un
avez eu des pa[illegible]

otifs n'ont aucune ſolem-
d'entrer dans la Ma-

on. Au moyen de ce que
ibunaux à ceux qui y doi-
int de loix ſur les qualifi-
ndidats, point de formes ſuffi-
elles on puiſſe s'aſſurer que les
viduellement dignes de la con-
, & de l'eſtime de la nation, on
ire & défenſeur des loix, ſans les
ner; on peut acquérir des droits au
on, quoique très-mépriſable; on peut,
es, faire nombre entre les Grands de la
ue né dans la fange; on peut enfin être
intérêts du peuple & du Prince, ſans être
maintien de la conſtitution, & même avec
t contraire au bien de l'Etat. Croyez-vous,
mple, qu'un rentier Magiſtrat ait vraiment à
a libération de l'Etat, ou la réduction de l'intérêt
argent, en ſuppoſant cette réduction utile?

Il n'y a pas même de loi qui vous oblige à être de véritables propriétaires. Preuve certaine que vous ne fûtes jamais deſtinés à former un corps politique, ſur lequel roulât en grande partie la conſtitution de la Monarchie.

Venons maintenant au nombre que j'ai dit vous manquer. Evaluez-vous à plus de douze cents hommes les Magiſtrats ſur leſquels repoſe, ſelon vous, le ſyſtême de l'Etat? Je ne crois pas que vous paſſiez de

beaucoup ce nombre, en comptant même les honoraires. Or, remarquez que chacun de vous eſt iſolé, puiſqu'il n'eſt le repréſentant de perſonne. Ce ſont donc douze cents hommes, pris au haſard, qui prétendent être un corps aſſez ſolide, pour n'être pas écraſé entre le Monarque & une nation compoſée de pluſieurs millions d'hommes. Mais attendu les moyens que vous avez, douze cents hommes tels que vous, ne ſont ni plus ni moins forts que cent, cinquante, vingt-cinq, ou deux mille: car vous remontrez, vous dénïez votre approbation; & quand vous l'avez fait, vous avez tout fait, ſi ce n'eſt qu'il vous reſte encore à déclarer que vous allez rentrer dans la foule des citoyens, pour partager en ſilence leur oppreſſion, vraie ou ſuppoſée.

Vous me direz que chacun de vous a une famille. Mais que fait cela? Si l'appui d'une famille ou nombreuſe, ou opulente, ou accréditée, étoit néceſſaire à un Magiſtrat, les loix en auroient dit quelque choſe, & l'avantage d'appartenir à une pareille famille ſeroit une qualification requiſe; ce qui n'eſt pas. Me parlerez-vous de tous les tribunaux & Officiers ſubalternes? Mais ici les loix ſont encore en défaut relativement aux ſuites & aux effets, par rapport à eux, de ce qu'il peut y avoir de paſſif pour vous, ou d'actif de votre part. De plus, tous ces Officiers ſont ſans force comme vous, & vous n'en excepterez pas même ceux de Robe courte.

Il n'y a pas un guerrier, avec ou ſans ſolde, qui ſoit tenu de vous obéir en cette qualité; & un grand Bailli d'un ſeul Bailliage a plus de force réelle, ſuivant les

loix, que la Cour ſouveraine dont le reſſort eſt le plus étendu.

J'ai mêlé la force avec le nombre, parce que ces deux choſes ſe tiennent. J'ajouterai maintenant que ſi vous prétendez ſuppléer à l'un & à l'autre par la grandeur de votre crédit, par cette conſidération qui néceſſite l'obéiſſance des inférieurs, lors même qu'elle n'eſt pas due, vous viſez donc d'un côté à être chefs de faction, & de rébellion, en cas de beſoin, & de l'autre, à avilir la nation ſous douze cents tyrans répandus dans toutes les Provinces, tandis que vous craignez ou feignez de craindre ſon aviliſſement ſous un ſeul.

Mais obſervez encore que vous ne parviendrez point à cet aſcendant du corps ſur tous les ordres de la nation, & à ce crédit prédominant de chacun de vous, ſans lequel l'aſcendant commun ne peut ni s'établir, ni ſubſiſter; car vous êtes des hommes: remarquez, dis-je, que vous n'y parviendrez point, s'il n'arrive de deux choſes l'une; ou que vous ayiez ſubjugué, avili, anéanti l'ordre de la Nobleſſe, en mettant au-deſſus de lui un corps d'Ariſtocratie dont l'eſprit eſt ſi différent du ſien; ou que vous ayiez fait entrer dans votre ordre l'élite de cette Nobleſſe, & que vous ayiez tourné de ce côté-là l'ambition du reſte, auquel cas vous aurez dénaturé ſon eſprit, & votre Nobleſſe deviendra ce qu'elle eſt dans les Pays où elle dédaigne le ſervice militaire, & n'a d'ambition que pour les emplois civils & les prébendes. Croyez-vous que dans ces deux cas, la nation eût des graces à vous rendre, ſoit qu'elle ſe

contemplât elle-même, ſoit qu'elle ſe meſurât avec les nations étrangeres? Croyez-vous que votre abdication eût de grands effets ſur elle, & ne fût pas le dernier acte par lequel elle ſeroit livrée à des troupes purement mercenaires, qu'entretiendroit le Deſpote? Mais vous gardez un ſilence bien profond! Eſt-ce acquieſcement? eſt-ce patience? eſt-ce dédain?

LE MAGISTRAT.

Pourquoi n'avez-vous pas pourſuivi? Il vous reſte à parler du ſuffrage des loix, que vous prétendez nous manquer. Achevez donc notre procès, afin que j'acheve le vôtre.

L'AUTEUR.

Il me ſemble que c'eſt une menace. Oh bien, je me le tiens pour dit, & ne veux pas être le premier exemple de ce qu'il pourra en coûter un jour pour avoir combattu vos maximes. Je me tais, & me retire, avant que vous puiſſiez apprendre mon nom. Vous ferez de mon Livre tout ce qu'il vous plaira. Plût à Dieu qu'il fût lacéré & brûlé, ſi ſon ſupplice doit ouvrir les yeux aux plus ſages d'entre vous, ou démaſquer ces hommes ambitieux, dont la ſourde politique tend à miner toutes les puiſſances de l'Etat, pour compoſer ſon énorme pouvoir des débris de tous les pouvoirs!

LE MAGISTRAT.

Je vous promets de ne vous pas dénoncer, ſi vous m'expliquez ce que vous avez voulu dire par le peu d'effet qu'auroit notre abdication, lorſque la grandeur

ize cents citoyens auroit eu les ſuites
& qui ſont ſans doute les mêmes
à l'Ariſtocratie.

U R.

me tendez, pour
ue de dénoncia-

T R A T.

n'avez rien à craindre de

A U T E U R.

avez ſaiſi ma penſée. La raiſon pour
ait, en commentant Monteſquieu, que
n'eſt pas la vertu de l'Ariſtocratie, cette rai-
a auſſi celle pour laquelle la nation ſera avi-
par l'excès de crédit, de grandeur & de conſidé-
ration auquel devront parvenir douze cents citoyens
compoſant l'ordre judiciaire, pour que cet ordre ait
une force proportionnée à la deſtination que vous lui
attribuez. L'honneur & le courage qui en fait partie,
& ſe ſoutient par lui, ne feront plus des titres de ſu-
périorité, ni le produit de celle qui, ſeule, effacera
toutes les autres, & dès-lors il n'y aura dans l'Etat
qu'une foule de menu peuple, un ordre de douze cents
hommes, & un chef qui n'aura de troupes que cel-
les qu'il achetera à prix d'argent, & qui le ſerviront
pour vivre ou pour s'enrichir. Qu'eſt-ce qu'une foule
de menu peuple ? Que ſont des troupes purement mer-
cenaires, contre les ennemis de l'Etat ? Combien ne ſont-

elles pas à craindre pour des citoyens désarmés, & qu'est-ce au milieu de tout cela qu'un corps de douze cents hommes?

Ainsi vous trouverez votre ruine dans l'excès de votre pouvoir, comme le Despote, & vous aurez commencé par vous rendre coupables de beaucoup d'usurpations, & par avilir la nation.

LE MAGISTRAT.

Quelle conséquence voulez-vous que nous tirions de tout ce que vous venez de dire? Car si de ces réflexions affligeantes, il ne résulte aucune regle de conduite pour nous, il valoit beaucoup mieux les supprimer, & nous laisser tout notre courage.

L'AUTEUR.

Réfléchissez là-dessus de sang froid & sans prévention, & vous trouverez que vous avez plus d'une conséquence à tirer de ce que j'ai dit. La premiere sera, par exemple, qu'il est contre votre intérêt de vous porter pour l'organe unique de la nation, & de vous attribuer une représentation imaginaire, qui, en rabaissant tout au-dessous de vous, vous laisseroit sans appui. Souffrez d'avoir des égaux, & croyez qu'un corps parallele qui vous tiendroit resserrés dans les bornes qui vous conviennent, vous étayeroit puissamment, & affermiroit la constitution monarchique que vous opposez avec tant de raison au dangereux despotisme. Je n'en dirai pas davantage. Peut être en ai-je déjà trop dit.

LE MAGISTRAT.

Je ne vous comprends pas bien, & jai peine à concevoir comment nous pouvons avoir des égaux, les mêmes, ſans doute, qui, à votre avis, devroient compoſer un corps parallele, lequel tout à la fois nous reſſerreroit & nous ſoutiendroit.

L'AUTEUR.

Quand je vous prie de ſouffrir des égaux, ce n'eſt que pour vous engager à plus de modeſtie. Il ne s'agit d'ailleurs ici ni d'égalité, ni de ſupériorité; & ſi vous ne me comprenez pas bien, j'ai grand'peur que ce ne ſoit parce que vous voulez être ſupérieurs à tout, & capables de tout, ſans beſoins & ſans limites, comme un être parfait.

LE MAGISTRAT.

La plaiſanterie encore une fois eſt déplacée ici, & l'invective n'éclaircit pas la vérité. Qu'entendez-vous par un corps parallele qui doit nous reſſerrer & nous ſoutenir?

L'AUTEUR.

Qu'entendez-vous vous-même par un corps intermédiaire qui doit reſſerrer l'autorité ſuprême au moins dans ſa maniere de s'exercer, & qui en même-temps la rend plus ſolide? Eſt-il queſtion dans ce rapport, d'égalité ou de ſupériorité?

LE MAGISTRAT.

L'analogie conſtante & preſque générale qu'il y a entre le phyſique & le moral, autoriſe, dans le langage,

des métaphores, dans lesquelles il nous seroit difficile de rentrer nos idées abstraites ; & cette même analogie sur la justesse des comparaisons qu'indiquent ces métaphores. Supposons que le trône soit un corps, un siege, par exemple, aussi élevé que brillant. Si ce siege est exposé aux chocs violents & répétés d'un grand nombre de corps qui se meuvent en tous sens, & tour, en certains cas, le mouvement peut devenir direct contre lui, n'est-il pas évident qu'il sera d'abord ébranlé, & ensuite renversé, si l'impulsion cesse d'être en proportion avec sa solidité ?

L'AUTEUR.

Cela est évident.

LE MAGISTRAT.

Mais s'il n'y a qu'une avenue par où l'impulsion puisse parvenir jusqu'à ce siege, & si, sur cette avenue, il y a des corps interposés qui interceptent le choc de cette multitude d'autres corps dont j'ai parlé, n'est-il pas encore évident que le trône ne pourra être ébranlé tant que resteront à leur place les corps interposés ?

L'AUTEUR.

Cela est encore évident dans votre double supposition.

LE MAGISTRAT.

Or, il n'y a qu'un rapport essentiel, & qui mérite d'être considéré entre le trône & les sujets ; & ce rapport est celui de la justice. Car tout, dans l'ordre moral, est juste ou injuste. C'est-là l'avenue unique dont j'ai

parlé. Si le Souverain ne peut être injuſte, parce que ſon injuſtice ſeroit interceptée ; ſi les ſujets ne peuvent être injuſtes, parce que leur injuſtice ſeroit répouſſée loin du trône, & étouffée, ſur la place où elle ſeroit née, le trône reſte inébranlable, & les ſujets heureux & ſoumis, n'eſt-ce pas?

L'AUTEUR.

Cela eſt clair; mais voici un autre raiſonnement qui reſſemble au vôtre, & dont vous n'admettrez pourtant pas la conſéquence. Dans une République Chrétienne, où la plus ſainte morale eſt canoniſée, puiſqu'elle fait partie de la Religion, il n'y a qu'un rapport eſſentiel, & qui mérite d'être conſidéré entre le Prince & les ſujets ; c'eſt celui de la Religion. Car tout eſt juſte ou injuſte, bien ou mal, chrétien ou anti-chrétien dans ce rapport. C'eſt-là une avenue unique. Si le Souverain ne peut manquer à l'amour qu'il doit à ſes ſujets comme ſon prochain ; s'il ne peut faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qui lui fût fait, parce que la Religion a des Miniſtres qui le ramèneroient à ſon devoir par des exhortations qui déclareroient nul tout acte contraire aux regles de la morale évangélique : ſi d'un autre côté, par des raiſons ſemblables, les ſujets ne peuvent rien refuſer au Prince de ce qui lui eſt dû ; s'ils ne peuvent rien entreprendre contre lui ; ſi leur cœur même eſt retenu, tandis que tout autre pouvoir ne retiendroit que la main, il eſt évident que ce trône reſte inébranlable, & les ſujets heureux & ſoumis. Or, dans ce rapport, ou ſur cette avenue, le corps interpoſé, quel peut-il être?

LE MAGISTRAT.

Le même qui fit autrefois le malheur de la nation; & pour la cause elle désespère, parce que l'expérience a prouvé les inconvéniens terribles bien plus encore que son insuffisance.

L'AUTEUR.

Prenez garde pourtant que, dans chaque République où ces inconvéniens ont été si terribles, ils ont été beaucoup moins ceux du corps national, que de l'union trop intime de ce corps avec une puissance étrangère; d'où je serois tenté de conclure, que, sans cette union, c'eût été un très-bon corps intermédiaire, très-solide, & très-suffisant: car il eût participé de l'ancienneté de la Religion la plus sainte, & de la grandeur, de la force, de l'empire que lui donnoient la révérence ou de tout ce qu'il y a de plus auguste, & la distribution de peines & de récompenses éternelles.

LE MAGISTRAT.

Comme vous admettez une supposition impossible, je pourrois me dispenser de vous répondre. Je le ferai pourtant, afin de ne laisser aucun nuage sur la vérité. Par cela même que ce corps dont vous parlez, avoit un grand pouvoir en main, & un pouvoir indépendant de la société, il étoit impropre à la fonction que vous feignez de lui vouloir attribuer. Il étoit législateur & juge dans tout ce qui concernoit la Religion; & si, par induction, tout étoit ramené à la Religion, son pouvoir devenoit unique, & suffisant pour tout écraser, ou pour enchaîner tout.

De

De plus, quel que puiſſe être l'empire & l'énergie de la Religion, elle ne captive que le plus petit nombre des hommes; elle n'étend ſes préceptes directs qu'à leurs moindres actions dans l'ordre politique; & ſi de fortes paſſions entreprennent de briſer ſon joug, ou de le plier, elles le briſent d'autant plus ſûrement, qu'il eſt plus dur & plus étendu; & ſi elles le plient, la Religion les ſert comme elle les combat, & le fanatiſme ſe joint à toutes les autres paſſions. Ainſi dans les Pays où fut le plus deſpotique l'empire des Miniſtres de la Religion, ils fomentèrent ſouvent les paſſions des hommes pour mettre la force de leur côté; & ceux-là même qui extorquoient des donations, en faiſoient de plus grandes encore ſous un autre nom, pour s'attacher des hommes puiſſants, ou ſeulement d'intrépides guerriers; tant ils ſavoient par expérience, que les petites paſſions ornent ſeules les triomphes de la Religion ſur le très-grand nombre, mais qu'elle doit céder aux grandes & puiſſantes paſſions; que la juſtice ſurtout, & l'injuſtice, n'ont beſoin que d'un maſque qu'on attache à l'une, & dont l'autre ſe couvre, pour que le ſuffrage extérieur de la Religion proſcrive l'une, & rende l'autre victorieuſe.

Remarquez encore que la Religion n'étant pas moins ennemie des vices que des crimes, des péchés que des attentats, les Miniſtres de la Religion, s'ils avoient voulu la conſerver entiere, & maintenir leur crédit attaché à cette intégrité, auroient donné à l'autorité pour ennemis directs, les vices & les péchés, & l'auroient plus ſurchargée qu'ils ne lui auroient prêté d'appui.

L'AUTEUR.

Voilà, en vérité, de très-bonnes raiſons, mais qui ne me perſuadent pas que, dans un certain ordre de choſes, le Clergé ne puiſſe être un très-bon corps intermédiaire ; car j'ai peine à me perſuader qu'entre le trône & les ſujets, il n'y ait qu'une avenue, laquelle doive & puiſſe être exactement remplie par un corps unique.

J'entrevois même qu'on pourroit alléguer de très-bonnes raiſons contre cette unité, & contre le choix que vous faites du corps judiciaire pour remplir tant & de ſi importantes fonctions.

On pourroit dire, par exemple, qu'autre eſt la juſtice, qui n'a que de la roideur, & autre la politique, qui manie les reſſorts de l'adminiſtration, & que ſi la politique vient à dominer dans une Cour de juſtice, elle perdra bientôt ſa définition, & ne rendra plus que des ſervices imparfaits à l'un & l'autre égard ; qu'autre eſt la conſidération qu'on acquiert par l'intégrité, & autre celle qu'on doit au pouvoir ; que celle-ci peut dédommager de celle-là, & que trop facile eſt le ſacrifice de l'une pour l'intérêt de l'autre ; que cependant, ſans l'opinion d'intégrité, un corps judiciaire devient une très-mauvaiſe machine politique ; qu'à un autre égard, la force ne peut être où eſt le droit de juger, & que l'occaſion peut ſe préſenter où l'on appelle à la force, ſoit que le corps judiciaire ſoit perverti, ſoit qu'il ait perdu ſon crédit ſur des factieux, ſoit que ſon autorité ſoit méconnue, & que dans ce cas il n'y a plus de corps intermédiaire, ſi lui ſeul mérite cette définition, & doit

avoir l'énergie qu'il indique ; qu'il eſt pourtant à deſirer que, dans ce cas même, il reſte un corps doué de force, puiſqu'alors c'eſt la force qui a pris la place de la juſtice, lequel, dans la même proportion & le même ordre, prenne la place du corps doué de juriſdiction, afin qu'il reſte des raiſons de ne pas abroger toutes les loix, & de refuſer à la victoire même une partie de ſes ſuites, afin auſſi que la ſociété ait en elle-même un arbitre armé, qui, en vengeant l'autorité, en excluant ou en contrebalançant avec avantage l'intervention de la force étrangere, conſerve au ſouverain Magiſtrat des ſujets, & l'eſpérance d'en recouvrer encore un plus grand nombre, à la nation ſa dignité, à la conſtitution l'eſprit de ſes meilleures loix, & prive le chef vengé du titre odieux de conquérant, ou le peuple victorieux de la gloire d'avoir tout fait, préſerve tout l'Etat du déſordre affreux dont le triomphe du peuple n'eſt que le prélude, lorſqu'il eſt tellement à lui, que le plus vil des individus croit y avoir la même part que tout autre individu, & veut en recueillir le fruit.

On pourroit dire encore que le corps judiciaire, comme corps intermédiaire, n'ayant d'énergie que par la confiance du Souverain d'un côté, & de l'autre par celle du peuple, & toute ſa conſiſtance étant dans la loi que le Souverain peut abroger, & dans l'attachement du peuple à cette loi, lequel empêche qu'elle ne ſoit abrogée, cette conſiſtance n'eſt qu'apparente, c'eſt-à-dire qu'elle n'exiſte que comme les fantômes qui diſparoiſſent quand on veut les toucher, ſi la durée de la loi n'a pas un garant dans la faveur du peuple; ce

qui arrivera ou lorſque cette faveur n'exiſtera pas, ou lorſque le peuple ne ſera rien : mais que dans le cas où le peuple ne ſeroit quelque choſe que comme multitude, il ne pourroit prêter ſa garantie que par le mouvement de toute ſa maſſe, lequel équivaudroit à un déſordre général, & conduiroit ou à une oppreſſion entiere par l'accablement facile & violent d'une maſſe informe, ou à une anarchie ſans remede par le triomphe de cette multitude, ou, ſi vous l'aimez mieux, à une Ariſtocratie démocratique, mais foible & ſans conſiſtance, ſi le corps judiciaire devenoit & reſtoit le chef du parti victorieux.

Il n'y a point de milieu ici, dès qu'on ne reconnoit qu'un organe du peuple, & qu'on le ſuppoſe réduit au ſilence. Dès-lors il faut que les forces ſe meſurent, & que les chefs de faction deviennent les organes de deux multitudes armées, mais comme le ſont des Souverains indépendants qui traitent d'égal à égal.

Je reviens donc à penſer, qu'un corps judiciaire eſt & doit être l'organe des loix ; mais qu'à ſon appui doivent venir les organes de la nation ; que lorſque le Magiſtrat eſt réduit au ſilence, il doit y avoir un autre corps qui parle pour lui, & puiſſe le faire rentrer dans ſes droits, en proſcrivant auſſi ſes prétentions exceſſives, s'il en a ; & que lorſque la loi ſe tait, ou eſt méconnue, elle doit reſter dans le cœur d'un ordre doué de force, & différent de la multitude.

Ainſi lorſque par la trahiſon d'une Reine forcenée, ſous un Prince imbécille, & par l'oppreſſion du corps ſédentaire qui devoit réclamer les loix antiques, l'ordre de

la ſucceſſion fut proſcrit, la formation d'un autre corps judiciaire qui auroit fulminé contre le premier, auroit été impoſſible & inutile, la loi trahie pour un moment par la force, auroit été ſupprimée, & l'héritier légitime expulſé ou aſſaſſiné, comme il avoit été proſcrit, ſi cette loi nationale n'avoit pas été dans le cœur des peuples autant & plus que dans les regiſtres de la Cour, ou ſi elle n'avoit été que dans le cœur d'une multitude ſans force, ſans diſcipline, & ſans chefs autoriſés. Mais elle ſe trouva dans le cœur d'une généreuſe Nobleſſe qui avoit des armes, & ſavoit s'en ſervir, des ſujets, & ſavoit les contenir, des fauteurs, & ſut conſerver leur faveur. Elle appella au Dieu des batailles, de la ſentence injuſte d'une Cour opprimée; elle occaſionna la création d'une autre Cour, qui revendiqua ce qu'avoit laiſſé perdre la premiere; elle épargna à l'héritier du trône la néceſſité d'une abdication qui auroit anéanti la loi la plus ſalutaire, ou la néceſſité non moins funeſte de donner des conquérants étrangers à ſa nation; elle épargna à celle-ci & l'infortune d'un joug étranger, & le malheur de ſubir un joug légitime comme on ſuccombe ſous la force qui accable; enfin, elle fit triompher la cauſe du Souverain & celle de la nation. Charles VII fut rétabli, & ne fut pourtant pas le conquérant de ſon Royaume. Cette Cour même qui avoit prévariqué ſous le glaive étranger; qui avoit ſenti combien il eſt amer de n'exiſter que précairement, & en vertu d'un traité; qui n'avoit plus que le mérite d'avoir maintenu un reſte de police dans les murs qui lui ſervoient de priſon, comme Joſeph fut l'arbitre de ſes compagnons d'infor-

tune ; cette Cour, après avoir éprouvé ce que c'eſt que de n'exiſter que par la loi, ſans l'appui des mœurs ; cette Cour, dis-je, dut ſon rétabliſſement aux bras robuſtes qu'elle avoit voulu déſarmer, aux cœurs généreux à qui elle avoit fait une loi de la défection, aux aïeux fiers & reſpectables de ces illuſtres citoyens qu'elle s'eſt depuis appliquée à dégrader, qu'elle a voulu confondre avec la multitude, afin que nulle hauteur ne s'élevât devant la ſienne, que ſes coups portaſſent également ſur tous, & qu'il n'y eût de privileges que les ſiens.

Voilà un exemple qui explique, ce me ſemble, ma penſée. J'en pourrois citer un autre non moins fameux, & dans lequel la loi du trône fut ſacrifiée à la loi d'une Religion dominante par la Cour dépoſitaire de toutes les loix, tandis que le même ordre qui avoit rétabli Charles VII, prêta ſon bras, partie à la Religion d'où étoit né le fanatiſme, & partie auſſi, mais beaucoup plus conſtamment, à la loi du trône ; & par ſa réunion, qui fut le triomphe du patriotiſme, aſſura également celui des deux loix qui avoient couru un danger preſqu'égal, l'une, malgré l'appui du corps judiciaire, & par le zele d'une partie de l'ordre militaire pour le trône & contre le fanatiſme ; l'autre, malgré l'oppoſition aveugle de ce corps, & par l'aſcendant que prit ſur la haine l'intérêt de l'état, conciliable & bientôt concilié avec celui de la Religion.

Enfin, le corps judiciaire fit ſon triomphe de celui de la loi qu'il avoit combattue ; il auroit été accablé ſous un joug étranger, ſi la cauſe qu'il avoit ſoutenue avoit triomphé.

En vain vous m'allégueriez des ſoupirs, des vœux ſecrets pour la loi, des proſcriptions, des exécutions même qui énerverent le corps, la crainte même qui le ſubjugua; vous feriez l'apologie imparfaite des individus, celle du corps, ſi vous voulez, vous ne prouveriez que mieux ſon inſuffiſance comme ſeul corps intermédiaire. Car ſi, étant bon, il peut être inutile, il eſt donc eſſentiellement inſuffiſant.

LE MAGISTRAT.

Vous avez parlé ſi long-temps, que vous m'avez ôté le loiſir de vous répondre. D'autres affaires m'appellent. Adieu.

CHAPITRE VII.

De l'Ordre du Clergé.

De la nature de ſes biens. De quel eſprit il doit être animé.

AUTANT la raiſon s'oppoſe à la vénalité & à l'hérédité des charges de judicature, autant la Religion proſcrit les mêmes moyens d'acquérir & de tranſmettre le Sacerdoce.

Le Clergé n'eſt donc pas plus une claſſe ou tribu que la Magiſtrature judiciaire; mais il eſt un ordre, ce que n'eſt pas celle-ci, parce qu'il a des fonctions qui lui ſont tellement propres, qu'il ne peut les partager avec perſonne.

Sans Prêtres, point de Religion nationale; & ſans Religion, les Prêtres ne ſeroient que des fainéants inutiles, un peſant fardeau, des hommes irrités de leur décadence, qui chercheroient un nouvel état dans le bouleverſement de la ſociété; les Apôtres de cent ſuperſtitions diverſes, dont chacun flatteroit une eſpece d'hommes pour ſe l'attacher; des incendiaires enfin, qui allumeroient un feu que rien ne pourroit éteindre, & qui les dévoreroit.

Mais ſi la Religion eſt un bien néceſſaire de la ſociété; ſi celle, en particulier, que nous profeſſons, eſt la plus favorable à l'humanité & à l'autorité, nous

devons nous borner à conſidérer la néceſſité & l'objet du Sacerdoce, & ne penſer au beſoin que les Prêtres ont de la Religion, que pour nous mettre en garde contre leurs vaines terreurs, compâtir à leur foibleſſe, & réprimer leur zele, s'il vient à être trop exalté par l'intérêt de leur ordre.

Quand l'Egliſe n'avoit dans ſon ſein que des enfants choiſis, qui ne lui étoient pas nés par la volonté de l'homme, mais par la grace de celui qui ſauve & vivifie, elle pouvoit uſer contre eux d'une plus grande rigueur, qu'elle ne doit s'en permettre aujourd'hui. Elle n'étoit nulle part la Religion nationale. Ses arrêts de proſcription étoient étrangers à l'ordre civil. Celui qui ne lui obéiſſoit pas, étoit regardé par elle comme un payen & comme un publicain, ou comme un Romain, & un receveur des droits du fiſc. Mais les Romains idolâtres étoient les maîtres du monde, auxquels les Chrétiens obéiſſoient, & avec qui ils vivoient, & Jeſus-Chriſt lui même paya le tribut dû à Céſar entre les mains des publicains.

Voilà la loi de l'excommunication portée & limitée par le divin Fondateur de la Religion. Il n'a point dit à ſes Apôtres, ni à leurs Succeſſeurs; que le fils déſobéiſſant ſoit pour vous comme un aſſaſſin, un incendiaire, un malfaiſteur : qu'il ſoit pour vous, a-t-il dit, comme s'il n'avoit jamais été votre frere dans la foi, & ne lui rendez que ce que vous lui devriez s'il eût toujours été payen; ſon état civil n'a point changé, lorſqu'il a reçu la foi; il reſte le même, lorſqu'il la perd. C'eſt pour vous un payen; mais un payen eſt

votre maître, & vous lui devez fidélité & obéiſſance dans les choſes étrangeres à ma loi.

Nous n'avons pas dû omettre ces réflexions dans un endroit où nous traitons de la deſtination du Clergé. Il n'eſt pas fait pour rien changer dans l'état des hommes, ni pour envelopper la ſociété civile dans ſes querelles. Qu'il ſoit juge entre Dieu & les hommes ſur la terre, mais non entre les citoyens & les citoyens, & moins encore entre lui-même & la République, entre lui-même & les citoyens. Tous ſes arrêts, s'ils ne deviennent ceux de la puiſſance civile, ne ſont pas ſuffiſants pour altérer l'état du dernier des citoyens, & il n'eſt point du tout eſſentiel que jamais les ſentences eccléſiaſtiques deviennent des arrêts de la puiſſance ſéculiere.

Ce ſont des maximes qu'on a trop long-temps perdues de vue, & dont l'oubli a expoſé notre ſainte Religion à bien des reproches qu'elle n'a jamais mérités.

Suivant ſon inſtitution toute divine, elle eſt étrangere aux choſes de ce monde, hors par l'eſprit de charité, qui en eſt la baſe. Ses Miniſtres peuvent donner des conſeils au Souverain temporel, non comme tel, mais comme ſimple fidele; ils peuvent le lier & le délier; ils ont perdu le droit de l'excommunier, depuis qu'ils ont dénaturé cette peine ſpirituelle. Il ne leur appartient pas de rien preſcrire dans l'ordre civil, ni de prendre connoiſſance de ce qui intéreſſe le Gouvernement.

Mais la loi n'eſt pas réciproque à tous égards; car

ſi toute l'Egliſe eſt infaillible, chacun de ſes Miniſtres ne l'eſt pas; cette prérogative n'appartient même à aucune Egliſe nationale, quelqu'étendue qu'on lui ſuppoſe; il eſt donc poſſible qu'un ou pluſieurs Miniſtres, & même toute une Egliſe nationale, adopte de fauſſes maximes. Si elles ſont purement dans l'ordre de la foi, le Magiſtrat doit garder le ſilence; car la brebis n'en ſait pas plus que le paſteur. Mais ſi elles intéreſſent l'ordre civil, le Magiſtrat a droit d'en connoître; car, en ce point, il eſt lui-même paſteur, & les Miniſtres de la Religion ſont ſes brebis.

C'eſt un grand mal pour la Religion & pour l'Etat, qu'on ait ajouté la ſanction civile aux loix pénales de l'Egliſe.

La diſcipline eccléſiaſtique en ſouffre, parce qu'elle eſt gênée par l'effet civil qu'elle produit mal-à-propos, & l'Etat en peut être ébranlé, parce qu'il eſt forcé à prendre parti dans des démêlés qu'il devroit ignorer.

C'eſt encore un très-grand mal, qu'aux fonctions ſpirituelles & gratuites du ſacré miniſtere, on ait attaché des rétributions, qu'on appelle des droits, & même des poſſeſſions. Il arrive delà que le deſir de conſerver & d'aſſurer la perception des rétributions, ſe joint au zele de la Maiſon de Dieu, & le dénature; il arrive encore delà, que le Magiſtrat qui veille ſur tous les citoyens & ſur toutes les poſſeſſions, eſt obligé de prendre connoiſſance des affaires domeſtiques de l'Egliſe, de recevoir des ſentences qui ne ſont point par elles-mêmes dans l'ordre civil, & de riſquer des entrepriſes malheureuſement néceſſaires, mais toujours

téméraires, ſouvent ſcandaleuſes & très-dangereuſes, en ce qu'elles fortifient la fauſſe opinion d'une liaiſon néceſſaire entre l'ordre ſpirituel & l'ordre temporel.

Si j'avois à introduire notre ſainte Religion chez un peuple qui ne l'eût jamais connue, j'établirois pour premiere regle, que nul bien fonds & nul droit lucratif ne ſeroit attaché au miniſtere ſacré; que la charité des fideles ſeroit ſeule chargée de nourrir les Miniſtres de l'autel, & que, lorſqu'elle viendroit à ſe refroidir, on n'ordonneroit plus de Prêtres ni d'Evêques qui n'euſſent aſſez de patrimoine pour vivre ſans être mercenaires.

Ce ne ſeroit qu'à la derniere extrêmité que j'aſſignerois des penſions ſur le tréſor public aux Prêtres actuellement employés. Mais je ne le ferois pas ſans prendre une autre précaution. Ce ſeroit de ſtatuer que tout Prêtre, qui, ſur une vocation légitime, auroit obtenu une penſion de l'Etat, ne pourroit la perdre que pour avoir enſeigné une morale pernicieuſe, ou pour avoir commis un crime dans l'ordre civil; mais jamais pour avoir erré dans la foi, ou déſobéi à ſon ſupérieur. S'il étoit deſtitué pour de pareilles fautes, il garderoit la penſion publique; & tant qu'il vivroit, ſon ſucceſſeur n'auroit rien à eſpérer de l'Etat. Ce ſeroit à ceux qui l'auroient inſtitué à pourvoir à ſa ſubſiſtance, ou par eux-mêmes, ou en ſollicitant la charité des fideles.

Il me ſemble que par de pareilles loix, je préviendrois bien des querelles.

Mais dans tout Etat où la Religion Chrétienne eſt

dominante, deux choſes ſont indiſpenſables. La premiere, de protéger ſes Miniſtres, comme citoyens, obligés à certaines fonctions; la ſeconde, de veiller ſur leur enſeignement, afin qu'ils ne le négligent pas, & qu'ils l'exécutent comme il doit l'être pour le plus grand bien de la ſociété.

Quand j'ai paru deſirer que les Miniſtres de la Religion, comme tels, n'euſſent point de biens-fonds, j'ai ſeulement voulu faire entendre que leur miniſtere tout ſpirituel, appeſanti, &, pour ainſi dire, enchaîné à la terre par des poſſeſſions, en eſt moins libre, plus compliqué avec des ſoins profanes, & plus en danger de voir ſon eſprit & ſes intérêts ſacrés, ſubordonnés à un eſprit très-étranger à la Religion, & à des intérêts ſouvent deſtructeurs de la charité, de la droiture, de l'élévation, qui doivent caractériſer les Interprêtes & les Miniſtres du Très-Haut.

Je ne conclurai point delà, & loin de moi, une pareille penſée, qu'où les Egliſes ſont dotées, il faille les réduire à la reſſource peu ſûre de la charité des fideles.

Mais pour rendre les inconvénients de cette inſtitution les moindres qu'il eſt poſſible, il eſt bon d'en retrancher tout ce qui peut ſervir d'aliment à l'avidité, donner naiſſance à des prétentions & à des procès, & produire une ambition qui n'eſt pas louable.

De tous les revenus, celui qui convient le moins aux Prêtres de la nouvelle loi, ce ſont les dixmes.

Tout ce qu'on peut appeller profits, eſt indigne du Sacerdoce. Mais, par des raiſons particulieres, le caſuel eſt une choſe qui approche de l'impiété & de l'inhumanité.

Les promotions d'un miniſtere à un autre, qui ont pour objet un accroiſſement de revenu, ſont auſſi profanes que le motif qui les fait deſirer.

Diſcutons ces trois aſſertions, pour ne laiſſer aucun doute ſur leur ſolidité.

Si je devois avoir les Apôtres pour juges ou pour parties, je ne les récuſerois pas dans la premiere qualité, & je ſuis bien ſûr qu'ils ne prendroient pas la ſeconde.

Mais leurs ſucceſſeurs ſont des hommes comme eux, & ont de plus des préjugés de près de quinze ſiecles, & une habitude de pluſieurs années, ainſi ils pourroient bien me condamner ſur le ſeul expoſé de mes principes. Peut-être même y en auroit-il qui m'accuſeroient de ne pas croire à l'ancien teſtament, ou à la miſſion de Moïſe, qui inſtitua les dixmes.

DIALOGUE

ENTRE L'AUTEUR ET UN SUCCESSEUR DES APOSTRES.

L'EVÊQUE.

Votre aſſertion ſur les dixmes eſt blaſphématoire; car elles ſont de droit divin. Liſez le Lévitique & pluſieurs Conciles : rien n'eſt plus clair.

L'AUTEUR.

Vous commencez par me faire trembler; car il y a des ordonnances très-ſéveres contre les blaſphémateurs, & le bon Roi Saint Louis ordonna, ce me ſemble, qu'on

leur perçât la langue. Ce ſeroit le moyen de me faire taire. Mais ce moyen ſeroit-il bien apoſtolique ?

L'EVÊQUE.

Ce n'eſt pas de quoi il s'agit. C'eſt un grand mal qu'on ne tienne pas mieux la main à l'exécution des ordonnances. J'ai plus de trente mille huguenots dans mon Dioceſe, qui me payent la dixme à contre-cœur, & Dieu ſait comment ils la payent. Si on les tolere plus long-temps, & que le nombre en augmente, moi & pluſieurs de mes confreres, nous ſerons Evêques *in partibus.*

L'AUTEUR.

Vous redeviendrez donc ce qu'étoient les Apôtres ?

L'EVÊQUE.

Comment ? Les Apôtres, Evêques *in partibus !* Bon Dieu, à quel ſiecle m'avez-vous réſervé !

L'AUTEUR.

Au ſiecle d'or : celui des Apôtres fut pour eux le ſiecle de fer. Vous n'avez qu'à voir dans votre Egliſe la ſtatue de Saint Paul. Où étoit-il Evêque, je vous prie ?

L'EVÊQUE.

Il étoit Apôtre, Monſieur l'ignorant, & tous les Gentils étoient ſes Diocéſains.

L'AUTEUR.

Ces Gentils étoient des Chrétiens, ſans doute, & payoient la dixme de bon cœur ?

Les
pour c
fanes
Di
dour.
Si
parti
lité,
cond
M
& o
&
roi
pr
re
n

y avoi
Saint Pier
apoſtolique,
res chez tous
la dixme de

E.

e ainſi, quoiqu'o
mais tout n'a pas
plément néceſſaire

U R.

te tradition conſtante

Q U E.

ſe ſubſiſte depuis plus
démolir un palais épiſco
que le déluge ; car les n
e pierre, comme les roc
monceles.

T E U R.

monument; & vous avez ſ

ſert que de profanes maçons détruiſiſſent ce témoin immuable de la tradition ?

L'EVÊQUE.

J'y étois trop mal logé. Il n'y avoit ſi petit Gentilhomme dans mon voiſinage, qui ne le fût mieux que moi.

L'AUTEUR.

C'étoit donc la tradition conſtante de votre Egliſe que les Evêques fuſſent mal logés ?

L'EVÊQUE.

Vous plaiſantez, je crois ?

L'AUTEUR.

Je tâche de ſaiſir vos idées, & d'entrer dans vos raiſons. Mais dites-moi auquel des Apôtres ou de leurs Miſſionnaires furent donnés les biens dont vous jouiſſez ? Car voici une autre tradition, qui n'eſt pas la moins eſſentielle, & ſans laquelle vous auriez laiſſé ſubſiſter votre vieux palais.

L'EVÊQUE.

Mon ſecretaire vous diroit mieux cela que moi. Mais il me ſemble que nos plus anciennes chartes ſont du huitieme ſiecle, ou même du neuvieme.

L'AUTEUR.

Il y avoit donc alors plus de ſept cents ans que les Apôtres étoient morts ?

L'EVÊQUE.

Que conclurez-vous delà ?

L'AUTEUR.

Que je que vous avez, il y eut un temps où vos prédécesseurs ne l'auroient pas.

L'EVÊQUE.

Voilà encore de mes demi-savants. Ignorez-vous donc que les Wisigoths avoient envahi tous nos biens, & qu'il fallut plusieurs siecles pour qu'ils nous fussent restitués?

L'AUTEUR.

J'ignorois que ces Wisigoths eussent été d'aussi vilains gens; il me sembloit même qu'ils n'avoient pas touché aux biens des Eglises, & que le pis qu'ils avoient fait avoit été de substituer des Evêques Ariens à quelques Evêques Catholiques; je croyois même avoir lu quelque part que ce fut la cause de leur ruine, parce que ce qui restoit d'Evêques Catholiques aima mieux voir couler le sang des Francs & des Wisigoths dans une guerre injuste de la part des premiers, que de risquer ses biens, ou d'entreprendre la conversion des Wisigoths.

L'EVÊQUE.

C'étoient apparemment des hérétiques obstinés qu'il falloit détruire, puisqu'on ne pouvoit les convertir.

L'AUTEUR.

C'est un terrible arrêt que celui-là. Je croyois que l'impénitence finale étoit la seule marque de réprobation, & que hâter la mort d'un homme impénitent, c'étoit usurper les droits du souverain Arbitre.

L'EVÊQUE.

Vous vous écartez, & je dois vous ramener. Vous venez d'avouer qu'avant l'apoſtaſie des Wiſigoths, nos Egliſes avoient des biens-fonds. Quelle tradition plus ancienne pouvez-vous encore prétendre ?

L'AUTEUR.

Je n'ai point parlé de l'apoſtaſie des Wiſigoths; mais je conviens qu'avant leur invaſion dans les Gaules, vos prédéceſſeurs pouvoient avoir des biens-fonds, parce que la plupart des Egliſes en avoient. Mais remarquez, de grace, que les Wiſigoths n'entrerent dans les Gaules qu'au commencement du cinquieme ſiecle, & lorſque, depuis près de cent ans, les Empereurs étoient Chrétiens.

L'EVÊQUE.

Voilà de la chronologie bien inutile. Ne vous ſuffit-il pas que, depuis plus de treize cents ans, nous ſoyons en poſſeſſion d'avoir des biens-fonds ?

L'AUTEUR.

C'en eſt plus qu'il n'en faut, s'il ne s'agit que de prouver l'antiquité de l'uſage, ou même la légitimité de la poſſeſſion. Mais il étoit queſtion entre nous d'une tradition. Or, vous ſavez mieux que moi, qu'on ne doit reconnoître pour une vraie tradition que celle qui remonte juſqu'aux Apôtres. Or, je ne ſuis pas encore convaincu que, ſous les Empereurs payens, l'Egliſe ait poſſédé, ou un pouce de terre, ou une maiſon.

L'EVÊQUE.

Qui vous empêche de le croire? Je le crois bien moi.

L'AUTEUR.

Ce qui m'empêche de le croire, eſt que je ne le crois pas.

L'EVÊQUE.

Plaiſante raiſon!

L'AUTEUR.

Si celle-là ne vous ſuffit pas, j'ajouterai que la choſe étoit impoſſible, puiſque la communauté des fideles, ou le corps fictif, qu'on appelle Egliſe, n'étant point reconnu par le Magiſtrat civil, il étoit eſſentiellement inhabile à recevoir une donation; parce qu'encore tout bien-fonds étoit affecté à la République, ou pour un ſervice qui devenoit perſonnel au poſſeſſeur, ou pour une immunité qui émanoit de ſon état & dignité; d'où il s'enſuivoit que nul bien-fonds ne pouvoit appartenir qu'à un individu, ou à une communauté avouée par les loix. Or, c'en étoit aſſez pour qu'aucune Egliſe ne pût poſſéder des fonds de terre.

L'EVÊQUE.

Je n'entends pas cela; mais ma réponſe eſt toute prête. L'Egliſe gémiſſoit alors ſous l'oppreſſion; & dès qu'elle en fut affranchie, elle reçut des donations. Preuve que la tradition y étoit formelle.

L'AUTEUR.

L'Egliſe reçut des donations, j'en conviens. Un autre vous diroit que ce fut une imitation de ce que les

payens avoient fait pour leurs temples, auxquels étoient auſſi attachés des domaines pour les fraix du culte. Il ajouteroit que le culte des Chrétiens ne coûtoit rien alors. Mais je me borne à vous demander ſi l'Egliſe exigea des donations.

L'EVÊQUE.

Ma réponſe eſt dans le mot même.

L'AUTEUR.

C'eſt-à-dire que ce qui fut donné, n'avoit point été exigé. Mais ce furent des hommes qui voulurent donner, & ils pouvoient ne le vouloir pas.

L'EVÊQUE.

Aſſurément; ce ſeroit une héréſie de dire le contraire.

L'AUTEUR.

Dites-moi maintenant comment ce qui, dans ſon principe, a été l'effet accidentel de la volonté libre de quelques hommes, peut être de droit divin?

L'EVÊQUE.

Il n'eſt pas de droit divin que tel bien appartienne à l'Egliſe, ni même, ſi vous voulez, qu'elle poſſede des biens-fonds; mais il eſt de droit divin que ce qui lui a été donné ne lui ſoit plus ôté.

L'AUTEUR.

Il falloit vous expliquer plutôt. Nous aurions épargné l'un & l'autre bien des paroles inutiles. Car il ne me reſte qu'à vous demander ce que vous entendez par

Le miniſtere de la parole, l'impoſition des mains, la miſſion des Miniſtres ſubalternes, ſont l'objet d'autant de droits qui vous ont été donnés d'en-haut excluſivement à vos coopérateurs, qui ont pourtant auſſi leurs droits divins.

L'EVÊQUE.

Et le droit de lier & de délier, à votre avis, n'eſt-il pas divin?

L'AUTEUR.

Je n'ai pas voulu le joindre aux autres, parce que tout n'eſt pas divin dans la maniere dont il s'exerce depuis environ mille ans.

L'EVÊQUE.

Paſſons. Et le droit de vivre de l'autel, n'eſt-il pas encore divin? Et celui de décimer les fruits, par lequel a commencé notre diſpute?

L'AUTEUR.

Si vous faites un droit divin de tout ce qui a quelque fondement dans la ſainte Ecriture, l'indigent qui meurt de faim à votre porte, pourra vous actionner, pour vous forcer à lui donner l'aumône, & ſera autant & plus en droit que vous d'alléguer un droit divin. Il n'y aura pas juſqu'au bœuf qui bat le bled dans votre aire, ou le traîne dans votre grange, qui, au même titre, ne puiſſe exiger que vous lui en laiſſiez manger tout à ſon aiſe. Voyez, je vous prie, à quelles conſéquences nous conduiroit votre maniere de raiſonner.

L'EVÊQUE.

Je vois bien que tout eſt mauvais pour les méchants; mais encore quelle que ſoit votre malignité, je doute qu'elle aille juſqu'à prouver que les dixmes ne ſoient pas une inſtitution divine & très-convenable.

L'AUTEUR.

Il eſt de droit divin que tout le monde vive, même l'Hottentot, qui ne ſait pas ce que c'eſt que droit divin, & le huguenot, qui regarde la dixme comme une inſtitution Judaïque. Les Lévites étoient une des douze tribus, & n'eurent point de part dans la terre promiſe. Il étoit juſte qu'ils fuſſent nourris par les autres. Il plut au Légiſlateur des Iſraélites de leur aſſigner la dixieme partie des fruits. Peu importe que la proportion fût exacte, ou favorable aux Lévites; mais il étoit juſte qu'ils euſſent leur part, & il convenoit qu'ils ne fuſſent pas détournés des fonctions de leur miniſtere par les ſoins aſſidus de l'économie champêtre.

L'EVÊQUE.

Je vous devine. Pourvu que le Prêtre ait de quoi vivre, ce qui eſt de droit divin, il eſt indifférent comment & ſous quel nom il l'a. Ce peut être l'objet d'une inſtitution humaine.

L'AUTEUR.

Aſſurément; & entre les inſtitutions humaines, les unes ſont bonnes, & les autres ſont mauvaiſes.

L'EVÊQUE.

Nous allons voir que Dieu auroit dû aſſigner aux Lévites des penſions en argent.

L'AUTEUR.

Si vous plaiſantez, il eſt inutile que je vous réponde; mais ſi vous parlez ſérieuſement, je dois vous faire obſerver qu'au temps de Moïſe, on ne faiſoit pas de l'argent l'uſage qu'on en fait aujourd'hui; qu'on ne connoiſſoit ni les rentes que vous connoiſſez ſi bien, ni les cenſes, ni les tributs en argent, ni les penſions; que la légiſlation de Moïſe fut unique, & pour autant de temps que devoit durer le Gouvernement civil & politique des Juifs, & qu'ainſi il étoit impoſſible, ſurtout dans le déſert, d'évaluer en argent la ſubſiſtance des Lévites. L'uſure ou le prêt à intérêt étoit condamné par une raiſon ſemblable, & cependant vous prêtez & vous empruntez à intérêt.

L'EVÊQUE.

Quelques-unes des raiſons que vous venez d'alléguer pour les décimes Judaïques, je puis les alléguer auſſi en faveur des nôtres. La quantité plus ou moins grande d'argent ne devroit-elle pas influer ſur la quotité des penſions?

L'AUTEUR.

Très-certainement.

L'EVÊQUE.

Il a donc fallu y ſubſtituer une méthode qui ne fût pas ſujette aux variations?

L'AUTEUR.

En ce cas, ce n'étoit pas la dixme qu'il falloit y ſubſtituer; car elle eſt auſſi très-ſujette aux variations, par les changements dans la culture.

L'EVÊQUE.

Je ſais que c'eſt la matiere de beaucoup de procès, par la mauvaiſe foi & le peu de Religion des contribuables.

L'AUTEUR.

J'ai entendu dire que Monſieur votre pere, d'heureuſe mémoire, avoit eu un procès de cette eſpece, l'avoit gagné, & que vous en profitez.

L'EVÊQUE.

C'étoit une bagatelle qui ne vaut pas la peine qu'on y penſe.

L'AUTEUR.

Oui; quand on a un Evêché & une Abbaye, la dixme de cent arpents de bois eſt une bagatelle. Il n'y auroit pas-là de quoi faire cuire votre pâtiſſerie.

L'EVÊQUE.

Allons au fait, mon cher Monſieur; vous n'aimez pas que nous ayions des droits conſtants & ſolides. Vous avez attaqué nos biens-fonds par cette raiſon. Nos dixmes vous déplaiſent par la même raiſon. Tout doit être précaire pour nous, afin que tôt au tard nous puiſſions être dépouillés de tout.

L'AUTEUR.

Appellez-vous cela aller au fait, mon vénérable

Seigneur? Pour moi, j'appelle cela une conſéquence que je déſavoue, & une mauvaiſe intention que vous me prêtez gratuitement. Or, tout cela reſſemble parfaitement à un jugement téméraire, & eſt bien près de devenir une calomnie. Ecoutez donc la profeſſion de foi que je vais vous faire ſur cet article, & que je répéterai devant un concile général, ſi vous en faites aſſembler un à ce ſujet.

L'ÉVÊQUE.

Voyons quelle elle eſt.

L'AUTEUR.

Il eſt juſte que le Prêtre vive de l'Autel, quand il a renoncé à ſon patrimoine, pour deſſervir l'Autel, ou qu'il n'en a jamais eu, ou même lorſqu'il n'eſt pas ſuffiſant pour lui procurer une ſubſiſtance honnête; car il faut que tout le monde vive, & il convient que chacun vive ſuivant la place qu'il tient dans la ſociété, & l'éducation qu'il a reçue: mais entre les moyens de faire ſubſiſter les Prêtres, l'aſſignation de biens-fonds eſt celui que je déſaprouve le moins; les dixmes ſont un expédient bien plus fâcheux, & le caſuel eſt le plus mauvais de tous; car il eſt vicieux dans le fond, & impie dans la pratique.

Je crois de plus que la Religion eſt néceſſaire; qu'il ne peut point y en avoir ſans Prêtres, & qu'ainſi tant qu'il y aura une Religion, il n'eſt point à craindre que l'on retranche aux Prêtres leur ſubſiſtance.

Je crois de plus, que ſi la Religion venoit à ſe perdre dans un Pays, il n'y auroit point de loix qui puſ-

lent assurer les possessions des Prêtres; & que si elle s'altéroit seulement, ou elle s'altéreroit dans les pasteurs comme dans leurs ouailles, auquel cas ces mauvais pasteurs ne mériteroient pas que vous plaidassiez leur cause; ou elle s'altéreroit dans les ouailles & non dans les pasteurs, & alors ceux-ci n'ayant plus de troupeau ne gagneroient plus leur salaire, & auroient, sans doute, trop de conscience pour vouloir partager avec des réprouvés, & se faire payer un travail ou nul ou infructueux. A ce dernier article près, qui n'est qu'une pieuse croyance, voilà ce que je crois très-fermement.

L'EVÊQUE.

Et très-assurément vous êtes un mal-intentionné; car vous faites des projets de réforme, & tous les réformateurs sont des fourbes, qui disent une chose, & en pensent une autre.

L'AUTEUR.

C'est-là, sans doute, la raison pour laquelle vous n'avez entrepris aucune réforme dans votre Diocese, & je veux gager que c'est encore pour éviter la tentation d'y réformer, que vous avez pris le parti de ne le pas connoître.

L'EVÊQUE.

Vous invectivez, Monsieur; c'est la meilleure preuve que vous puissiez me donner de votre embarras.

Moi, ne pas connoître mon Evêché, après que je l'ai fait rebâtir à neuf depuis la cave jusqu'au grenier! En vérité, vous déraisonnez.

L'AUTEUR.

On ne peut davantage ; mais j'ai tenté inutilement de pénétrer ſes vues.

LE GRAND-VICAIRE.

Il ne ſe découvre pas aiſément. Mais quand il commence à s'ouvrir, ce ſont des traits de lumiere. Il y a bien peu de ces génies lumineux qui portent la clarté ſur tout ce qui devient l'objet de leurs méditations.

L'AUTEUR.

M. l'Evêque a donc l'art de cacher ſon génie dans une enveloppe bien épaiſſe. Il n'en eſt pas venu un ſeul rayon juſqu'à moi.

LE GRAND-VICAIRE.

J'ignore quel a été le ſujet de votre converſation ; car je n'ai entendu que ſes dernieres paroles, après l'avoir averti qu'on l'attendoit.

L'AUTEUR.

Je m'étois propoſé d'examiner avec lui quelle nature de biens convient le mieux au Clergé ; & quand nous aurions été d'accord là-deſſus, je comptois lui propoſer quelques idées qui me ſont venues dans l'eſprit ſur les moyens qu'il y auroit de remettre le Clergé ſur un pied reſpectable.

LE GRAND-VICAIRE.

C'eſt auſſi de quoi il s'occupe jour & nuit.

L'AUTEUR.

En ce cas, il doit avoir fait bien du chemin ; car je

je crois en avoir fait beaucoup, moi qui ne m'en occupe que depuis une heure. Vous lui avez, ſans doute, volé quelques-unes de ſes idées; voudriez-vous bien m'en faire part?

LE GRAND-VICAIRE.

C'eſt vraiment un larcin, que je lui ferai, puiſqu'elles ne ſont qu'à lui. 1°. Il voudroit qu'on ſupprimât toutes exemptions monaſtiques.

L'AUTEUR.

Fort bien.

LE GRAND-VICAIRE.

En ſecond lieu, il deſireroit qu'on rétablît l'indépendance des tribunaux eccléſiaſtiques, en ſupprimant les appels comme d'abus.

L'AUTEUR.

A merveille.

LE GRAND-VICAIRE.

En troiſieme lieu, il croit que le Clergé, dans tous les cas, ne devroit être juſticiable que du Clergé.

L'AUTEUR.

Encore mieux.

LE GRAND-VICAIRE.

Quatriemement, il lui paroît que les Evêchés ſont en trop grand nombre, & pluſieurs d'un revenu trop modique; ce qui dégrade l'Epiſcopat.

L'AUTEUR.

Rien n'eſt mieux penſé. Quel relief n'en reviendrois

pas au haut Clergé, ſi, raſſemblé dans la Capitale, il y effaçoit la haute finance par l'éclat de ſa dépenſe!

LE GRAND-VICAIRE.

Cinquiémement, Monſeigneur projette, & a déja commencé d'établir dans ſon Dioceſe la méthode des promotions; c'eſt-à-dire, qu'il fait paſſer les Paſteurs inférieurs d'une cure à l'autre, de maniere que chaque promu ſe trouve plus riche qu'il n'étoit auparavant.

L'AUTEUR.

Cette méthode doit être très-bonne, puiſque, depuis long-temps, on en uſe à peu près ainſi à l'égard des premiers Paſteurs. Quelle émulation un auſſi bel établiſſement n'eſt-il pas capable de produire!

LE GRAND-VICAIRE.

Mais vous ſentez qu'il ne peut être que très-imparfait, tant que les Evêques ne nommeront pas à toutes les cures; & c'eſt auſſi pourquoi Monſeigneur projette, en ſixieme lieu, d'engager tout le Clergé à demander au Prince l'abolition du droit de patronnage.

L'AUTEUR.

J'y vois quelque difficulté: car chacun aime à jouir de ſes droits; & comme le patronnage laïc dérive preſque par-tout de la fondation du village faite anciennement par les propriétaires défricheurs, & enſuite de la fondation de la cure, il ſe pourroit trouver de mauvais plaiſants qui diroient: ſi l'on nous ôte le droit de choiſir notre Chapelain, nous n'en voulons plus avoir.

LE GRAND-VICAIRE.

Nul établiſſement n'eſt ſans difficulté. Mais celle-ci ſera facile à vaincre, dès qu'on fera intervenir l'autorité ſans bornes du Souverain.

L'AUTEUR.

Très-bien. Qui voudroit en effet tenir compte d'un droit qui n'eſt pas divin?

LE GRAND-VICAIRE.

Ce n'eſt pas encore tout. Les promotions ſeroient toujours bornées, & le plus ſouvent produiroient accroiſſement de travail, avec augmentation de paye; ce qui en diminueroit l'effet. Or, comme rien n'eſt tel que l'encouragement, Monſeigneur eſt d'avis, en huitieme lieu, qu'il faut encore abandonner à chaque Evêque la collation des bénéfices ſimples, qui ne ſont pas épiſcopaux.

L'AUTEUR.

Qu'entend-il par bénéfices épiſcopaux?

LE GRAND-VICAIRE.

Il entend tous ceux qui ſont d'un revenu conſidérable, quel qu'en ſoit le titre. Encore voudroit-il que deux ou trois de ceux-là fuſſent auſſi à la diſpoſition de l'Evêque, afin qu'il pût en gratifier ſes coopérateurs, pour autant de temps qu'ils reſteroient auprès de lui.

L'AUTEUR.

Vous pouvez bien faire de ceci un neuvieme point du projet. Quel eſt le dixieme? Car mon admiration s'accroît à chaque mot que vous dites.

LE GRAND-VICAIRE.

Je vous demande ſur-tout le ſecret pour ce dixieme article, quoiqu'il ne ſoit ni le moins juſte, ni le moins beau.

L'AUTEUR.

Vous n'êtes pas ſage de me demander le ſecret. En pareil cas, il faut commencer par inſtruire & échauffer le public. La chaleur monte, & paſſe juſqu'à la Cour.

LE GRAND-VICAIRE.

Cela eſt très-bien dit. Voici donc ce que c'eſt. Rien n'eſt plus injuſte que l'abus dont profitent des moines fainéants. Sous le vain nom de Curés primitifs, ils perçoivent de groſſes dixmes, qui, par leur inſtitution, appartiennent aux paſteurs laborieux.

L'AUTEUR.

Votre Evêque voudroit qu'on les rendît à ceux-ci.

LE GRAND-VICAIRE.

Aſſurément; & voici comme il raiſonne : Tout le revenu eccléſiaſtique d'un Dioceſe appartient à l'Evêque; & c'eſt à lui, quand il a pris ſa part, à faire celle des Miniſtres, avec qui il partage le travail. Si vous en doutez, liſez Grégoire de Tours & autres anciens, & en particulier les actes des Conciles.

L'AUTEUR.

Voilà une citation un peu vague; mais continuez.

LE GRAND-VICAIRE.

Il y auroit quelque difficulté, & peut-être quel-

qu'inconvénient à rétablir toutes choſes ſur ce pied-là. Mais le meilleur moyen de s'en rapprocher, ſeroit de rendre aux Evêques toutes les dixmes dont ne jouiſſent pas les Curés. Il les affermeroient à ceux-ci pour un prix modéré ; & l'argent qui en proviendroit, groſſiroit en partie le revenu de l'Evêque, & en partie lui feroit un fonds ſur lequel il donneroit des penſions à ceux qui les mériteroient le mieux.

L'AUTEUR.

Après cela, quel ſeroit le Curé qui ne feroit pas tous ſes efforts pour captiver la bienveillance de ſon Evêque ? Voilà aſſurément des idées impayables.

LE GRAND-VICAIRE.

Quand tout cela ſeroit fait, on verroit ce que l'on pourroit encore faire pour rendre au Clergé ſon ancien luſtre. Vous ſavez que tous les Evêques ſont originairement & eſſentiellement les Conſeillers du Souverain, & que c'eſt en partie pourquoi ils lui prêtent ſerment.

L'AUTEUR.

J'entrevois où cette idée pourroit nous conduire ; Ce n'eſt pas la moins heureuſe de celles que vous avez bien voulu me communiquer.

LE GRAND-VICAIRE.

Il y a encore l'article de la ſaiſie du temporel qui demanderoit une réforme. De plus, il faudroit ſonger à des moyens efficaces, d'étouffer les héréſies naiſſantes, de réprimer efficacement la licence dans les paroles, les écrits & les mœurs, toutes choſes qui appar-

de l'Egliſe; & ſi leur Miniſtere eſt ſaint, s'il eſt plus auguſte que celui des Rois, comme on le diſoit dans ces ſiecles que vous regrettez; ſi, après l'avoir exercé dignement ſur la terre, on eſt ſûr d'une place diſtinguée dans le ciel, parce qu'il porte avec lui un caractere indélébile, comment quelque revenu de plus ou de moins peut-il faire deſirer l'Epiſcopat, ou le faire dédaigner? Pour un homme qui ſeroit ſûr de mériter ce caractere ſacré, ne devroit-il pas être l'objet d'une ſainte ambition, dût une mort prompte & cruelle attendre le nouvel Evêque à l'iſſue de ſon ſacre?

LE GRAND-VICAIRE.

Hélas!.... vous avez raiſon, ſi nous enviſageons les choſes du côté de l'éternité. Mais ce n'eſt pas ainſi que l'on penſe aujourd'hui.

L'AUTEUR.

Vous dites pourtant que vous êtes nos guides dans la voie du ſalut, & ſans ceſſe vous nous rappellez à la conſidération des biens éternels pour nous détacher de ceux de ce monde, & pour nous faire ſentir la ſublimité de vos fonctions, l'éminence de votre dignité, & la grandeur de nos obligations envers nous; & vous-même vous détournez les yeux de ces grands objets, pour vous remplir de penſées qui ne ſont pas celles de Dieu, pour vous appuyer ſur un bras de chair, ou ſur un roſeau qui vous percera la main, ou, ce qui eſt la même choſe, pour rechercher des moyens humains, pour ſubſtituer à l'édifice de foi & de charité dont vous devriez être les architectes & le faîte, un édi-

fice de paſſions & de vues mondaines, d'avidité, d'ambition, de vanité, d'émulation profane, de fauſſe gloire, toutes choſes qui ſont incompatibles avec les vrais fondements de votre grandeur! N'eſt-ce pas-là la paille que le vent emporte, & que le feu dévore? N'eſt-ce pas-là le ſel qui a perdu ſa force, & qui doit être foulé aux pieds?

LE GRAND-VICAIRE.

Vous me faites trembler, Monſieur; car c'eſt-là ce que l'on m'avoit appris dans la maiſon de mon pere, & ce que j'ai oublié depuis que l'ambition a rempli mon ame. Il me ſemble en effet que ſi nous ne ſommes pas aſſez pénétrés de la vérité & de la dignité de la Religion, pour qu'il nous ſuffiſe d'être grands par elle, nous enſeignons aux hommes, ou l'incrédulité, ou cette tiédeur de foi qui en approche, & nous nous expoſons à tout leur mépris; car dès-lors nous ſommes des charlatans qui vantons & donnons à très-haut prix des drogues que nous ne prenons pas.

L'AUTEUR.

Voilà un aveu qui me ſurprend, autant qu'il me confirme dans mon opinion.

LE GRAND-VICAIRE.

Quelle eſt-elle, je vous prie?

L'AUTEUR.

Que la ſageſſe humaine a défiguré & preſque détruit l'ouvrage de la ſageſſe de Dieu.

LE GRAND-VICAIRE.

Je croyois que vous approuviez le plan de Monſeigneur, qui tend à mettre cette milice ſur un pied ſemblable à celui de nos armées, ou même plus parfait encore : mais je vois à préſent que je me ſuis bien trompé ; vous êtes trop dangereux.

L'AUTEUR.

J'ai voulu voir juſqu'où pouvoit égarer l'oubli des principes, & quel édifice pouvoit élever la ſageſſe humaine ſur un fonds qui lui eſt étranger. Prenez le contre-pied des maximes de votre Evêque, & vous approcherez des véritables.

LE GRAND-VICAIRE.

Vous allez me faire perdre ma place ; car Saint Pierre ni Saint Paul n'avoient point de grands-Vicaires.

L'AUTEUR.

Soyez tranquille. Nous ne ſommes pas au temps de Néron ; & la Religion dont vous êtes les Miniſtres, eſt la Religion dominante de cet Empire. Je veux que vous ſoyez animés du même Eſprit qui anima les Apôtres ; mais je ne veux pas que mon Souverain ſoit pour vous un Néron ou un Caligula.

LE GRAND-VICAIRE.

Comment arrangez-vous tout cela ?

L'AUTEUR.

Le mieux du monde, ce me ſemble. Ecoutez. Au temps des Apôtres, la Religion qu'ils prêchoient n'é-

toit pas la Religion dominante de l'Empire, n'eſt-ce pas ?

LE GRAND-VICAIRE.

Celà eſt évident.

L'AUTEUR.

Ainſi les Apôtres n'étoient dans l'ordre civil que des Juifs, faiſant partie d'un peuple ſubjugué & aſſervi.

LE GRAND-VICAIRE.

Il faut bien le croire.

L'AUTEUR.

Ainſi, à cela près qu'ils étoient ſujets, obligés à l'obéiſſance & au tribut, ils n'étoient que les Miniſtres de Jeſus-Chriſt, & les Paſteurs des fideles.

LE GRAND-VICAIRE.

Préciſément.

L'AUTEUR.

En cette qualité, ils étoient le jouet du monde, & les Miniſtres du Très-Haut.

LE GRAND-VICAIRE.

Vous dites bien.

L'AUTEUR.

C'eſt donc ſous cette époque qu'il faut conſidérer le miniſtere ſacré, pour voir diſtinctement ce qui lui eſt eſſentiel, & ce qui lui eſt accidentel, de quoi il a beſoin, & de quoi il peut ſe paſſer.

LE GRAND-VICAIRE.

J'en tombe d'accord,

L'AUTEUR.

Qui dit une Religion dominante, dit une Religion relâchée dans le grand nombre de ceux qui la profeſſent. Or, ſi elle eſt relâchée, elle n'a plus, pour la plupart, toute l'énergie qu'elle devroit avoir. Par exemple, le petit peuple, qui croit foiblement, & par habitude, mais qui fait grand cas des richeſſes, ſur-tout dans ceux de qui il eſpere du ſecours; le petit peuple, dis-je, pourroit ne pas écouter, mépriſer même un paſteur indigent, & reſpecteroit celui qui ſera à ſon aiſe. Où la Religion chrétienne n'eſt pas dominante, comme au temps des Apôtres, tant pis pour celui qui n'écoute pas, il ne devient pas Chrétien ou ceſſe de l'être; mais il a une autre Religion reconnue & avouée du Magiſtrat. Ici, qui n'eſt pas Chrétien, n'eſt rien. L'Etat a donc intérêt que le peuple écoute, croye & ſe ſoumette par quelque motif & quelque moyen que ce ſoit. Cet intérêt-là n'eſt pas le vôtre; car il ne vous faut que de vrais croyants, puiſqu'il n'y a que ceux-là qui faſſent leur ſalut, objet unique de votre miniſtere: mais l'intérêt de l'Etat ne répugne point au vôtre. Vous devez donc, par obéiſſance, entrer dans ſes vues, & conſentir à être Magiſtrats pour les Chrétiens qui le ſont, parce qu'ils ne ſavent pas être autre choſe, tandis que vous êtes Prêtres & Paſteurs pour les vrais croyants. Pour ceux-ci, vous êtes ce qu'étoient les Apôtres pour ceux qu'ils avoient convertis; pour les autres, vous ſerez ce qu'étoient les Prêtres payens pour ceux qui ne ſe convertiſſoient pas.

LE GRAND-VICAIRE.

Toute la différence ſera, qu'il y avoit alors deux Religions, tandis qu'aujourd'hui il n'y en a qu'une, mais différemment profeſſée.

L'AUTEUR.

Vous avez bien ſaiſi ma penſée. Or, en qualité de Magiſtrats, vous êtes ſous la direction du Souverain; & comme tels encore, vous devez accepter, quoiqu'avec une ſorte de honte, ce qui eſt néceſſaire à des Magiſtrats, pour qu'ils en impoſent aux peuples.

LE GRAND-VICAIRE.

Pourquoi devons-nous avoir honte des bienfaits du Souverain?

L'AUTEUR.

Parce qu'ils ſuppoſent que votre miſſion n'eſt pas heureuſe, en prouvant l'imperfection de la foi dans vos ouailles; parce que ce ſont des ornements étrangers qui vous défigurent; & parce qu'enfin il eſt honteux pour vous que l'Etat ait beſoin de ſe mettre en fraix, pour vous concilier le reſpect & l'attention des fideles. Je dirai même plus; c'eſt que les bienfaits du Souverain doivent vous faire trembler.

LE GRAND-VICAIRE.

Cela peut être, mais cela n'eſt pas.

L'AUTEUR.

Vous êtes hommes & foibles, capables d'erreur & de relâchement, & il eſt à craindre que l'alliance des moyens humains avec les moyens divins, ne diminue

[illegible]

[illegible]

LE GRAND-VICAIRE

[illegible]

[illegible] Elle vous a fait Magistrat malgré vous : [illegible] pour n'être plus que Pasteurs ; & si jamais elle vous [illegible] qui vous accable, remerciez-la de ce qu'elle vous a [illegible] à votre état. Si vous avez la foi [illegible] ce ne sera pas un [illegible] pour vous.

LE GRAND-VICAIRE

Je n'ai pas compté sur une pareille révolution, quand *j'ai choisi le Seigneur pour* mon partage.

L'AUTEUR.

Vous avez compté, au contraire, que tout le reſte vous ſeroit donné comme par ſurcroît. Mais ne craignez rien. Si la ſociété eſt ſage, elle ne vous remerciera point de vos ſervices. Elle a beſoin de vous, & elle continuera à exiger de votre obéiſſance, que vous ne reſſembliez pas en tout aux Apôtres. Mais comme elle a des chefs qui connoiſſent l'eſprit de la Religion, ne déſeſpérez pas qu'elle ne prenne des meſures pour rétablir cet eſprit dans votre ordre, en écartant de lui, autant qu'il eſt poſſible, tout ce qui pourroit y entretenir ce ſyſtême de paſſions mondaines & de vues politiques qui l'a dégradé, & que votre Evêque paroît vouloir affermir par une légiſlation inſenſée.

LE GRAND-VICAIRE.

Vous avez raiſon d'en parler ainſi, en partant de vos principes que je crois très bons. Mais ne faut-il pas prendre les hommes comme ils ſont? Et quand, d'un côté, il faut au peuple un faſte impoſant, & que, de l'autre, il eſt ſi rare de trouver des ſujets animés d'un vrai zele, ſans mélange d'ambition & d'avidité, n'eſt-il pas mieux de condeſcendre à la foibleſſe humaine, que de ſuppoſer la vertu & la raiſon où elles ne ſont pas?

L'AUTEUR.

Vous me permettrez, Monſieur, d'être d'un avis différent du vôtre ſur ces deux points. L'éclat & le faſte en impoſent au peuple, mais ce n'eſt point lorſqu'ils ſont déplacés. Quoique ſa raiſon ſoit quelquefois en

défaut, il la retrouve pour critiquer amérement & l'homme nouveau qui tranche du grand Seigneur, & le Prêtre orgueilleux ou avare, & l'Evêque qui, au-lieu de ſoulager les pauvres, dépenſe pour ſa table, ſes équipages & ſes domeſtiques, plus qu'il ne lui en coûteroit pour relever cent familles indigentes.

Croyez-vous que le peuple ait jamais mépriſé un Evêque, lorſqu'il l'a vu remplir exactement toutes les fonctions de ſon miniſtere; maintenir une diſcipline ſévere dans ſon Clergé; ſoulager les malheureux; ſe dépouiller pour les vêtir; aller à pied chez les malades, lorſqu'il avoit vendu ſes chevaux, pour réparer l'infortune d'une famille; intercéder avec diſcernement pour les opprimés; réconcilier les ennemis; rétablir la paix dans les familles, ſans en vouloir pénétrer les ſecrets; enfin, ſe faire tout à tous pour gagner tous les cœurs, & les donner à celui dont il eſt le Vicaire ſur la terre? Si jamais le peuple a mépriſé un tel homme, je paſſe condamnation ſur le premier article.

Quant au ſecond, qui intéreſſe l'honneur du Clergé, j'oſe avancer que ce n'eſt pas le cas de dire qu'il faut prendre les hommes comme ils ſont, & je ſubſtitue à cette maxime, qui eſt vraie dans un autre ſens, cette autre maxime, que je crois beaucoup meilleure ici, qu'il faut faire les hommes tels qu'ils doivent être.

On ne naît pas clerc, n'eſt-ce pas? Il y a donc un choix à faire entre les ſujets qui peuvent le devenir; & quand on a commencé à les former, il y a encore un choix à faire entre ceux dont la vocation eſt décidée ou équivoque. Lorſque leurs talents & leurs inclina-

tions commencent à ſe développer, il reſte un quatrieme choix à faire entre les hommes & les différents emplois qu'on en peut faire. Or, ſi ces quatre choix ſont bien faits, & que l'éducation qui les dévance, ſoit bonne, je vous ſuis caution que le Clergé ſera tel qu'il doit être, & non tel qu'il peut être, ſuivant la méthode que l'on ſuit aujourd'hui.

LE GRAND-VICAIRE.

Ceci demanderoit des établiſſements qui nous manquent, & un plan que nous n'avons pas davantage.

L'AUTEUR.

J'en conviens ; mais encore faut-il ſavoir de quoi on a beſoin, & ne pas déſeſpérer d'un ordre auſſi néceſſaire & auſſi reſpectable que l'eſt le Clergé. Or, c'eſt en déſeſpérer, que de convenir de ſes imperfections, & de n'en pas chercher le remede, ſous prétexte qu'il faut prendre les hommes tels qu'ils ſont.

LE GRAND-VICAIRE.

A la difficulté de dreſſer un bon plan, ſe joindra celle de l'exécuter, qui me paroît encore plus grande. Que d'obſtacles à ſurmonter de la part du Clergé même, de la part du Magiſtrat ou de la Cour, & même de la part des particuliers! Où trouvera-t-on les fonds? Car il en faut. Où prendra-t-on les maîtres, dignes de former des éleves tels que vous les deſiriez? Comment s'aſſurera-t-on que de loix nouvelles ne naîtront pas de nouveaux abus?

L'AUTEUR.

Je ſens que vos craintes ſont fondées, & qu'il faut

droit un courage & une patience apoſtolique pour ſurmonter la multitude d'obſtacles que j'entrevois comme vous. Mais l'importance de l'objet doit tenir lieu d'eſpérance. Laiſſez-moi le temps d'y penſer. Peut-être trouverai-je un plan qui pourra être l'eſquiſſe de celui que vous deſirez. Ce ſera toujours autant de fait. Si, après l'avoir bien diſcuté, nous en ſommes contens tous les deux, nous le publierons, & nous verrons ce que le Public en penſera. Aujourd'hui qu'on écrit ſur toutes ſortes de matieres, pourquoi ne nous ſeroit-il pas auſſi permis de haſarder nos idées ſur celle-là?

LE GRAND-VICAIRE.

J'y conſens, pourvu que je ne ſois pas nommé; car ſi la réforme n'a pas lieu, au moins veux-je faire mon chemin comme les autres.

L'AUTEUR.

A la bonne heure. Allez rejoindre votre Evêque; & moi j'irai critiquer ſon plan, & préparer le nôtre.

CHAPITRE VIII.

Des perſonnes & des biens eccléſiaſtiques, ſuivant un plan conſéquent à l'hypotheſe d'une réforme générale, telle qu'elle a été propoſée.

APRÈS que les jeunes gens deſtinés aux profeſſions ſavantes, la cléricature, la juriſprudence & la médecine, auront fini les deux années d'études qui doivent ſuivre la vacance d'un an que je leur ai accordée, non-ſeulement leur vocation devra être bien décidée par l'examen qui en aura été répété à l'académie, au College provincial, & dans le ſein de leur famille, mais auſſi on aura pu s'aſſurer de leurs talents & de leurs qualités; en ſorte qu'avec un diſcernement ordinaire, il aura été facile de fixer leur deſtination.

Mais ici doit commencer, pour les Clercs, l'exercice de l'autorité épiſcopale, & voici par où il commencera.

Au commencement des trois derniers mois de la derniere année d'études dans l'Univerſité, tous les Evêques qui y auront leurs diocéſains, enverront chacun un homme de confiance pour examiner les Clercs candidats.

Ces députés, ſans faire un examen en forme, paſſeront tous les trois mois avec les éleves, ſans di-

[illegible], parce qu'ils ſeront le conſeil les [illegible] & devront, par conſéquent, connoî[illegible] les éleves. Au bout du premier mois, [illegible] avec les chefs du College, tous les [illegible] & les profeſſeurs, ſous qui les éleves au[illegible], & formeront une délibération préparatoire à la deſtination de ces éleves. Ils continueront [illegible] avec eux pendant le mois ſuivant; & au [illegible] ce temps, ils délibereront encore entre eux. Mais [illegible] délibération finie, ils feront appeller tous les éleves, les uns après les autres, & le plus âgé des examinateurs leur dira ce qu'il penſe de leur vocation, & leur demandera ſi telle eſt auſſi leur inclination. S'ils répondent affirmativement, on inſcrira leur nom dans le rôle de cette deſtination; ſinon on les priera de dire à quoi ils ſe croyent le plus de diſpoſitions. Leur réponſe ſera inſcrite dans un rôle particulier, avec l'avis du Conſeil d'examen.

Ce rôle ſera celui des vocations douteuſes, & ce ſera à le réformer que ſera employé le mois ſuivant, & principalement la troiſieme délibération, qui fera la clôture des trois mois d'examen.

Quand tout ſera réglé, chaque député prendra un extrait des regiſtres, & conduira ſes con-diocéſains à leur Evêque. Celui-ci les recevra avec bonté, s'entretiendra avec tous, les admettra à ſa table, & les conduira lui-même dans le Séminaire, où il leur aſſignera à chacun ſon logement.

Je dois dire ici ce que j'entends par les différentes deſtinations des jeunes gens, qui ſeront également deſtinés à la cléricature.

Ce qu'on appelle grades & promotions doit être inconnu dans la hiérarchie, parce que tout y eſt égal, hors le caractere qui n'a ſa plénitude que dans les Evêques. Ainſi la promotion ne pourroit être que d'un bénéfice à un autre, ou d'un titre à un autre; ce qui entretiendroit néceſſairement ou feroit naître l'ambition & l'avidité.

Il y a encore une autre raiſon pour laquelle cette maxime doit être conſacrée par la loi & par la pratique la plus conſtante. C'eſt que chaque miniſtere eſt de la plus grande importance, & doit être auſſi-bien rempli qu'il eſt poſſible. Il n'y a donc pas lieu à tirer un homme d'un emploi dont il s'acquitte bien, pour lui en donner un autre dont il s'acquitteroit bien auſſi. Une troiſieme raiſon, qui vient à l'appui de cette maxime, & qui en même-temps peut y motiver des exceptions, mais très-rares, c'eſt que chaque emploi différent demande des talents différents. Ainſi à moins qu'il n'y ait eu erreur dans les examens, chacun doit reſter dans la place pour laquelle il a été reconnu avoir des talents décidés, & non-ſeulement des talents, mais cette tournure d'eſprit qui en eſt preſqu'indépendante.

Les différentes deſtinations doivent donc être relatives à ces deux choſes. J'en compte ſept.

La premiere ſera pour les cures, & devra être la plus générale; la ſeconde ſera pour les Chapitres, & ne conviendra pas à un auſſi grand nombre de ſujets; la troiſieme ſera pour le miniſtere le plus actif, & comprendra les orateurs des cantons & leurs Vicaires,

leſquels ſeront les Aumôniers des guerriers du canton, lorſqu'ils ſeront campagne, en paix ou en guerre; la quatrieme aura pour objet les fonctions épiſcopales, ou d'inſpection générale, ou les grands-vicariats; la cinquieme ſera pour la Cour, & on nommera Aumôniers ceux qui y ſeront appellés; la ſixieme, qui ſe confondra avec les deux précédentes, ſera pour l'Epiſcopat; mais on n'en fera point un rôle; la ſeptieme ſera pour l'érudition ou la ſcience, & ſe confondra dans celle des Chanoines; car on prendra parmi eux les Profeſſeurs de théologie & les Supérieurs des Séminaires.

Il y aura donc cinq deſtinations différentes, dont on tiendra des rôles particuliers. Voici maintenant quel ſera l'ordre des épreuves & des fonctions.

Nul Prêtre ne ſortira du Séminaire que pour être Vicaire d'une paroiſſe, quelle que ſoit ſa deſtination, & il le ſera pendant un an entier, ou même plus longtemps, s'il ne vaque pas au bout de l'an une des places auxquelles il aura été deſtiné. Cette épreuve ſera très-utile à ceux mêmes qui ſeront capables des fonctions générales, ou des emplois actifs.

Les Prêtres, qui auront été filleuls, & ſur qui les parreins auront conſervé leurs droits, reſteront Vicaires, juſqu'à ce que ceux-ci ou les placent par droit de patronnage, ou déclarent ne pas s'oppoſer à leur vocation. Il arrivera quelquefois qu'à l'occaſion de l'examen, qui ſera fait dans l'Univerſité, les parreins renonceront à leur droit, & ce ſera lorſque les heureuſes diſpoſitions des filleuls leur marqueront une deſti-

nation ſupérieure; mais le devoir des filleuls ſera de ne point extorquer cette renonciation, & ils devront d'autant moins le faire, que leur vraie deſtination ſera notée ſur les regiſtres, & qu'avant l'âge de quarante ans, ils ſeront toujours à temps de la reprendre, ſi leurs parreins y conſentent.

Je dirai un mot ici de chacun des miniſteres qui ſeront l'objet des ſept vocations dont je viens de faire le dénombrement.

Le miniſtere des Curés eſt, à bien des égards, le plus important de tous, & celui qui demande les talents les moins extraordinaires. L'ambition ne doit point trouver d'entrée dans leur ame; & où trouve-t-on des cœurs qui en ſoient exempts, lorſqu'une grande capacité paroît l'autoriſer!

Ce ne ſeront donc ni des hommes de génie, ni des gens très-ſavants, ni des eſprits actifs & inquiets, que l'on choiſira pour leur confier le ſoin immédiat des ames. De bonnes études, jointes à de bonnes mœurs, & ſur-tout à une affiette d'ame tranquille, ſeront les qualités eſſentielles que l'on recherchera dans ces Paſteurs ſubalternes. Le zele ne leur manquera pas, quand ils ſeront vertueux, & qu'on leur aura ôté toute occaſion de tourner vers des objets temporels, cette portion d'activité qui eſt dans l'ame de tous les hommes, à moins qu'ils ne ſoient ou imbécilles ou hypocondres.

Dans le Séminaire épiſcopal, & même plutôt, ils auront appris le jardinage, un peu de pharmacie & de médecine, & la théorie de l'agriculture. La ſcience & le goût du jardinage leur procureront un amuſement utile;

les autres connoiſſances dont je viens de parler, auront l'avantage plus grand encore de les rendre utiles à leurs paroiſſiens. Ils n'auront d'ailleurs aucun uſage à faire pour eux-mêmes de la théorie de l'agriculture, parce qu'aucun d'eux ne poſſédera de biens-fonds, s'il n'en a pas hérité de ſes parents. Mais tous auront un jardin aſſez étendu pour fournir abondamment leur ménage de toutes ſortes de légumes. Ils auront de plus un enclos ou verger planté d'arbres fruitiers, & aſſez étendu pour que l'herbe qui y croîtra, les mette à l'abri de manquer de laitage, ou de l'acheter.

Tel ſera le domaine des presbyteres, dans les Paroiſſes où les Curés ne ſeront pas obligés d'entretenir un cheval. Car s'ils en doivent avoir un, il faudra qu'ils trouvent ſur leur fonds de quoi le nourrir pendant toute l'année, le grain non compris.

Dans les Paroiſſes où le Curé n'aura point de cheval, la communauté, y compris le Seigneur, au prorata de ſon fonds, fourniront en nature pour le presbytere autant de bled qu'il en faudra pour la nourriture de cinq perſonnes pendant toute l'année; & ainſi pour deux perſonnes de plus qu'il n'y en aura communément dans le presbytere. Le ſurplus ſera deſtiné aux hôtes que le Curé pourra recevoir, & aux malades qui ſeront reçus dans l'hôpital joint à chaque presbytere.

Dans les autres Paroiſſes, on donnera du bled pour ſept perſonnes; & en ſus, autant de paille & d'avoine qu'un bon payſan du lieu en donnera par an pour un cheval.

S'il y a un Vicaire, comme il vivra avec le Curé,

on augmentera d'une portion, la proviſion de bled; de trois, s'il y a deux Vicaires; de quatre, s'il y en a trois.

Ce qui reſtera au Curé de ſes proviſions, ou il le gardera pour l'année ſuivante, ou il le donnera. Mais il ne vendra jamais rien, ſi ce n'eſt ſon cheval, s'il veut s'en défaire, pour en acheter un autre.

Si, ayant droit d'avoir un cheval, il n'en veut point avoir, on ne lui donnera rien pour le nourrir, & le fourrage qui croîtra dans ſon enclos, ſera à la diſpoſition de la communauté. Car il ne devra pas ſe faire un profit de la fatigue qu'il ſera en état de ſupporter.

Il eſt déja entendu que les dixmes ſeront ſupprimées, au-lieu de quoi la communauté donnera à chaque Curé qui n'aura ni Vicaire, ni monture, une penſion annuelle équivalente à quatre ſalaires annuels d'un journalier; à celui qui aura une monture, ſans Vicaire, la valeur de cinq ſalaires; à celui qui aura un Vicaire ſans monture, la même choſe; à celui qui aura l'un & l'autre, un ſalaire de plus; à celui qui aura deux Vicaires, huit ſalaires; à celui qui en aura trois, neuf ſalaires.

Chaque Vicaire aura un ſalaire & demi pour ſon entretien & ſes aumônes.

Au-lieu des dixmes, chaque communauté ruſtique, y compris le Seigneur, payera à la communauté régionnaire une taxe au marc la livre de la contribution royale, dont le produit devra ſuffire pour l'entretien de tous les Curés du diſtrict.

Un Noble recevra toujours la penſion, parce qu'il aura renoncé à ſon patrimoine, du moment où il aura

été nommé à une cure. Mais s'il a une penſion équivalente à deux ſalaires pendant ſon vicariat, il ne recevra point la penſion de Vicaire.

Un aiſé la recevra, quoiqu'il ait du bien; mais dès qu'il ſera Curé, ou il ne recevra plus de penſion, ſi ſon revenu propre égale ou ſurpaſſe ce qu'il devroit recevoir, ou il n'en recevra qu'autant qu'il ſera néceſſaire pour qu'il ait le revenu légal.

Le filleul aura ſucceſſivement l'une & l'autre penſion. Ce que la communauté régionnaire épargnera ſur les penſions, reſtera dans la caiſſe eccléſiaſtique, pour ſubvenir aux dépenſes imprévues, comme ſeroient celles qu'occaſionneroit un incendie, ou la réédification néceſſaire d'une Egliſe ou d'un presbytere. Les moindres réparations ſeroient à la charge de chaque Paroiſſe.

Comme il n'y aura aucune différence réelle entre les cures quant au revenu, il n'y aura pas lieu aux mutations, ni permutations. Mais, par cette raiſon même, elles ne ſeront pas défendues, certaines circonſtances pouvant les rendre ou utiles ou néceſſaires.

Un Curé vieux & infirme reſtera ſans cure; & s'il eſt hors d'état de faire ſes fonctions, on lui donnera un Vicaire, s'il n'en a point; ou un Vicaire de plus, s'il en a déja un, & qu'un ſecond ſoit jugé néceſſaire. En pareil cas, le Vicaire unique ou le premier Vicaire deviendra perpétuel avec l'addition d'un ſalaire, s'il eſt dans le cas de le recevoir.

Celui ou ceux qui l'auront nommé Vicaire, ſeront obligés, lorſque ſa commiſſion viendra à finir, de lui donner ou la même cure, ou une autre, afin qu'il

n'ait pas à ſouffrir de l'emploi qu'il aura fait de ſa jeuneſſe.

Pour l'ordinaire, la plus haute dignité à laquelle pourra parvenir un Curé, ſera celle de Doyen rural. Il n'y aura d'exception à cette regle que dans des cas ſinguliers, tels que la vocation immédiate du Souverain, le concours de l'Evêque & du Chapitre pour appeler un Curé à un canonicat, & le faire paſſer delà au grand-vicariat, ou à une chaire de Profeſſeur, ou bien à la direction d'un Séminaire.

Je me ſuis étendu ſur l'état des Curés, parce qu'il eſt de la plus grande importance que ce corps ſoit bien compoſé & animé de l'eſprit qui lui convient.

On doit remarquer, au reſte, que tous ceux dont j'ai parlé juſqu'ici, auront paſſé par les académies des cantons, & par les Univerſités, & ſubi pluſieurs examens devant des perſonnes de tout état, avant d'entrer au Séminaire. On ne trouvera donc point que j'exige trop de ces hommes choiſis, ſi je veux qu'ils ſoient auſſi éloignés de la groſſiéreté que de la frivolité de l'ambition; qu'ils ſoient aſſez verſés dans les ſciences, & ſur-tout dans la connoiſſance des hommes, des mœurs & des loix, pour que leurs prédications & leurs inſtructions familieres, ſans s'éloigner du véritable eſprit de la Religion, s'accordent auſſi parfaitement avec celui de la conſtitution. Ils éviteront ſans peine ces déclamations, qui n'ont de fondement que dans une fauſſe interprétation de l'écriture & de la morale évangélique, & qui ne ſervent qu'à confondre les limites des conditions, à détruire la balance des devoirs, à

mécontenter une partie des citoyens, & à rendre les autres odieux.

Après ce que j'ai dit de la différence & de la deſtination des conditions, je n'ai pas beſoin, pour me faire entendre, d'entrer là-deſſus dans un plus grand détail.

Au reſte, on épargnera aux Curés le ſoin pénible, & preſque toujours infructueux, d'inculquer aux enfants les premiers éléments de la Religion.

Ce ſeront ſur-tout les meres, nobles & autres, qui ſeront chargées de ce ſoin; elles en ſeront plus capables que leurs maris, & plus auſſi que le Curé.

Outre que la piété dont elles ſont plus ſuſceptibles que les hommes, les engagera à ne pas négliger ce devoir important, leur amour-propre y ſera intéreſſé, puiſque, ſi leurs enfants ſont mal inſtruits pour leur âge, lorſqu'ils ſeront admis aux inſtructions communes, la honte en rejaillira ſur elles.

Les enfants des Nobles ne ſeront point diſpenſés de ſe trouver à ces inſtructions, où leurs meres les conduiront, dès qu'ils ſeront en âge. Mais les Curés obſerveront de ménager ces enfants dans les queſtions qu'ils leur feront, par deux raiſons très-ſolides. La premiere eſt, qu'il ne conviendroit pas de les confondre devant les autres enfants, qui doivent apprendre de bonne heure à les croire meilleurs qu'eux; la ſeconde, que s'il arrivoit ſouvent que les enfants des Nobles fuſſent plus mal inſtruits que les autres, ce ne ſeroit plus une honte pour les parents de ceux-ci de les avoir négligés, & qu'ils en concluroient plutôt au peu d'importance de ce devoir.

Le

Le meilleur moyen d'éviter cet inconvénient, ſera, ſans doute, que les enfants des Nobles ſoient en effet mieux inſtruits que les autres du même âge; mais un autre moyen peut-être plus ſûr encore, ſera que le Curé les prépare en particulier aux inſtructions communes. Ce que je dis ici des Nobles doit auſſi s'entendre des aiſés, par les mêmes raiſons. L'âge où les enfants devront être admis aux inſtructions communes, ſera celui de ſept ans pour les filles, & de huit pour les garçons.

Je n'en dirai pas davantage ſur cette premiere deſtination des clercs; mais avant de quitter cette matiere, je dois dire un mot d'une vocation qui deviendra peut-être néceſſaire.

Juſqu'ici je n'ai admis dans le Clergé que les Nobles, les aiſés & les filleuls, qui tous auront paſſé par les académies. Il eſt pourtant poſſible qu'il n'en ſorte pas aſſez de ſujets pour remplir toutes les places qui devront l'être : car je n'en admets point d'inutiles.

Ce ſera aux Evêques à prévoir ce cas, & à prendre de juſtes meſures pour le prévenir. Ils en auront un ſûr moyen dans la permiſſion qui leur ſera accordée, de choiſir dans toutes les claſſes, hors celles de Nobles, des aiſés & des cultivateurs, autant de ſujets qu'il pourroit leur en manquer, & de les faire étudier, ou à leurs fraix, s'ils ſont ſans biens, ou aux dépens de leurs parents, ſi ceux-ci ſont en état d'y ſubvenir, & ont demandé la nomination épiſcopale. Mais 1°. l'Evêque ne pourra nommer d'étudiants que juſqu'au nombre réglé entre lui & le Chapitre, d'après les informations que lui auront données les Préſidents des cantons,

[illegible]

Un autre reſſource pour le Clergé, mais peut-être

peu conſidérable, ſeroit le droit qu'auroit d'embraſſer l'état eccléſiaſtique tout guerrier & tout magiſtrat, qui, après avoir vécu ſans reproche dans ſa profeſſion pendant dix ans ou plus, dégoûté du monde, ou porté à ce changement d'état par des raiſons pardonnables à la foibleſſe humaine, voudroit ſe conſacrer au ſervice de l'Egliſe, & ſeroit aſſez inſtruit pour lui devenir utile.

Il faudroit qu'à une vie ſans reproche, ſelon les hommes, il eût joint de bonnes mœurs, & que, ſur ce point, ſa réputation fût entiere; car il eſt contre l'eſprit de l'Egliſe, que le Sacerdoce devienne un état de pénitence pour des pécheurs épuiſés par le vice. C'eſt dans un monaſtere qu'ils doivent aller cacher leurs larmes, s'ils ne veulent pas réparer dans le monde le mal qu'ils y ont fait.

Le Séminaire épiſcopal, où ces candidats paſſeront dix-huit mois pour le moins, ſera la ſeule épreuve à laquelle ils ſeront aſſujettis. Mais pendant ce temps, l'Evêque avec les ſupérieurs du Séminaire, & quelques Chanoines, examineront à quel miniſtere ils auront le plus d'aptitude, pour les y conſacrer, ſi leur penchant ne s'y oppoſe pas invinciblement.

Les clercs de cette claſſe auront encore la préférence ſur les filleuls de l'Evêque, mais non ſur les trois premieres claſſes dont nous avons compoſé la majeure partie du Clergé.

Je viens aux Chanoines, qui ne ſeront point pour moi des hommes inutiles à la ſociété & à l'Egliſe, qui louent Dieu pour de l'argent, & ſcandaliſent le monde, parce qu'ils n'en ont rien à craindre, ni à eſpérer.

Un Chapitre ſera le conſeil de ſon Evêque, un corps de réſerve pour l'Egliſe, l'aſſemblage de tous les talents réunis. Voici quelles ſont mes vues ſur ces corps aujourd'hui ſi inutiles, & pourtant ſi multipliés.

Tout Profeſſeur eccléſiaſtique, tout Supérieur de Séminaire, y compris les Maîtres ou Directeurs, tout Grand-Vicaire, tout Aumônier du Roi, ſera Chanoine de ſa Cathédrale; en ſorte qu'il n'y aura, à proprement parler, que deux claſſes dans le Clergé du ſecond ordre, celle des Curés, qui comprendra les Vicaires & les Doyens ruraux, & celle des Chanoines.

Ainſi tout Eccléſiaſtique, dont la vocation ne ſera point pour les Cures, devra être aggrégé dans le Chapitre de la Cathédrale du Dioceſe où il ſera né, & il ne ſortira du Séminaire que pour y entrer après ſon année de vicariat.

On conçoit que les Chapitres devront être très-nombreux; & pour qu'ils le ſoient dans une juſte proportion, on commencera par fixer le nombre des prébendes dans une délibération qu'auront à ce ſujet l'Evêque, deux anciens Curés, un Chanoine, l'Inſpecteur Royal de la Province, un Député de chaque canton de la Nobleſſe, & un député de la Généralité. Pour fixer cette proportion, on aura égard 1°. à l'étendue du Dioceſe; 2°. au nombre des Profeſſeurs & Supérieurs qu'il devra fournir; 3°. à celui des Aumôniers qu'il devra au Souverain; 4°. à celui des Grands-Vicaires, y compris l'Official & le Secretaire de l'Evêque; 5°. à la néceſſité indiſpenſable dont il ſera que le chœur de la Cathédrale & le conſeil de l'Evêque ſoient toujours

remplis par quinze Chanoines au moins: & comme chaque prébende ſera de vingt ſalaires annuels, mais ſans aucun caſuel, il faudra aviſer en ſecond lieu aux moyens de former un auſſi grand nombre de pareilles prébendes.

Le premier de ces moyens ſera la réunion au Chapitre de la Cathédrale, de toutes les Collégiales ſituées dans l'Evêché, ſans préjudice néanmoins du droit de préſentation que pourront y avoir des Seigneurs particuliers, lequel ſera conſervé en entier, s'ils n'ont préſenté qu'à une prébende, mais ſera réduit ſur le pied de la ſomme totale de revenu qu'ils auront eu droit de conférer, s'ils ont préſenté à pluſieurs.

Le ſecond moyen de compléter le Chapitre unique & diocéſain, ſera d'y appliquer le revenu de toutes les Chapelles & fondations particulieres, qui ont beſoin d'un Prêtre, d'ailleurs inutile, pour être deſſervies.

Enfin, on appliquera à la formation des prébendes, ce qui ſe trouvera dans la manſe épiſcopale au-delà du revenu, que nous fixerons ci-après.

La prébende tiendra lieu d'appointements à tous les Miniſtres qui ſeront pris dans le ſein du Chapitre, ſoit Profeſſeurs, ſoit Grands-Vicaires, ſoit Aumôniers.

Nul Chanoine, nommé par l'Evêque, & la députation ſecrete du Chapitre, pour un Miniſtere, ne pourra le refuſer, & il ſera obligé de le remplir pendant ſept ans, s'il doit l'éloigner de ſa Cathédrale, & pendant dix ans, s'il ne l'en éloigne pas. Ce temps fini, il pourra reſter de gré à gré dans la même place; & s'il la quitte, il aura un an de repos, après quoi il pourra

être nommé à un autre miniſtere, & il le remplira encore pendant ſept ou dix ans, ſuivant la diſtinction ci-deſſus.

La Nobleſſe de chaque canton conſervera ſes droits ſur les Chanoines natifs du canton; & celui qu'elle choiſira pour ſon orateur, devra obéir à cette vocation, à moins qu'il n'en rempliſſe actuellement une autre. Sa prébende lui tiendra auſſi lieu d'appointements. S'il manque de ſujets dans le Chapitre pour les places d'orateur, la Nobleſſe élira qui elle voudra entre les Prêtres diocéſains; mais celui qu'elle aura élu deviendra par-là même Chanoine de la Cathédrale, & aura droit à la premiere prébende qui viendra à vaquer, à quelque nomination qu'elle ſoit.

Comme les Vicaires des Orateurs devront être de jeunes gens, ils ſeront choiſis par la Nobleſſe entre les Vicaires des Paroiſſes, & ſeront à ſes gages. S'ils deviennent enſuite Orateurs, ils auront auſſi droit à la prébende. Mais ils ne deviendront pas Orateurs, tant qu'il y aura des Chanoines actuels qui voudront & pourront l'être.

Où il y aura quatre Grands-Vicaires, & ce ſera le nombre le plus ordinaire, il y en aura trois à la nomination du Chapitre, le droit de les refuſer reſtant à l'Evêque; mais pour chaque place vacante, il ne pourra l'exercer que deux fois, & devra acquieſcer à la troiſieme préſentation. La quatrieme place ſera à la nomination de l'Evêque; & s'il choiſit un diocéſain non-Chanoine, celui-ci aura droit à la premiere prébende vacante, après pourtant les Orateurs, s'il y a concur-

rence; s'il eſt étranger, l'Evêque fournira à ſon entretien de ſes propres deniers. Mais il ne pourra nommer en dix ans qu'un ſeul Grand-Vicaire, avec expectative ſur la prébende.

Le Secretaire de l'Evêque ſera toujours un Chanoine déja prébendé, mais à ſon choix. L'Official ſera au choix du Chapitre. L'Evêque nommera, mais ne pourra deſtituer les Supérieurs du Séminaire. Le Chapitre nommera les Profeſſeurs, que le Dioceſe aura à l'Univerſité de la Province.

Chaque Evêché aura toujours deux Aumôniers pour le moins auprès du Souverain. Mais il pourra en avoir trois, quatre & cinq, ſuivant le nombre de feux nobles qu'il y aura dans le Dioceſe. Car les Nobles auront le droit excluſif de devenir Aumôniers. Sur deux Aumôniers, l'un ſera à la nomination libre du Souverain; ſur trois & ſur quatre, deux; ſur cinq, trois. Pour les autres places, le Chapitre, conjointement avec l'Evêque, qui aura deux voix, nommera trois candidats, entre leſquels le Souverain en choiſira un. Le candidat préſenté deux fois, ſera Aumônier de plein droit en vertu de la troiſieme préſentation. Le Souverain obſervera d'accompagner ſa nomination libre de la collation d'une prébende dans une de ſes Chapelles, ou d'un bénéfice équivalent, mais qui ne pourra être d'un revenu double de la prébende. Les Aumôniers diocéſains garderont la leur, & recevront un ſupplément, s'il eſt beſoin, juſqu'à la concurrence de vingt ſalaires, ſur le pied où ils ſeront dans le lieu de leur réſidence ordinaire.

On ſera peut-être effrayé du nombre prodigieux d'Aumôniers royaux qu'il y aura dans une grande Monarchie, ſuivant la proportion que nous venons d'établir ; car il ne ſeroit pas impoſſible qu'il y en eût juſqu'à quatre cents : mais on va voir que ce nombre ne ſeroit pas exceſſif.

En premier lieu, dans ce nombre d'Aumôniers, il y en aura toujours un qui ſera grand Aumônier, avec le revenu d'un Archevêché, & les fonctions épiſcopales par-tout où ſera la Cour. Il aura ſix aſſiſtants, auſſi Aumôniers. Lui-même ceſſera de l'être, & ſa prébende deviendra vacante.

Entre ces Aumôniers, le Souverain choiſira les Aumôniers de ſes flottes, de ſes places fortes & des troupes de ſa maiſon ; ce qui ſera, pour le moins, cent & vingt emplois. Outre leurs prébendes, que garderont ces Aumôniers, ils auront les appointements qu'il plaira au Souverain de leur aſſigner, & qui ſeront tels qu'ils puiſſent ſuffire à leur ſubſiſtance.

En troiſieme lieu, il y aura toujours trente Aumôniers à la ſuite du tribunal Souverain le plus voiſin de la Cour, en qualité d'auditeurs & de référendaires ; & ce ſera entre ces derniers que le Souverain choiſira librement les Conſeillers clercs de tous les tribunaux ſouverains.

En quatrieme lieu, il y aura en tout temps un Aumônier Doyen, & douze Aumôniers qui deſſerviront la Chapelle du Souverain.

En cinquieme lieu, il y en aura le même nombre qui feront le ſervice ordinaire de la Cour, ſans comp-

ter les précepteurs & ſous-précepteurs des enfants qui appartiendront à la Couronne de près ou loin, & que l'on peut évaluer au même nombre, ou à peu près.

Il y aura un Conſeil eccléſiaſtique compoſé de vingt-quatre Conſeillers & d'un Préſident ou Doyen, lequel ſera nommé par le Souverain. Les Conſeillers le ſeront tour-à-tour par les Archevêques, qui eux-mêmes nommeront alternativement un Aumônier de chaque Dioceſe de leur Province.

Ce Conſeil repréſentera l'aſſemblée du Clergé, & ſera en même-temps une Cour à laquelle le Souverain renverra les affaires eccléſiaſtiques majeures.

Le Souverain ſera libre d'employer quelques-uns de ſes Aumôniers dans ſes affaires, quand il leur trouvera les talents requis; comme auſſi il pourra conſentir à leur réception dans les académies de la Capitale; ce qui ſera un état pour eux, ſi leur goût les porte à s'y fixer. Je compte dix-neuf ſujets pour ces différents emplois; & trouve qu'en tout j'en ai employé deux cents quarante ou environ.

Or, ſur trois ans, tous les Aumôniers devront paſſer une année entiere dans leur Dioceſe, tant à leur Chapitre, que dans leur famille, & il n'y aura d'exception à cette réſidence que pour ceux à qui elle ſera impoſſible; mais ils en ſeront dédommagés exactement, auſſi-tôt qu'ils le pourront. Il ne pourra donc y avoir que les deux tiers de la totalité des Aumôniers, qui ſoient actuellement employés. Sur le pied de quatre cents, il en faut compter cent trente-trois en réſidence. Reſtent deux cents ſoixante-ſept à employer; & nous

en avons employé deux cents quarante ou environ. Les vingt-ſept réſtants doivent être comptés pour les malades & les infirmes.

Ce ſera entre les Aumôniers, & concurremment entre les Grands-Vicaires que le Souverain nommera librement les Evêques & Archevêques, avec cette ſeule reſtriction, qu'aucun ne pourra être nommé à un Evêché, s'il n'a été Aumônier ou Grand-Vicaire pendant ſept ans.

Il y aura auſſi eu une reſtriction à la nomination libre des Aumôniers, que nous avons laiſſée au choix du Souverain. C'eſt qu'elle n'aura pu tomber que ſur les nourriſſons des académies provinciales: pour ceux qui n'auront pas été élevés dans ces académies, il n'y aura qu'une voye pour parvenir à l'Epiſcopat. Il faudra avoir été filleul, & enſuite Grand-Vicaire d'un Evêque. C'en ſera aſſez pour qu'aucun ſujet, s'il eſt excellent, ne ſoit exclus de l'Epiſcopat; mais on ne fera aucune autre exception à la regle, afin que l'éducation nationale reſte en honneur, & qu'elle réponde des talents, des mœurs & des principes du corps épiſcopal.

Il ne me reſte plus qu'à parler des Evêques; car j'en ai déja aſſez dit ſur la ſeptieme deſtination, qui eſt celle des Profeſſeurs. Il s'agit maintenant de la ſixieme, dont on vient de voir la vocation. Elle eſt nationale dans ſon principe, & purement royale dans l'acte qui la conſomme.

Suivant les principes que j'ai expliqués, ou ſeulement indiqués dans le Chapitre précédent, il n'appartient eſſentiellement à l'Epiſcopat que la garde du

troupeau de Jeſus-Chriſt, dont une portion a été confiée à chaque Evêque ; & ce troupeau n'eſt néceſſairement ni une nation, ni un peuple, ni une aſſemblée de riches propriétaires, ni la totalité ou une portion de la magiſtrature.

Il n'eſt donc rien moins qu'eſſentiel à l'Epiſcopat d'être joint à des revenus fixes, d'être une dignité dans l'Etat, de fortifier, ou plutôt de dénaturer ſon pouvoir tout ſpirituel par un mêlange d'autorité temporelle.

Un Gouvernement, dont tous les membres ſeroient chrétiens, pourroit, par une raiſon ſemblable, méconnoître le chriſtianiſme dans l'Etat, & par conſéquent le Clergé & ſes fonctions. Chaque individu feroit en ſon particulier ce à quoi il croiroit être obligé en conſcience pour le ſalut de ſon ame; mais la puiſſance ſouveraine, qui n'eſt inſtituée que pour le ſalut des corps & bien-être temporel des hommes, ſe renfermeroit dans les bornes de ſon inſtitution, ſans protéger, comme auſſi ſans gêner, la Religion & ſes Miniſtres.

Les premiers Empereurs chrétiens ſe conduiſirent en partie de cette maniere, & il n'eſt pas douteux qu'ils ne l'euſſent fait plus généralement, & que leur conduite n'eût été plus conſéquente, ſi Conſtantin n'eût pas fait de la Religion une machine politique, & n'eût pas donné des exemples qui firent loi.

Ce doit être encore un principe certain, que les biens que l'on dit avoir été donnés à l'Egliſe, ne ſont point une propriété de l'Egliſe. Nul bien n'a été donné, & n'a pu être donné à l'Egliſe en général; car l'Egliſe n'eſt pas une perſonne qui puiſſe uſer. Elle ne peut donc rien poſ-

ſéder. Mais, dira-t-on, on a donné à des perſonnes qui appartenoient à l'Egliſe, & par droit de ſucceſſion, à celles qui lui appartiennent actuellement : ce qu'on leur a donné appartient donc médiatement à l'Egliſe. C'eſt encore-là ce que j'oſe nier; & pour juſtifier ma négative, je demande ce qu'on entend par une perſonne qui appartient à l'Egliſe? Je lui appartiens auſſi, comme fidele; & cependant perſonne ne s'aviſera de me faire une donation en ma qualité de fidele, & à mes ſucceſſeurs dans la foi; parce que ce n'eſt point une qualité civile qui puiſſe faire un titre, ni donner une capacité temporelle. En eſt-il autrement des Miniſtres de l'Egliſe? Je ne le crois pas; car ils ſont Miniſtres de l'Egliſe comme je ſuis fidele, gratuitement & pour leur intérêt ſpirituel, comme auſſi pour l'intérêt ſpirituel des autres; ce qui n'a rien de commun avec les biens temporels.

A-t-on fait une donation à un homme pour qu'il devînt Clerc? La donation a été ſimoniaque; mais la choſe donnée lui appartient en propre. L'a-t-il laiſſée à celui qui lui devoit ſuccéder, afin qu'il ſe trouvât un homme qui voulût être ſon ſucceſſeur? C'eſt encore une convention ſimoniaque, qui n'opere point un droit. Un particulier a-t-il dit : Je conſacre à Dieu un tel fonds? Mais ici je ne trouve plus l'Egliſe; & de plus, ce particulier a fait une choſe contraire aux vues de Dieu. Son fonds eſt un anathême, & la Religion proſcriroit un pareil emploi d'un bien deſtiné aux hommes.

S'il n'y avoit point de biens-fonds attachés au ſervice ſpirituel de la Religion, elle auroit pourtant des

Miniſtres, ou elle périroit, ce qu'on ne peut ſuppoſer. Ce n'eſt donc pas pour que l'Egliſe trouve des Miniſtres, qu'on lui a donné des biens. C'eſt, dit-on, afin que ces Miniſtres ayent une ſubſiſtance aſſurée. A la bonne heure. Mais s'ils ne l'avoient pas, qui devroit les nourrir? Ou les fideles ſeuls, ſi ces Miniſtres n'étoient que Paſteurs; ou les fideles & toute la ſociété enſemble, s'ils étoient auſſi Magiſtrats. C'eſt donc à telle aſſemblée de fideles ou au Souverain qu'a été donné tel fonds par un fidele, afin que, du produit de ce fonds, ils entretinſſent tel Miniſtre, ſans qu'il leur en coutât rien : mais s'ils ne veulent pas être déchargés de cet entretien, ils refuſent le fonds; ou, s'ils veulent reprendre ſur eux le ſoin de faire ſubſiſter leur Paſteur, le fonds ou retourne aux héritiers du donateur, ou demeure à la communauté, ou devient un bien vague qui appartient au premier occupant, ſi le Souverain ne s'eſt pas réſervé le droit d'occupation.

Mais, dira-t-on encore, c'eſt ſur tel fonds en particulier que doit être pris l'entretien du Miniſtre. Qui a dit cela, qui a fait cette loi? Un particulier mort depuis mille ans. En avoit-il le droit? A-t-il pu priver toute la poſtérité du droit d'entretenir ſes Paſteurs par les offrandes de ſa charité? A-t-il pu obliger ceux-ci à être perpétuellement forcés de cultiver & de faire valoir, & de devoir leur ſubſiſtance au ſoc d'une charrue, & à une paire de bœufs, plutôt qu'à la reconnoiſſance & à l'amour de leurs ouailles?

Mais enfin, il faut que tel Paſteur mange les fruits de telle terre, parce que la pieuſe intention d'un fidele,

mort il y a mille ans, a conſacré ces fruits à perpétuité. Voilà une ſinguliere conſécration. Mais ſi elle eſt réelle, n'affermez pas ce fonds; car on vous donnera de l'argent, & non les fruits qu'il produira. Le fermier en mangera une partie, & vendra l'autre, qui ſera peut-être mangée par des hérétiques, des impies, ou même des payens. Ce ſera donc une horrible profanation. Mais ſi vous pouvez avoir un fermier, toute la communauté vaut bien un fermier; le Souverain vaut auſſi un fermier. Il peut donc prendre le fonds, & vous en payer les fermages. A cela il n'y a qu'une replique, qui même n'en eſt pas une. La propriété ſera anéantie, ſi le fermier eſt perpétuel. Qu'importe ce mot de propriété, qui eſt ici ſans objet? Encore une fois, l'Egliſe, ou tel miniſtere n'eſt point une perſonne, & le titulaire n'eſt pas propriétaire. Je ne trouve donc ici de propriétaire que la communauté de tel endroit, ou la totalité de la ſociété repréſentée par le Souverain. Eh bien, l'un ou l'autre réunira l'adminiſtration à la propriété, & ſe chargera de faire des gages pour le miniſtere.

Mais ſera-t-il néceſſaire que ces gages ſoient préciſément le montant du revenu que pouvoit rendre le fonds qu'aura retiré la ſociété? Si l'on prétend qu'elle doit tenir un compte exact de ce revenu, je demanderai qu'il me ſoit permis de faire encore quelques queſtions auxquelles cette prétention pourra donner lieu.

Premiere queſtion.

Quel droit donne le Sacerdoce aux biens de ce monde, autre que celui de vivre de l'autel; & vivre de l'autel, eſt-ce la même choſe que nager dans l'opulence?

Seconde queſtion.

Quand un bénéfice eſt vacant, qui a droit au revenu ? Si c'eſt le collateur, il eſt donc propriétaire, & n'eſt tenu qu'à donner ce qu'il veut, ſi ce n'eſt que la loi s'y oppoſe. Si ce droit eſt partagé entre tous ceux qui peuvent être promus, n'eſt-il pas certain qu'à la rigueur, tout fidele peut être élu Evêque ? Donc tous les fideles auroient droit au revenu du bénéfice, quand il ſeroit vacant. Or, comme le droit de tous n'eſt pas différent de celui du repréſentant de la ſociété, n'eſt-il pas évident que ce repréſentant, ſur-tout s'il eſt encore collateur, eſt le vrai propriétaire du revenu ? S'il eſt propriétaire, qui peut l'obliger à donner tout à celui à qui une partie ſuffiroit ?

Troiſieme queſtion.

Un certain revenu eſt-il néceſſaire à un Evêque, en ſorte qu'il ne doive avoir ni plus, ni moins ? Et s'il faut qu'il ſoit riche, pourquoi tous ne le ſont-ils pas, ou ne l'ont-ils pas été ? & pourquoi encore voit-on ce revenu varier ſans ceſſe ? Les éléments ont tort de ne pas reſpecter un fonds conſacré à Dieu. Mais vous, Paſteur déſintéreſſé, qui donnez vos fermes à un prix modique, vous êtes un ſacrilege ; car vous laiſſez dans des mains profanes une partie de cet argent ſacré, dont la recette étoit néceſſaire à l'intégrité de votre Epiſcopat. Je dis bien : car c'eſt de l'Epiſcopat qu'il doit s'agir, dès qu'on parle de ſacrilege & de profanation. Il m'eſt impoſſible de rien imaginer, hors cela, qui ſoit ſacré en tout ce qui fait l'état d'un riche Prélat ; & vous, mercenaire avare, qui mêlez l'argent d'iniquité avec le produit ſa-

oré de vos fonds eccléſiaſtiques, n'êtes-vous pas auſſi ſacrilege en alliant les choſes de Dieu avec les choſes de Bélial ?

Quatrieme queſtion.

Doit-on poſer en principe que le revenu épiſcopal doit être fixé en-deſſous, mais qu'il ne peut l'être en-deſſus ; c'eſt-à-dire, qu'il ne peut devenir moindre, mais qu'il doit toujours pouvoir s'accroître ?

Ce ſeroit le moyen de déclarer abuſives & tyranniques les loix modernes qui s'oppoſent à l'accroiſſement des biens d'Egliſe.

Mais ne pourroit-on pas dire auſſi qu'un pareil principe ſeroit une loi d'avidité & d'invaſion, qui tendroit à changer le Royaume céleſte de Jeſus-Chriſt en un Royaume terreſtre ?

Cinquieme queſtion.

Tout ce qu'on peut tirer de l'Ecriture ſainte au ſujet de la ſubſiſtance des Prêtres, ne s'étendant pas au-delà du néceſſaire, eſt-il poſſible d'aſſigner au Clergé un autre titre de propriété que la ſanction des loix civiles, qui a autoriſé la fiction d'une perſonne légale dans telle & telle Egliſe ?

Sixieme queſtion.

En quoi conſiſte l'Egliſe en général, & telle Egliſe en particulier ? Si c'eſt dans l'aſſemblée des fideles régie par ſes Paſteurs, c'eſt donc uniquement dans l'aſſemblée des fideles, lorſqu'elle eſt privée de ſon Paſteur. Il n'y a que cette aſſemblée qui ſoit perpétuelle, parce qu'elle ſe renouvelle ſans ceſſe, & qu'une génération croiſe l'autre. Elle eſt donc la ſeule perſonne légale

à

à qui ait pu être faite une donation perpétuelle. Ou bien faut-il prendre à la lettre ce qu'on trouve dans les chartes de donation : Je donne à la bienheureuſe Vierge Marie, je donne à Saint Pierre, à Saint Paul ; en ſorte que l'immortalité de ces ſaintes ames ſoit le fondement de la perpétuité des donations qu'on leur fait ?

Juſqu'à ce qu'on ait répondu à ces queſtions, je poſerai en principe, que la puiſſance civile toute ſeule a pu autoriſer les fideles à donner des fonds, non à un autre fidele, mais à un être de raiſon, & que ce n'a été qu'un expédient pour former un fonds public, ſur lequel puſſent être entretenus les Miniſtres de l'Egliſe, ſans que le Souverain fût obligé d'y pourvoir, & auſſi pour que leur ſubſiſtance ne fût pas expoſée aux haſards de l'accroiſſement & du refroidiſſement de la charité des fideles, qui eſt eſſentiellement l'unique patrimoine des Paſteurs.

Que la néceſſité de ſubſiſter ayant été le motif de cette loi, la même néceſſité en limite l'étendue, & qu'au-delà tout a été ferveur & généroſité mal-entendues de la part des donateurs, avidité ou ſuperſtition de la part de ceux qui ont accepté plus qu'il ne leur falloit ; qu'ainſi il n'y a de ſacré que le néceſſaire, parce que c'eſt-là tout ce qu'ont pu conſacrer la loi, & la néceſſité, plus forte que la loi.

Qu'on ne peut alléguer contre ce principe la loi de l'aumône impoſée aux Paſteurs, parce qu'elle ſuppoſe le ſuperflu, & que, celui-ci ôté, c'eſt une obligation dont ils ſont déchargés ; que d'ailleurs cette loi a été un remede à l'excès des donations ; remede que l'ex-

périence démontre nul ou insuffisant, & sur lequel on ne peut faire fond, si on n'est pas résolu à s'aveugler.

Que la dévotion mal-entendue des fideles n'ayant connu aucune regle, & ayant violé toutes les proportions dans la répartition des biens, en sorte qu'un Pasteur est dans l'abondance, pendant que l'autre est dans la disette, c'est au Législateur, obligé à diriger & réformer, qu'il appartient de redresser les abus, & de rétablir les proportions violées, parce qu'il est ridicule qu'un Pasteur soit un millionnaire, uniquement parce son Eglise porte le nom d'un Saint qui eut jadis la vogue, tandis qu'un autre peut à peine subsister, parce que son Saint ne fut jamais l'objet d'une dévotion bien fervente.

Que l'intention des fondateurs, qui fut bonne relativement à certains temps, à certaines circonstances, à leurs préjugés & à leurs erreurs, ne peut être alléguée de bonne foi, quand l'abus est manifeste, & que l'on doit supposer que, s'ils vivoient encore, ils redresseroient leur intention; ce que le Législateur est en droit de faire pour eux.

Qu'ainsi rien n'oblige la société des fideles, à qui les biens ecclésiastiques appartiennent, comme chose donnée à l'Eglise; rien n'oblige non plus le Législateur, dont l'autorité s'étend sur ces biens comme domaine public, de laisser subsister ni une répartition vicieuse, ni l'effet d'une profusion abusive; mais qu'à tous égards, il est très-permis de rétablir le bon ordre par de sages réglements, soit qu'on s'en tienne à l'ancienne méthode d'assignation de fonds, soit que reprenant ces fonds, on

pourvoye autrement à la subsistance de ceux qui doivent vivre de l'autel.

Je ne suis pas accoutumé à rien outrer ; & si j'ai poussé mes raisonnements sur les biens de l'Eglise aussi loin qu'ils pouvoient aller en toute rigueur, je suis très-éloigné de transporter toute cette rigueur dans l'usage que je prétends en faire.

Plusieurs considérations m'en empêchent. La premiere est, qu'à la qualité de Pasteurs, les Evêques joignent celle de Magistrats ; la seconde est, qu'il ne faut pas rendre trop précaire l'état des premiers Pasteurs, qui peuvent protéger leurs subalternes, mais qui eux-mêmes n'ont de protecteur que celui qui peut plus qu'il ne doit, & qui sont plus en but aux coups d'autorité que les moindres Pasteurs. Ceux-ci ne s'élevent point au-dessus du peuple, & ont l'avantage qu'a le peuple, d'être trop au-dessous de la foudre pour la craindre.

D'ailleurs, ce n'est pas un bien que la multiplication des pensions ; & dès qu'on retranche l'excès & la disproportion, il est indifférent à la société qu'un Evêque ou un autre citoyen soit possesseur de tel ou tel fonds.

Voici maintenant ce que je crois pouvoir proposer. On fera un état exact du revenu de chaque Evêché, en marquant dans quel district se trouve chaque domaine ; & l'on commencera par en retrancher les dixmes & le casuel des droits seigneuriaux, lesquels, ainsi que les rentes seigneuriales, péages, affises, resteront supprimés à perpétuité. Le casuel seulement aura lieu dans la mouvance de l'Evêque, lorsqu'un roturier y achetera ; mais ce sera au profit du College de la Noblesse du canton.

On voit que, de cette maniere, il ne reſtera dans la manſe épiſcopale que des terres fructifiantes & des maiſons. L'adminiſtration de ces biens ſera auſſi ſimple que peu embarraſſante pour les Evêques.

Les maiſons reſteront ſous leur régie immédiate, & ne payeront que la taxe ordinaire aſſiſe ſur les biens de cette eſpece.

Quant aux terres, elles ſeront données à ferme, & on en paſſera chaque fois des baux de dix-huit ans, ſans que la mort du titulaire en puiſſe opérer la reſtitution. Ces baux ſe feront de la maniere ſuivante. L'Evêque nommera deux députés, l'un Chanoine de ſon Egliſe, & l'autre ſéculier. Le Préſident du canton, ſur l'avis qui lui en ſera donné, nommera pareillement deux députés; les peres de la communauté ruſtique du lieu s'aſſembleront dans le chef-lieu de la ferme, où ſe rendront auſſi, avec les députés ci-deſſus, quatre commiſſaires de la communauté régionnaire. Il s'y trouvera d'ailleurs autant d'enchériſſeurs qu'il voudra s'en préſenter.

On commencera par lire le précédent bail à haute voix, & le ſecond député de l'Evêque demandera s'il ſe trouve quelqu'un qui veuille prendre la terre à même prix. Les peres de la communauté ruſtique feront leurs offres & leurs obſervations. Après eux, les Commiſſaires parleront; & après les Commiſſaires, chacun des enchériſſeurs étrangers, en commençant par le plus âgé, & en finiſſant par le plus jeune. Cela fait, un député de la Nobleſſe réſumera les offres & les obſervations, & en fera la critique, s'il y a lieu. Enſuite les

offres recommenceront, & il n'en reſtera que trois auxquelles on fera attention : celle de l'étranger, qui, ayant offert le plus, ſera en même temps ſolvable, ou aura une caution, autre pourtant qu'un Noble, un Eccléſiaſtique, ou un Bourgeois non poſſeſſionné; l'offre des peres de la communauté ruſtique, & celle des Commiſſaires.

Un député de la Nobleſſe, après avoir expoſé ces offres, demandera en particulier l'avis de ſon collegue; celui des députés de l'Evêque, & le ſentiment de quelques experts, qu'il aura amenés avec lui. Si les offres ſont égales, & paroiſſent raiſonnables, on donnera la préférence aux peres de la communauté, à qui on ordonnera de préſenter leur preneur. Si les Commiſſaires offrent davantage, & que leur offre ne ſoit pas couverte par celle de l'étranger, ils auront la préférence ſur celui-ci. Si l'étranger eſt le plus offrant, il aura la préférence. Mais ſi aucune des offres n'eſt raiſonnable, le député de la Nobleſſe déclarera que tel eſt le ſentiment de la députation; & que ſi une troiſieme enchere ne réuſſit pas mieux, il préſentera un preneur.

Là-deſſus on procédera à une troiſieme enchere, à laquelle ſeront admis tous les étrangers.

Si elle produit des offres raiſonnables, on ſuivra pour la préférence la même regle que ci-deſſus. Si non un député de la Nobleſſe déclarera qu'il a un preneur qui offre telle ſomme : cette déclaration faite, on attendra la réponſe des peres, des Commiſſaires, & du plus offrant étranger. Si tous conſentent à donner la même ſomme, les peres auront la préférence, & préſenteront

ſur le champ leur preneur. Entre les Commiſſaires & l'étranger, les premiers auront la préférence, & nommeront leur preneur.

Dans le cas où aucune offre n'égalera celle du député noble, celui-ci nommera ſon preneur, & auſſi-tôt on paſſera le bail.

Le preneur des Nobles ne pourra être qu'un roturier. Mais le College fera caution pour lui, & il portera le prix de ſon loyer à la caiſſe des Nobles. Le preneur des peres devra être membre de la communauté ruſtique. Celui des Commiſſaires ſera domicilié dans le diſtrict de la communauté régionnaire. Il ſuffira que l'étranger ſoit de la Province, & y ait ſa caution. Mais il portera le prix du loyer, comme les deux précédents, dans la caiſſe de la communauté régionnaire.

Il y aura cette différence entre la priſe par le preneur des Nobles, & celle par les autres preneurs, que la premiere opérera une diſtraction d'une portion de la contribution royale au profit du College des Nobles, pour autant que l'offre de leur preneur aura ſurpaſſé la plus forte des offres faites par les peres & les Commiſſaires; c'eſt-à-dire que ſi la contribution royale eſt d'un cinquieme, & que le preneur des Nobles donne trois cents pieces de plus qu'il n'aura été offert, avant que ſon offre fût connue, il y aura ſoixante pieces par an pour le College des Nobles, lequel même pourra faire remiſe de la moitié à ſon preneur, s'il n'eſt pas étranger.

On peut aſſurer qu'en ſuivant cette méthode, les terres épiſcopales ſeront auſſi-bien affermées qu'il ſera poſſible.

Comme l'évaluation des ſalaires ſe fera tous les dix ans, l'augmentation des baux pourra concourir avec celle du revenu épiſcopal, & même ſe trouver dans la même proportion. Hors ce cas, le montant de l'augmentation des baux ſera porté dans la caiſſe eccléſiaſtique de la Province, laquelle ſera gardée dans la Capitale, ſous l'inſpection du Conſeil provincial.

Ce Conſeil qui ne s'aſſemblera que deux fois par an, pour huit jours ſeulement, ſera compoſé de l'Evêque diocéſain, d'un Chanoine de chacune des Cathédrales de la Province, de trois députés du College provinciale, de deux Commiſſaires de la Généralité, & de l'Inſpecteur royal. Les principales fonctions de ce Conſeil ſeront l'inſpection générale, la manutention, la balance & la répartition de toute la maſſe des biens eccléſiaſtiques qui ſeront dans chaque Province, & l'on va voir que ſon inſtitution & ſes fonctions ſeront preſqu'indiſpenſables.

La premiere répartition des biens d'Egliſe ſera ce qu'il y aura de plus difficile. Elle ſera précédée de deux autres opérations. L'une ſera l'évaluation des ſalaires, ſi elle n'a déja été faite par autorité publique relativement à d'autres objets; l'autre ſera la fixation du nombre de ſalaires, auquel devra ſe monter le revenu annuel de chaque Evêque & Archevêque.

Je propoſe de fixer ce revenu à cent quatre-vingt ſalaires pour les Evêques, ou à dix fois la valeur d'un feu noble; ce qui reviendroit à vingt-ſept mille livres de rente, en ſuppoſant le ſalaire à cent cinquante livres: celui des Archevêques pourroit être fixé à un

tiers en ſus, ou à deux cents quarante ſalaires, &, dans la même ſuppoſition, à trente-ſix mille livres.

Quand, par l'inſpection d'un cadaſtre déja fait, déduction faite des droits ſupprimés, on ſauroit à quoi ſe monte le revenu de chaque manſe épiſcopale, on verroit d'un coup d'œil ce qu'il y auroit de trop, ou ce qui manqueroit dans chaque manſe.

Mais, dans tous les cas, il faudroit encore examiner avant tout, s'il n'y auroit pas dans un Evêché des domaines qui appartinſſent à un autre Evêché; car s'il y en avoit, on les joindroit à la manſe épiſcopale du Dioceſe où ils ſeroient ſitués.

Toutes ces opérations, une fois faites, il ſeroit procédé à la location publique & ſolemnelle de tous les biens faiſant partie des différentes manſes. La ſomme totale du revenu de chaque manſe, calculée de nouveau après cette opération, & certifiée véritable par les baux paſſés, comme il a été dit, donneroit le tableau exact de l'excédent ou du vuide de chacune d'elles. Lorſqu'il y auroit de l'excédent, on aſſigneroit pour la manſe diocéſaine les terres les plus voiſines de la Ville épiſcopale, juſqu'à la concurrence du revenu fixé, mais ſans morceler les terres, en ſorte que, ſi la derniere annexée à la manſe, comme la plus éloignée, étoit d'un produit trop fort pour remplir le vuide de la manſe, on partageroit ce revenu en deux : une partie ſeroit le ſupplément de la manſe, & la communauté ou le College la feroit porter dans la caiſſe de l'Evêque; l'autre partie ſeroit un excédent qui ſeroit porté dans la caiſſe du Conſeil eccléſiaſtique, ainſi que

le revenu total des terres excédentes. Le tout enſemble s'appelleroit l'excédent de tel Evêché.

Il y auroit une exception à cette regle. Ce ſeroit lorſqu'après réunion faite à la maſſe du Chapitre de toutes les fondations particulieres, elle ſe trouveroit inſuffiſante. Car, en ce cas, on annexeroit à cette maſſe autant de terres épiſcopales qu'il en faudroit pour la compléter.

Lorſqu'il y auroit un vuide dans la manſe épiſcopale, ou bien on le rempliroit par la réunion de quelque bénéfice ſimple, ſitué dans l'Evêché, s'il n'avoit pas une autre deſtination néceſſaire, ou bien on aſſigneroit le montant de ce vuide ſur la caiſſe des excédents.

On peut aſſurer que dans l'Empire, que j'ai en vue, chaque Province ſe ſuffiroit à elle-même, & auroit encore une caiſſe des excédents, aſſez conſidérable.

Le renouvellement des baux & de l'évaluation des ſalaires produiroit des variations dont le Conſeil eccléſiaſtique auroit le bénéfice & la perte, parce que ce ſeroit lui qui tiendroit la balance de toutes les manſes de la Province. Quand il auroit conſtaté une variation, il donneroit ſes ordres en conſéquence, mais en les motivant par diminution ou par augmentation de ſalaire, & de tels ou tels produits, afin que chacun pût vérifier & critiquer leſdits ordres.

Il ne s'agit plus que de ſavoir quel ſeroit l'emploi des ſommes qui reſteroient dans la caiſſe du Conſeil. Le premier ſeroit la grande réparation ou réédification, par enchere au rabais, de toutes les maiſons & édi-

fices néceſſaires qu'il y auroit ſur le domaine eccléſiaſtique de la Province.

Le ſecond ſeroit la réparation au rabais de toutes les Cathédrales, Séminaires & Colleges de l'Univerſité de la Province. Le troiſieme ſeroit la réédification des Cathédrales, non au rabais, mais ſur des plans approuvés par le Conſeil, & ſous la direction de l'Evêque, d'un Chanoine, d'un Noble & d'un Commiſſaire de la communauté bourgeoiſe, comme auſſi la réédification au rabais de tous les bâtiments ci-deſſus. Le quatrieme ſeroit une contribution proportionnelle pour la conſtruction des monuments nationaux, qui ſeroient élevés dans la Capitale, & contribueroient à la majeſté du culte divin.

Le cinquieme ſeroit le ſubſide que l'on donneroit aux Evêques, lorſqu'ils ſeroient obligés de faire des voyages pour le bien de l'Egliſe ou de l'Etat, & que ces voyages ſeroient autoriſés par un ordre du Souverain, qu'ils ſeroient tenus de produire.

Ce qui reſteroit dans la caiſſe, quand tous ces objets auroient été remplis, (& les reſtants ſeroient conſtatés tous les cinq ans par une députation extraordinaire) ſeroit porté dans la caiſſe générale du Clergé, laquelle ſeroit dans la Capitale, pour le tout être employé au rembourſement des capitaux dont il ſe pourroit que le Clergé fût encore redevable, lorſque cet arrangement ſeroit fait, & pour, la libération faite & parfaite, être employé au ſervice de l'Etat dans les occaſions extraordinaires.

Il eſt à remarquer que la caiſſe des excédents dans

chaque Province, ne recevroit pas ſeulement ceux des Evêchés, mais encore ceux des Abbayes reſtées en commende, faute d'avoir été appliqués à l'établiſſement des académies.

Et, pour cette raiſon, il ſeroit procédé pour les fonds deſdites commendes, comme pour ceux des Evêchés, quant à la location; & quant à la fixation de la manſe, il ſeroit fait quatre claſſes des bénéfices à la nomination du Souverain. Ceux qui ſeroient au pair, ou au-deſſous d'un feu noble, ſeroient incorporés aux Evêchés; ou il en ſeroit fait des bénéfices laïcs, qu'on joindroit à ceux du domaine royal, ſi ces derniers ne ſe trouvoient pas en nombre ſuffiſant. Ceux qui ſeroient au-deſſus d'un feu noble, & égaux à dix-huit ſalaires, ſuivant l'évaluation de la Cour, prendroient la nature de prébendes royales, & ſeroient donnés aux Aumôniers de nomination royale, qui n'auroient point de prébende, ou à ceux qui, en ayant, ſeroient dans le cas d'être appointés. L'excédent, s'il y en avoit, ſeroit porté dans chaque Province à la caiſſe des excédents. La ſeconde claſſe ſeroit pour les Conſeillers clercs des Cours ſouveraines, & leur manſe égaleroit les appointements que nous avons aſſignés aux Conſeillers laïcs. L'excédent de chacune ſeroit porté à la caiſſe du Conſeil eccléſiaſtique. S'il ſe trouvoit plus de bénéfices de cette eſpece qu'il n'y auroit de Conſeillers clercs, le Souverain pourroit donner le ſurplus aux Aumôniers, qu'il employeroit dans ſes affaires. S'il ne ſe trouvoit point d'emploi à en faire, leur pro-

duit iroit en totalité dans la caiſſe du Conſeil, autrement dite la caiſſe des excédents.

La troiſieme claſſe ſeroit celle des bénéfices épiſcopaux, ou équivalents aux deux tiers d'une manſe épiſcopale. Ils ſeroient donnés aux Evêques qui voudroient réſigner après un long exercice de leurs pénibles fonctions; aux Aumôniers, qui auroient des commiſſions diſpendieuſes; aux Evêques, qui dirigeroient les miſſions chez les infideles; enfin, à ceux que le Souverain & la nation jugeroient mériter une récompenſe extraordinaire pour ſervices politiques ou civils.

La quatrieme claſſe ſeroit celle des grands bénéfices, depuis le revenu épiſcopal, juſqu'au revenu archiépiſcopal. Il y en auroit un pour le grand Aumônier, un pour chacun des Commandeurs de l'ordre du Souverain, deux, & non plus, pour chacun Prince du Sang royal qui embraſſeroit l'état eccléſiaſtique. S'il en reſtoit, ils ſeroient donnés aux Aumôniers qui auroient des commiſſions très-diſpendieuſes; & dans le même cas ſeulement, & pour auſſi long-temps qu'il exiſteroit, aux Chevaliers des ordres religieux, qui en ſeroient ſuſceptibles. Ce cas ceſſant, les mêmes Chevaliers ne pourroient avoir un bénéfice plus fort que la prébende royale. Je pourrois me diſpenſer de répéter que tous les excédents des ſuſdits bénéfices, & le revenu total de ceux qui ne ſeroient pas conférés, ſeroient portés dans la caiſſe des excédents.

J'ajouterai encore, que dans la manſe des Evêchés & des bénéfices, ne ſeroit point compris le palais épiſ-

copal, ou manoir principal du bénéficier, ni les cours, jardins & vergers y attenants, & dont le revenu, ſuivant la culture ordinaire, ne paſſeroit pas deux ſalaires du Pays.

En outre, chaque Evêque auroit & entretiendroit à ſes fraix une maiſon de campagne, dans celui de ſes domaines qu'il voudroit choiſir; bien entendu que ce ſeroit ſans le détériorer, comme auſſi ſans pouvoir embraſſer un terrein plus grand que celui qui vient d'être ſpécifié.

Au moyen des arrangements propoſés, il n'y auroit aucun motif d'intérêt qui pût faire deſirer les tranſlations d'un Evêché à un autre; & auſſi n'auroient-elles jamais lieu que ſur un avis de l'aſſemblée du Clergé, & dans des cas tout-à-fait extraordinaires.

Je n'ai jamais vu d'un œil envieux l'opulence de mes peres en Jeſus-Chriſt, je n'ai jamais gémi que ſur le mauvais emploi de cette partie du domaine public, qui eſt conſacré à l'entretien des Magiſtrats eccléſiaſtiques, & je proteſte, devant Dieu & devant les hommes, qu'en propoſant l'arrangement que je viens d'eſquiſſer, j'ai été très-éloigné de la penſée impie d'affoiblir l'Egliſe, ou d'affliger ſes Miniſtres; que ma ſincere intention a été, tout au contraire, de rendre un ſervice important à la Religion, en banniſſant du cœur de ſes Miniſtres, les paſſions humaines, qui, trop ſouvent, y étouffent le feu ſacré dont ils doivent avoir la plénitude.

Il ne m'appartient pas de détailler les devoirs de